

Évaluation de l'allocation
pour l'intégration des enfants handicapés
dans les services de garde (AIEH)

ÉVALUATION • STATISTIQUE • ÉVALUATION • STATIST

**Évaluation de l'allocation pour
l'intégration des enfants handicapés
dans les services de garde (AIEH)**

Chargé de projet chez SOM

Sylvain Roy

Chargée de projet au ministère de la Famille et des Aînés

Hélène Lavoie, Direction de l'évaluation et de la statistique

Collaboration

Johanne Delisle, Direction de l'évaluation et de la statistique

■ ISBN 978-2-550-56405-8 (PDF)

■ Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008
Bibliothèque et Archives Canada, 2008

© Gouvernement du Québec

Remerciements

Des remerciements particuliers s'adressent aux membres du comité de suivi pour leurs précieux commentaires tout au long de la démarche.

Comité de suivi de l'évaluation

Ministère de la Famille et des Aînés

Améline Bourque
Direction générale adjointe des politiques et des programmes
François Cormier
Direction territoriale Est
Johanne Gauthier
Direction des politiques et des programmes
Stéphane Joly
Direction du financement du réseau
Hélène Lavoie
Direction de la recherche et de l'évaluation
Lucie René
Direction de la coordination et du soutien aux opérations

Diane Cholette-Chabot
Association des garderies privées du Québec
Lina Leblanc
Direction des personnes handicapées et du programme dépendances, ministère de la Santé et des Services sociaux
Francine Lessard
Conseil québécois des centres de la petite enfance
Sylvie Nadeau
Association québécoise des centres de la petite enfance

Un merci spécial s'adresse aux associations de services de garde qui ont invité leurs membres à participer à la collecte de données. Ces interventions ont sûrement contribué à augmenter le nombre de répondants au sondage. Que soient aussi remerciés tous les services de garde qui ont donné généreusement de leur temps pour répondre au questionnaire. De plus, on ne peut passer sous silence la précieuse contribution des membres du personnel des services de garde et des parents qui ont accepté de faire part de leur expérience en participant aux groupes de discussion. Enfin, des remerciements s'adressent aussi à M. Sylvain Roy ainsi qu'à ses collaborateurs, chez SOM, qui ont contribué au succès de l'évaluation aux différentes phases des travaux.

Table des matières

Contexte de l'évaluation et objectifs généraux de l'étude	7
Description du programme d'allocation pour l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde (AIEH)	9
Volet qualitatif (groupes de discussion)	
Objectifs et méthodologie abrégée du volet qualitatif	14
Liste des tableaux (volet qualitatif)	17
Faits saillants (volet qualitatif)	20
Chapitre 1 : Propos recueillis auprès des responsables de l'intégration (RI), des éducatrices (É) et des responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) et profil de ces participantes	
1.1 Profil des participantes (RI - É - RSG)	26
1.2 Clientèle visée (RI - É - RSG)	28
1.3 Nombre d'enfants admissibles à l'AIEH (RI - É - RSG)	36
1.4 Rapport du professionnel (RI - É - RSG)	39
1.5 Plan d'intégration (RI - É - RSG)	45
1.6 Normes d'allocation (RI - RSG)	52
1.7 Transfert de la subvention (RI seulement)	56
1.8 Allocation pour l'intégration en milieu familial (RI - RSG)	58
1.9 Utilité des mesures d'intégration des enfants handicapés (É - RSG)	61
1.10 Collaboration avec les partenaires (RI - É - RSG)	66
1.11 Difficultés perçues (RI - É - RSG)	68
1.12 Efficacité des moyens mis en place (RI - É)	70
1.13 Points forts et points faibles (RI - É - RSG)	72
1.14 Facteurs de succès et améliorations souhaitées (RI - É - RSG)	73
Chapitre 2 : Propos recueillis auprès des parents	
2.1 Profil des participants	76
2.2 Connaissance du programme	77
2.3 Rapport du professionnel	79
2.4 Plan d'intégration	82
2.5 Normes d'allocation	92
2.6 Autres services ou ressources pour faciliter l'intégration	96
2.7 Clientèle visée	98
2.8 Difficultés perçues	100
2.9 Utilité des mesures mises en place	101
2.10 Facteurs de succès et améliorations souhaitées	103

Table des matières - suite

Volet quantitatif (sondage postal)

Liste des illustrations (volet quantitatif) 107

Méthodologie abrégée (volet quantitatif) 111

Faits saillants (volet quantitatif) 115

Chapitre 3 : Notoriété de l'allocation (AIEH)

3.1 Depuis quand connaît-on l'allocation? 118

3.2 Comment a-t-on appris l'existence de l'allocation? 119

3.3 Depuis combien d'années accueille-t-on des enfants bénéficiant de l'allocation? 120

Chapitre 4 : Profil et caractéristiques des enfants concernés par l'allocation

4.1 Répartition par établissement des enfants ayant bénéficié de l'allocation en 2004-2005 122

4.2 Âge et sexe des enfants concernés 123

4.3 Durée de l'allocation 124

4.4 Nombre de jours de contrat de garde et de présence réelle en 2004-2005 126

4.5 Nature de la ou des déficiences des enfants concernés 127

4.6 Un diagnostic a-t-il été posé pour ces enfants? 130

4.7 Problèmes de santé attestés par la Régie des rentes du Québec 132

4.8 Quel type de professionnel a confirmé la ou les déficiences des enfants concernés? 133

4.9 Comment s'est déroulée l'intégration? 135

Chapitre 5 : Acquisition de matériel et d'équipement

5.1 A-t-on fait l'acquisition de matériel ou d'équipement? 137

5.2 Quel matériel et quel équipement a-t-on achetés? 138

Chapitre 6 : Aménagement

6.1 A-t-on fait des aménagements spéciaux? 142

6.2 Quels aménagements et à quels coûts? 143

Table des matières - suite

Chapitre 7 : Dépenses de fonctionnement

7.1 Utilisation de l'allocation de 25 \$ par jour	147
---	-----

Chapitre 8 : Difficultés vécues et facteurs de succès

8.1 Difficultés	152
8.1.1 À propos de l'accueil des enfants handicapés	152
8.1.2 Concernant les démarches d'attestation	155
8.1.3 Concernant les enfants présentant une déficience sans bénéficié de l'AIEH	156
8.1.4 Facteurs ayant nui le plus à l'intégration des enfants handicapés	157
8.2 Facteurs de succès de l'intégration des enfants handicapés	158
8.3 Volonté d'accueillir à nouveau des enfants ayant des déficiences	161

Chapitre 9 : Pertinence des moyens mis en place grâce à l'allocation

9.1 Équipement, aménagement et fonctionnement	163
---	-----

Chapitre 10 : Sources de financement complémentaire

10.1 Autres sources de financement et montants octroyés	168
---	-----

Chapitre 11 : Suggestions d'améliorations

171

Conclusion

174

Annexes

1- Méthodologie détaillée (volet qualitatif)	175
2 - Questionnaires de recrutement (volet qualitatif)	178
3 - Guides de discussion (volet qualitatif)	205
4 - Questionnaires autoadministrés (volet qualitatif)	217
5 - Méthodologie détaillée (volet quantitatif)	238
6 - Questionnaire (version française)	245
7 - Grille de codification des catégories de diagnostics	278

Contexte de l'évaluation et objectifs généraux de l'étude

Contexte de l'évaluation et objectifs généraux de l'étude

Contexte de l'évaluation et objectifs généraux

- Dans la poursuite des objectifs d'accès et d'intégration des enfants handicapés dans le réseau des services de garde, le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) offre aux établissements du réseau une allocation pour y intégrer cette clientèle. Cette allocation existe depuis 1977. Ce soutien financier aux établissements est un élément central de l'action du Ministère en la matière. Après plusieurs années d'application de ce programme d'allocation, le Ministère souhaitait réunir de l'information sur la situation de l'intégration des enfants handicapés dans le réseau des services de garde régis. Une évaluation de l'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé dans les services de garde a donc été réalisée. Les résultats de cette étude réalisée pour le compte du MFA, par la firme SOM, font l'objet du présent rapport.
- L'allocation vise à soutenir les centres de la petite enfance, les services de garde en milieu familial ainsi que les garderies conventionnées* dans l'intégration d'enfants handicapés. Ce programme soutient financièrement les services de garde pour couvrir des frais de gestion, d'équipement ou d'aménagement, de même que des frais supplémentaires liés au fonctionnement. Une description détaillée des composantes du programme d'allocation est présentée à la section suivante.
- Une subvention totale de l'ordre de 13,5 millions de dollars était octroyée dans le cadre de ce programme pour l'année 2004-2005, la période de référence de l'évaluation. Notons que des modifications ont été apportées aux règles budgétaires du programme pendant la démarche d'évaluation, haussant les montants de subvention accordés aux services de garde. L'évaluation a toutefois été menée sur la base des règles budgétaires en vigueur pendant la période de référence (2004-2005).
- L'objectif général de cette étude est d'obtenir un portrait détaillé à la fois de la clientèle recevant l'allocation pour l'intégration des enfants handicapés (AIEH) dans les services de garde ainsi que des mesures d'intégration adoptées par ces services de garde. Il s'agit de faire le point sur la clientèle jointe, sur l'utilisation de la subvention et sur l'atteinte des objectifs du programme.
- Pour mener cette évaluation, une série de groupes de discussion auprès de responsables de l'intégration des enfants handicapés, d'éducatrices de CPE ou de garderie, de responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) et de parents a été réalisée. À ces groupes de discussion, s'est ajouté un vaste sondage postal auprès de l'ensemble des services de garde visés par l'AIEH en 2004-2005.
- Notons qu'une mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants ayant d'importants besoins a été annoncée le 1^{er} février 2005. Cette initiative conjointe du MFA et du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) était initialement prévue jusqu'en mars 2007. La reconduction de la mesure a été annoncée pour l'année 2007-2008. Des ressources financières s'ajoutent donc à la somme déjà investie annuellement par le MFA pour faciliter l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde. Cette subvention supplémentaire provient en parts égales des deux ministères. Notons que la mesure exceptionnelle de soutien ne fait pas l'objet de l'évaluation décrite dans le présent rapport.
- L'étude que nous présentons dans les pages qui suivent se divise en deux parties. La première concerne le volet qualitatif (groupes de discussion), et la seconde concerne le volet quantitatif (sondage postal).

* Appelées « subventionnées » depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

**Description du programme d'allocation pour
l'intégration des enfants handicapés dans les
services de garde (AIEH)**

Description du programme AIEH

L'année de référence

- L'année de référence retenue pour l'évaluation de l'AIEH est l'année 2004-2005. La description du programme d'allocation est donc faite ici selon les règles en vigueur au cours de cette année financière. Depuis avril 2006, les montants de subvention accordés aux services de garde ont été augmentés. Par ailleurs, depuis juin 2006, la coordination de la garde en milieu familial relève des bureaux coordonnateurs.

Raison d'être

- Le Ministère reconnaît que l'intégration d'enfants handicapés dans les services de garde peut entraîner des coûts additionnels pour réaliser les adaptations requises, tant sur le plan physique qu'organisationnel, pour faciliter l'intégration de l'enfant.
- Le Ministère poursuit les objectifs suivants :
 - favoriser l'accès et la participation à part entière des enfants handicapés dans les services de garde à l'enfance, pour permettre à ces enfants de vivre et de croître mieux intégrés à leur communauté et de recevoir les services de garde dont ils ont besoin;
 - soutenir les services de garde dans leur responsabilité d'intégrer des enfants handicapés, et ce, tout en maintenant un service de garde de qualité pour tous.

Cible

- L'allocation vise à soutenir les centres de la petite enfance, en installation et en milieu familial, ainsi que les garderies conventionnées dans l'intégration d'enfants handicapés dans leurs services de garde.
- Les services de garde admissibles à l'allocation sont les centres de la petite enfance, en installation et en milieu familial, et les garderies conventionnées qui accueillent, au cours de l'année financière concernée, un enfant ayant une déficience et des incapacités significatives et persistantes, qui fait face à des obstacles dans sa démarche d'intégration dans un service de garde et dont les incapacités ont été attestées par un professionnel reconnu. Lorsque les parents ne bénéficient pas d'une allocation familiale supplémentaire pour enfants handicapés (attestation de la Régie des rentes du Québec), la déficience de l'enfant doit être confirmée par un professionnel reconnu par le Ministère.

Objectif général

- Le programme vise à soutenir financièrement les services de garde pour couvrir des frais de gestion, d'équipement ou d'aménagement de même que des frais supplémentaires liés au fonctionnement.

Description du programme AIEH - suite

Nature de l'intervention

- Exception faite des droits acquis, le nombre maximal d'enfants considéré aux fins du calcul de l'allocation pour les garderies et les CPE en installation est de neuf par service de garde, et ne peut excéder 20 % du nombre de places annualisé. Pour la composante milieu familial, chaque service de garde ne peut accueillir qu'un enfant handicapé, sauf si plus d'un enfant handicapé d'une même famille fréquente le même service. L'allocation supplémentaire pour un enfant handicapé est accordée sous réserve de l'adoption d'un *plan d'intégration* et du respect des conditions qui précèdent.
- Les montants accordés sont transférables sous réserve du respect par le service de garde des obligations auxquelles il est assujéti et des conditions particulières qui s'y appliquent.
- Cette allocation est uniforme, c'est-à-dire qu'elle n'est pas fonction du degré d'incapacité de l'enfant.
- Des subventions peuvent être accordées pour l'intégration d'enfants âgés de 59 mois ou moins et d'enfants d'âge scolaire.

Pour les enfants handicapés de 59 mois ou moins

- Le **volet A** prévoit une somme non récurrente de 2 200 \$ par enfant, dont 1 800 \$ pour l'équipement et l'aménagement nécessaires à son intégration. La balance est prévue pour la gestion du dossier de l'enfant.
- Le **volet B** couvre les frais supplémentaires de fonctionnement engendrés par la baisse du ratio ou du nombre d'enfants, l'ajout de personnel, la formation et le remplacement du personnel qui reçoit cette formation, le suivi du *plan d'intégration* ou d'autres raisons pertinentes et indispensables pour le *plan d'intégration*. Un montant de 25 \$ par jour d'occupation est accordé au service de garde en installation ou en milieu familial.

Pour les enfants handicapés d'âge scolaire

- Les enfants admissibles à la subvention pour les CPE et les garderies sont ceux en âge de fréquenter la maternelle ou ceux dispensés de l'obligation de fréquenter l'école en vertu du 2^e alinéa de l'article 15 de la Loi sur l'instruction publique. Pour les CPE, un enfant fréquentant l'école et admissible à une place à contribution réduite (PCRS) en raison de l'absence d'un tel service ou de places disponibles dans un service de garde en milieu scolaire est aussi admissible à l'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé.

Description du programme AIEH - suite

Nature de l'intervention (suite)

Pour les CPE (volet installation et milieu familial)

- Dans le cas d'un enfant avec PCRS, les normes d'allocation prévoient un montant de 25 \$ pour des services de garde fournis pendant un jour de classe ou une journée pédagogique. Cette allocation est accordée au CPE, pour lui-même ou pour une personne responsable d'un service de garde en milieu familial (RSG).
- Dans le cas des enfants sans PCRS, un montant de 12,50 \$ par demi-jour d'occupation ou de 25 \$ par jour d'occupation est prévu.

Pour les garderies

- Dans le cas des enfants handicapés d'âge scolaire, un montant de 12,50 \$ par demi-jour d'occupation ou de 25 \$ par jour d'occupation est prévu.
- Le rapport financier annuel, que sont tenus de produire les services de garde, fournit les données sur les jours d'occupation et de présence réelle des enfants handicapés.

Statistiques et subventions

- Le tableau suivant fournit les montants de subvention octroyés aux services de garde et le nombre moyen d'enfants qui ont bénéficié de l'allocation de 2001-2002 à 2004-2005. La subvention totale varie selon le nombre de jours d'occupation des enfants handicapés accueillis.

Année	Nombre moyen d'enfants handicapés*			Subvention**		
	Âgés de 0-59 mois	D'âge scolaire	Total	Volet A	Volet B	TOTAL
2004-2005	3 162	271	3 433	737 000 \$	12 739 000 \$	13 476 000 \$
2003-2004	2 384	252	2 636	668 000 \$	10 566 000 \$	11 234 800 \$
2002-2003	2 035	239	2 274	1 933 800 \$	9 320 500 \$	11 254 300 \$
2001-2002	1 407	211	1 618	1 806 200 \$	7 344 500 \$	9 150 700 \$

* Source : État de l'occupation et des présences réelles (rapport financier).

** Source : TSF - période 13 pour chacune des années financières.

Description du programme AIEH - suite

Activités de production

Le Ministère :

- émet et diffuse les règles budgétaires annuellement;
- révisé au besoin et verse la subvention annuelle aux services de garde concernés selon les étapes du cycle budgétaire;
- rend disponibles les documents d'information et les formulaires requis pour la préparation du dossier pour l'intégration de l'enfant handicapé.

Les services de garde :

- remplissent un *plan d'intégration* de l'enfant handicapé en collaboration avec les parents de l'enfant;
- s'assurent que le dossier pour l'intégration de l'enfant contient les éléments suivants :
 - *plan d'intégration*,
 - *rapport du professionnel* ou attestation de la Régie des rentes du Québec,
 - évaluation annuelle;
- conservent le dossier d'intégration de l'enfant durant son séjour et pour une période de cinq ans suivant son départ;
- acquièrent ou adaptent l'équipement requis et prévoient l'aménagement des lieux nécessaire à l'intégration de l'enfant;
- adoptent les modalités de fonctionnement requises (baisse du ratio ou du nombre d'enfants, ajout ou formation de personnel, etc.), indispensables au *plan d'intégration*;
- produisent le rapport financier annuel.

Objectifs et méthodologie abrégée du volet qualitatif

Objectifs et méthodologie abrégée du volet qualitatif

Moyens de collecte et objectifs

- Une série de 12 groupes de discussion a été réalisée auprès de responsables de l'intégration des enfants handicapés (RI)*, d'éducatrices de CPE ou de garderie, de responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) et de parents. La discussion a porté exclusivement sur l'allocation pour l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde (AIEH). Elle portait essentiellement sur la clientèle âgée de 59 mois ou moins. Les objectifs poursuivis en groupes de discussion étaient de :
 - 1) recueillir des renseignements sur le fonctionnement et sur les résultats du programme d'allocation;
 - 2) cerner les difficultés vécues et les facteurs de succès dans l'utilisation de la subvention;
 - 3) connaître les perceptions des participants et des participantes quant à la pertinence des moyens mis en place grâce à l'allocation;
 - 4) cerner les éléments d'amélioration pouvant bonifier le programme.

Recrutement des participants et des participantes et description des groupes

- SOM s'est occupée du recrutement des participants et des participantes à partir de listes fournies par le Ministère, mais également en sollicitant l'aide de certains services de garde pour des références de parents et d'éducatrices. Les rencontres se sont tenues en français. Au total, 104 personnes (maîtrisant la langue française) y ont pris part.
 - Groupe 1 : Québec, 8 mai à 19 h (Responsables de l'intégration - RI)
 - Groupe 2 : Québec, 9 mai à 19 h (Éducatrices - É)
 - Groupe 3 : Québec, 10 mai à 19 h (Responsables d'un service de garde en milieu familial - RSG)
 - Groupe 4 : Québec, 29 mai à 19 h (Parents)
 - Groupe 5 : Montréal, 15 mai à 19 h (Responsables de l'intégration - RI)
 - Groupe 6 : Montréal, 16 mai à 19 h (Éducatrices - É)
 - Groupe 7 : Montréal, 17 mai à 19 h (Responsables d'un service de garde en milieu familial - RSG)
 - Groupe 8 : Montréal, 18 mai à 19 h (Parents)
 - Groupe 9 : Gatineau, 23 mai à 19 h (Responsables de l'intégration - RI)
 - Groupe 10 : Gatineau, 24 mai à 19 h (Éducatrices - É)
 - Groupe 11 : Gatineau, 25 mai à 19 h (Responsables d'un service de garde en milieu familial - RSG)
 - Groupe 12 : Gatineau, 1^{er} juin à 19 h (Parents)
- Animation semi-dirigée (voir « Guides de discussion » en annexe).

* La responsabilité de l'intégration était établie par la directrice du service de garde. Il s'agit de la directrice elle-même ou de la conseillère pédagogique.

Objectifs et méthodologie abrégée du volet qualitatif - suite

Type d'animation

- Un questionnaire autoadministré a permis de recueillir l'opinion individuelle des participants et des participantes sur les principales questions abordées en groupe et de colliger quelques renseignements sur le profil des personnes présentes aux rencontres. Ces données sont présentées sous forme de tableaux dans le rapport pour appuyer et compléter les propos entendus en groupe.

Questionnaire autoadministré

- Si le groupe de discussion vise à approfondir les propos tenus par des participants et des participantes, on ne peut toutefois en généraliser les résultats à une population plus large, vu le nombre restreint des individus rencontrés et leur sélection non aléatoire, au sens statistique. De plus, même si nous présentons dans ce rapport certains résultats quantitatifs (résultats obtenus des questionnaires autoadministrés), nous ne pouvons prétendre aussi à la représentativité de ces données.

Limites de l'étude

- Enfin, l'objectif de ce rapport est de faire ressortir les convergences et les divergences dans les opinions des participantes.

Liste des tableaux (volet qualitatif)

Liste des tableaux (volet qualitatif)

Chapitre 1 : RI, É et RSG*

Tableau 1 :	Groupe d'âge des participantes	26
Tableau 2 :	Plus haut diplôme obtenu des participantes	26
Tableau 3 :	Détention d'un diplôme lié directement à la garde, à l'éducation ou au développement des enfants	27
Tableau 4 :	Nombre d'années d'expérience dans un service de garde pour enfants de moins de 5 ans	27
Tableau 5 :	Admissions refusées	32
Tableau 6 :	Services interrompus	32
Tableau 7 :	Nombre maximal d'enfants admissibles en garderie et en CPE	38
Tableau 8 :	Nombre maximal d'enfants admissibles en milieu familial	38
Tableau 9 :	Qualités perçues du <i>Rapport du professionnel</i> - Groupes RI et É	40
Tableau 10 :	Accès au <i>Rapport du professionnel</i> pour les RSG	42
Tableau 11 :	Exigence d'un rapport du professionnel dans tous les cas	44
Tableau 12 :	Utilité perçue du <i>Plan d'intégration</i>	46
Tableau 13 :	Participants à l'élaboration du <i>Plan d'intégration</i> - Groupes RI, É et RSG	48
Tableau 14 :	Réalisation d'une évaluation annuelle - Groupes RI, É et RSG	50
Tableau 15 :	Utilité perçue de l'évaluation annuelle	50
Tableau 16 :	Utilisation de la somme non récurrente de 2 200 \$	53
Tableau 17 :	Fréquence des transferts budgétaires	57
Tableau 18 :	Règles budgétaires pour le milieu familial	60
Tableau 19 :	Utilité perçue des mesures d'intégration	64
Tableau 20 :	Services reçus du réseau de la santé et des services sociaux	64
Tableau 21 :	Utilité perçue des services reçus du réseau de la santé et des services sociaux	65
Tableau 22 :	Qualité perçue de la collaboration entre partenaires	67
Tableau 23 :	Efficacité des moyens mis en place	71

RI = Responsable de l'intégration, É = Éducatrice, RSG = Responsable d'un service de garde en milieu familial

* Dans le but d'alléger le texte, nous utiliserons le terme *participante* pour désigner la RI, l'É ou la RSG ayant pris part aux rencontres, et ce, même si un homme a également pris part à un de ces groupes (éducateur). Un homme a également pris part à un groupe de parents.

Liste des tableaux (volet qualitatif) - suite

Chapitre 2 : Parents

Tableau 24 :	Groupe d'âge des parents	76
Tableau 25 :	Nombre d'enfants (au total) par famille	76
Tableau 26 :	Connaissance du <i>Rapport du professionnel</i>	80
Tableau 27 :	Qualités perçues du <i>Rapport du professionnel</i> - Groupes Parents	80
Tableau 28 :	Connaissance du <i>Plan d'intégration</i>	83
Tableau 29 :	Participation des parents à l'élaboration du <i>Plan d'intégration</i>	85
Tableau 30 :	Participants à l'élaboration du <i>Plan d'intégration</i> - Groupes Parents	85
Tableau 31 :	Réalisation d'une évaluation annuelle - Groupes Parents	87
Tableau 32 :	Participation des parents à l'évaluation annuelle des besoins	87
Tableau 33 :	Satisfaction envers l'évaluation réalisée	87
Tableau 34 :	Réponse aux besoins particuliers de l'enfant	89
Tableau 35 :	L'intégration dans le service de garde : positive ou non?	91
Tableau 36 :	Participation de l'enfant à la vie du service de garde	91
Tableau 37 :	Achat d'équipement ou de matériel	93
Tableau 38 :	Réalisation d'aménagements physiques	93
Tableau 39 :	Réponse aux besoins d'équipement et d'aménagement	95
Tableau 40 :	Autres sources de soutien à l'intégration	97
Tableau 41 :	Refus d'admission	99
Tableau 42 :	Qualités des moyens mis en place	102

Faits saillants (volet qualitatif)

Faits saillants (volet qualitatif)

Chapitre 1 (RI, É et RSG)

La clientèle visée

- La clientèle jointe grâce au programme est composée d'enfants présentant différents types de déficiences, tels des troubles de développement, de l'autisme, une déficience intellectuelle, une déficience physique, des troubles du langage et de la communication, de la dysphasie, du diabète et des allergies, surtout alimentaires.
- La plupart du temps, les enfants accueillis nécessitent une assistance particulière plus ou moins importante selon le type de déficience.
- Parmi les enfants accueillis ayant des besoins particuliers et qui n'ont pas accès à l'AIEH, on note des cas présentant des troubles du comportement (agressivité, hyperactivité, etc.), d'autres avec un retard du développement ou une déficience auditive non confirmés par le rapport d'un professionnel, des enfants suivis par la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) ou en provenance de pays étrangers.
- Les refus d'admission d'enfants handicapés au cours des trois dernières années précédant le sondage semblent plutôt marginaux. Lorsque cela est arrivé, la décision était motivée par le manque d'équipement ou le manque de ressources spécialisées ainsi qu'en raison de la règle qui détermine l'allocation budgétaire et qui limite à un le nombre d'enfants handicapés pouvant être accueillis en milieu familial (sauf si plus d'un enfant handicapé d'une même famille fréquente le service). Les interruptions de services auprès de cette clientèle, au cours de la même période, ont également été plutôt rares.
- Selon les participantes, la plupart des enfants handicapés accueillis dans leur service de garde et ayant bénéficié de l'AIEH avaient besoin de cette allocation pour soutenir leur intégration dans le service de garde.
- La définition de l'AIEH est généralement claire et pertinente. Certaines participantes souhaiteraient qu'elle soit élargie à l'ensemble des enfants présentant des besoins particuliers.

- La plupart des participantes jugent positivement le fait de permettre à un enfant handicapé en âge de fréquenter l'école (5 ans) de poursuivre son séjour un an de plus dans le service de garde. Cela ne peut que renforcer les acquis et mieux préparer l'enfant à sa transition vers le système scolaire, le cas échéant.

Le nombre d'enfants admissibles à l'AIEH

- Le quota de neuf enfants (ou la règle du 20 % maximal du nombre de places annualisé) est contesté par certaines participantes. Elles estiment qu'un service de garde souhaitant accueillir plus d'enfants handicapés devrait en avoir la possibilité s'il a les infrastructures et les ressources nécessaires.
- Dans le cas des RSG, la limite à un enfant handicapé pour le milieu familial est à réviser, selon plusieurs.

Le Rapport du professionnel

- Le *Rapport du professionnel* est connu, mais relativement peu utilisé (sur une base régulière à tout le moins).
- Plusieurs considèrent que le formulaire fourni par le MFA devrait permettre d'apporter plus de précisions.
- Il est vu essentiellement comme le « passeport » pour obtenir la subvention.
- Pour les enfants bénéficiant de l'allocation familiale supplémentaire pour enfants handicapés de la Régie des rentes du Québec (RRQ), il n'est pas nécessaire, au dire des participantes, d'exiger un autre « rapport d'un professionnel » pour octroyer la subvention.

Faits saillants (volet qualitatif) - suite

Chapitre 1 (RI, É et RSG) - suite

Le Plan d'intégration

- Le *Plan d'intégration* est un document connu des participantes. Plusieurs estiment qu'il est utile pour connaître les besoins de l'enfant au départ.
- Le formulaire fourni par le MFA pour préparer le *Plan d'intégration* laisse peu de place à la nuance.
- Le *Plan d'intégration* est préparé en équipe. Généralement, les parents, le personnel du service de garde (conseillères pédagogiques et éducatrices principalement), mais aussi certains intervenants du réseau de la santé et des services sociaux, contribuent à son élaboration.
- Les participantes se disent au cœur de l'action et, pour ces dernières, il est essentiel de prendre part activement à l'élaboration du *Plan d'intégration*.
- Une évaluation du fonctionnement et des besoins de chaque enfant handicapé est faite annuellement, dans presque tous les cas. Parfois, elle est faite plus fréquemment. L'utilité perçue de cette évaluation annuelle ne fait aucun doute. Toutefois, le formulaire fourni par le MFA à cette fin serait aussi à revoir.

Les normes d'allocation

- On utilise généralement l'AIEH pour faire l'acquisition de matériel (spécialisé, adapté et éducatif), pour l'aménagement de locaux ou pour le salaire versé à des ressources additionnelles. Dans la plupart des cas, les acquisitions sont recommandées par une ou des ressources spécialisées. Dans certains cas d'enfants plus lourdement handicapés, les montants accordés sont jugés insuffisants. Certaines participantes suggèrent que le montant de la subvention devrait être accordé selon le degré d'incapacité de l'enfant.
- Il n'y a pas de difficulté particulière concernant l'acquisition du matériel.

Le transfert de la subvention

- Une règle budgétaire prévoit la possibilité de transférer les montants non utilisés pour l'enfant. Cette dernière est toutefois peu connue, et son application soulève des questions. On se demande comment on peut effectuer ce type de transfert lorsque le montant de la subvention est insuffisant. Malgré tout, lorsque de tels transferts sont effectués, ils visent à répondre aux besoins des enfants handicapés qui présentent des difficultés plus importantes. La subvention est parfois aussi utilisée pour les enfants non handicapés qui, selon les participants et les participantes, auraient également besoin d'une subvention.

L'allocation pour l'intégration en milieu familial

- Habituellement, l'allocation de 2 200 \$ pour l'intégration en milieu familial est utilisée pour l'achat de matériel et d'équipement pourvu qu'une facture soit à l'appui et que la dépense ait été autorisée par le CPE. Cependant, certaines RSG trouvent incommode de devoir payer elles-mêmes ces dépenses et se faire rembourser par la suite.
- Les règles concernant l'intégration en milieu familial ne sont pas bien comprises de toutes. À cet égard, on reproche le manque d'information, de communication et de transparence de la part de certains CPE.

L'utilité des mesures d'intégration des enfants handicapés

- L'intégration des enfants handicapés dans un service de garde se fait de façon graduelle et soutenue, si possible en présence du ou des parents pendant les premières journées.
- Lorsque cela est possible, l'enfant prend part aux activités régulières du service de garde (jeux, sorties, etc.) au même titre que les autres enfants. On évite à tout prix de le mettre à l'écart. On utilise des pictogrammes pour mieux se faire comprendre, on aménage les lieux (on les rend parfois plus sécuritaires), on achète du matériel éducatif et spécialisé pour les besoins particuliers, etc.

Faits saillants (volet qualitatif) - suite

- L'utilité des mesures d'intégration ne fait pas de doute. Dans la plupart des cas, on dit qu'elles ont facilité l'intégration des enfants visés.
- Par ailleurs, la majorité des enfants handicapés recevait déjà des services du réseau de la santé et des services sociaux avant d'être en service de garde et, dans la plupart des cas, ces services ont été bénéfiques pour faciliter l'intégration de ces enfants en service de garde.

Collaboration entre partenaires

- Les principaux partenaires désignés comme facilitant l'intégration des enfants handicapés sont les centres de réadaptation, les CLSC et les hôpitaux, les CPE, les parents et le MFA.
- La collaboration obtenue des partenaires du réseau de la santé et des services sociaux est très appréciée. Elle est, par surcroît, jugée sécurisante, voire réconfortante.
- Les parents qui présentent une bonne acceptation de la situation de leur enfant apportent une aide précieuse au processus d'intégration de l'enfant.
- La collaboration des CPE avec les RSG semble toutefois plus problématique et, tel qu'il est mentionné plus haut, certaines participantes estiment que les CPE ne sont pas suffisamment transparents et n'offrent pas toujours le soutien souhaité.

Difficultés vécues

- Les enfants ayant des déficiences physiques lourdes sont ceux qui présentent les obstacles les plus importants en matière d'intégration. Les enfants qui présentent des déficiences intellectuelles importantes ou certains comportements agressifs comptent également parmi ceux pour qui l'intégration est plus difficile.
- Le temps pour obtenir l'attestation de la déficience nécessaire à l'octroi de la subvention est une difficulté souvent mentionnée.
- L'insuffisance de ressources spécialisées et le manque d'activités de formation et de perfectionnement sont des difficultés relevées par la plupart des participantes.

Points forts et points faibles

- Les principaux points forts du programme sont les suivants :
 - il permet de mettre en place des moyens visant à faire progresser l'enfant et il favorise sa transition vers le milieu scolaire;
 - il permet aux enfants handicapés de vivre dans un milieu stimulant;
 - il favorise le partage et l'acceptation tout en sensibilisant les autres enfants à l'endroit des différences;
 - il est rassurant pour les parents concernés.
- À l'opposé, parmi ses principaux points faibles, soulignons :
 - l'insuffisance des sommes allouées, qui ne permet pas d'ajouter des ressources de façon significative;
 - la difficulté d'accès à des ressources spécialisées, dans certains cas;
 - le temps d'attente avant qu'un dossier soit traité (attente de l'attestation de la déficience par un professionnel reconnu par le Ministère);
 - le manque d'information et de transparence de certains CPE à l'endroit des RSG.

Facteurs de succès et améliorations souhaitées

- Le soutien et la collaboration de ressources spécialisées constituent les principaux facteurs de succès.
- Parmi les améliorations souhaitées, on retrouve entre autres :
 - l'augmentation du montant de la subvention;
 - une meilleure diffusion de l'information sur le programme, notamment auprès des RSG;
 - un meilleur suivi de la part du Ministère sur l'utilisation de la subvention;
 - un dépistage plus systématique des problèmes de développement des enfants.

Faits saillants (volet qualitatif) - suite

Chapitre 2 (Parents)

Connaissance du programme

- Les parents ont appris l'existence du programme par un professionnel de la santé et des services sociaux, par le personnel d'un service de garde ou par des organismes ou des associations d'entraide.
- Les parents connaissent, en général, l'existence du programme, sans toutefois en connaître les composantes en détail.

Le Rapport du professionnel

- Le *Rapport du professionnel* est connu de certains parents, mais d'autres ont de la difficulté à le distinguer de l'ensemble des documents remplis pour décrire la situation de l'enfant. On sait qu'il est exigé pour l'octroi de la subvention.
- Règle générale, on considère qu'il est bien rempli par les professionnels. Toutefois, selon certains parents, le formulaire fourni par le MFA à cet effet laisse peu de place à la nuance.
- Ce rapport est jugé utile pour mieux comprendre les difficultés de l'enfant ainsi que pour aider les parents dans leur intervention.

Le Plan d'intégration

- La majorité des parents rencontrés connaissent le *Plan d'intégration*. Il est généralement considéré comme pertinent et bien fait.
- La préparation du Plan est un travail d'équipe, et l'enfant est au cœur des préoccupations des intervenants qui y prennent part. La quasi-totalité des parents affirme y collaborer avec les éducatrices ou la RSG et les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux.
- Pour la grande majorité, une évaluation du fonctionnement et des besoins des enfants concernés est faite minimalement chaque année (parfois plus fréquemment). Les parents sont également invités à y participer, et à peu près tous sont satisfaits de la façon dont elle est faite.

- Par ailleurs, les parents disent, en général, que les services de garde répondent bien aux besoins de leur enfant. Plusieurs sont d'ailleurs très élogieux à propos des services rendus. Le personnel est respectueux, dévoué, attentif, disponible, ouvert et réceptif aux besoins des enfants. Les aspects irritants sont surtout la rotation du personnel spécialisé ou le changement trop fréquent d'éducatrices, dans certains cas.
- Tous les parents participants affirment que l'intégration de leur enfant dans le service de garde actuel est positive et bénéfique, d'autant plus que les enfants visés participent généralement (selon leurs capacités) à la vie (aux activités du groupe) du service de garde. Bien que l'intégration soit jugée positive, de rares parents se disent toutefois insatisfaits des services offerts actuellement ou dans le passé par leur milieu de garde.

Les normes d'allocation

- Dans la plupart des cas, les services de garde ont fait l'acquisition de matériel ou d'équipement pour les enfants des parents concernés. Des travaux d'aménagement des lieux ont parfois été réalisés.
- Par contre, si plusieurs affirment que le service de garde a répondu totalement aux besoins d'équipement et d'aménagement requis pour accueillir leur enfant, certains estiment qu'on n'y a répondu que partiellement.

Autres services ou ressources pour faciliter l'intégration

- Dans la plupart des cas, les enfants des parents concernés ont été soutenus par d'autres ressources que celles offertes par le service de garde. Ces autres ressources ont été principalement les centres de réadaptation, les hôpitaux et les CLSC. C'est à l'unanimité que l'on reconnaît l'utilité et le caractère approprié de ces ressources.

Faits saillants (volet qualitatif) - suite

Chapitre 2 (Parents) - suite

La clientèle visée

- La plupart des parents disent que l'admission de leur enfant n'a jamais été refusée dans un service de garde. Par contre, lorsque cela s'est produit, les principaux motifs invoqués étaient alors le manque de places dans le service de garde ou le manque de ressources spécialisées ou l'aménagement non adapté des lieux.
- Dans le même ordre d'idées, il semble plutôt rare que le service de garde ait été interrompu (au cours des trois dernières années). Cela n'est arrivé qu'à quelques reprises et, par exemple, à cause de problèmes de santé de la RSG.

Difficultés vécues

- Les délais d'attente avant que l'enfant puisse bénéficier de l'allocation et l'insuffisance des ressources sont les principaux aspects irritants perçus.

Facteurs de succès et améliorations souhaitées

- Pour les parents, la passion, le professionnalisme et le dévouement du personnel des services de garde et des autres intervenants sont les ingrédients qui ont facilité l'intégration de leur enfant en service de garde. L'acquisition de matériel et d'équipement a également été un élément facilitant.
- Les parents pensent que les critères d'admissibilité pourraient être élargis pour permettre aux enfants qui ont des difficultés non permanentes de recevoir également de l'aide.
- Enfin, si les moyens mis en place grâce à l'AIEH pour intégrer l'enfant sont jugés, en général, utiles et pertinents, les parents souhaitent néanmoins un meilleur suivi des dépenses et une augmentation des ressources financières versées par le programme, qui permettraient alors un ajout plus important de ressources.

Chapitre 1

Propos recueillis auprès des responsables de l'intégration (RI), des éducatrices (É) et des responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) et profil de ces participantes

1.1 Profil des participantes (RI - É - RSG)

Les questionnaires autoadministrés ont permis de colliger quelques données sociodémographiques sur les participants et les participantes** (104 au total, dont 102 femmes et 2 hommes). Ces données sont présentées dans les quatre tableaux suivants. Elles montrent que la majorité des participants et participantes ont 35 ans ou plus, que la plupart détiennent au moins un diplôme d'études collégiales (lié à leurs activités actuelles) et que la majorité ont moins de 10 ans d'expérience.

Tableau 1 : Groupe d'âge des participantes
(Groupes visés* : RI, n : 25; É, n : 29; RSG, n : 26)

18-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55-64 ans
4 (RI) 16 (É) 6 (RSG)	11 (RI) 7 (É) 10 (RSG)	7 (RI) 4 (É) 8 (RSG)	3 (RI) 2 (É) 2 (RSG)
TOTAL : 26	TOTAL : 28	TOTAL : 19	TOTAL : 7

Tableau 2 : Plus haut diplôme obtenu des participantes
(Groupes visés : RI, n : 24; É, n : 28; RSG, n : 26)

Aucun diplôme	Études secondaires ou équivalentes	Collégiales	Universitaires inférieures au baccalauréat	Baccalauréat ou plus
2 (RSG)	1 (RI) 2 (É) 6 (RSG)	8 (RI) 22 (É) 10 (RSG)	6 (RI) 1 (É) 3 (RSG)	9 (RI) 3 (É) 5 (RSG)
TOTAL : 2	TOTAL : 9	TOTAL : 40	TOTAL : 10	TOTAL : 17

* RI = Responsable de l'intégration, É = Éducatrice, RSG = Responsable d'un service de garde en milieu familial

** Dans le but d'alléger le texte, nous utiliserons le terme *participante* pour désigner la RI, l'É ou la RSG ayant pris part aux rencontres, et ce, même si un homme a également pris part à un de ces groupes (éducateur). Un homme a également pris part à un groupe de parents.

1.1 Profil des participantes (RI - É - RSG) - suite

Tableau 3 : Détention d'un diplôme lié directement à la garde, à l'éducation ou au développement des enfants
(Groupes visés : RI, n : 25; É, n : 28; RSG, n : 26)

Oui	Non
18 (RI) 25 (É) 14 (RSG)	7 (RI) 3 (É) 12 (RSG)
TOTAL : 57	TOTAL : 22

Tableau 4 : Nombre d'années d'expérience dans un service de garde pour enfants de moins de 5 ans
(Groupes visés : RI, n : 25; É, n : 28; RSG, n : 26)

Moins de 10 ans	10 à 20 ans	21 ans et plus
5 (RI) 21 (É) 17 (RSG)	16 (RI) 4 (É) 6 (RSG)	4 (RI) 3 (É) 3 (RSG)
TOTAL : 43	TOTAL : 26	TOTAL : 10

1.2 Clientèle visée (RI - É - RSG)

« Quels types d'enfants handicapés rejoignez-vous grâce au programme d'allocation pour enfants handicapés (déficience motrice, visuelle, auditive, intellectuelle, psychopathologique, organique ou de la communication)? »

Déficience intellectuelle, physique et troubles de comportement, dans la plupart des cas

- Selon les propos colligés, les types d'enfants handicapés joints grâce au programme sont surtout des enfants présentant une déficience intellectuelle ou physique. On retrouve ainsi des enfants présentant des troubles du langage et de la communication, de l'autisme ou encore atteints de trisomie 21. On retrouve aussi fréquemment des enfants présentant des troubles de comportement.

« Déficience motrice et déficience au niveau du cervelet. »
« Autisme, dysphasie, physique et intellectuelle, dont certains troubles non diagnostiqués. »
« Moi, j'ai un enfant quadriplégique qui ne parle pas. »

Des cas moins fréquents...

- Dans une moindre proportion, certains enfants ayant un trouble auditif ou visuel ainsi que des enfants aux prises avec des problèmes de diabète, d'épilepsie ou d'allergie alimentaire grave composent également la clientèle jointe par le programme.

« Trisomie 21. »
« Difficulté de langage qui entraîne un retard d'apprentissage. »
« Troubles de comportement. »
« Allergies alimentaires sévères. »

1.2 Clientèle visée (RI - É - RSG) - suite

« Les enfants accueillis jusqu'à maintenant étaient-ils des enfants qui nécessitaient beaucoup d'assistance particulière? »

Une assistance de tous les instants dans certains cas...

- Il appert que plusieurs enfants ont besoin d'une assistance particulière, voire de tous les instants (ou presque) dans certains cas.
- Les enfants vivant des retards plus importants sur le plan moteur et/ou intellectuel sont ceux qui nécessitent le plus d'attention et de surveillance. C'est aussi le cas d'enfants particulièrement agressifs.
- Dans plusieurs cas, les participantes mentionnent que les enfants sont déjà suivis par des professionnels.

« L'enfant ne se déplace pas seul. »
« Quand un enfant ne peut se contenir, c'est quelque chose. »
« L'enfant que j'ai est dépendante à 100 %. »
« Dans le cas d'un enfant ayant une paralysie cérébrale, il y a quelqu'un avec lui tout le temps. Je présume qu'il en était de même avant de l'accueillir. »
« Elle était très costaute, et les autres enfants en avaient peur. »

... mais pas toujours

- On s'entend toutefois pour dire que cela dépend de la nature de la déficience et de l'âge de l'enfant. On dira que les poupons nécessitent généralement moins d'attention que les plus vieux, lesquels sont davantage en relation avec les autres enfants.

« Cela dépend! Parfois les poupons demandent moins d'attention. »

1.2 Clientèle visée (RI - É - RSG) - suite

« Quels types d'enfants ayant des besoins particuliers accueillez-vous et qui n'ont pas accès à l'allocation pour enfants handicapés? Devraient-ils avoir accès à cette allocation? »

Troubles du comportement et troubles d'apprentissage

- Certaines participantes signalent que des enfants très agressifs ou particulièrement turbulents auraient sans doute besoin d'une aide particulière (une ressource spécialisée pour leur venir en aide). À cet égard, même si les participantes sollicitent l'avis d'un professionnel de la santé, il appert que le manque de disponibilité de ces ressources et les délais sont des aspects irritants.
- D'autres participantes rapportent que des enfants présentant des difficultés ne bénéficient pas de l'AIEH en raison du refus des parents de reconnaître la situation. Elles doivent tenter de convaincre les parents pour que leur enfant soit rencontré par un professionnel de la santé. Cela n'est pas une tâche facile pour les participantes concernées.
- De plus, quelques participantes diront que certains enfants recommandés par la DPJ sont parfois plus anxieux que les autres et nécessiteraient une attention particulière, même une ressource professionnelle à temps plein dans certains cas. Ce besoin est également signalé pour des enfants vivant en milieu défavorisé.
- Plusieurs autres diront que, si l'enfant ne reçoit pas le plus tôt possible l'aide dont il a besoin, la situation peut alors s'aggraver et affecter davantage l'enfant.
- Pour d'autres, « *la ligne est parfois bien mince* », et ces participantes croient qu'il ne faut pas trop rapidement étiqueter des enfants ayant des différences.

Les allergies alimentaires devraient aussi faire partie du programme

- Selon plusieurs participantes, les enfants ayant des allergies alimentaires graves devraient avoir accès à l'AIEH. D'ailleurs, certains d'entre eux qui reçoivent l'allocation supplémentaire de la RRQ, y ont déjà accès.
- Les enfants plus âgés ayant un problème de propreté devraient aussi avoir accès à l'allocation, en raison de l'attention soutenue, voire permanente, exigée du personnel du service de garde.

« Il y a des enfants qui n'ont pas nécessairement de diagnostic. Ils sont en attente. »

« J'ai un enfant qui fait tout le temps des crises, et il aurait besoin d'une personne à temps plein auprès de lui. »

« Il y a des parents qui ne veulent pas l'admettre, mais leur enfant a de sérieux problèmes de comportement. »

« Les intervenants nous disent parfois d'attendre parce que l'enfant est trop jeune pour poser un diagnostic éclairé. »

« On devrait considérer davantage les allergies alimentaires. »

« Quand t'es pas propre à 4 ans, c'est demandant. »

« Les enfants de la DPJ nous arrivent parfois avec des problèmes sérieux. »

1.2 Clientèle visée (RI - É - RSG) - suite

« À votre connaissance, des admissions d'enfants handicapés ont-elles été refusées dans votre établissement au cours des trois dernières années? Si oui, pour quelles raisons? Est-ce que des services de garde offerts à un enfant handicapé dans votre établissement ont dû être interrompus au cours des trois dernières années? Le cas échéant, pour quels motifs? »

Les refus sont des cas d'exception

- Au cours de la période visée (trois dernières années), il est plutôt rare que des admissions d'enfants handicapés aient été refusées dans les établissements des participantes rencontrées.
- Les refus sont principalement motivés par le manque de places ou parce que le service de garde dit ne pas avoir l'équipement, ni les ressources, ni les infrastructures nécessaires pour accueillir ces enfants (« *Moi, je ne suis pas adaptée pour les chaises roulantes.* » « *On est limité à un.* » « *Le CPE a dit non, car j'en avais déjà un* »). Une participante a affirmé qu'elle préférerait une clientèle « *plus facile à gérer* ».
- La règle qui détermine l'allocation budgétaire et qui limite à un le nombre d'enfants handicapés pouvant être accueillis en milieu familial (sauf si plus d'un enfant handicapé d'une même famille fréquente le service) est aussi un motif de refus invoqué.

Les interruptions de services sont un peu plus fréquentes, mais demeurent marginales

- Quant aux interruptions de services au cours de la même période, elles ont été un peu plus fréquentes, mais somme toute assez marginales également.
- Tout comme pour les refus, ces situations s'appuient surtout sur le manque de ressources professionnelles dans les services de garde.
- Dans quelques cas, le service a été interrompu afin de préserver la sécurité des autres enfants et de l'enfant concerné.
- Pour des cas « *trop lourds* », la décision d'interrompre le service a été prise conjointement par les parents et le service de garde (« *La maman et moi avons pris la décision ensemble.* » « *L'enfant souffrait de paralysie cérébrale sévère, c'était trop lourd, il a fallu interrompre le service* »).

« *J'ai déjà refusé des triplets ayant une paralysie cérébrale. Il n'y avait pas de place pour les trois, mais aussi c'était trop lourd.* »

« *J'aime mieux gérer des cas plus faciles.* »

« *Oui, c'est arrivé, je n'avais qu'une seule place, et il [l'enfant] en prenait l'équivalent de deux.* »

« *Le service n'a pas été interrompu en tant que tel, mais diminué.* »

« *Oui, par manque de ressources et pour permettre à l'éducatrice de mieux fonctionner avec les autres enfants.* »

« *Sur ordonnance du médecin et pour un certain temps seulement.* »

« *Pour la sécurité de l'enfant et pour celle des autres. L'enfant avait un comportement très agressif.* »

1.2 Clientèle visée (RI - É - RSG) - suite

Tableau 5 : Admissions refusées

À votre connaissance, des admissions d'enfants handicapés ont-elles été refusées dans votre établissement au cours des trois dernières années?

(Groupes visés : RI, n : 25; RSG*, n : 26)

Oui	Non
3 (RI) 6 (RSG)	22 (RI) 20 (RSG)
TOTAL : 9	TOTAL : 42

Tableau 6 : Services interrompus

Est-ce que des services de garde offerts à un enfant handicapé dans votre établissement ont dû être interrompus au cours des trois dernières années?

(Groupes visés : RI, n : 25; É, n : 29; RSG, n : 26)

Oui	Non	Ne sait pas
6 (RI) 3 (É) 3 (RSG)	19 (RI) 24 (É) 23 (RSG)	-- 2 (É) --
TOTAL : 12	TOTAL : 66	TOTAL : 2

* La question pour les RSG se lisait comme suit : « Avez-vous refusé d'accueillir un enfant handicapé au cours des trois dernières années? »

1.2 Clientèle visée (RI - É - RSG) - suite

« Parmi les enfants handicapés que vous avez accueillis, y en a-t-il qui ont bénéficié de l'allocation pour enfant handicapé et qui n'en avaient pas réellement besoin? Si oui, pourquoi? »

Tous, ou presque, en avaient besoin

- La quasi-totalité des participantes mentionne n'avoir jamais accueilli d'enfants handicapés qui n'avaient pas réellement besoin de cette allocation.
- Une des difficultés importantes relevées à ce point de vue est que, tant et aussi longtemps qu'il n'y a pas d'attestation fournie par un professionnel de la santé, l'enfant pour lequel on détecte des difficultés ou un handicap quelconque ne peut bénéficier de la subvention.
- Plusieurs disent avoir reçu la subvention trop tard.
- Il est rare qu'un enfant bénéficiant de l'AIEH ne devrait pas en profiter. Lorsque c'est signalé (dans une très faible minorité de cas), on dira que la déficience (amputation d'un membre inférieur, diabète, hémophilie et allergies alimentaires) de l'enfant concerné n'était pas « suffisamment incommode ».
- Toutefois, la subvention octroyée était alors utilisée pour mieux répondre aux besoins des enfants présentant une déficience majeure ou pour aider les enfants présentant des besoins particuliers non admissibles au programme (ex. : troubles de comportement en raison de problèmes sociaux).

« Non, les enfants handicapés qui bénéficiaient de la subvention en auraient peut-être eu besoin davantage. »
« Je ne pense pas! »
« C'est le contraire, des enfants que je connais en auraient eu besoin. »

« Moi, pour mon hémophile, cela s'est bien passé, mais après un certain temps le besoin était moins présent. »
« Cela dépend du type d'enfant, c'est du cas par cas. »

1.2 Clientèle visée (RI - É - RSG) - suite

« L'allocation est accordée pour les enfants vivant avec une déficience et des incapacités significatives et persistantes qui font face à des obstacles dans leur démarche d'intégration dans un service de garde et dont les incapacités ont été attestées par un professionnel reconnu par le Ministère. Cette définition est-elle claire? Est-elle pertinente (pourquoi)? »

La définition de l'AIEH est généralement claire et pertinente...

- Même si la plupart des participantes estiment que la définition de l'AIEH est suffisamment claire, certaines s'empressent de demander de « *quels professionnels de la santé il s'agit* ».
- Si la définition est également jugée pertinente, elle ne laisse pas suffisamment de place à du « *cas par cas* ».
- À cette étape de la discussion, plusieurs participantes ont rappelé que le délai de reconnaissance du problème est beaucoup trop long et que cela occasionne des torts importants à l'enfant.

« *Moi, je dirais que c'est assez clair.* »
« *La difficulté est sans doute dans l'application de la définition.* »

... mais trop nébuleuse pour quelques participantes

- On s'interroge sur le sens des termes « *incapacités significatives* ». « *Qui détermine si les incapacités sont significatives? Est-ce le professionnel de la santé ou le service de garde?* »
- C'est aussi le cas du qualificatif « *persistantes* » : « *Que se passe-t-il dans les cas où les enfants bénéficiant de la subvention améliorent leur condition? Perdent-ils l'allocation?* »
- Enfin, et pour illustrer l'opinion des participantes jugeant la définition de l'AIEH vague et pas assez claire, une participante dira : « *En entendant la définition, j'ai tout de suite pensé à un enfant que j'ai eu et qui venait d'une famille dysfonctionnelle. Il vivait sans doute des difficultés significatives selon moi. Nous n'avons pas eu de subvention pour cet enfant, et son intégration dans le service de garde a été très difficile* ».

« *Pour moi, elle est claire, mais les termes significatifs et persistants ne veulent peut-être pas dire la même chose pour tout le monde.* »
« *Qu'est-ce qu'on entend par "incapacités significatives et persistantes"?* »
« *C'est un peu vague selon moi.* »

1.2 Clientèle visée (RI - É - RSG) - suite

« Des enfants handicapés âgés de 5 ans, en âge de fréquenter l'école, peuvent poursuivre leur séjour en service de garde une année de plus en obtenant une recommandation d'un professionnel de la santé. Selon vous, quels en sont les avantages (pourquoi)? Les inconvénients (pourquoi)? »

Des avantages perçus...

- Les participantes ne voient généralement que des avantages pour les enfants concernés (ceux âgés de 5 ans, en âge de fréquenter l'école) à poursuivre leur séjour en service de garde une année de plus sur recommandation d'un professionnel de la santé.
- C'est bénéfique pour un enfant qui n'est pas prêt à intégrer l'école (« *Un enfant qui a 5 ans d'âge chronologique, mais 2 ans et demi d'âge mental aura plus de chances de continuer à se développer s'il reste un an de plus à la garderie* »). On appuie ces propos en ajoutant que cela est sans doute plus profitable de permettre à un enfant handicapé qui en a besoin d'évoluer un an de plus dans un groupe plus restreint.
- On s'entend également pour dire que cela peut rassurer certains parents.

« *L'enfant peut continuer de progresser et obtenir les acquis nécessaires pour la maternelle.* »
« *L'enfant gagne en maturité.* »
« *Une année de plus lui sera très avantageuse.* »
« *C'est bien d'aider l'enfant, mais il faut aussi soutenir les parents.* »

... mais aussi des inconvénients

- Certaines participantes mentionnent que, si l'enfant peut bénéficier d'une ressource attitrée pour lui (« *un pour un* »), il vaut alors sans doute mieux pour lui d'entrer à l'école le moment venu (à ses 5 ans). Cette opinion n'est toutefois pas partagée par toutes les participantes.
- Certaines croient qu'un enfant plus âgé peut faire face à un rejet de la part d'enfants d'un groupe de plus jeunes et que cela est sans doute à considérer le moment venu. D'autres diront qu'un enfant de 5 ans est généralement plus grand et plus fort et conséquemment peut, dans certains cas, s'intégrer plus difficilement dans un groupe de plus jeunes.
- Parmi les autres inconvénients perçus, il y a le risque d'épuisement professionnel des éducatrices.
- Enfin, on croit que certains enfants ayant une déficience et qui changent de groupe peuvent connaître des difficultés d'adaptation et vivre une plus forte insécurité. On dit que cela peut avoir des répercussions négatives difficilement prévisibles (ex. : régression des apprentissages, etc.).

« *Quand l'enfant peut avoir du un pour un à l'école, c'est mieux pour lui, je crois.* »
« *Moi, j'en ai eu un pendant un été, il faisait mal aux plus jeunes, car il était plus grand que les autres. Il demandait également beaucoup plus de surveillance et de suivi.* »
« *Vivre avec les plus petits, ce n'est pas toujours souhaitable.* »
« *Perdre aussi ses amis qui sont partis à l'école peut également être difficile.* »

1.3 Nombre d'enfants admissibles à l'AIEH (RI - É)

« Vous savez sans doute que le nombre d'enfants admissibles à l'allocation pour les CPE et les garderies est de neuf par service de garde et ne peut excéder 20 % du nombre de places annualisé. Que pensez-vous de ce nombre maximal d'enfants admissibles à l'allocation : en installation ou en garderie? Est-il trop élevé? Pas assez élevé? Pourquoi? Quel devrait être le nombre optimal selon vous? »

Pour les CPE et les garderies, le nombre d'enfants est jugé correct par plusieurs, mais...

- Si environ la moitié des participantes concernées (RI et É) jugent raisonnable (« correct ») le maximum de neuf enfants (ou 20 % du nombre de places annualisé) admissibles à l'allocation pour les CPE et les garderies, ce n'est pas le cas pour les autres. En effet, plusieurs estiment que cela est « trop élevé » (surtout chez les éducatrices), alors que d'autres estiment que ce nombre n'est « pas assez élevé » (surtout chez les RI). Il appert que plusieurs souhaitent qu'il n'y ait tout simplement pas de quota. Il devrait être permis à un service de garde d'accueillir le nombre d'enfants handicapés désiré, s'il en a les capacités et les ressources.
- Évidemment, pour en accueillir davantage, les participantes concernées (RI et É) disent avoir besoin de plus de ressources professionnelles et d'une aide financière accrue.
- De même, avant d'accepter la venue d'un enfant handicapé dans un service de garde, il importe que les éducatrices soient consultées (« Il faut qu'une éducatrice soit d'accord pour s'occuper d'un enfant handicapé »).
- Le nombre d'enfants handicapés par groupe d'enfants est plus important à considérer que le nombre d'enfants handicapés par service de garde.

« Je ne vois pas la raison d'être de ce quota. Si nous avons les ressources, pourquoi ne pas permettre d'en accueillir plus? »

« Moi, j'en ai neuf, et cela va très bien en autant que l'aide est disponible. »

« Nous aimerions beaucoup en prendre plus, mais il nous faudrait davantage de support. »

« Cela dépend du handicap de l'enfant. »

... certaines (RI et É) estiment cependant que cela est beaucoup trop

- Par ailleurs, même si aux yeux de quelques participantes il n'y a pas de quota idéal, certaines (les éducatrices, en particulier) estiment le nombre actuel permis comme trop élevé.
- Plusieurs participantes avouent qu'elles seraient incapables d'accueillir plus d'enfants handicapés.
- D'autres diront que c'est du « cas par cas » et que, si des services de garde sont prêts à accueillir plus d'enfants handicapés, cela les concerne.

« Je crois que neuf enfants, c'est trop. »

« Moi, je virerais sur le top, je ne serais pas capable d'en prendre neuf. »

« Si des services peuvent en accueillir plus, pourquoi pas? »

« Je pense que cela dépend de la grosseur de la garderie. »

1.3 Nombre d'enfants admissibles à l'AIEH (RSG) - suite

« Le nombre maximal d'enfants admissibles à l'allocation pour les services de garde en milieu familial est d'un enfant, sauf si plus d'un enfant handicapé d'une même famille fréquente le même service. Selon vous, pourrait-on augmenter ce nombre? » (RSG)

Pour les RSG

- La limite à un enfant handicapé pour le milieu familial est vraisemblablement à réviser, selon plusieurs. L'accueil de plusieurs enfants handicapés permettrait d'obtenir plus facilement du soutien de spécialistes grâce à une subvention totale accrue.

« C'est à la discrétion de la RSG. »

1.3 Nombre d'enfants admissibles à l'AIEH (RI - É - RSG) - suite

Tableau 7 : Nombre maximal d'enfants admissibles en garderie et en CPE

Le nombre maximal d'enfants admissibles à l'allocation pour l'intégration des enfants handicapés par service de garde est actuellement établi à neuf et ne peut excéder 20 % du nombre de places annualisé. Ce nombre vous semble-t-il... ?

(Groupes visés : RI, n : 24; É, n : 29)

Trop élevé	Correct	Pas assez élevé
2 (RI) 14 (É)	12 (RI) 14 (É)	10 (RI) 1 (É)
TOTAL : 16	TOTAL : 26	TOTAL : 11

Tableau 8 : Nombre maximal d'enfants admissibles en milieu familial

Le nombre maximal d'enfants admissibles à l'allocation pour les services de garde en milieu familial est d'un enfant, sauf si plus d'un enfant handicapé d'une même famille fréquente le même service. Selon vous, pourrait-on augmenter ce nombre ?

(Groupes visés : RSG, n : 25)

Oui	Non
24 (RSG)	1 (RSG)
TOTAL : 24	TOTAL : 1

1.4 Rapport du professionnel (RI - É - RSG)

« Le Ministère fournit un document intitulé Rapport du professionnel à remplir par un professionnel de la santé et des services sociaux reconnu par le Ministère. Connaissez-vous ce document? Qu'en pensez-vous? Est-ce que vous y avez accès (É)? Est-ce que vous le consultez (É)? Est-il habituellement bien rempli? Contient-il des renseignements utiles pour mieux comprendre les difficultés de l'enfant et pour intervenir auprès de lui (forces et faiblesses perçues du document, cerner les améliorations souhaitées)? »

Le Rapport du professionnel est connu et bien perçu, mais relativement peu consulté

- La plupart des participantes (RI principalement) connaissent le *Rapport du professionnel*.
- Dans la forte majorité des cas, on dit qu'il est bien rempli et représente une aide précieuse, au départ, pour comprendre les difficultés de l'enfant et guider les interventions éventuelles des éducatrices (« *C'est une façon de connaître l'enfant et ses besoins* »). Des contacts réguliers avec les professionnels sont toutefois perçus comme plus utiles.
- Pour certains, ce document est toutefois incomplet et, dans la mesure du possible, on demande parfois au professionnel qui l'a rempli une deuxième version, plus exhaustive cette fois, afin de mieux comprendre les besoins de l'enfant.
- Un des points forts de ce document est qu'il permet l'obtention de la subvention. On dit qu'il permet également d'amorcer la préparation d'un programme d'intervention adapté à l'enfant.
- Certaines (RI principalement) mentionnent néanmoins avoir eu de la difficulté à l'obtenir (« *C'est long quand c'est nous qui en faisons la demande* »).

« *C'est quelque chose de bien. Il nous apporte un regard clinique du cas.* »
« *C'est une confirmation de ce qui a été observé. C'est bien aussi pour les parents.* »
« *C'est un outil de travail.* »
« *Cela nous permet de voir les lignes directrices.* »
« *Cela permet de recevoir la subvention.* »
« *Je ne l'utilise pas beaucoup pour mon intervention.* »

On pourrait l'améliorer si...

- Le document serait amélioré s'il comprenait davantage d'espace pour y annoter des observations (« *C'est pas très complet!* »). Les questions sont trop précises et ne s'appliquent pas toujours à l'enfant concerné (« *Il manque de nuances* »). Plus d'information est également souhaitée pour améliorer son contenu (« *Il devrait y avoir plus de questions ouvertes* »).

« *Il n'y a pas de place pour expliquer les choses.* »
« *Les questions sont bonnes, ce sont les choix de réponses qui sont trop vagues.* »
« *Moi, j'ai des réserves. Je connaissais l'enfant, car nous l'avions observé pendant un an. Le médecin, lui, ne l'a vu qu'une heure.* »

L'expertise du personnel de garde davantage à considérer

- Certaines éducatrices mentionnent que leur expertise n'est pas toujours bien reconnue par le service de garde ou par certains professionnels de la santé.

1.4 Rapport du professionnel (RI - É - RSG) - suite

Tableau 9 : Qualités perçues du *Rapport du professionnel*

Le Ministère fournit un document intitulé Rapport du professionnel à remplir par un professionnel de la santé et des services sociaux reconnu par le Ministère. Règle générale, ce rapport est-il...?

(Groupes visés : RI et É seulement)

	Très souvent	Souvent	Rarement	Jamais	Ne sait pas
a) Bien rempli? (RI, n : 24; É, n : 28)	7 (RI) 10 (É)	15 (RI) 14 (É)	2 (RI) 3 (É)	-- (RI) -- (É)	-- (RI) 1 (É)
TOTAL :	17	29	5	--	1
b) Utile pour mieux comprendre les difficultés de l'enfant? (RI, n : 24; É, n : 27)	3 (RI) 1 (É)	17 (RI) 13 (É)	3 (RI) 4 (É)	-- (RI) -- (É)	1 (RI) 9 (É)
TOTAL :	4	30	7	--	10
c) Utile pour votre intervention? (RI, n : 23; É, n : 27)	3 (RI) 4 (É)	8 (RI) 7 (É)	11 (RI) 7 (É)	1 (RI) 3 (É)	-- (RI) 6 (É)
TOTAL :	7	15	18	4	6

1.4 Rapport du professionnel (RI - É - RSG) - suite

« Avez-vous accès au Rapport du professionnel qui a pour but de confirmer la déficience de l'enfant et de faire des recommandations pour l'utilisation du matériel ou de l'équipement spécialisé? Si oui, cette information est-elle utile pour vous? Pourquoi? Est-il facile ou difficile d'obtenir le rapport rempli par un professionnel reconnu par le Ministère? » (RSG)

Un document accessible dans la plupart des cas...

- Si la plupart des RSG rencontrées affirment avoir accès au *Rapport du professionnel*, il semble qu'elles soient peu nombreuses à s'en servir, à tout le moins pas sur une base régulière.
- De même, si les informations contenues dans ce rapport sont généralement jugées utiles par les RSG, elles sont néanmoins perçues comme insuffisantes.
- Pour les participantes, le *Rapport* permet de mieux connaître les difficultés vécues par l'enfant, certes, mais aussi d'intervenir plus efficacement.
- Encore une fois, on dit que le *Rapport* permet d'obtenir la subvention (AIEH).

« Oui, c'est un guide, c'est comme un canevas de travail. »
« Cela nous permet de comparer, de savoir les points qui sont encore à travailler. »
« Je n'ai pas de difficulté à avoir accès au Rapport du professionnel. »
« C'est pour obtenir la subvention. »
« Ce que je me souviens de ce papier, c'est qu'on doit cocher des réponses, mais je ne l'utilise pas. C'est pas avec ça que je peux travailler. »

... mais il n'est pas toujours facile de mettre la main dessus

- Pour certaines RSG (une minorité cependant), il n'est pas toujours facile d'obtenir ce rapport. Elles disent devoir généralement passer par le CPE et font face parfois à des délais très longs avant de pouvoir mettre la main sur le document.

« Des fois, c'est le CPE qui tarde à nous l'envoyer. »

1.4 Rapport du professionnel (RI - É - RSG) - suite

Tableau 10 : Accès au *Rapport du professionnel* pour les RSG

Avez-vous accès au Rapport du professionnel qui a pour but de confirmer la déficience de l'enfant et de faire des recommandations pour l'utilisation du matériel ou de l'équipement spécialisé?

(Groupes visés : RSG, n : 26)

Oui	Non	Ne sait pas
22	3	1

1.4 Rapport du professionnel (RI - É - RSG) - suite

« Les enfants qui bénéficient du supplément pour enfant handicapé de la Régie des rentes du Québec n'ont pas besoin d'un rapport d'un professionnel reconnu par le Ministère pour être admissibles à l'allocation pour enfant handicapé du MFA. À votre avis, est-il souhaitable d'exiger un rapport du professionnel dans tous les cas? Pourquoi? » (RI)

Pas nécessaire

- Plusieurs participantes concernées ne savaient pas qu'un enfant bénéficiant déjà du supplément pour enfant handicapé de la RRQ n'avait pas besoin d'un rapport d'un professionnel reconnu par le Ministère pour être admissible à l'AIEH.
- Malgré tout, il appert qu'il n'est pas nécessaire d'exiger « *un autre rapport d'un autre professionnel* » à cet égard puisque l'enfant a déjà été reconnu comme enfant handicapé par la Régie des rentes du Québec (« *Cela devient redondant.* » « *C'est du dédoublement* »).

« *J'étais pas au courant.* »
« *Si l'enfant a déjà une allocation, pourquoi lui demander un autre rapport?* »
« *Le rapport de la Régie est suffisant.* »

1.4 Rapport du professionnel (RI - É - RSG) - suite

Tableau 11 : Exigence d'un *rapport du professionnel* dans tous les cas

Vous savez probablement que les enfants qui bénéficient du supplément pour enfant handicapé de la Régie des rentes du Québec n'ont pas besoin d'un rapport d'un professionnel reconnu par le Ministère pour être admissibles à l'allocation pour enfant handicapé. Est-il souhaitable d'exiger un tel rapport dans tous les cas?

(Groupes visés : RI, n : 25)

Oui	Non
--	25

1.5 Plan d'intégration (RI - É - RSG)

« Le dossier pour l'intégration d'un enfant handicapé doit comprendre le *Plan d'intégration*. Le Ministère fournit d'ailleurs à cet effet un document à remplir. Connaissez-vous ce document? Qu'en pensez-vous? Est-il utile pour connaître les besoins de l'enfant? Comment peut-on l'améliorer (peut-il être plus clair, plus pertinent ou plus complet)? »

Le Plan d'intégration est bien perçu, mais relativement peu utilisé

- Bien que quelques éducatrices disent ne pas connaître le *Plan d'intégration*, il est connu de la plupart des participantes, mais relativement peu utilisé par certaines (« *Je fais moi-même mon évaluation par observation* »). Le document est utile dans la mesure où il permet de connaître les besoins de l'enfant, mais aussi de constater la progression de ce dernier dans le temps (« *On voit ce que l'on doit travailler* »).
- Certaines disent que ce document est un « *bon guide* ». Il est permis de croire que les RSG s'y réfèrent plus fréquemment.
- D'autres (éducatrices surtout) considèrent le *Plan d'intégration* (« *ou Plan d'intervention pour certaines* ») comme un outil de travail (« *Il est bien fait. Chez nous, on l'utilise régulièrement et on fait des rapports à tous les jours* »).

« *Je sais de quoi il s'agit.* »
« *On s'en est servi au début, mais maintenant on ne l'utilise plus.* »
« *J'utilise plutôt le rapport de la psy et de l'orthophoniste, mais aussi mes notes.* »
« *Pour nous, c'est plus un document administratif.* »
« *Moi, je trouve que c'est un bon guide, un point de départ pour suivre l'enfant dans le temps.* »
« *Première fois que j'en entends parler.* »

Laisser de l'espace pour les nuances et les ajustements

- Comme nous l'avons mentionné précédemment, si l'utilité du Plan est reconnue, il est plus fréquent qu'on se fie à ses propres observations et à ses annotations (parfois quotidiennes) inscrites au dossier des enfants handicapés.
- Une des améliorations pouvant être apportées à ce document est l'ajout d'espace pour des annotations et des observations personnelles.

« *C'est sûr que c'est utile, mais c'est à tous les jours que l'on peut mieux juger des interventions qui doivent être faites.* »

Des formulaires plus ciblés

- D'autres affirment qu'un plan uniforme n'est pas utile. Il serait peut-être préférable de produire des formulaires ciblés par groupe d'âge ou par type de déficience.

« *Le contenu demeure trop vague. Il n'y a pas assez de nuances ou de place pour inscrire nos observations, surtout que les besoins de l'enfant évoluent de jour en jour.* »

1.5 Plan d'intégration (RI - É - RSG) - suite

Tableau 12 : Utilité perçue du Plan d'intégration

Le dossier pour l'intégration d'un enfant handicapé doit comprendre le Plan d'intégration. Le Ministère fournit d'ailleurs à cet effet un document à remplir. Règle générale, ce plan est-il utile pour connaître les besoins de l'enfant?

(Groupes visés : RI, n : 25; É, n : 29; RSG, n : 25)

Très utile	Assez utile	Peu utile	Pas du tout utile	Ne sait pas, ne s'applique pas
3 (RI)	14 (RI)	5 (RI)	3 (RI)	-- (RI)
3 (É)	10 (É)	6 (É)	1 (É)	9 (É)
8 (RSG)	8 (RSG)	9 (RSG)	-- (RSG)	-- (RSG)
TOTAL : 14	TOTAL : 32	TOTAL : 20	TOTAL : 4	TOTAL : 9

1.5 Plan d'intégration (RI - É - RSG) - suite

« Par qui le Plan d'intégration est-il habituellement préparé (en collaboration avec : les parents? les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux?)? »

Les parents sont des collaborateurs importants, tout comme les spécialistes

- Le *Plan d'intégration* est généralement préparé en collaboration avec les parents, mais aussi avec les conseillères pédagogiques des services de garde et certains intervenants du réseau de la santé et des services sociaux. À ce sujet, plusieurs participantes ont spontanément mentionné le nom d'organismes liés au réseau de la santé et des services sociaux lorsque nous leur avons demandé par qui était généralement préparé ce document.
- On croit que l'élaboration du document est davantage la responsabilité du service de garde et des parents. On dit que les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux ne sont pas vraiment au courant de la situation vécue par les enfants puisqu'ils sont loin de leur quotidien (« *Moi, je pense qu'une fois que t'as le Rapport du professionnel en main, tu as tout ce qu'il faut pour préparer l'intégration de l'enfant. Les intervenants du réseau de la santé sont des ressources spécialisées qui ne sont pas toujours auprès des enfants* »).

« Moi, je le complète avec les parents surtout. On peut mieux cibler les objectifs à atteindre quand les parents sont dans le coup. »

« On travaille généralement avec la conseillère pédagogique pour monter le Plan. »

« Les parents sont toujours consultés dans notre cas. »

« Avec la coordonnatrice, le parent et un spécialiste. »

« Nous, on l'a fait avec les ressources du CLSC, et j'ai suivi leurs recommandations. »

Plus d'une rencontre est parfois nécessaire pour préparer le *Plan d'intégration*

- Règle générale, le *Plan d'intégration* est préparé à partir de rencontres avec les parents et les intervenants concernés. Dans quelques cas, plusieurs rencontres ont été nécessaires.
- Des participantes mentionnent que les parents doivent être au cœur du processus d'élaboration du Plan puisque les décisions prises au moment de sa préparation doivent être appliquées dans le service de garde, certes, mais aussi à la maison (après la journée de garde).

« Pour nous, les parents doivent être des complices de tous les instants. »

« Je travaille beaucoup avec les parents, mais parfois il y a aussi les grands-parents. On leur donne des cours sur comment parler avec l'enfant. »

1.5 Plan d'intégration (RI - É - RSG) - suite

Tableau 13 : Participants à l'élaboration du *Plan d'intégration*

Le Plan d'intégration est-il habituellement préparé en collaboration avec...?

(Groupes visés : RI, É et RSG)

	Oui	Non	NSP
a) Les parents? (RI, n : 25; É, n : 22; RSG, n : 25)	25 (RI) 18 (É) 21 (RSG)	-- (RI) 1 (É) 3 (RSG)	-- (RI) 3 (É) 1 (RSG)
TOTAL :	64	4	4
b) Les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux? (RI, n : 24; É, n : 22; RSG, n : 23)	17 (RI) 16 (É) 17 (RSG)	7 (RI) 3 (É) 5 (RSG)	-- (RI) 3 (É) 1 (RSG)
TOTAL :	50	15	4

1.5 Plan d'intégration (RI - É - RSG) - suite

« Une évaluation du fonctionnement et des besoins de chaque enfant handicapé est-elle faite annuellement? Comment et par qui est faite cette évaluation? L'évaluation est-elle utile? Le document produit par le Ministère pour réaliser l'évaluation annuelle est-il utile? »

Dans tous les cas, ou presque, une évaluation annuelle est faite

- La forte majorité des participantes dit qu'une évaluation du fonctionnement et des besoins des enfants visés est faite au moins une fois l'an.
- Cette évaluation est généralement réalisée avec le soutien des professionnels de la santé et des services sociaux (« *Moi, je la fais avec l'ergothérapeute* »), mais aussi des parents et des autres intervenants impliqués dans le cheminement de l'enfant. On dit que c'est un travail d'équipe (« *Le parent est impliqué et tous les autres intervenants* »).
- L'utilité de l'évaluation annuelle est reconnue par la plupart des participantes, certes; cependant, quelques-unes en sont moins convaincues et préfèrent se fier à leur jugement et à leur propre *plan d'intégration*.

« *Oui, une évaluation est faite tous les ans.* »
« *Il est essentiel de faire une telle évaluation.* »
« *On peut alors voir, avec les intervenants, la progression de l'enfant.* »
« *J'ai un journal de bord dans lequel je note tout ce qui est fait au quotidien, même les commentaires des parents. Je l'utilise lors de l'évaluation annuelle.* »

Le document produit par le Ministère est trop général, pas suffisamment précis

- La plupart des participantes estiment que le guide produit par le Ministère pour réaliser l'évaluation annuelle est trop général. En effet, et tout comme pour les autres outils évalués précédemment, on déplore le manque d'espace pour y annoter les nuances ou les observations plus pertinentes (« *Tous les documents du Ministère sont pareils. On doit cocher des cases, mais on ne peut pas donner de commentaires. Parfois les questions sont incompréhensibles et difficiles à cerner. On n'a pas assez de place pour expliquer* »).

« *Pour moi, la grille est difficile à remplir. C'est vague, pas assez précis.* »
« *Il faudrait plus de questions ouvertes ou encore plus d'espace pour écrire nos commentaires.* »
« *Moi, j'avoue que ce document ne me sert pas beaucoup. J'ai ma propre évaluation que je trouve plus précise.* »

1.5 Plan d'intégration (RI - É - RSG) - suite

Tableau 14 : Réalisation d'une évaluation annuelle

Dans votre établissement, une évaluation du fonctionnement et des besoins de chaque enfant handicapé est-elle faite chaque année?

(Groupes visés : RI, n : 25; É, n : 29; RSG, n : 26)

Oui	Non	Ne sait pas
24 (RI)	1 (RI)	-- (RI)
20 (É)	5 (É)	4 (É)
21 (RSG)	4 (RSG)	1 (RSG)
TOTAL : 65	TOTAL : 10	TOTAL : 5

Tableau 15 : Utilité perçue de l'évaluation annuelle

Cette évaluation est-elle utile?

(Groupes visés : RI, n : 24; É, n : 26; RSG, n : 22, auprès des personnes qui font une évaluation annuelle)

Très utile	Assez utile	Peu utile	Pas du tout utile
16 (RI)	4 (RI)	4 (RI)	-- (RI)
16 (É)	6 (É)	2 (É)	2 (É)
10 (RSG)	8 (RSG)	4 (RSG)	-- (RSG)
TOTAL : 42	TOTAL : 18	TOTAL : 10	TOTAL : 2

1.5 Plan d'intégration (RI - É - RSG) - suite

« Quel est votre rôle dans l'élaboration du Plan d'intégration (RI - RSG)? Comment le service de garde se prépare-t-il à accueillir un enfant handicapé (RI - RSG)? »

Un rôle de soutien et d'information

- Au moment de la préparation du *Plan d'intégration*, plusieurs participantes (RI et RSG) rencontrées se perçoivent comme un soutien logistique. C'est en gardant des contacts étroits avec les parents et les professionnels impliqués que ces dernières se sentent les plus utiles dans l'élaboration du Plan.
- Les participantes se disent au cœur de l'action puisque ce sont elles qui ont à travailler avec les enfants visés. Il est essentiel pour elles de prendre part à son élaboration.

« Moi, je me perçois comme une sorte de soutien logistique. »
« Je réponds à la demande de l'éducatrice qui, elle, est la première intervenante auprès de l'enfant. »

On informe d'abord et avant tout

- Se préparer à accueillir un enfant handicapé dans un service de garde débute généralement par informer l'ensemble du personnel, mais surtout les éducatrices et les autres enfants (« *Il faut sensibiliser toute l'équipe de travail.* » « *On cherche toujours à associer une éducatrice qui a le plus d'affinités possible avec l'enfant handicapé* »).
- Lorsque cela est possible, les parents des autres enfants inscrits sont également informés (« *On a mis en place une politique et on veut que les parents sachent qu'ils sont des partenaires, que la communication se fasse facilement* »).
- Pour être en mesure de mieux aider l'enfant accueilli, plusieurs estiment important de s'informer sur le handicap de ce dernier et de s'assurer que le service de garde a les capacités (ressources et matériel) pour répondre à ses besoins.

« On doit prendre le temps d'expliquer aux autres pour que cela soit clair. »
« On doit obtenir la complicité des autres enfants pour que l'enfant handicapé ne se sente pas rejeté ou brimé. »
« Il est très important de s'informer et d'en apprendre sur le handicap de l'enfant. »

1.6 Normes d'allocation (RI - RSG)

« Comment est utilisée la somme non récurrente de 2 200 \$ prévue pour la gestion du dossier, l'équipement et l'aménagement (volet A de AIEH)? Quel type de matériel est généralement acquis avec cette somme (matériel spécialisé, adapté ou éducatif) (RI)? Quel type d'aménagement physique des lieux est réalisé avec cette somme (RI)? Quelles sont les contraintes ou les difficultés rencontrées dans la gestion de ce montant (RI)? »

Achat de matériel, aménagement des lieux et salaires

- Règle générale, la subvention est utilisée pour l'achat de matériel (adapté et/ou éducatif), l'aménagement de locaux et la rémunération de ressources additionnelles (la plupart du temps, il s'agit de payer un salaire à un spécialiste). Dans certains cas (faible minorité), on utilise une partie de la subvention pour de la formation.
- La subvention sert surtout à acheter des jeux (spécialisés ou non), des livres, des pictogrammes, du matériel visant à assurer la sécurité des enfants (matelas de gymnastique, chaise adaptée, marchette, miroir, bloc moteur pour la motricité, etc.). Dans la plupart des cas, les acquisitions sont recommandées par une ou des ressources spécialisées qui suivent l'enfant (ergothérapeute, orthophoniste, pédiatre, etc.).
- En ce qui concerne l'aménagement des locaux, il consiste surtout en des travaux mineurs (installation d'une rampe, d'une barre d'appui, d'un coin repos, de jeux extérieurs, d'une table à langer, de modifications aux accès et aux sorties, de modifications au mobilier, d'un agrandissement d'un corridor, etc.).

« C'est du cas par cas. »
« C'est pour la formation du personnel qui a à intervenir. »
« J'achète des jeux que je laisse aux parents par la suite. »
« On a adapté une table et des chaises. »
« Moi, c'est surtout pour du salaire. »
« Tout ce que j'achète m'est recommandé. »
« Ce n'est pas moi qui décide, c'est l'ergothérapeute qui dresse une liste, et le CPE me rembourse par la suite. »

Insuffisance du montant alloué

- Des participantes (RI) estiment ne pas pouvoir combler tous les besoins des enfants présentant des limitations majeures avec la somme consentie. Pour ces dernières, cela représente une contrainte importante (« C'est trop peu! »).

« Ce n'est pas assez si je veux que l'enfant soit confortable. »
« J'aimerais bien avoir un monte-charge pour un des enfants qui ne marche pas. »
« Moi, j'ai dépensé bien plus que les 2 200 \$. »

1.6 Normes d'allocation (RI - RSG) - suite

Tableau 16 : Utilisation de la somme non récurrente de 2 200 \$

La somme non récurrente de 2 200 \$ prévue pour la gestion du dossier, de l'équipement et de l'aménagement (volet A de l'allocation) est-elle... utilisée pour faire l'acquisition de matériel...

(Groupes visés : RI et RSG)

	Très souvent	Souvent	Rarement	Jamais	Ne sait pas
a) Spécialisé? (RI, n : 23; RSG, n : 24)	8 (RI) 12 (RSG)	10 (RI) 5 (RSG)	3 (RI) 1 (RSG)	2 (RI) 4 (RSG)	-- (RI) 2 (RSG)
TOTAL :	20	15	4	6	2
b) Adapté? (RI, n : 22; RSG, n : 23)	5 (RI) 13 (RSG)	12 (RI) 4 (RSG)	3 (RI) 2 (RSG)	2 (RI) 2 (RSG)	-- (RI) 2 (RSG)
TOTAL :	18	16	5	4	2
c) Éducatif? (RI, n : 24; RSG, n : 24)	12 (RI) 17 (RSG)	10 (RI) 2 (RSG)	2 (RI) -- (RSG)	-- (RI) 3 (RSG)	-- (RI) 2 (RSG)
TOTAL :	29	12	2	3	2

1.6 Normes d'allocation (RI - RSG) - suite

« Est-ce difficile de vous procurer le matériel et l'équipement requis (RSG)? Est-ce difficile de faire les aménagements requis (RSG)? »

Pas de difficulté importante à ces points de vue

- Règle générale, il n'est pas difficile d'obtenir le matériel ou l'équipement requis pour faciliter l'intégration des enfants handicapés. L'aménagement des locaux, le cas échéant, ne semble pas poser de difficulté non plus.
- Parfois, les délais pour l'acquisition de matériel sont jugés un peu longs.

« Oui, c'est facile. »
« Je n'ai jamais eu de difficulté à ce sujet. »
« Des fois, on doit faire face à des délais, car on commande à l'extérieur. C'est plus long. »

On doit payer personnellement et se faire rembourser par la suite

- Pour plusieurs RSG, le principal aspect irritant est le fait de « financer » à même leurs deniers le matériel ou l'aménagement souhaités, même si elles sont remboursées par le CPE par la suite (sur présentation des factures, évidemment). Cela est un important aspect irritant puisque certaines RSG n'ont pas toujours la somme nécessaire pour faire ces dépenses.

« Il faut d'abord sortir l'argent de nos poches et se faire rembourser par la suite. »
« Il faut payer avec notre carte de crédit, et le paiement [remboursement] est long à venir. »
« Moi, je dois magasiner le matériel la fin de semaine et j'avoue que ce n'est pas toujours ce que je souhaite. »

« Comment est utilisée la somme de 400 \$ prévue pour la gestion du dossier de l'enfant? »

Une règle budgétaire peu connue

- La plupart des participantes ne savaient pas qu'une partie de la subvention était réservée à la gestion du dossier de l'enfant. Elles avaient donc peu de commentaires à formuler à ce propos.

« Moi, j'alloue une demi-heure par jour à l'éducatrice pour la gestion du dossier. »
« Je ne savais même pas que le montant était sous-divisé. »

1.6 Normes d'allocation (RI - RSG) - suite

« Comment utilisez-vous habituellement l'allocation de 25 \$ par jour (RI - RSG)? Cette allocation est-elle pertinente (pourquoi) (RI)? »

Pour payer des salaires surtout...

- L'allocation de 25 \$ par jour est utilisée généralement pour payer une partie du salaire d'une éducatrice, d'une accompagnatrice ou d'une ressource spécialisée.
- En général, on parle de l'embauche d'éducatrices spécialisées, mais aussi d'ergothérapeutes et d'orthophonistes. On mentionne que les spécialistes embauchés peuvent réaliser les interventions prévues dans le *plan d'intégration* en retirant l'enfant de son groupe pour offrir une intervention individuelle ou en petit groupe avec d'autres enfants présentant des difficultés similaires. Par ailleurs, le recours aux éducatrices et aux accompagnatrices permet de soutenir l'enfant dans son intégration à son groupe d'appartenance.

« Le montant sert pour des ressources spécialisées. »

« Moi, tout est dépensé pour du matériel. »

« J'ai une accompagnatrice qui vient deux heures par jour. »

... mais aussi pour réduire le ratio...

- À l'occasion, certaines mentionnent que la subvention est utilisée pour réduire le ratio éducatrice-enfants.

... ou encore...

- L'allocation de 25 \$ par jour a aussi été utilisée pour la préparation de menus adaptés à des allergies alimentaires, pour l'achat d'aliments ou encore pour l'aménagement de la cuisine (ou des lieux) en conséquence.

Un problème fiscal

- Par ailleurs, certaines RSG signalent que l'utilisation des 25 \$ par jour pour la rémunération d'une ressource pour les aider à intervenir auprès de l'enfant handicapé pose des problèmes sur le plan fiscal.

« J'obtiens de l'aide sur l'heure du dîner, mais je suis pénalisée au niveau de l'impôt, car je dois déclarer ce salaire. »

Une allocation pertinente

- La pertinence de l'allocation est sans équivoque, mais le montant est souvent jugé insuffisant.

1.7 Transfert de la subvention (RI seulement)

« Les règles budgétaires prévoient que les montants accordés (autant pour le volet A que pour le volet B) sont transférables sous réserve du respect par le CPE ou la garderie des obligations auxquelles ils sont assujettis et des conditions particulières qui s'y appliquent. Connaissiez-vous cette règle budgétaire? Dans quels cas des transferts sont-ils faits? Pour quels motifs et pour quels montants? Ces transferts sont-ils fréquents? Quels sont les principaux avantages et inconvénients perçus? »

Une règle peu connue dont l'application soulève des questions

- La règle budgétaire du transfert des montants accordés par l'AIEH semble nébuleuse pour plusieurs participantes concernées. De fait, certaines ignoraient l'existence de cette règle.
- Quelques-unes disent que, la subvention étant insuffisante, elles voient difficilement comment un montant résiduel pourrait être redistribué ou transféré à un autre enfant handicapé.
- Il n'est pas fréquent que des sommes provenant de la subvention soient transférées à d'autres enfants.

« Je ne savais même pas que cela existait. »
« Je ne comprends pas, le transfert de quoi? »
« Nous, on le faisait instinctivement. »
« Étant insuffisante [la subvention], nous n'avons jamais de surplus. »
« Nous, on transfère le restant pour acheter du matériel à d'autres enfants qui en ont besoin. »

Avantages et inconvénients perçus...

- Lorsque des montants sont transférés, ils servent principalement à l'achat de matériel ou pour aider à l'intégration d'autres enfants qui ne bénéficient pas de l'AIEH ou à ceux dont la subvention est épuisée.
- Des participantes croient cependant que des parents pourraient s'offusquer d'apprendre que l'AIEH octroyée pour leur enfant n'a pas été totalement utilisée et qu'une somme résiduelle a été transférée pour les besoins d'un autre enfant.

« Surtout pour la portion matériel, pour aider d'autres enfants qui n'ont pas droit à la subvention. »
« Le parent qui apprend que la subvention de son enfant a été transférée ne serait pas très content. »

1.7 Transfert de la subvention (RI seulement) - suite

Tableau 17 : Fréquence des transferts budgétaires

Les règles budgétaires prévoient que les montants accordés (autant pour le volet A que pour le volet B) sont transférables sous réserve du respect par le CPE ou la garderie des obligations auxquelles ils sont assujettis et des conditions particulières qui s’y appliquent. Ces transferts sont-ils fréquents dans votre établissement?

(Groupes visés : RI, n : 25)

Très fréquents	Assez fréquents	Peu fréquents	Pas du tout fréquents	Ne sait pas
4	4	4	6	7

1.8 Allocation pour l'intégration en milieu familial (RI - RSG)

« Le montant prévu pour l'équipement, l'aménagement et la gestion du dossier (volet A) est accordé au CPE. Il n'est pas accordé automatiquement à la RSG qui accueille l'enfant handicapé. Celle-ci y a droit si elle a des dépenses à faire rembourser pour les besoins spécifiques de l'enfant. Quelles sont les pratiques habituelles pour l'utilisation du volet A de la subvention (montant de 2 200 \$, aménagement, achat de matériel, gestion de l'allocation) (RI)? »

Pour l'achat de matériel et d'équipement sur présentation des factures pour des dépenses autorisées...

- Nous avons abordé précédemment (section 1.6) la façon dont est généralement utilisée la subvention. Nous avons également vu que plusieurs RSG doivent d'abord déboursier la somme nécessaire à l'acquisition du matériel ou de l'équipement requis et demander un remboursement au CPE par la suite. Un remboursement est alors effectué, pourvu que la dépense ait été autorisée préalablement par le CPE et sur présentation de factures.
- Tout comme nous l'avons souligné précédemment, la subvention est principalement utilisée pour l'achat de matériel et d'équipement et pour l'aménagement de locaux.

« J'achète le matériel et je présente le reçu. »

« C'est moi qui prends la décision d'acheter, et je présente le reçu au CPE. »

« Tous les achats sont approuvés par le CPE ou l'ergo. »

« J'avais une liste de l'orthophoniste, j'avais carte blanche. »

1.8 Allocation pour l'intégration en milieu familial (RI - RSG) - suite

« Les règles budgétaires touchant l'intégration en milieu familial sont-elles claires? Leur application pose-t-elle des problèmes (RI et RSG)? Rencontrez-vous des difficultés dans la gestion de cette enveloppe budgétaire (2 200 \$) (RSG)? »

Plus ou moins claires pour la plupart des participantes concernées

- Il est loin d'être certain que les participantes, la plupart à tout le moins, comprennent bien les règles budgétaires touchant l'intégration des enfants handicapés en milieu familial. Quelques-unes avouent spontanément ne pas savoir ce dont il est question.
- On reproche le manque de communication ou de transparence dans la diffusion des informations touchant ces règles. On dit qu'il importe de bien les connaître, car elles peuvent déterminer si la RSG acceptera, ou non, d'accueillir un enfant handicapé.
- Certaines croient que ces règles diffèrent d'un endroit à l'autre (« Des fois, c'est pas pareil d'une place à l'autre, et on se demande si telle dépense est admissible ou si elle ne l'est pas »). Quelques-unes disent pouvoir payer de la formation avec cette somme, alors que c'est impossible pour d'autres. De plus, certaines ne connaissent pas l'existence de ce montant non récurrent.
- Des CPE récupèrent le matériel une fois que l'enfant a quitté le milieu familial, alors que d'autres ne l'exigent pas.

« C'est plus ou moins clair. Je trouve qu'il manque de communication. »

« Je ne suis pas vraiment au courant de la façon dont tout cela fonctionne. »

« Le CPE voulait supprimer le 2 200 \$ parce qu'on me donnait 25 \$ par jour. »

« Si j'avais su que je pouvais avoir le matériel, je l'aurais prise, la petite. »

« Le CPE est sans doute au courant. Pas nous [RSG]! »

« J'ai l'impression que ce n'est pas pareil d'un endroit à l'autre. »

« Je préfère que le CPE garde l'argent pour ne pas avoir à être imposée sur mon revenu familial. »

1.8 Allocation pour l'intégration en milieu familial (RI - RSG) - suite

Tableau 18 : Règles budgétaires pour le milieu familial

Les règles budgétaires touchant l'intégration en milieu familial sont-elles claires?

(Groupes visés : RI, n : 19; RSG, n : 26)

Très claires	Assez claires	Peu claires	Pas du tout claires
3 (RI) 4 (RSG)	8 (RI) 5 (RSG)	7 (RI) 4 (RSG)	1 (RI) 13 (RSG)
TOTAL : 7	TOTAL : 13	TOTAL : 11	TOTAL : 14

1.9 Utilité des mesures d'intégration des enfants handicapés (É - RSG)

« Que faites-vous pour favoriser l'accueil et l'intégration des enfants handicapés? »

Les moyens les plus fréquemment mentionnés pour faciliter l'intégration

- L'intégration des enfants handicapés dans un service de garde est une démarche quotidienne et soutenue (« *Cela doit se faire au jour le jour* »). Elle se fait de façon graduelle et, pour débiter, en présence des parents dans une minorité de cas (« *Je favorise une intégration progressive, et on invite les parents à rester avec nous les premières journées* »).
- Les modifications physiques des lieux et l'acquisition de matériel adapté ou éducatif sont aussi mentionnées comme facteurs facilitant l'intégration des enfants handicapés en service de garde.
- Les autres enfants sont également mis à contribution afin de faciliter l'intégration. Ils sont généralement informés de la venue d'un « *nouvel ami* » et, si nécessaire, informés du handicap de ce dernier (« *Lorsqu'ils sont informés, les autres enfants apprennent et s'adaptent en fonction des besoins de l'enfant handicapé* »).
- Avec l'accord des parents, il arrive aussi que le personnel du service de garde informe les autres parents de la situation et des difficultés de l'enfant handicapé.
- Dans tous les cas, lorsque cela est possible, l'enfant handicapé prend part aux activités usuelles du service de garde (jeux, sorties, etc.) au même titre que les autres enfants. On évite de le mettre à l'écart.

« *C'est facile d'intégrer un enfant handicapé avec les autres enfants. On leur dit que nous allons accueillir un nouvel ami et on leur explique la situation. Ce sont les parents qui parfois nous donnent du trouble.* »

« *J'ai des poignées sécurisées sur toutes mes portes.* »

« *Les autres enfants nous aident également beaucoup dans cette démarche. Ils sont protecteurs.* »

« *L'enfant handicapé est traité comme les autres et il se fond dans le groupe.* »

« *Un enfant handicapé chez nous n'est jamais à part des autres.* »

1.9 Utilité des mesures d'intégration des enfants handicapés (É - RSG) - suite

« À votre avis, les mesures (achat d'équipement, aménagement des lieux, recours à une ressource spécialisée, etc.) mises en place grâce à l'allocation ont-elles été utiles à l'intégration des enfants handicapés que vous avez accueillis? Étaient-elles suffisantes? »

L'utilité des mesures d'intégration est sans équivoque, mais...

- L'utilité des mesures mises en place grâce à l'allocation n'est pas contestée, du moins très peu. En effet, la plupart des participantes disent que ces mesures ont facilité l'intégration des enfants handicapés. Cependant, les sommes allouées sont (dans la plupart des cas) jugées insuffisantes.
- Plusieurs mentionnent que l'allocation devrait tenir compte de l'importance de l'incapacité. Des enfants ont parfois besoin d'équipement spécialisé plus sophistiqué et par conséquent plus onéreux (« Il ne reste souvent plus assez d'argent pour répondre à tous les besoins »). On suggère que le *Rapport du professionnel* contienne une « échelle d'allocation selon la gravité du handicap ». Cette suggestion est appuyée par plusieurs participantes.
- De l'avis de plusieurs, l'AIEH ne couvre que les besoins de base. On aimerait avoir plus d'argent parce que les services des spécialistes (psychologues, orthophonistes, éducatrices spécialisées, ergothérapeutes, etc.) sont onéreux, mais surtout indispensables aux enfants visés. D'autres disent toutefois bénéficier de services offerts par le réseau de la santé et des services sociaux.

Quelques aspects irritants sont toutefois relevés

- Comme nous l'avons vu précédemment (section 1.6), certaines RSG mentionnent devoir effectuer l'achat du matériel avec leur argent, puis présenter la facture afin d'obtenir un remboursement. Certaines n'aiment pas financer ces achats et devoir attendre d'être remboursées.

« J'ai pu engager du personnel supplémentaire. »

« Ça m'a permis de payer une éducatrice. »

« J'ai acheté des coussins de sol, pour ne pas que l'enfant se blesse. »

« Selon le handicap de l'enfant, on devrait avoir plus d'argent. Une table lumineuse, ça coûte cher, et toute la subvention y passe. »

« Des fois, les handicaps se multiplient, les besoins changent. »

« C'est limité comme aide, mais c'est mieux que rien. »

« Il faut faire l'achat et présenter la facture. Personne ne nous avance les fonds. »

« Je n'aime pas payer de ma poche le matériel et me faire rembourser par la suite. Des fois, t'as pas l'argent qu'il faut. »

1.9 Utilité des mesures d'intégration des enfants handicapés (É - RSG) - suite

« Quel(s) type(s) de collaboration avez-vous établi(s) avec les partenaires du réseau de la santé et des services sociaux pour favoriser l'intégration des enfants handicapés? Cette ou ces collaborations sont-elles utiles? »

Services spécialisés d'abord et avant tout

- La collaboration établie avec les partenaires du réseau de la santé et des services sociaux prend surtout la forme de services spécialisés (ergothérapeute, orthophoniste, psychologue, physiothérapeute, etc.). Ces services sont généralement obtenus des centres de réadaptation et des CLSC, mais aussi parfois des cliniques médicales et des hôpitaux.
- Ces services sont souvent appréciés des participantes, mais nombreuses sont celles qui critiquent les délais d'intervention. Plusieurs diront que les spécialistes sont très occupés.

« Je n'ai vraiment rien à redire là-dessus. Ça se passe très bien. »

« Des fois, c'est compliqué et long. »

« Les rencontres avec l'ergothérapeute et l'orthophoniste venaient une fois par mois auparavant, maintenant elles ne viennent plus. »

« Parfois, il faut aller vers le réseau pour chercher de l'aide, ce n'est pas lui qui viendra vers toi. »

Une collaboration essentielle

- On considère les services obtenus du réseau de la santé et des services sociaux comme utiles, voire essentiels.

« C'est plus qu'utile, c'est nécessaire. »

1.9 Utilité des mesures d'intégration des enfants handicapés (É - RSG) - suite

Tableau 19 : Utilité perçue des mesures d'intégration

Les mesures (achat d'équipement, aménagement des lieux, recours à des ressources spécialisées, etc.) mises en place grâce à l'allocation ont-elles été utiles à l'intégration des enfants handicapés que vous avez accueillis?

(Groupes visés : É, n : 29; RSG, n : 25)

Très utiles	Assez utiles	Peu utiles	Pas du tout utiles	Ne sait pas
12 (É) 16 (RSG)	12 (É) 1 (RSG)	3 (É) 3 (RSG)	-- (É) 5 (RSG)	2 (É) -- (RSG)
TOTAL : 28	TOTAL : 13	TOTAL : 6	TOTAL : 5	TOTAL : 2

Tableau 20 : Services reçus du réseau de la santé et des services sociaux

Les enfants handicapés que vous avez accueillis recevaient-ils, en général, des services du réseau de la santé et des services sociaux?

(Groupes visés : É, n : 29; RSG, n : 26)

Oui	Non	Ne sait pas
25 (É) 19 (RSG)	2 (É) 6 (RSG)	2 (É) 1 (RSG)
TOTAL : 44	TOTAL : 8	TOTAL : 3

1.9 Utilité des mesures d'intégration des enfants handicapés (É - RSG) - suite

Tableau 21 : Utilité perçue des services reçus du réseau de la santé et des services sociaux

Les services reçus du réseau de la santé et des services sociaux ont-ils été utiles à l'intégration de l'enfant en service de garde?

(Groupes visés : É, n : 28; RSG, n : 21 auprès des éducatrices et des RSG concernées)

Très utiles	Assez utiles	Peu utiles	Pas du tout utiles	Ne sait pas
13 (É) 11 (RSG)	14 (É) 2 (RSG)	-- (É) 7 (RSG)	-- (É) 1 (RSG)	1 (É) -- (RSG)
TOTAL : 24	TOTAL : 16	TOTAL : 7	TOTAL : 1	TOTAL : 1

1.10 Collaboration avec les partenaires (RI - É - RSG)

« Qui sont vos principaux partenaires pour intégrer les enfants handicapés? Comment jugez-vous la collaboration de la part : des partenaires du réseau de la santé et des services sociaux, des parents, du Ministère, du personnel du service de garde? »

Les partenaires sont nombreux

- Parmi les principaux partenaires facilitant l'intégration des enfants handicapés nommés spontanément par les participantes, notons :
 - les CLSC, les hôpitaux, les cliniques médicales et spécialisées, plusieurs centres d'aide et de ressources pour la petite enfance, des centres de réadaptation, la DPJ, etc.;
 - les CPE, les collègues (éducatrices, conseillères pédagogiques, etc.);
 - les parents des enfants handicapés (et parfois les autres parents);
 - et le ministère de la Famille et des Aînés.

Une collaboration sécurisante et réconfortante la plupart du temps, mais...

- La collaboration des partenaires nommés précédemment est généralement appréciée. Le partenariat avec le Ministère, le cas échéant, est jugé satisfaisant par la plupart des participantes (« *La conseillère au Ministère me rappelle après trois ou quatre jours. Je trouve cela acceptable* »). Par contre, d'autres (une minorité) estiment que le Ministère est bien loin du quotidien des services de garde et qu'il ne reconnaît pas la capacité du personnel des services de garde à évaluer les besoins des enfants. Plusieurs (une majorité) diront que le processus menant à l'obtention de la subvention (AIEH) est beaucoup trop long (« *L'enfant a eu le temps de partir avant que son dossier soit traité* »).
- Les ressources spécialisées sont très convoitées, et il est parfois difficile d'obtenir un rendez-vous au moment opportun.
- Par ailleurs, au dire de la plupart des participantes, les parents ayant accepté le diagnostic de leur enfant sont également d'une aide précieuse dans le processus d'intégration (« *Ils nous aident beaucoup* »).
- La collaboration des collègues du service de garde est également bien jugée.
- Si, pour les RSG, la collaboration avec les CPE est généralement bien jugée selon ce qu'elles ont indiqué dans le questionnaire autoadministré, certaines d'entre elles sont néanmoins plus critiques lorsqu'elles s'expriment en groupes de discussion. Ces dernières doivent souvent communiquer avec les CPE pour leurs demandes. On estime alors que les CPE ne sont pas suffisamment transparents et ne donnent pas toujours tout le soutien souhaité. Certaines participantes diront que les CPE ne sont pas assez proactifs à l'endroit des besoins des RSG.

« *Cela nous sécurise, c'est aidant et pratique.* »
« *Des fois c'est long.* »
« *Pour ma part, c'est très bien, mais l'attente est trop longue.* »
« *J'ai un excellent support de mon CPE.* »
« *Ça va très bien avec les collègues.* »
« *Pour moi, c'est le contraire [CPE = mauvais service].* »
« *Je dois communiquer avec mon CPE pour des informations, sinon il ne m'appelle pas.* »
« *Les CPE sont débordés.* »

1.10 Collaboration avec les partenaires (RI - É - RSG) - suite

Tableau 22 : Qualité perçue de la collaboration entre partenaires

Comment jugez-vous la collaboration de la part...

(Groupes visés : RI, É et RSG)

	Excellente	Très bonne	Bonne	Mauvaise	Ne s'applique pas
Des partenaires du réseau de la santé et des services sociaux? (RI, n : 25; É, n : 29; RSG, n : 25)	9 (RI) 5 (É) 7 (RSG)	11 (RI) 9 (É) 4 (RSG)	3 (RI) 11 (É) 9 (RSG)	2 (RI) 2 (É) 3 (RSG)	-- (RI) 2 (É) 2 (RSG)
TOTAL :	21	24	23	7	4
Des parents? (RI, n : 25; É, n : 28; RSG, n : 25)	6 (RI) 5 (É) 8 (RSG)	11 (RI) 12 (É) 10 (RSG)	8 (RI) 9 (É) 4 (RSG)	-- (RI) 2 (É) 3 (RSG)	-- (RI) -- (É) -- (RSG)
TOTAL :	19	33	21	5	0
Du Ministère (MFA)? (RI, n : 24; RSG, n : 25)	-- (RI) 6 (RSG)	-- (RI) 7 (RSG)	22 (RI) 8 (RSG)	1 (RI) 4 (RSG)	1 (RI) -- (RSG)
TOTAL :	6	7	30	5	1
Du personnel du service de garde? (RI, n : 24; É, n : 29)	9 (RI) 6 (É)	12 (RI) 8 (É)	3 (RI) 13 (É)	-- (RI) 2 (É)	-- (RI) -- (É)
TOTAL :	15	20	16	2	--
De tout autre partenaire? (RI, n : 22)	3	7	8	--	4
Du personnel de direction? (É, n : 29)	8	10	6	4	1
Du centre de la petite enfance? (RSG, n : 25)	6	7	8	4	--

1.11 Difficultés perçues (RI - É - RSG)

« En général, est-ce qu'il y a des types d'incapacités qui entraînent plus d'obstacles en matière d'intégration? Si oui, lesquelles? (RI seulement)

**Déficiences
physique ou
intellectuelle
plus
importante,
autisme et
agressivité**

- Selon certaines RI, les enfants handicapés physiquement, nécessitant de l'équipement ou un aménagement particuliers (monte-charge, rampes, etc.), présentent plus de difficultés en matière d'intégration (« Oui, ceux ayant des problèmes majeurs de motricité »). Il est souvent plus difficile pour ces derniers d'intégrer les activités quotidiennes des autres enfants, et cela pose aussi certaines difficultés lors des sorties.
- Il en est de même pour certains enfants ayant une déficience intellectuelle importante ou atteints d'autisme et qui nécessitent la présence continue d'une éducatrice et pour ceux ayant des comportements agressifs envers les autres enfants ou les éducatrices.

« Nous, nous sommes au deuxième étage, et cela cause un problème. »

« J'ai un cas d'autisme lourd, et c'est très demandant. »

« C'est parfois très difficile de contrôler un enfant agressif qui mord les autres. Personne ne veut jouer avec lui. »

« Certains enfants agressifs sont rejetés par les autres. »

1.11 Difficultés perçues (RI - É - RSG) - suite

« De façon plus générale, quelles sont les difficultés que vous avez rencontrées face à l'intégration des enfants handicapés? »

Temps d'attente trop long

- Une des principales difficultés relevées par plusieurs participantes à ce sujet est le temps d'attente pour obtenir l'attestation de la déficience qui est nécessaire à l'octroi de la subvention (« Des fois, ça peut prendre un ou deux ans. L'enfant a le temps de quitter ou d'entrer à l'école »).

Manque de ressources spécialisées

- L'insuffisance de ressources spécialisées, en raison des besoins très importants de certains enfants, du manque de disponibilité des ressources du réseau de la santé et des services sociaux ou encore de la difficulté d'engager une éducatrice spécialisée capable de répondre adéquatement aux besoins diversifiés des différents enfants concernés, est également citée comme un problème éprouvé relativement à l'intégration des enfants handicapés (« Les ressources sont rares ou pas disponibles la plupart du temps »).

- Dans le cas des RSG, l'allocation de 25 \$ par jour permet difficilement d'engager une ressource spécialisée quelques heures par semaine pour un seul enfant.

Manque de formation et de perfectionnement

- Les services de garde n'ont pas toujours les ressources appropriées pour prendre soin adéquatement d'un enfant handicapé. Le manque de formation spécialisée est perçu comme un élément problématique à cet égard. De plus, le perfectionnement n'est pas suffisamment accessible.

« Le délai dans les procédures. »
« Pour moi, c'est le manque de ressources. »
« L'incompréhension ou le déni des parents de l'enfant handicapé, mais aussi des autres parents parfois. »
« C'est très difficile de s'adapter à leur situation et à leur condition. »
« Le manque d'information. »
« L'épuisement des éducatrices. »

1.12 Efficacité des moyens mis en place (RI - É)

« Est-ce que l'allocation permet de mettre en place des moyens efficaces pour intégrer les enfants handicapés? Sont-ils suffisants? » (RI et É)

Efficace, mais pas toujours...

- Si la plupart des participantes croient que l'allocation permet de mettre en place des moyens efficaces pour l'intégration des enfants handicapés, d'autres en doutent. Elles estiment évidemment que cela est mieux que rien, mais déplorent toujours l'insuffisance des moyens.
- Des cas d'enfants plus lourdement handicapés nécessitant du « un pour un » sont à nouveau relevés. Les participantes mentionnent alors que l'allocation ne permet pas de payer en totalité les ressources professionnelles nécessaires pour s'en occuper convenablement. Dans d'autres cas, on rappelle avoir besoin d'aménagements particuliers ou d'équipement souvent dispendieux afin de combler tous les besoins des enfants visés.
- Les délais avant que la subvention soit accordée sont encore une fois fortement critiqués.

« Pour moi, c'est nettement insuffisant [\$.] »

« C'est au moins un début, mais ce n'est pas assez. »

« Cela dépend des cas. »

« Pour les troubles du langage, c'est non! »

« Pour l'aide à l'éducatrice, c'est suffisant, mais pas toujours. »

« C'est bien trop long avant d'avoir la subvention. »

1.12 Efficacité des moyens mis en place (RI - É) - suite

Tableau 23 : Efficacité des moyens mis en place

Est-ce que l'allocation permet de mettre en place des moyens efficaces pour intégrer les enfants handicapés?

(Groupes visés : É seulement, n : 29)

Oui	Non	Ne sait pas
18	9	2

1.13 Points forts et points faibles (RI - É - RSG)

« Quels sont les points forts du programme d'allocation? Les points faibles? »

Principaux points forts relevés

- Parmi les principaux points forts du programme d'allocation mentionnés par les participantes, notons qu'il :
 - aide les enfants qui en ont vraiment besoin;
 - permet de mettre en place certains moyens visant à faire progresser et à aider les enfants handicapés pour faciliter leur intégration dans le système scolaire et dans la société en général;
 - permet aux enfants handicapés de vivre dans un milieu familial stimulant;
 - favorise l'acceptation des différences chez les autres enfants et favorise aussi la sensibilisation des autres parents;
 - permet de faire vivre des expériences aux éducatrices et à tous ceux qui vivent de près ou de loin avec ces enfants;
 - est connu, il existe depuis longtemps (30 ans);
 - permet de la flexibilité dans l'utilisation des montants alloués (acheter du matériel ou de l'équipement, payer des salaires, suivre de la formation, etc.);
 - est rassurant pour les parents.

Principaux points faibles relevés

- En contrepartie, les principaux points faibles relevés sont :
 - l'insuffisance des sommes accordées;
 - des règles d'admissibilité excluant les enfants présentant d'autres besoins particuliers découlant d'une situation sociale difficile;
 - la difficulté d'ajouter des ressources (éducatrices) de façon significative;
 - l'absence de liberté, pour les services de garde, quant au nombre d'enfants handicapés qu'ils souhaitent accueillir;
 - des délais trop longs, pour plusieurs enfants, pour obtenir l'attestation de la déficience nécessaire à l'octroi de la subvention;
 - le manque d'information et de transparence perçu par les RSG de la part des CPE;
 - la difficulté d'accès aux services des professionnels de la santé et des services sociaux;
 - la trop nombreuse paperasse à remplir.

1.14 Facteurs de succès et améliorations souhaitées (RI - É - RSG)

« Qu'est-ce qui facilite ou faciliterait l'intégration des enfants handicapés en service de garde? Selon votre expérience, comment pourrait-on améliorer le programme d'allocation pour l'intégration des enfants handicapés? Souhaitez-vous nous faire part d'une dernière remarque sur le programme d'allocation? »

Les facteurs de succès nommés

- Les principaux facteurs de succès de l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde mentionnés par les participantes sont :
 - le soutien et la disponibilité des partenaires du réseau de la santé et des services sociaux;
 - l'acceptation par les parents de la situation de l'enfant ainsi que leur collaboration avec les intervenants.

Les améliorations suggérées

- Parmi les principales suggestions d'améliorations mentionnées par les participantes ou leurs dernières remarques sur le programme, on souhaiterait :

Au sujet des règles administratives du programme :

- élargir les critères d'admissibilité aux enfants présentant d'autres besoins particuliers soit découlant d'une situation sociale difficile, soit d'un problème de santé non permanent qui entraînerait une difficulté d'intégration dans les services de garde;
- davantage tenir compte de l'opinion des éducatrices et des RSG dans l'évaluation des enfants en vue de leur admission au programme d'allocation, puisqu'elles sont les intervenantes immédiates auprès d'eux;
- travailler davantage sur une base de « cas par cas » pour l'attribution de la subvention;
- augmenter la subvention tant pour couvrir l'acquisition de matériel et l'aménagement des lieux que pour l'amélioration des services offerts à l'enfant.

1.14 Facteurs de succès et améliorations souhaitées (RI - É - RSG) – suite

Les améliorations suggérées - suite

Au sujet du soutien à la mise en œuvre du programme :

- fournir davantage d'information relativement au programme et à son accessibilité, et ce, principalement aux RSG;
- transmettre directement les informations aux RSG plutôt que par l'intermédiaire des CPE;
- donner un mandat clair aux bureaux coordonnateurs en matière de soutien aux RSG pour l'intégration des enfants handicapés en milieu familial;
- mettre en place des formations spécialisées et accessibles portant sur les différentes déficiences et sur la façon d'intervenir auprès des enfants handicapés;
- diminuer la bureaucratie (paperasse) et les délais pour la confirmation de la déficience de l'enfant et l'octroi de la subvention;
- être davantage à l'écoute des besoins des services de garde;
- faire plus de rencontres entre les RSG, les responsables de l'intégration et les intervenants du domaine de la santé et des services sociaux afin de briser l'isolement;
- organiser des visites du Ministère dans les services de garde concernés afin de s'assurer que les enfants qui bénéficient de la subvention ont vraiment ce dont ils ont besoin et qu'il exerce plus de contrôle sur l'utilisation de l'allocation;
- mettre sur pied un site Internet consacré à l'AIEH pour venir en aide aux services de garde concernés et répondre à leurs questions, le cas échéant;
- mettre sur pied une « *équipe volante d'éducatrices spécialisées* » qui visiteraient, sur une base régulière, chacun des services de garde afin de s'assurer que tout se passe bien.

Au sujet de l'arrimage du programme avec les partenaires :

- assurer la détection et le dépistage des problèmes de santé chez les enfants en service de garde (cette démarche pourrait être pilotée par un CLSC, par exemple);
- offrir un crédit d'impôt aux RSG pour l'utilisation du 25 \$ par jour.

Chapitre 2

Propos recueillis auprès des parents

2.1 Profil des participants

Le questionnaire autoadministré a permis de colliger des données sur le groupe d'âge des parents et sur le nombre d'enfants par famille. Ces données sont présentées dans les deux tableaux suivants.

Tableau 24 : Groupe d'âge des parents
(Groupes visés : Parents, n : 24)

18-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans
2	7	13	2

Tableau 25 : Nombre d'enfants (au total) par famille
(Groupes visés : Parents, n : 24)

1	2	3	4	5
6	12	2	3	1

2.2 Connaissance du programme

« Comment avez-vous entendu parler du programme d'allocation pour l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde? »

Les parents ont appris l'existence de l'AIEH par une source externe

- La plupart du temps, c'est un professionnel de la santé (au moment où l'enfant a été diagnostiqué), le personnel d'un service de garde ou une connaissance qui a appris l'existence de l'AIEH aux parents rencontrés.

« Par la personne qui suivait mon garçon au CHUL. »
« À l'hôpital, par le médecin ou l'infirmière. »
« C'est la responsable de la garderie qui m'en a parlé. »
« Une travailleuse sociale au Centre Cardinal-Villeneuve. »
« Au centre de réadaptation physique. »
« Par une collègue de travail. »
« Par un organisme qui s'appelle "Je me fais une place en garderie". »
« Par l'Association québécoise des personnes de petite taille. »
« J'ai déduit qu'il pouvait bien exister un tel programme d'aide au moment où j'ai su le diagnostic. »

2.2 Connaissance du programme - suite

« Que savez-vous de ce programme? »

**Assez bonne
connaissance
des
composantes
du programme,
mais...**

- On semble avoir une assez bonne connaissance des composantes du programme. Les parents savent que ce dernier offre, entre autres, une aide financière pour l'acquisition de matériel ou d'équipement. On sait aussi que le programme permet de payer les coûts de certains travaux d'aménagement des lieux (si nécessaire) ou une partie des salaires des éducatrices ou des ressources spécialisées.
- Toutefois, plusieurs parents ne se souviennent pas du montant accordé (cela est vague). Plusieurs ne savent pas non plus quelle utilisation est faite de la subvention. À vrai dire, certains (une faible minorité) n'ont aucune idée de la somme octroyée (ou ne s'en rappellent plus) et ne savent pas non plus si le montant versé sert vraiment aux besoins de leur enfant ou s'il est utilisé à d'autres fins.
- Très peu (un ou deux parents tout au plus) mentionnent que la subvention pour l'aménagement, le matériel et l'équipement est non récurrente et n'est octroyée qu'une seule fois (pour toute la durée du séjour de leur enfant en service de garde).
- De plus, comme la plupart des participantes rencontrées (RI, É et RSG), les parents estiment que les montants versés par le programme sont insuffisants compte tenu des besoins.

« Je sais qu'il y a un montant accordé pour l'achat de matériel si nécessaire ou pour aider à payer les éducatrices. »

« Cela peut aider à fournir de l'équipement pour l'intégration des enfants. »

« Il y a 25 \$ par jour pour une aide spécialisée. »

« C'est un choix, le 25 \$ ou la baisse de ratio. »

« Je viens d'apprendre que c'est 2 200 \$. Je ne le savais pas. »

« Le montant est non récurrent. »

« Je n'ai jamais su où allait l'argent pour mon fils. »

« La condition par le CPE pour prendre mon enfant était qu'il puisse obtenir la subvention. »

« Les biens achetés restent la propriété de la garderie ou du milieu familial. À moins que la garderie transfère le matériel. »

« De toute façon, c'est insuffisant. »

2.3 Rapport du professionnel

« Le Ministère fournit un document intitulé Rapport du professionnel à remplir par un professionnel de la santé et des services sociaux reconnu par le Ministère. Connaissiez-vous ce document? Comment en avez-vous entendu parler? Qu'en pensez-vous? Est-il habituellement bien rempli? »

Le Rapport du professionnel est connu, mais pas de tous

- Règle générale, les parents ont entendu parler du *Rapport du professionnel* par un spécialiste ou le service de garde. Les parents savent que ce rapport signé par un professionnel de la santé reconnu par le Ministère est essentiel pour l'octroi de la subvention.

« Je me souviens très bien de ce document. »

« On doit signer ce formulaire. Je m'en souviens. »

« J'ai rempli ma partie et je l'ai remis au professionnel. »

« Dans mon cas, c'est la garderie qui s'en est occupé, mais on l'a complété ensemble. »

« Le nom ne me dit rien. »

« Je me rappelle que les questions ne correspondaient pas assez à la situation de mon enfant. Parfois, je répondais à côté (dans la marge) pour donner plus de précisions. »

Trop vague pour certains

- Tout comme les autres participantes, les parents considèrent ce document comme trop général. Des parents affirment qu'il y a trop peu d'espace dans ce document pour y annoter les nuances.
- Certains parents disent contribuer à la préparation de ce rapport. (« *Je me suis impliqué dans la révision du rapport, pour en prendre connaissance* »).

Un processus émotif

- Quelques parents mentionnent que le *Rapport du professionnel* est un document devant lequel ils ont « *vraiment été mis en face du handicap de leur enfant* ».

« Je me souviens seulement que c'est toujours très prenant sur le plan émotif. »

Un document utile et bien rempli

- Le *Rapport du professionnel* est jugé utile. Il permet de préparer le *Plan d'intégration* et d'avoir une vision plus éclairée du problème. On considère que le formulaire fourni à cet effet est bien rempli.

« L'évaluation est pertinente. »
« C'est bien rempli. »

2.3 Rapport du professionnel - suite

Tableau 26 : Connaissance du *Rapport du professionnel*

Le Ministère fournit un document intitulé Rapport du professionnel à remplir par un professionnel de la santé et des services sociaux reconnu par le Ministère. Connaissiez-vous ce document avant aujourd'hui?

(Groupes visés : Parents, n : 24)

Oui	Non
19	5

Tableau 27 : Qualités perçues du *Rapport du professionnel* - Groupes Parents

Règle générale, ce rapport du professionnel de la santé et des services sociaux vous semble-t-il...?

(Groupes visés : Parents)

	Très souvent	Souvent	Rarement	Jamais	Ne sait pas
<i>a) Bien rempli? (n : 18)*</i>	11	7	--	--	--
<i>b) Utile pour mieux comprendre les difficultés de l'enfant? (n : 18)</i>	14	1	1	1	1
<i>c) Utile pour votre intervention? (n : 18)</i>	9	7	2	--	--

* Nombre de parents ayant répondu à cette question du questionnaire autoadministré.

2.3 Rapport du professionnel - suite

« Est-il facile ou difficile d'obtenir le rapport rempli par un professionnel reconnu par le Ministère? Le professionnel de la santé consulté pour l'obtention de ce rapport connaissait-il le formulaire fourni par le Ministère à cet effet? »

Un document accessible, et le formulaire du Ministère est connu des professionnels de la santé

- Il n'est pas difficile d'obtenir le *Rapport du professionnel*, d'autant plus que les parents collaborent généralement à sa préparation (« *J'en ai fait des copies puisque je l'avais en ma possession* »).
- Les parents croient que le professionnel de la santé consulté pour la préparation de ce rapport devait sûrement connaître le formulaire fourni par le Ministère. Certains en avaient même des exemplaires.

« *Non, c'est quelque chose qui n'est pas difficile à obtenir. »*
« *Si on en fait la demande, je ne vois pas pourquoi il serait difficile d'en avoir une copie. »*
« *Je n'ai pas eu de problème à faire compléter ce qu'il fallait et j'en ai une copie. »*
« *Moi, j'ai l'impression de l'avoir fait deux fois. Est-ce possible? »*
« *Je ne me souviens pas où est-ce que j'ai pu le mettre. »*
« *Le professionnel devait connaître le formulaire, c'est son travail après tout. »*
« *Le professionnel en avait des copies dans son bureau. »*

2.4 Plan d'intégration

« Le dossier pour l'intégration d'un enfant handicapé doit comprendre le Plan d'intégration. Le Ministère fournit d'ailleurs à cet effet un document à remplir. Connaissez-vous ce plan d'intervention? Qu'en pensez-vous? Comment peut-on l'améliorer (peut-il être plus clair, plus pertinent ou plus complet)? »

Le Plan d'intégration est connu des parents

- La plupart des parents interrogés connaissent le *Plan d'intégration* et le document du Ministère fourni à cette fin.

« Ce n'est pas plutôt le plan d'intervention? Je connais ça. »

C'est un outil utile...

- On le considère comme un document utile et bien fait (« ... en ce sens qu'il nous donne un peu comme une photo de ce qu'on a accompli dans les derniers mois ou la dernière année. On peut s'asseoir avec les intervenants et mieux voir par la suite vers où on doit s'en aller »).

« C'est très bien, cela permet de travailler les points forts de l'enfant. »

« On sait ce qui est bien pour l'enfant et on peut continuer à la maison. »

« Cela donne des trucs. »

... mais parfois jugé trop général par certains

- En contrepartie, certains (une minorité) le jugent encore une fois trop général (« C'est trop général pour permettre d'être un outil vraiment efficace. » « Si les types de handicaps étaient séparés - intellectuel, comportemental et physique -, cela serait mieux »).
- On croit que le Plan serait sans doute un meilleur outil si sa mise à jour était plus fréquente.

« C'est trop général. »

« Il devrait être mis à jour plus souvent. Les comportements changent, et on doit s'adapter. »

2.4 Plan d'intégration - suite

Tableau 28 : Connaissance du *Plan d'intégration*

Le dossier pour l'intégration d'un enfant handicapé doit comprendre le *Plan d'intégration*. Le Ministère fournit d'ailleurs à cet effet un document à remplir. Connaissiez-vous ce document avant aujourd'hui?

(Groupes visés : Parents, n : 24)

Oui	Non
20	4

2.4 Plan d'intégration - suite

« Dans votre cas, savez-vous par qui le Plan d'intégration a été préparé? Avez-vous participé à son élaboration, si oui, comment? En collaboration avec l'éducatrice? La conseillère pédagogique? Avec les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux? »

C'est un travail d'équipe

- Le Plan d'intégration se prépare généralement lors de rencontres avec les intervenants et les professionnels de la santé veillant au bien-être de l'enfant (« Nous avons eu une réunion avec tous les intervenants : garderie, ergo, ortho, éducatrice spécialisée, etc. »). Généralement, les parents prennent part à ces rencontres.
- Le processus est donc perçu comme un travail d'équipe, et l'enfant est au cœur des préoccupations des intervenants (« L'enfant est au cœur de la réforme et c'est vrai »).

« J'ai assisté à deux rencontres. »

« Toutes les personnes qui sont impliquées auprès de mon fils. »

« Ce sont les professionnels qui élaborent les grandes lignes, ensuite ils travaillent avec les gens de la garderie pour procéder. »

Les efforts sont reconnus...

- La plupart des parents concernés s'entendent pour dire que les séances de travail auxquelles ils ont assisté pour la préparation du Plan d'intégration ont été des moments forts. On dit avoir beaucoup apprécié le travail et le dévouement des intervenants lors de ces séances (« Nous étions la directrice de la garderie, les deux éducatrices, celle que l'on faisait venir à l'occasion pour aider mon gars, la physio et l'ergo. Nous nous sommes rencontrées à deux reprises et, durant les deux ans où ma fille a été en CPE, c'était impressionnant et on a vraiment déployé beaucoup de ressources »).

« Il y a beaucoup de bonne volonté, beaucoup d'efforts pour aider mon enfant. »

« Le Plan sert parfois pour animer les discussions. »

« J'ai eu l'impression que l'on avait installé un cocon confortable autour de mon enfant, et qu'on m'a dit qu'on allait tout faire pour m'aider. »
« Je n'ai que des bons mots pour mon CPE. »

... mais certains aspects irritants sont néanmoins relevés

- Quelques parents déplorent, encore une fois, la faible disponibilité de certaines ressources spécialisées. Ils disent que, même avec « la meilleure volonté du monde », si les services de garde n'ont pas les ressources nécessaires à l'application des mesures d'intégration élaborées, cela « ne mènera pas très loin ».
- D'autres (une faible minorité) critiquent la faiblesse du suivi relatif à l'application du Plan et à l'utilisation des sommes consenties (« Je suis satisfaite, mais je n'ai pas de rapport de suivi. » « Ce document est sans doute dans un classeur et je n'ai pas de suivi. Il n'y a pas de comptes à rendre de ce qu'ils font avec l'argent. » « Il y a un manque de supervision du gouvernement »).

« Encore faut-il qu'il y ait les ressources. Pour le moment, il y a la subvention, mais il n'y a pas toujours quelqu'un pour accompagner mon enfant. »

2.4 Plan d'intégration - suite

Tableau 29 : Participation des parents à l'élaboration du *Plan d'intégration*
Avez-vous participé à l'élaboration du *Plan d'intégration*?
(Groupes visés : Parents, n : 19)*

Oui	Non
18	1

Tableau 30 : Participants à l'élaboration du *Plan d'intégration* - Groupes Parents
Le *Plan d'intégration* a-t-il été préparé par...
(Groupes visés : Parents)

	Oui	Non	Ne sait pas
a) L'éducatrice ou la responsable du service de garde en milieu familial? (n : 15)*	11	3	1
b) La conseillère pédagogique? (n : 13)*	5	5	3
c) Les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux? (n : 13)*	10	1	2

* Nombre de parents ayant répondu à cette question du questionnaire autoadministré.

2.4 Plan d'intégration - suite

« Une évaluation du fonctionnement et des besoins de votre enfant est-elle faite régulièrement ou annuellement? Par qui est faite cette évaluation? Êtes-vous invité à y participer? Êtes-vous satisfait de la façon dont les choses sont faites? Le document produit par le Ministère pour réaliser l'évaluation annuelle est-il utile? »

L'évaluation est généralement faite sur une base régulière

- La plupart des parents rencontrés disent qu'une évaluation annuelle est faite afin de suivre l'évolution du fonctionnement et des besoins de leur enfant handicapé.
- Certains mentionnent que cela est fait sur une base beaucoup plus régulière (« *C'est au quotidien! Ce qui est génial dans mon CPE, c'est que l'agenda de mon enfant est rempli à tous les jours. On note tout!* »). Toutefois, d'autres disent qu'il n'y a pas suffisamment de suivi.

« De façon annuelle oui, mais souvent également de façon informelle, au quotidien même. »
« Tous les petits succès sont notés. »

C'est parfois un outil de transition

- L'évaluation est perçue par certains comme un outil de transition (« *Elle facilite la passation vers le groupe suivant. À chaque année, elle sert d'introduction pour aider la nouvelle éducatrice. C'est un bilan des progrès de l'enfant* »).

Plusieurs intervenants sont impliqués, y compris les parents

- L'évaluation annuelle est généralement préparée par le personnel du service de garde (directrices, conseillères pédagogiques et éducatrices), mais aussi avec la contribution des autres professionnels (ergothérapeutes, orthophonistes, pédiatres, psychologues, etc.). Dans la majorité des cas, les parents rencontrés y ont participé également.

« Plusieurs personnes prennent part à cette évaluation. »
« Oui, j'y ai participé. »
« Je suis déjà allé à cette réunion. »

Satisfaction à l'égard de la façon dont l'évaluation est faite

- Les parents sont satisfaits de la façon dont l'évaluation est faite. On dit que c'est une démarche essentielle (« *C'est ce que j'ai eu de plus utile et de plus concret au cours des dernières années* »).

« C'est ce que je trouve le mieux. À tous les soirs, j'ai un compte rendu de la journée de mon enfant. »

2.4 Plan d'intégration - suite

Tableau 31 : Réalisation d'une évaluation annuelle - Groupes Parents

Savez-vous si une évaluation du fonctionnement et des besoins de votre enfant est faite à chaque année?

(Groupes visés : Parents, n : 23)*

Oui	Non	Ne sait pas
17	2	4

Tableau 32 : Participation des parents à l'évaluation annuelle des besoins

Êtes-vous invité à participer à cette évaluation?

(Groupes visés : Parents, n : 17, auprès des parents concernés)

Oui	Pas toujours	Non
14	2	1

Tableau 33 : Satisfaction envers l'évaluation réalisée

Êtes-vous satisfait de la façon dont cette évaluation est faite?

(Groupes visés : Parents, n : 16, auprès des parents concernés)

Très satisfait	Assez satisfait	Peu satisfait	Pas du tout satisfait
9	6	1	--

* Nombre de parents ayant répondu à cette question du questionnaire autoadministré.

2.4 Plan d'intégration - suite

« Avez-vous l'impression que le service de garde répond bien ou a bien répondu aux besoins particuliers de votre enfant? Qu'appréciez-vous le plus? Le moins? Pourquoi? »

Des services qui répondent bien aux besoins des enfants visés

- De façon générale, les services de garde répondent bien aux besoins des enfants handicapés des parents rencontrés.
- On apprécie le professionnalisme du personnel du service de garde, mais aussi les petites attentions quotidiennes à l'endroit des enfants concernés.

Le niveau de satisfaction est élevé...

- Le personnel est respectueux, dévoué, attentif, disponible, ouvert et réceptif aux besoins des enfants (« *Moi, c'est le dévouement dans l'ensemble. Avoir le désir de voir évoluer mon enfant. Tout le monde fait sa part* »).
- On dit qu'il faut avoir la vocation et s'investir totalement pour travailler dans un service de garde qui accueille des enfants handicapés (« *Avoir une ouverture d'esprit et le cœur sur la main* »).

... mais cela n'exclut pas les aspects irritants

- Parmi les principaux aspects irritants, il y a la rotation du personnel ou le changement trop fréquent d'éducatrices (« *Mon garçon a subi quatre changements d'éducatrice en un an* »).
- Le manque de compétences perçu (dans une très faible minorité de cas) de certaines éducatrices est également parfois mis en cause (« *Une des éducatrices n'avait sans doute pas les compétences requises, et mon enfant a régressé* »).
- Quelques parents ont perçu de la mauvaise volonté (« *pression* ») de la part du service de garde (« *Moi, c'est la rencontre avec la direction et la menace de perdre ma place si mon enfant est trop turbulent.* » « *J'ai connu cela également. La direction m'a dit soit qu'il se calme ou il perdra sa place* »).
- Pour d'autres, le peu d'argent alloué est un élément irritant puisque cela ne comble qu'une partie seulement des besoins de leur enfant (« *La subvention ne permet pas toujours d'avoir le nécessaire* »).

« *Il y a une excellente communication. La directrice m'appelle.* »

« *Oui, on a bien répondu aux besoins de ma fille.* »

« *En sortie, cela prend une poussette adaptée pour répondre aux besoins de mon enfant.* »

« *On a aménagé l'intérieur de la garderie (en partie) en fonction des capacités de mon enfant.* »

« *La garderie n'a jamais regardé à la dépense, même si le montant de la subvention était totalement utilisé.* »

« *Le CPE m'a dit qu'il n'avait pas les ressources nécessaires.* »

« *L'éducatrice était tout simplement incompétente.* »

« *On m'a fait de la pression et menacé de retirer mon enfant.* »

« *Je ne suis pas sûr que mon enfant a tout ce dont il a besoin. La subvention n'est pas suffisante.* »

2.4 Plan d'intégration - suite

Tableau 34 : Réponse aux besoins particuliers de l'enfant

Diriez-vous que le service de garde répond bien aux besoins particuliers de votre enfant?

(Groupes visés : Parents, n : 24)

Très bien	Plutôt bien	Plutôt mal	Très mal
18	4	2	--

2.4 Plan d'intégration - suite

« Avez-vous l'impression que votre enfant participe, selon ses capacités, à la vie (aux activités) du service de garde? Si oui ou non, expliquez. Estimez-vous que l'intégration de votre enfant dans son service de garde actuel est positive? Pourquoi? »

La majorité des enfants handicapés participent aux activités du service de garde

- La plupart des parents rencontrés affirment que leur enfant participe à la vie du service de garde (« *Mon enfant fait tout ce que les autres font* »).
- Pour quelques-uns cependant, cela n'est pas toujours possible. Ces parents disent que leur enfant est à l'écart du groupe, non pas à cause d'un rejet des autres enfants, mais à cause de la gravité de sa condition (« *Mon enfant est lourdement handicapé. Il est sourd, ne parle pas et ne marche pas. Il est donc difficile de le faire participer à la vie du groupe dans cet état* »). Malgré tout, on dit que ces enfants font partie du groupe et, lorsque c'est possible, ils sont au cœur des activités organisées avec les autres enfants (« *Ils y prennent part, passivement* »).

Parfois, on doit sensibiliser les parents

- Il est arrivé parfois qu'une rencontre avec les autres parents ait été organisée afin de les rassurer quant au comportement du ou des enfants handicapés accueillis, mais aussi pour expliquer l'importance de favoriser les contacts pour l'intégration de ces enfants (« *Il y a eu une rencontre avec les autres parents suite à l'initiative de l'éducatrice de mon enfant. C'était vraiment bon, car les parents avaient des questions et des inquiétudes* »).

L'intégration est bénéfique à tous les enfants concernés

- Selon les témoignages, la plupart des parents rencontrés estiment que l'intégration de leur enfant dans son service de garde est positive (« *Au début, elle refusait de voir du monde, maintenant elle est très sociable* »). Même si un parent de la région de la Capitale-Nationale affirme que son enfant est « *isolé* », les résultats au questionnaire autoadministré révèlent que la totalité des parents estime que cette intégration est bénéfique pour leur enfant.
- Certains parents apprécieraient sans doute qu'une attention individuelle soit prêtée à leur enfant (« *un pour un* »). À la mesure des moyens des services de garde, on sait toutefois que cela n'est pas toujours possible.

« *Les autres enfants le félicitent.* »

« *Pour ma part oui, mais cela dépend du handicap de ton enfant.* »

« *Je dirais oui pour la dernière année.* »

« *Moi, c'est mon enfant qui se retire du groupe. On a essayé de l'intégrer avec une éducatrice spécialisée une heure par jour, mais cela ne fonctionne pas toujours.* »

« *Peu importe, il faut aller de l'avant, de façon naturelle. C'est mon enfant, je l'aime comme il est, les autres en penseront ce qu'ils veulent. C'est leur problème.* »

« *Bien sûr, mais ce serait mieux si mon enfant avait du un pour un.* »

2.4 Plan d'intégration - suite

Tableau 35 : L'intégration dans le service de garde : positive ou non?

Selon ce que vous avez pu observer, l'intégration de votre enfant dans son service de garde actuel est-elle positive (bénéfique) pour lui?

(Groupes visés : Parents, n : 24)

Oui	Non	Ne sait pas
24	--	--

Tableau 36 : Participation de l'enfant à la vie du service de garde

Avez-vous l'impression que votre enfant participe, selon ses capacités, à la vie (aux activités) du service de garde?

(Groupes visés : Parents, n : 24)

Toujours	Souvent	Parfois	Jamais	Ne sait pas
14	5	5	--	--

2.5 Normes d'allocation

« Savez-vous si de l'équipement ou du matériel ont été acquis par le service de garde pour votre enfant et si des aménagements physiques ou des adaptations des lieux ont été réalisés pour lui? Si oui, lesquels? »

On a fait l'acquisition de matériel et d'équipement...

- Dans la plupart des cas, les parents affirment que de l'équipement ou du matériel ont été acquis par le service de garde afin de répondre aux besoins de leur enfant (pictogrammes, jouets ou jeux spécialisés, balançoire, chaises adaptées, livres, appareils de positionnement, etc.).
- De même, les parents savent que l'équipement et le matériel acquis pour leur enfant appartiennent au service de garde, mais qu'ils peuvent tout aussi bien servir à d'autres enfants.
- Signalons qu'un parent aurait souhaité gérer lui-même les montants alloués par l'AIEH afin de s'assurer que les dépenses étaient faites judicieusement, mais surtout que l'allocation était utilisée en totalité pour les besoins particuliers de son enfant.

« Des pictogrammes! »
« Les achats spéciaux qui sont faits pour mon fils peuvent également servir à tout le groupe. »
« On a acheté des jeux spécialisés, mais tous les autres enfants peuvent aussi les utiliser. »
« C'est du matériel qui appartient et qui reste à la garderie, cependant. »
« Je préférerais avoir cet argent et engager moi-même une éducatrice. »

... tout comme l'aménagement de locaux

- Des aménagements ou des adaptations physiques des lieux ont également été faits afin de mieux répondre aux besoins des enfants (ajout d'une rampe, modifications au mobilier, salle de bain pour personnes de petite taille, etc.).

« Ils ont fait des étagères adaptées pour elle et pour ses jouets. »

2.5 Normes d'allocation - suite

Tableau 37 : Achat d'équipement ou de matériel

De l'équipement ou du matériel ont-ils été acquis par le service de garde pour répondre aux besoins de votre enfant?

(Groupes visés : Parents, n : 24)

Oui	Non	Ne sait pas
19	2	3

Tableau 38 : Réalisation d'aménagements physiques

De même, des aménagements physiques ou des adaptations des lieux ont-ils été réalisés par le service de garde pour répondre aux besoins de votre enfant?

(Groupes visés : Parents, n : 24)

Oui	Non	Ne sait pas
14	9	1

2.5 Normes d'allocation - suite

« Pour les personnes concernées, avez-vous l'impression que le service de garde a répondu (en tout ou en partie) aux besoins d'équipement et d'aménagement requis pour accueillir votre enfant? Sinon, pourquoi? »

Les besoins ne sont pas toujours totalement comblés

- La majorité des parents dont le service de garde a fait l'acquisition de matériel ou d'équipement, ou aménagé ses locaux, mentionnent que cela a répondu parfaitement aux besoins de leur enfant. Pour les autres, on n'a répondu aux besoins que de façon partielle.
- Un service de garde est allé au-delà des attentes des parents afin de permettre à un enfant handicapé de suivre le groupe pendant les sorties à l'extérieur (traîneau adapté).

« Dans les limites financières permises, je dirais oui. »

« Je pense qu'on a fait le maximum. »

« Moi, je dis qu'ils y ont répondu en partie seulement. Mais bon! »

« Le service de garde a usé d'imagination et d'ingéniosité pour répondre aux besoins de mon enfant. Tout n'a pas pu être acheté, il a fallu fabriquer un traîneau, par exemple. »

2.5 Normes d'allocation - suite

Tableau 39 : Réponse aux besoins d'équipement et d'aménagement

Avez-vous l'impression que le service de garde a répondu aux besoins d'équipement et d'aménagement requis pour accueillir votre enfant?

(Groupes visés : Parents, n : 24)

En tout	En partie seulement	Ne s'applique pas (pas besoin d'équipement ou d'aménagement particuliers)
12	7	5

2.6 Autres services ou ressources pour faciliter l'intégration

« Votre enfant a-t-il bénéficié de mesures de soutien pour son intégration dans le milieu de garde venant d'autres ressources que celles du service de garde? Si oui, lesquelles et par qui étaient-elles offertes? »

Il y a d'autres ressources d'aide

- Dans la plupart des cas, les enfants concernés ont bénéficié de mesures de soutien pour leur intégration dans le milieu de garde provenant d'autres ressources que celles du service de garde.

Des services utiles et appropriés

- Ces services provenaient (et proviennent encore dans certains cas) principalement de centres de réadaptation, de CLSC, d'hôpitaux, de cliniques, etc.
- C'est à l'unanimité qu'ils sont reconnus utiles et appropriés.

« Le CLSC donne des outils et forme les éducatrices. »

« La diététiste, qui est travailleuse autonome, a décidé de s'investir jusqu'au bout. »

« Un centre spécialisé pour les handicapés physiques. »

« Je pense qu'il faut avoir un enfant handicapé pour se rendre compte à quel point son intégration est quelque chose d'essentiel et qu'il a besoin de toutes les ressources possibles pour l'aider. Pas seulement celles provenant de la garderie! »

2.6 Autres services ou ressources pour faciliter l'intégration - suite

Tableau 40 : Autres sources de soutien à l'intégration

Votre enfant a-t-il bénéficié de mesures de soutien pour son intégration dans le milieu de garde venant d'autres sources que celles du service de garde?

(Groupes visés : Parents, n : 24)

Oui	Non
18	6

2.7 Clientèle visée

« L'admission de votre enfant dans un service de garde a-t-elle déjà été refusée? Si oui, pour quel(s) motif(s)? Les services ont-ils déjà été interrompus? Pourquoi? »

Il est arrivé que l'admission soit refusée...

- Si la plupart des parents rencontrés disent qu'il n'est jamais arrivé que l'admission de leur enfant ait été refusée dans un service de garde, ce n'est pas le cas pour certains d'entre eux.

« Non! Au contraire, j'ai eu l'impression que je pouvais même bénéficier d'un privilège. »
« Cela est déjà arrivé, oui. »

... on invoque alors le manque de places ou de ressources

- Parmi les principaux motifs de refus, il y a :
 - le fait qu'il n'y ait plus de places dans le service de garde;
 - le manque de ressources spécialisées pour prendre soin de ces enfants;
 - et l'aménagement des lieux non adapté.

« Moi, j'ai été longtemps sur une liste d'attente. Je pense que c'est parce que la garderie savait que mon enfant était handicapé. »
« Ils nous ont dit qu'ils n'avaient pas les ressources ni le personnel nécessaires. »
« Ils ont prétendu avoir fait une erreur au moment de l'inscription. »

Le désarroi est parfois perceptible

- Les propos suivants traduisent bien le désarroi et la pensée de certains parents ayant vécu un refus d'admission de leur enfant : « J'étais sur une liste d'attente, mon enfant était inscrit dans plusieurs garderies. J'en avais visité plusieurs, et toutes pouvaient accueillir mon enfant selon moi. J'ai aussi privilégié les garderies à un seul étage. Lorsque l'une d'entre elles m'a téléphoné, c'était pour me dire que j'étais la huitième sur la liste. Lorsque je mentionnais le handicap de mon enfant, on semblait désemparé. On ne me rappelait jamais! »

« Le CPE n'était pas intéressé à le prendre. »
« Ils veulent un enfant handicapé qui parle, qui marche et qui mange seul. Il ne faut pas que cela soit trop compliqué. »

Une situation plutôt rare

- Dans le même ordre d'idées, il est plutôt rare que le service de garde ait été interrompu. Un ou deux parents seulement étaient concernés par cette situation, et il appert que cela a été davantage à cause d'un problème de santé de l'éducatrice (RSG) que pour tout autre motif.

« C'est jamais arrivé! »
« Oui, l'éducatrice avait mal au dos. »
« C'est passé proche une fois. »

2.7 Clientèle visée - suite

Tableau 41 : Refus d'admission

L'admission de votre enfant dans un service de garde a-t-elle déjà été refusée?

(Groupes visés : Parents, n : 24)

Oui	Non
6	18

2.8 Difficultés perçues

« Qu'est-ce qui a été le moins facile (le plus difficile) pour l'intégration de votre enfant? »

Les délais d'attente et le manque de ressources sont montrés du doigt

- Les délais d'attente avant que l'enfant puisse bénéficier de l'allocation et le manque de ressources (ou la non-disponibilité de ces dernières) pour répondre aux besoins des enfants handicapés (le « *un pour un* ») comptent parmi les principaux éléments irritants du programme et, par surcroît, sont difficiles à accepter pour les parents concernés.
- Des commentaires négatifs ou des remarques désobligeantes venant de certains parents d'enfants non handicapés sont parfois entendus, et cela est également difficile à accepter (« *On m'a déjà dit de faire attention à ma mongole* »).
- Certains trouvent également difficile de voir progresser les autres enfants, alors que leur propre enfant ne fait pas de progrès, ou très peu.
- La pression ressentie concernant le nombre de jours de présence « *obligatoires et imposés* » par les CPE (lire aussi le Ministère) apparaît également comme un aspect irritant pour certains parents (« *Me faire dire par le gouvernement que mon enfant a été trop souvent absent ce mois-ci et que ça prend un papier du médecin. Je comprends cette nécessité, mais un enfant peut avoir des besoins plus grands d'être près de ses parents* »).

« Les délais d'attente et le manque de ressources. »

« Les remarques des autres parents! Les sous-entendus. »

« Voir que les autres enfants progressent et pas la tienne. »

« L'obligation de garder l'enfant en garderie et respecter le nombre de jours prévu. »

2.9 Utilité des mesures mises en place

« Dans l'ensemble, avez-vous l'impression que les moyens mis en place grâce à la subvention du Ministère pour intégrer les enfants handicapés ont été utiles et pertinents pour votre enfant? Est-ce qu'il y a des besoins qui ne sont pas satisfaits? Si oui, lesquels? »

Des moyens utiles et appropriés...

- La très forte majorité des parents estime que les moyens mis en place grâce à la subvention du Ministère pour l'intégration de leur enfant sont utiles et appropriés. Très peu pensent le contraire, même si plusieurs affirment qu'il y a place à l'amélioration (surtout en ce qui concerne le montant accordé).

« Oui, j'ai eu la chance d'engager une étudiante en psychoéducation grâce au programme. »
« J'ai trouvé cela vraiment excellent! »
« Il y a certainement place à l'amélioration. »

... mais plus d'argent est également synonyme de plus de moyens pour plusieurs

- L'insuffisance des moyens est à nouveau relevée par plusieurs parents. Même si ces derniers ne critiquent pas nécessairement ce qui est fait ou a été fait pour leur enfant, ils estiment que les moyens déployés ne sont pas suffisants.

« Le montant accordé n'est pas suffisant. Je dirais nettement insuffisant! »
« Si on pouvait avoir plus que 25 \$ par jour pour des spécialistes, disons 100 \$, cela serait beaucoup mieux. »

2.9 Utilité des mesures mises en place - suite

Tableau 42 : Qualités des moyens mis en place

Dans l'ensemble, diriez-vous que les moyens mis en place dans le service de garde pour intégrer les enfants handicapés ont été... pour votre enfant?

(Groupes visés : Parents)

	Très	Assez	Peu	Pas du tout	Ne s'applique pas
a) Utiles? (n : 24)	13	7	3	--	1
b) Pertinents? (n : 24)	13	7	3	--	1

2.10 Facteurs de succès et améliorations souhaitées

« Qu'est-ce qui a le plus facilité l'intégration de votre enfant en service de garde? Selon votre expérience, comment pourrait-on améliorer ou bonifier le programme d'allocation pour l'intégration des enfants handicapés? Souhaitez-vous nous faire part d'une dernière remarque sur le programme d'allocation? »

Les facteurs de succès énoncés

- Au dire de plusieurs parents rencontrés, la passion, le professionnalisme et le dévouement du personnel des services de garde et des autres intervenants sont sans doute les ingrédients qui ont le plus facilité l'intégration de leur enfant en service de garde (« *Je cherche des côtés négatifs et je n'en trouve pas. J'ai l'impression que j'ai été chanceuse. Mon fils a vécu une intégration idéale avec une collaboration merveilleuse. J'ai senti les ressources de partout* »).
- L'acquisition d'équipement ou l'aménagement des lieux, le cas échéant, ont également été des éléments facilitants non négligeables. À ce sujet, plusieurs parents reconnaissent que l'AIEH est un « *bon coup de pouce* ».

- « *La qualité et les compétences de son éducatrice.* »
- « *La passion, la confiance et l'affection reçue par ses éducateurs.* »
- « *Le matériel qu'on a acheté pour mon fils,* »
- « *Le un pour un.* »
- « *L'absence de jugement.* »
- « *L'ouverture d'esprit du personnel.* »

2.10 Facteurs de succès et améliorations souhaitées - suite

Les améliorations souhaitées

- Parmi les principales améliorations souhaitées par les parents rencontrés pour bonifier le programme, notons :
 - faire un meilleur suivi des dépenses (par le Ministère en particulier);
 - obliger les services de garde à rendre compte des dépenses directement au Ministère plutôt qu'à un comptable;
 - augmenter le nombre de ressources spécialisées (éducatrices spécialisées);
 - augmenter la subvention de base (2 200 \$) et l'allocation quotidienne (25 \$);
 - octroyer la subvention aux parents à condition que ces derniers fournissent toutes les preuves quant à son utilisation;
 - ne pas généraliser les problèmes et les déficiences (« *cas par cas* ») et montrer plus de souplesse dans l'octroi de la subvention pour tenir compte des particularités de chaque enfant (« *Programme ajusté selon les besoins et les déficiences des enfants* »);
 - accroître la sensibilisation auprès des services de garde et fournir plus d'information afin de démystifier la problématique de la garde des enfants handicapés;
 - uniformiser l'application du programme d'un service de garde à l'autre;
 - fournir des activités de formation au personnel éducateur;
 - favoriser l'adoption d'une politique d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde;
 - impliquer des parents d'enfants handicapés dans la révision de la politique d'intégration de cette clientèle dans les services de garde;
 - élargir le programme à une clientèle qui présente des besoins non persistants.

Derniers commentaires

- Outre le rappel de l'importance d'allouer plus d'argent au programme, de diminuer les délais et d'ajouter des ressources spécialisées, l'initiative du Ministère de réaliser des rencontres de discussion a été appréciée par plusieurs parents et soulignée à plusieurs reprises parmi les derniers commentaires émis.

« Merci pour l'existence du programme et merci de nous avoir permis de donner notre opinion. »

Volet quantitatif (sondage postal)

Liste des illustrations (volet quantitatif)

Liste des illustrations (volet quantitatif)

Chapitre 3

Diagramme 3.1 :	Depuis combien d'années l'existence de l'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé (AIEH) est-elle connue du service de garde?	118
Diagramme 3.2 :	Comment le service de garde a-t-il pris connaissance pour la première fois de l'existence de l'AIEH?	119
Diagramme 3.3 :	Depuis combien d'années accueillez-vous des enfants qui bénéficient de l'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé?	120

Chapitre 4

Diagramme 4.1 :	Combien d'enfants âgés de 59 mois ou moins bénéficiant de l'AIEH ont fréquenté ce service au cours de l'année financière 2004-2005?	122
Diagramme 4.2 :	Âge et sexe des enfants concernés	123
Diagramme 4.3.1 :	Depuis quand l'enfant bénéficie-t-il de l'AIEH?	124
Diagramme 4.3.2 :	Cet enfant fréquente-t-il encore le service de garde?	125
Diagramme 4.3.3 :	Sinon, durée de l'allocation pour ceux ayant quitté avant le 30 juin 2006?	125
Tableau 4.4 :	Nombre de jours de contrat de garde signé avec les parents (jours d'occupation) et présence réelle de l'enfant en 2004-2005	126
Diagramme 4.5.1 :	Nature de la ou des déficiences de l'enfant en 2004-2005	127
Tableau 4.5.1a :	Nature de la ou des déficiences de l'enfant en 2004-2005 par type de service de garde	128
Tableau 4.5.1b :	Nature de la ou des déficiences de l'enfant en 2004-2005 par regroupement de régions	128
Diagramme 4.5.2 :	Nombre de déficiences de l'enfant	129
Diagramme 4.6 :	Un diagnostic a-t-il été posé pour cet enfant? Si oui, lequel?	130
Tableau 4.6a :	Type de diagnostic par type de service de garde	131
Tableau 4.6b :	Type de diagnostic par regroupement de régions	131
Diagramme 4.7 :	L'enfant a-t-il l'un des problèmes de santé suivants attestés par la Régie des rentes du Québec?	132
Diagramme 4.8 :	Type de professionnel qui a confirmé la ou les déficiences de l'enfant en remplissant le document <i>Rapport du professionnel</i>	133
Tableau 4.8 :	Type de professionnel par type de service de garde	134
Diagramme 4.9 :	De façon générale, l'intégration de cet enfant a-t-elle été très facile, facile, difficile ou très difficile?	135

Chapitre 5

Diagramme 5.1 :	Du matériel ou de l'équipement a-t-il été acheté avec l'AIEH, et ce, depuis l'inscription de l'enfant dans le service de garde?	137
Diagramme 5.2.1 :	Description du matériel et de l'équipement	138
Diagramme 5.2.2 :	Coût des articles	139
Diagramme 5.2.3 :	Est-ce du matériel ou de l'équipement exclusif à l'enfant?	140

Liste des illustrations (volet quantitatif) - suite

Chapitre 6

Diagramme 6.1 :	Un aménagement spécifique des lieux a-t-il été fait pour répondre aux besoins des enfants, et ce, depuis leur inscription dans le service de garde?	142
Diagramme 6.2.1 :	Description de l'aménagement des lieux	143
Diagramme 6.2.2 :	Coûts des aménagements	144
Diagramme 6.2.3 :	L'AIEH a-t-elle couvert entièrement les frais d'aménagement?	145

Chapitre 7

Diagramme 7.1a :	En vous référant à l'année 2004-2005, veuillez indiquer comment vous avez habituellement utilisé l'allocation de 25 \$ par jour	147
Tableau 7.1b :	Coût moyen de la mesure selon l'intervention (2004-2005)	148
Tableau 7.1c :	Nombre d'heures affectées à la mesure selon l'intervention (2004-2005)	149
Tableau 7.1d :	Tableau synthèse du coût de la mesure par tranche de dépenses (2004-2005)	150
Tableau 7.1e :	Tableau synthèse du nombre d'heures affectées à la mesure selon l'intervention par tranche d'heures (2004-2005)	150

Chapitre 8

Diagramme 8.1.1.1 :	Au cours des trois dernières années, vous est-il arrivé de ne pas pouvoir accueillir un enfant handicapé?	152
Diagramme 8.1.1.2 :	Quels sont les principaux motifs pour lesquels vous n'avez pas accueilli cet ou ces enfants?	152
Tableau 8.1.1.2 :	Motifs pour ne pas pouvoir accueillir un enfant handicapé par type de service de garde	153
Diagramme 8.1.1.3 :	Au cours des trois dernières années, y a-t-il eu des enfants qui bénéficiaient de l'AIEH et qui ont dû quitter le service de garde?	154
Diagramme 8.1.1.4 :	Quelles étaient les principales difficultés rencontrées?	154
Diagramme 8.1.2.1 :	Y a-t-il des enfants fréquentant actuellement votre service de garde pour qui des démarches d'attestation de déficience sont en cours?	155
Diagramme 8.1.2.2 :	Quelles sont les principales difficultés vécues par l'enfant qui vous ont amené à faire des démarches d'attestation?	155
Diagramme 8.1.3.1 :	Au cours des trois dernières années, y a-t-il eu des enfants qui présentaient une déficience sans toutefois bénéficier de l'AIEH?	156
Diagramme 8.1.3.2 :	Pour quelle(s) raison(s) n'ont-ils pas bénéficié de l'AIEH?	156
Diagramme 8.1.4 :	Selon vous, en vous référant aux trois dernières années, quels sont les facteurs qui ont nui le plus à l'intégration des enfants handicapés dans votre service de garde?	157
Diagramme 8.2.1 :	Selon vous, parmi les éléments suivants, quels sont les principaux facteurs qui ont contribué au succès de l'intégration?	158
Diagramme 8.2.1 :	Selon vous, parmi ces autres éléments, quels sont les principaux facteurs qui ont contribué au succès de l'intégration?	159
Tableau 8.2.1a :	Selon vous, parmi ces autres éléments, quels sont les principaux facteurs qui ont contribué au succès de l'intégration des enfants handicapés de votre service de garde (selon les régions)?	160
Tableau 8.2.1b :	Selon vous, parmi ces autres éléments, quels sont les principaux facteurs qui ont contribué au succès de l'intégration des enfants handicapés de votre service de garde (selon le type de service de garde)?	160
Diagramme 8.3.1 :	Accepteriez-vous de recevoir de nouveau dans votre service de garde des enfants ayant une déficience?	161
Diagramme 8.3.2 :	Lesquelles (conditions pour recevoir de nouveau un enfant ayant une déficience)?	161

Liste des illustrations (volet quantitatif) - suite

Chapitre 9

Tableau 9.1.1 :	Dans quelle mesure l'AIEH vous semble-t-elle adéquate, de façon générale, pour répondre aux besoins des enfants handicapés?	163
Diagramme 9.1.1 :	Raisons pour lesquelles l'AIEH semble peu ou pas du tout adéquate pour répondre aux besoins de l'enfant handicapé	164
Tableau 9.1.2 :	Si c'était à refaire, dans quelle mesure referiez-vous les mêmes choix pour accueillir les enfants handicapés?	165
Diagramme 9.1.2 :	Raisons pour lesquelles on ne referait pas les mêmes choix	166

Chapitre 10

Diagramme 10.1.1 :	Au cours des trois dernières années, avez-vous dû recourir à des services de financement autres que l'AIEH?	168
Diagramme 10.1.2 :	Sources de financement complémentaire	168
Diagramme 10.1.3 :	Année de financement	169
Diagramme 10.1.4 :	Montant additionnel moyen par année concernée	169

Chapitre 11

Diagramme 11.1 :	Avez-vous des propositions à formuler pour favoriser l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde? Si oui, lesquelles?	171
Tableau 11.1 :	Propositions pour favoriser l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde (selon le type de service de garde)	172

Méthodologie abrégée (volet quantitatif)

Méthodologie abrégée (volet quantitatif)

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">■ Les objectifs poursuivis par le sondage étaient de faire le point sur la clientèle jointe, sur l'utilisation de la subvention et sur l'atteinte des objectifs du programme. On cherchait aussi, par cette démarche, à cerner les difficultés vécues et les facteurs de succès liés à l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde.
Populations cibles	<ul style="list-style-type: none">■ Tous les services de garde ayant reçu une subvention pour enfant handicapé (AIEH) en 2004-2005.
Échantillonnage	<ul style="list-style-type: none">■ Le plan d'échantillonnage utilisé aux fins de la collecte des données est un recensement de tous les services de garde concernés par l'AIEH en 2004-2005, soit 1 740, dont 157 garderies, 832 CPE en installation et 751 responsables d'un service de garde (RSG) en milieu familial. Tous ces services de garde ont reçu un questionnaire postal.
Collecte	<ul style="list-style-type: none">■ La période de collecte s'est déroulée de la mi-juin à la fin septembre 2006. Au total, 754 questionnaires valides ont été retournés (403 CPE en installation, 62 garderies et 289 RSG).■ Le taux de réponse d'ensemble est estimé à 45,1 %. Il est de 49,7 % pour les installations en CPE, de 40,5 % pour les garderies et de 40,9 % pour les RSG.
Questionnaire	<ul style="list-style-type: none">■ Le questionnaire initial a été conçu par le client. SOM s'est toutefois chargée de sa révision technique. Un prétest (mi-mai) auprès d'une dizaine de services de garde ayant reçu l'allocation en 2003-2004 et qui ne l'ont pas reçu en 2004-2005 a permis de valider la compréhension des questions. À la suite du prétest, quelques modifications ont été apportées au questionnaire, lesquelles ont été approuvées par le client avant le début de la collecte. Le même questionnaire était adressé aux RSG, aux CPE en installation et aux garderies. Seule la présentation des consignes pour répondre à l'enquête était légèrement différente. Une version anglaise des questionnaires était également offerte.
Pondération	<ul style="list-style-type: none">■ Les résultats obtenus ont été pondérés par extrapolation au nombre d'établissements par type d'établissement (installations de CPE, garderies et RSG). Au total, 1 670 établissements ont été considérés comme admissibles (811 installations de CPE, 153 garderies et 706 RSG).■ Par ailleurs, une vérification a été faite afin de voir s'il y avait un écart par région administrative, et ce n'est pas le cas. Cela nous permet donc d'affirmer que la pondération réalisée assure une représentation fidèle des résultats par région administrative.
Marge d'erreur	<ul style="list-style-type: none">■ La marge d'erreur maximale d'ensemble est de 2,7 % à un niveau de confiance de 95 %.

Méthodologie abrégée (volet quantitatif) - suite

Présentation des résultats

- Les résultats de cette étude sont présentés en pourcentage ligne. Dans ce type de tableau, la bannière d'analyse constitue les en-têtes de ligne, et tous les pourcentages sont donc horizontaux. Le chiffre donné dans chaque cellule du tableau constitue un résultat (proportion) pondéré. Le nombre paraissant entre parenthèses à côté de chaque élément de la bannière est la taille échantillonnale (non pondérée) du groupe dont les résultats sont présentés.

Exemple : Question 1R : Depuis combien d'années l'existence de l'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé (AIEH) est-elle connue du service de garde? (Base : établissements)

	1-3 ans	6-9 ans	10 ans et plus	Non précisé
Ensemble (n : 754)	28,6	32,9	21,7	16,8

- Ainsi, les nombres 28,6, 32,9, 21,7 et 16,8 représentent respectivement les proportions relatives par rapport à l'ensemble des services de garde qui ont répondu 1-3 ans, 6-9 ans, 10 ans et plus et ceux qui ne se sont pas prononcés. Le nombre (n : 754) représente le nombre absolu de services de garde sur lequel ces estimations sont basées.
- La somme de ces proportions est égale à 100 %, sauf lorsque sont présentés les résultats d'une question à choix calcule la somme de plusieurs multiples (où l'on pouvait opter pour plus d'un choix de réponses) et lorsqu'on mentions.
- Les résultats, pour chacune des questions, sont présentés à l'aide de diagrammes ou de tableaux. Ils sont généralement présentés avec et sans la non-réponse (NSP/NRP). Ce sont cependant les données sans la non-réponse que nous analysons dans ce volet. Lors de l'analyse par sous-groupes, les résultats les plus significatifs (à un niveau de confiance de 99 %) sont ceux que nous avons retenus pour la présentation.
- Les différents symboles utilisés pour indiquer s'il y a une différence entre le pourcentage ligne et les pourcentages des autres lignes sont les suivants : -, <, <<, +, >, >>. Ce sont les symboles << et >> qui ont été retenus pour notre analyse. Ils indiquent qu'un sous-groupe donné se distingue significativement (à la baisse ou à la hausse, selon le cas) des autres à un niveau de confiance de 99 %. Les symboles utilisés dans les traitements ont la signification suivante :

	À un niveau de confiance de 90 % (moins significatif)	À un niveau de confiance de 95 %	À un niveau de confiance de 99 % (plus significatif)
Plus grand	+	>	>>
Plus petit	-	<	<<

Méthodologie abrégée (volet quantitatif) - suite

Présentation des résultats (suite)

- Les flèches indiquent un résultat significativement plus élevé (↗) ou plus faible (↘) à un niveau de confiance de 99 %.
- De même, et afin d'alléger la présentation, tous les résultats ont été arrondis. La règle retenue est la suivante : si un des résultats paraissant dans les tableaux détaillés était de 41,5 %, par exemple, nous avons alors arrondi la donnée à 42 %.
- Le lecteur pourra en apprendre davantage sur la façon de lire les tableaux statistiques à l'appui de ce rapport en se référant aux explications présentées avec les résultats détaillés.

Note à propos du traitement des résultats selon les bases

- Le lecteur prendra note que les résultats présentés dans ce volet de l'étude ont été traités sur plusieurs bases différentes (établissements*, enfants, aménagement, équipement, difficultés et sources de financement). Nous en avisons le lecteur au début de chaque section.

Les types de services de garde et les regroupements de régions

- Deux variables ont été jugées d'intérêt pour une analyse plus détaillée des résultats. Ce sont les types de services de garde (RSG, CPE, garderies) et les régions. Les données régionales ont été analysées selon les regroupements suivants :
 - Bas-Saint-Laurent / Saguenay—Lac-Saint-Jean / Côte-Nord / Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine (n : 51)
 - Capitale-Nationale / Chaudière-Appalaches (n : 133)
 - Mauricie / Estrie / Centre-du-Québec (n : 94)
 - Montréal (n : 152)
 - Laval (n : 51)
 - Outaouais / Lanaudière / Laurentides / Abitibi-Témiscamingue / Nord-du-Québec (n : 132)
 - Montérégie (n : 141)
- Comme des variables peuvent être interreliées, des interrelations pourraient constituer des explications dans les résultats observés. Par exemple, une proportion élevée d'un type de service de garde ou d'enfants avec un type de déficience dans un regroupement de régions pourrait influencer les résultats obtenus pour une variable étudiée. Le lecteur est donc invité à la prudence dans l'interprétation des résultats présentés par sous-groupes.

* On fait référence ici aux services de garde : à la fois aux RSG, aux CPE et aux garderies.

Faits saillants (volet quantitatif)

Faits saillants (volet quantitatif)

Notoriété de l'allocation (AIEH)

- La plupart des services de garde qui se sont prononcés connaissent l'existence de l'AIEH depuis moins de dix ans (74 %, dont 34 % depuis trois ans ou moins). L'existence de ce programme est connue depuis près de sept ans en moyenne.
- Les services de garde en ont appris l'existence surtout grâce à de la documentation fournie par le MFA (32 %), mais aussi par l'entremise du personnel de ce dernier (15 %).
- La plupart des services de garde interrogés (79 % de ceux qui se sont prononcés) accueillent des enfants handicapés bénéficiant de l'AIEH depuis moins de dix ans. La moyenne est estimée à 5,9 ans.

Profil et caractéristiques des enfants concernés

- La majorité des services de garde (62 %) n'ont accueilli qu'un seul enfant ayant bénéficié du programme en 2004-2005 (2,1 enfants en moyenne). L'âge moyen de ces enfants était de 3,8 ans, et la plupart étaient des garçons (68 %). Les enfants qui étaient encore inscrits au service de garde au moment de l'enquête (au 30 juin 2006) bénéficiaient du programme depuis 2,2 ans en moyenne.
- Le nombre moyen de jours de contrat de garde signé en 2004-2005 est estimé à 167 jours, alors que le nombre moyen de jours de présence réelle de l'enfant pendant cette même période est estimé à 139.
- Au premier rang des types de déficiences relevés chez les enfants visés, on retrouve les difficultés de communication langagière (74 % des enfants), suivies des troubles sur les plans moteur (46 %) et intellectuel (39 %).
- Un peu plus du tiers (36 %) des enfants concernés n'avaient qu'une seule déficience, les autres en avaient deux ou plus (22 % en avaient quatre ou plus).
- Pour la très forte majorité des enfants (84 %), un diagnostic a été posé pour attester la déficience, généralement une déficience physique (48 %) ou cognitive (32 %).
- Parmi les professionnels ayant confirmé la ou les déficiences des enfants visés en remplissant le *Rapport du professionnel*, on retrouve surtout des orthophonistes (46 %) et des médecins spécialistes (33 %).
- Pour 60 % des enfants, l'intégration est jugée « facile » par le service de garde. Elle est dite « très difficile » pour un enfant sur dix.

Acquisition de matériel et d'équipement

- Pour 63 % des enfants, du matériel et de l'équipement ont été achetés avec l'AIEH. Il s'agit surtout de matériel favorisant la dimension intellectuelle ou la créativité, la dimension langagière ou socioaffective ainsi que la dimension psychomotrice (entre 24 % et 20 %).
- Dans le tiers des cas (32 %), le coût du matériel est inférieur à 100 \$. Il est de 500 \$ ou plus dans 25 % des cas. La moyenne du coût du matériel est estimée à un peu plus de 535 \$. Notons que, dans la moitié des cas (49 %), le matériel acheté est exclusif à l'enfant concerné.

Aménagement

- Peu de services (15 %) ont effectué un aménagement particulier des lieux pour répondre aux besoins des enfants handicapés qui ont fréquenté leurs services de garde en 2004-2005. Lorsque cela a été fait, on a procédé à des aménagements généraux des lieux (40 %). Le coût moyen de ces travaux est estimé à 1 118 \$. Dans plus de la moitié des cas (57 %), l'AIEH a couvert entièrement les frais de ces travaux.

Dépenses de fonctionnement

- L'allocation de 25 \$ par jour est généralement utilisée pour l'ajout de personnel non spécialisé (47 %) ou spécialisé (31 %), mais aussi pour la participation à l'élaboration d'un *plan d'intégration* (38 %), la baisse du nombre d'enfants par éducatrice (34 %) et la formation du personnel (26 %).
- L'ajout de personnel spécialisé ou non aura entraîné les plus fortes dépenses (respectivement 12 193 \$ et 7 390 \$ en moyenne par établissement en 2004-2005). De même, on aura affecté le plus grand nombre d'heures à l'ajout de personnel spécialisé ou non au cours de la période (712 en moyenne pour l'ajout de personnel spécialisé et 535 pour du personnel non spécialisé). Notons toutefois que les services de garde déclarent une utilisation de l'allocation de 25 \$ par jour qui s'élève à plus de 17 millions de dollars (total estimé). Cette estimation est supérieure à l'investissement total fait (13 millions) à cette fin par le Ministère.

Difficultés vécues et facteurs de succès

Un service de garde sur quatre (25 %) affirme qu'il lui est arrivé au cours des trois dernières années de ne pas pouvoir accueillir un enfant handicapé, et ce, principalement en raison d'un manque de places (60 %). Pour certains, cela a été dû à un manque de ressources financières (31 %) ou au fait que le maximum d'enfants handicapés admissible était déjà atteint (26 %).

Faits saillants (volet quantitatif) - suite

- Dans le même ordre d'idées, près d'un service de garde sur cinq (18 %) dit qu'il lui est arrivé au cours des trois dernières années que des enfants aient dû quitter le service de garde en raison d'une difficulté ou pour une autre raison. Des incapacités trop importantes (enfant nécessitant un ratio 1/1 en tout temps, par exemple), un déménagement de la famille de l'enfant, des troubles majeurs du comportement (agressivité, etc.) ou le départ à la maternelle de l'enfant ou son intégration dans une école sont alors les principaux motifs invoqués par les services concernés (entre 13 % et 10 %).
- En outre, 22 % des services de garde sondés ont mentionné que des démarches d'attestation de la déficience d'un enfant fréquentant le service de garde étaient en cours auprès d'un professionnel reconnu par le Ministère (au moment où nous les avons interrogés). Cela concernait surtout des cas de déficience de la parole (39 %) ou un retard de langage (12 %).
- Par ailleurs, près du tiers des services de garde (31 %) affirment qu'au cours des trois dernières années, il y a eu, dans leur établissement respectif, des enfants présentant une déficience sans toutefois bénéficier du programme. On attribue surtout cette situation à une non-collaboration des parents et à leur non-reconnaissance de la déficience de l'enfant (35 %).
- Les quatre principaux facteurs jugés les plus nuisibles à l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde sont, dans l'ordre, le manque de ressources financières (31 %), la non-reconnaissance par les parents de la déficience de leur enfant (20 %), les cas où la situation de l'enfant dépasse les capacités du personnel (20 %) et la crainte que l'intégration ne représente un surplus de travail (16 %).
- Par ailleurs, parmi les principaux facteurs jugés favorables à l'intégration, on retrouve notamment le soutien pédagogique pour faciliter le travail auprès des enfants qui ont des besoins particuliers (73 %), le temps alloué pour la planification des activités et pour échanger avec les familles et les intervenants (67 %), une bonne concertation entre le service de garde, les parents et les intervenants (55 %), du personnel ouvert à l'intégration (54 %), un service de garde ayant accès à un soutien accru des partenaires du milieu (49 %) et une direction de l'établissement à la recherche de solutions pour mieux soutenir l'intégration (46 %).
- Enfin, si la quasi-totalité des services de garde interrogés (95 %) accepteraient de recevoir de nouveau des enfants ayant une déficience, une bonne partie d'entre eux (60 %) le feraient sous certaines conditions. On le referait avec des ressources financières adéquates (24 %) ou en tenant compte de la nature et de l'ampleur de la déficience de l'enfant (20 %).

Pertinence des moyens mis en place grâce à l'allocation

- La pertinence de l'AIEH est mieux perçue sur les plans de l'équipement (68 % de perceptions positives) et de l'aménagement (59 % de perceptions positives) que sur le plan du fonctionnement (40 % de perceptions positives).
- L'allocation semble « *peu ou pas du tout adéquate* » sur l'un ou l'autre des trois plans surtout parce qu'elle est jugée insuffisante pour permettre l'embauche de personnel ou de personnes spécialisées à temps plein (45 %). Néanmoins, et si c'était à refaire, entre 59 % et 72 % des services de garde concernés referaient les mêmes choix qu'en 2004-2005 pour accueillir de nouveau des enfants handicapés dans leur établissement sur les plans de l'équipement, de l'aménagement et du fonctionnement. La plupart de ceux qui ne referaient pas les mêmes choix justifient leur position principalement par le fait que l'allocation est insuffisante pour l'embauche de personnel (20 %).
- Par ailleurs, certains services de garde (17 %) ont eu recours à d'autres sources de financement que l'AIEH au cours des trois dernières années pour accueillir un ou des enfants handicapés. Parmi ces autres fonds, notons ceux provenant du service de garde ou absorbés à même le budget de l'établissement (29 %) ou des sommes d'argent provenant du MFA ou de la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés (21 %) financée par le MFA et le MSSS.

Suggestions d'améliorations

- La principale suggestion d'amélioration pour favoriser l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde est l'augmentation du montant de l'allocation pour tenir compte des besoins réels de l'enfant (34 %). On suggère également l'augmentation des budgets pour permettre l'ajout de personnel ou d'éducatrices spécialisées à temps plein (19 %), plus de formation (11 %) ainsi que plus de soutien de la part des professionnels de la santé (10 %).

Chapitre 3

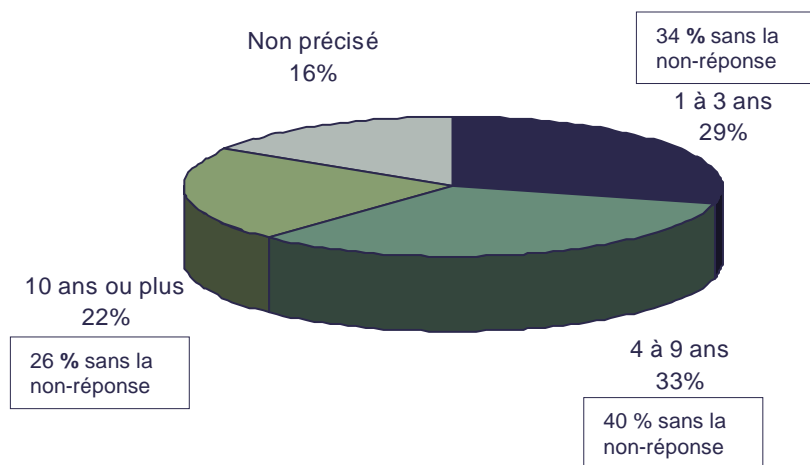
Notoriété de l'allocation (AIEH)

3.1 Depuis quand connaît-on l'allocation?

Diagramme 3.1

« Depuis combien d'années l'existence de l'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé (AIEH) est-elle connue du service de garde? »

(Base : établissements, n : 754)



Moyenne : 6,98 ans

Le lecteur notera que les résultats présentés dans cette section sont établis sur la base des services de garde (établissements).

Depuis près de sept ans en moyenne

Si la plupart des services de garde interrogés connaissent l'existence de l'AIEH depuis moins de dix ans (74 % de ceux qui se sont prononcés), les autres connaissent ce programme depuis plus longtemps. Notons que plusieurs le connaissent depuis trois ans ou moins (34 %).

Les sous-groupes dans lesquels on observe les plus fortes proportions de services de garde connaissant l'allocation depuis dix ans ou plus (sans la non-réponse) sont :

- les installations de CPE (42 %) et les garderies (44 %), contre 5 % seulement des RSG;
- et les services de garde des régions de la Mauricie / Estrie / Centre-du-Québec (35 %).

Par ailleurs, les sous-groupes où l'on retrouve le plus (proportionnellement) de services de garde connaissant le programme depuis moins longtemps (un à trois ans) sont :

- les RSG (61 %), contre 17 % et 13 % respectivement pour les garderies et les installations de CPE;
- les services de garde des régions de l'Outaouais / Lanaudière / Laurentides / Abitibi-Témiscamingue / Nord-du-Québec (42 %). Notons que c'est dans ce regroupement de régions que l'on retrouve plus de RSG, en proportion, comparativement aux deux autres types de services de garde.

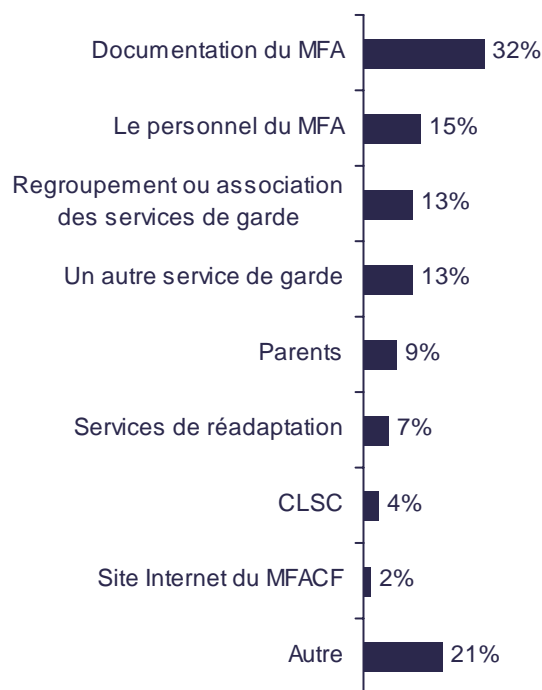
En moyenne, les services de garde visés connaissent l'existence du programme depuis près de 7 ans, dont 9,6 ans pour les installations de CPE, 8,3 ans pour les garderies et 3,8 ans pour les RSG.

3.2 Comment a-t-on appris l'existence de l'allocation?

Diagramme 3.2

« Comment le service de garde a-t-il pris connaissance pour la première fois de l'existence de l'AIEH? »

(Base : établissements, n : 754*)



* Malgré la consigne de n'inscrire qu'un seul choix de réponse, certains répondants en ont tout de même mentionné plus d'un. C'est ce qui explique que le total est supérieur à 100 %.

Le Ministère et son personnel sont au premier plan, certes, mais...

Dans l'ensemble, la plupart des services de garde visés ont pris connaissance pour la première fois de l'existence de l'AIEH grâce à de la documentation fournie par le MFA (32 %, total des mentions) ou par l'entremise du personnel de ce dernier (15 %). Le site Internet du Ministère y a également contribué (2 %).

Notons toutefois que peu de RSG en ont pris connaissance par l'intermédiaire de ces trois moyens (3 %, 6 % et 2 % respectivement). Leur source première d'information à cet égard a été plutôt un autre service de garde (20 %) ou les parents (18 %) ou une autre source (35 %) que celles indiquées dans le diagramme.

Par ailleurs, c'est dans les régions de l'Outaouais / Lanaudière / Laurentides / Abitibi-Témiscamingue / Nord-du-Québec que les services de garde ont été proportionnellement moins nombreux à prendre connaissance du programme grâce à la documentation du Ministère (21 %).

... les autres services de garde ou leurs associations y sont également pour quelque chose

Les regroupements ou les associations de services de garde, les autres services de garde et, dans une moindre mesure, les parents, les services de réadaptation ou les CLSC ont aussi permis de faire connaître ce programme (entre 13 % et 4 % selon le cas).

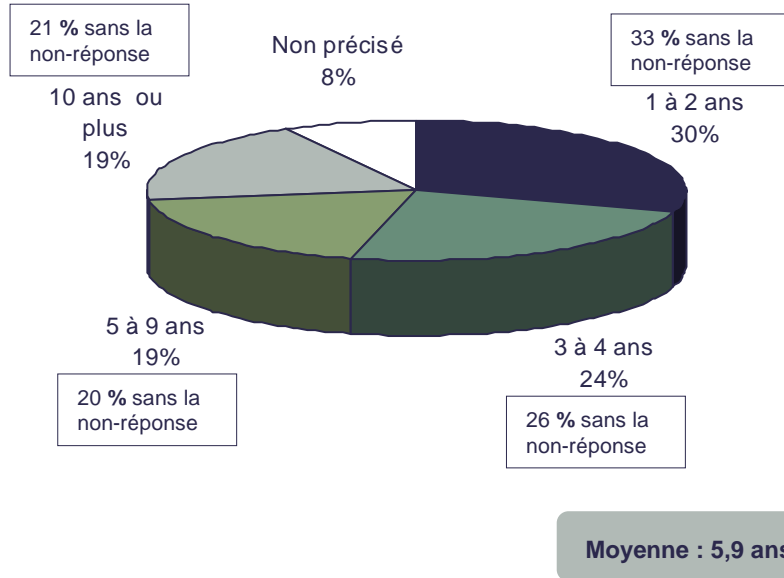
Enfin, 21 % des services de garde interrogés ont pris connaissance la première fois de l'existence de ce programme d'une autre façon que celles illustrées. Parmi ces façons, notons, à titre d'exemples, par l'intermédiaire de l'Office des services de garde à l'enfance (n : 10 établissements) et par des employés du service de garde en raison de leur expérience antérieure (n : 5 établissements).

3.3 Depuis combien d'années accueille-t-on des enfants bénéficiant de l'allocation?

Diagramme 3.3

« Depuis combien d'années accueillez-vous des enfants qui bénéficient de l'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé? »

(Base : établissements, n : 754)



Depuis six ans en moyenne

La forte majorité des services de garde visés (79 % sans la non-réponse) accueille des enfants bénéficiant de l'AIEH depuis moins de dix ans, dont plus de la moitié (59 %) depuis moins de cinq ans. Pour certains (33 %), c'est beaucoup plus récent (un à deux ans). Seulement un établissement sur cinq le fait depuis dix ans ou plus (21 %).

Les services de garde qui accueillent ces enfants depuis cinq ans ou plus sont proportionnellement plus nombreux parmi (sans la non-réponse) :

- les installations de CPE (65 %) et les garderies (53 %), contre 11 % chez les RSG;
- et les services de garde des régions de la Capitale-Nationale / Chaudière-Appalaches (48 %).

Par ailleurs, les services de garde qui accueillent ces enfants depuis moins de cinq ans (sans la non-réponse) sont principalement :

- les RSG (89 %), davantage que les garderies (47 %) ou les installations de CPE (35 %);
- et les services de garde des régions de l'Outaouais / Lanaudière / Laurentides / Abitibi-Témiscamingue / Nord-du-Québec (71 %).

En moyenne, les services de garde interrogés accueillent ces enfants depuis 5,9 ans, dont 8,5 ans pour les installations de CPE, 6,9 ans pour les garderies et 2,8 ans chez les RSG.

Chapitre 4

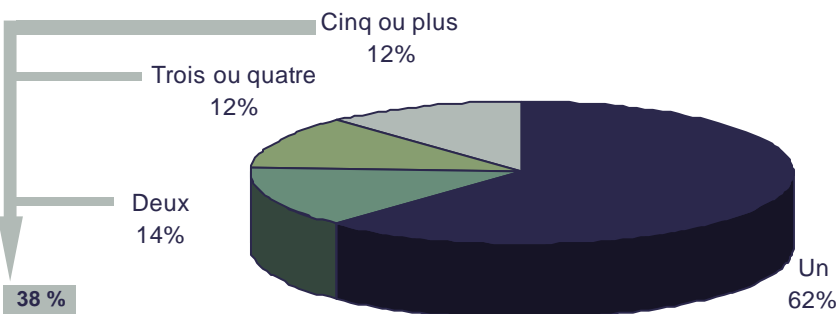
Profil et caractéristiques des enfants concernés par l'allocation

4.1 Répartition par établissement des enfants ayant bénéficié de l'allocation en 2004-2005

Diagramme 4.1

« Combien d'enfants âgés de 59 mois ou moins bénéficiant de l'AIEH ont fréquenté ce service au cours de l'année financière 2004-2005 (1^{er} avril au 31 mars)? »

(Base : établissements, n : 754)



Moyenne : 2,1 enfants

Nombre d'enfants	Nombre d'établissements (n : 1 670*)
Un seul	1 040
Deux	228
Trois ou quatre	201
Cinq ou plus	201

* Fréquences extrapolées au nombre total d'établissements admissibles.

Le lecteur notera que les résultats présentés dans cette section sont établis parfois sur la base des services de garde (établissements), parfois sur la base des enfants.

Deux enfants par service de garde en moyenne

La majorité des services de garde n'ont accueilli qu'un seul enfant (62 %, ou 1 040 établissements*) ayant bénéficié de l'AIEH au cours de l'année de référence (2004-2005). Rappelons que les règles budgétaires stipulent que le service de garde en milieu familial ne peut accueillir qu'un enfant handicapé, sauf si plus d'un enfant handicapé d'une même famille fréquente le même service. Les autres en ont accueilli deux ou plus (38 %, ou 630 établissements). Le total estimé des enfants bénéficiant de l'AIEH est de 3 595.

Considérant l'application de la règle budgétaire sur le nombre d'enfants admissibles en service de garde en milieu familial, on ne s'étonnera pas d'observer que, proportionnellement, les services de garde ayant accueilli deux enfants ou plus au cours de la période sont plus nombreux parmi (sans la non-réponse) :

- les installations de CPE (61 %) et les garderies (55 %), nettement plus que chez les RSG (7 %).

En ce qui concerne les sous-groupes de régions, c'est dans la région de Montréal (44 %) que l'on retrouve, en proportion, plus de services de garde ayant accueilli deux enfants ou plus au cours de 2004-2005.

Par ailleurs, ceux qui n'ont accueilli qu'un seul enfant bénéficiant du programme ont été proportionnellement plus nombreux parmi :

- les RSG (93 %), contre 45 % et 39 % pour les garderies et les installations de CPE;
- et les services de garde des régions du Bas-Saint-Laurent / Saguenay—Lac-Saint-Jean / Côte-Nord / Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine (74 %), tout comme ceux des régions de l'Outaouais / Lanaudière / Laurentides / Abitibi-Témiscamingue / Nord-du-Québec (69 %).

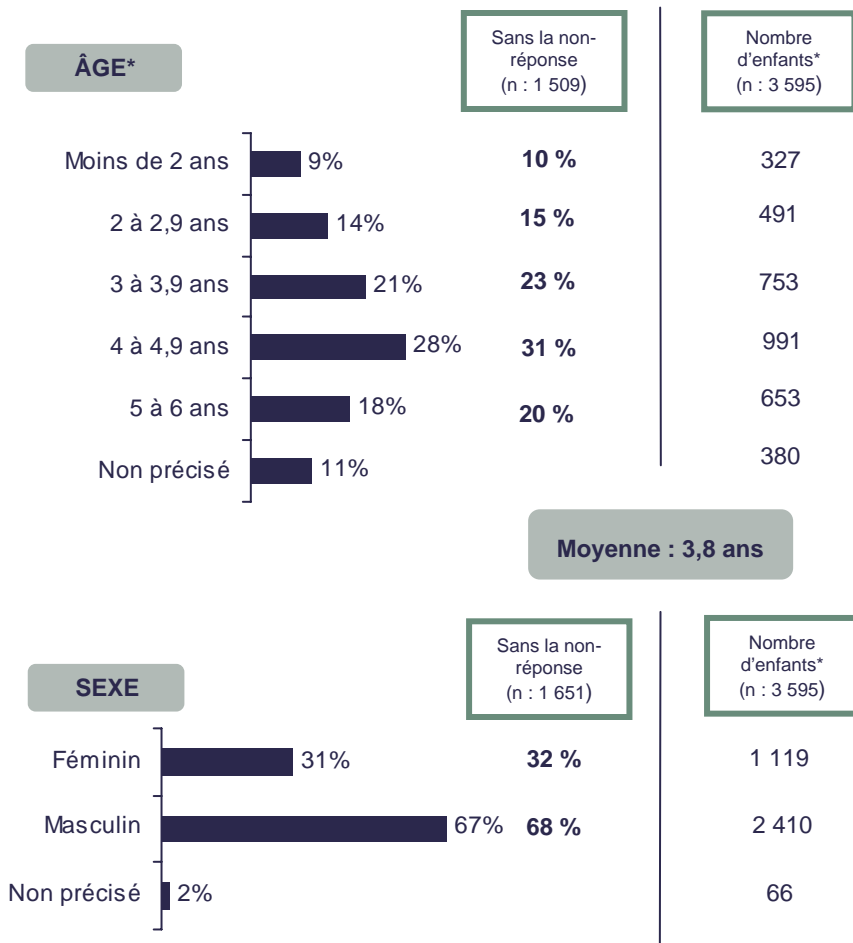
En moyenne, les services de garde interrogés qui se sont prononcés avaient accueilli 2,1 enfants en 2004-2005 (3 en installations de CPE, 2,7 en garderies et 1,1 chez les RSG).

4.2 Âge et sexe des enfants concernés

Diagramme 4.2

« Âge et sexe des enfants concernés »

(Base : enfants, n : 1 682)



* Âge calculé au 30 septembre 2004. ** Fréquences extrapolées au nombre total d'enfants estimé.

Près du tiers ont de quatre ans à cinq ans

Le quart (25 %, sans la non-réponse) des enfants concernés ont moins de trois ans (ou 818 enfants**), alors que 10 % ont moins de deux ans (327 enfants**). Près du quart également (23 %) sont âgés de trois à moins de quatre ans (ou 753 enfants*), et 31 % sont âgés de quatre à moins de cinq ans (991 enfants**). Notons que 20 % des enfants (ou 653 enfants*) sont âgés de cinq à six ans (cas d'exception devant être recommandés par un professionnel de la santé).

Le sous-groupe dans lequel on retrouve la plus forte proportion d'enfants âgés de moins de deux ans est celui des RSG (20 %).

De même, les sous-groupes dans lesquels on observe le plus d'enfants âgés de cinq ans ou plus sont :

- les installations de CPE (23 %), contre 20 % pour les garderies et deux fois moins chez les RSG (10 %);
- et les services de garde des régions de la Capitale-Nationale / Chaudière-Appalaches (25 %).

L'âge moyen des enfants bénéficiant de l'AIEH accueillis dans les services de garde interrogés est de 3,8 ans (installations de CPE : 4 ans, garderies : 3,8 ans et RSG : 3,2 ans).

Deux fois plus de garçons que de filles

Les deux tiers des enfants concernés sont des garçons (68 %, ou 2 410 enfants**).

Les sous-groupes qui ont les plus fortes proportions de garçons bénéficiant de l'AIEH sont les installations de CPE (71 %), davantage que les garderies ou les RSG (respectivement 61 % et 63 %). C'est aussi le cas pour les services de garde de la Montérégie (74 %).

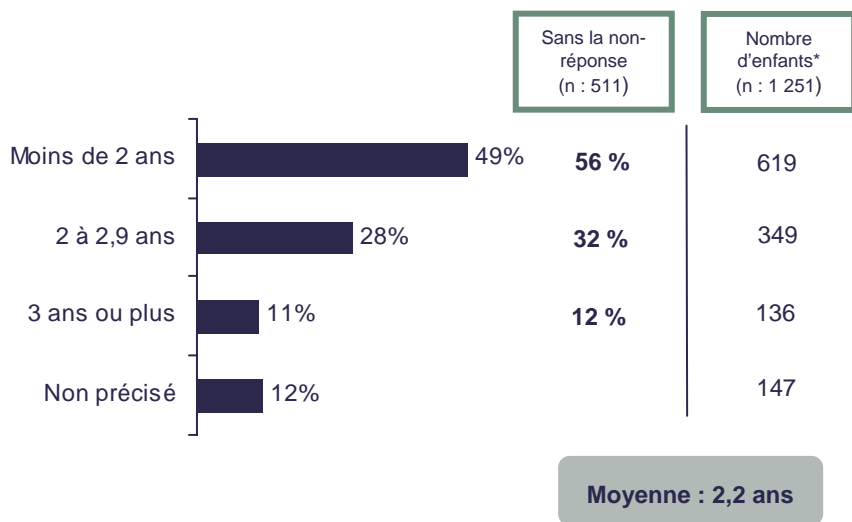
4.3 Durée de l'allocation

Diagramme 4.3.1

« Depuis quand l'enfant bénéficie-t-il de l'AIEH? »

(Base : enfants, n : 575)

(Durée au 30 juin 2006 si l'enfant était encore présent dans l'établissement)



* Fréquences extrapolées au nombre total d'enfants estimé (au 30 juin 2006).

Une allocation de 2,2 ans en moyenne pour ceux qui n'ont pas quitté le service de garde

En moyenne, les enfants concernés bénéficiaient de l'AIEH depuis 2,2 ans (parmi ceux qui étaient encore inscrits dans le service de garde au 30 juin 2006). Les garderies sont les établissements dans lesquels la durée est la plus courte (1,9 an), contre 2,2 ans tant dans les installations de CPE que chez les RSG.

En fait, la plupart en bénéficiaient depuis moins de deux ans (56 %, ou 619 enfants*), alors que relativement peu bénéficiaient de ce programme depuis trois ans ou plus (12 %, ou 136 enfants*).

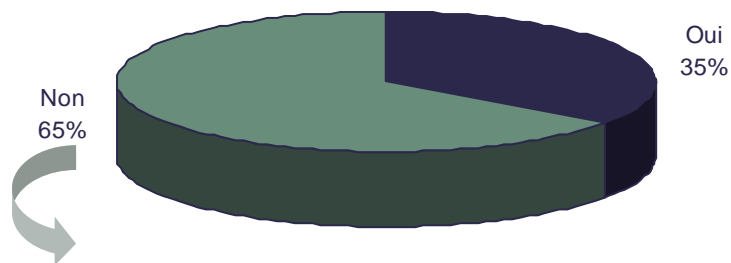
Notons que les garderies (72 %) étaient proportionnellement plus nombreuses que les installations de CPE et les RSG à accueillir des enfants bénéficiant de l'allocation depuis moins de deux ans (respectivement 53 % et 55 %).

4.3 Durée de l'allocation - suite

Diagrammes 4.3.2 et 4.3.3

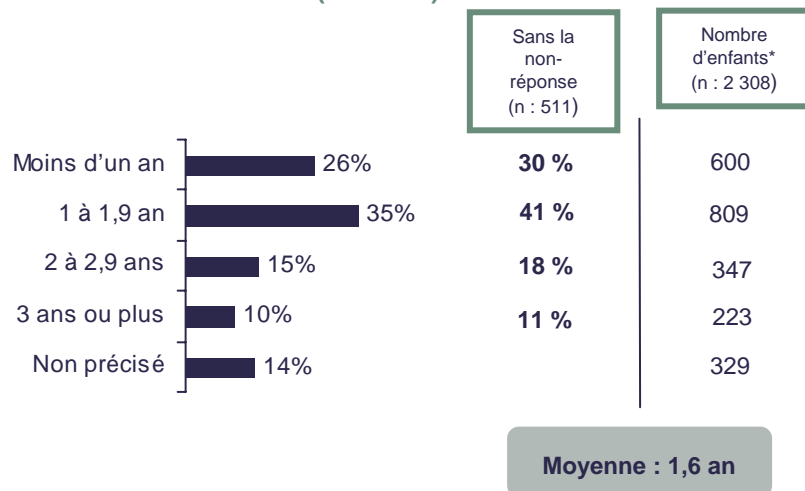
« Cet enfant fréquente-t-il encore le service de garde? »

(Base : enfants, n : 1 665, sans la non-réponse)



« Sinon, durée de l'allocation pour ceux ayant quitté avant le 30 juin 2006? »

(n : 1 090)



* Fréquences extrapolées au nombre total d'enfants estimé.

La plupart des enfants concernés avaient déjà quitté le service de garde.

En date du 30 juin 2006, le tiers (35 %) des enfants bénéficiant de l'AIEH fréquentaient toujours le service de garde. Les autres l'avaient déjà quitté (65 %, ou 2 308 enfants*).

La proportion des enfants qui fréquentaient toujours le service de garde (au 30 juin 2006) selon le type d'établissement était respectivement de 30 % dans les installations de CPE, de 41 % dans les garderies et de 48 % chez les RSG.

Parmi ceux qui avaient quitté le service de garde au 30 juin 2006, la majorité avaient bénéficié de l'allocation pendant moins de deux ans.

4.4 Nombre de jours de contrat de garde et de présence réelle en 2004-2005

Tableau 4.4

« *Nombre de jours de contrat de garde signé avec les parents (jours d'occupation) et présence réelle de l'enfant en 2004-2005* »

	Jours inscrits au contrat de garde signé 2004-2005		Jours de présence réelle en 2004-2005	
	Base enfants (n : 1 682) %	Sans la non-réponse (n : 1 492) %	Base enfants (n : 1 682) %	Sans la non-réponse (n : 1 492) %
1 à 49 jours	8	9	10	12
50 à 99 jours	13	15	21	25
100 à 199 jours	30	34	26	32
200 jours ou plus	38	43	25	31
Non précisé	10	10	10	10
	Moyenne : 167 jours Médiane : 159 jours		Moyenne : 139 jours Médiane : 129 jours	

Moins de jours de présence réelle par rapport au nombre de jours inscrits au contrat de garde signé

Dans le quart des cas (24 %, sans la non-réponse), le nombre de jours inscrits au contrat de garde signé avec les parents (jours d'occupation) pour l'année 2004 - 2005 était inférieur à 100 jours (dont 9 % moins de 50 jours). Le nombre de jours de garde fixé était de 200 ou plus dans 42 % des cas, alors que la moyenne observée a été de 167 jours.

En contrepartie, le nombre de jours de présence réelle de l'enfant en 2004-2005 a été différent. En effet, si, dans plus du tiers des cas (37 %), la présence réelle de l'enfant a été de moins de 100 jours, elle aura également été de 200 jours ou plus dans 31 % des cas (contre 42 %, rappelons-le, pour les jours inscrits au contrat de garde signé). La moyenne observée du nombre de jours de présence réelle est de 139 jours (soit 28 jours de moins que les jours inscrits au contrat de garde signé). Pour les CPE, les garderies et les RSG, l'écart entre la moyenne du nombre de jours au contrat et celle du nombre de jours de présence réelle a été respectivement de 30, 23 et 21.

Les sous-groupes (sans la non-réponse) où le nombre de jours inscrits au contrat de garde signé a été de 200 ou plus sont surtout :

- les RSG (52 %), contre 43 % pour les garderies et 40 % pour les installations de CPE;
- les services de garde des régions de Montréal et de Laval (50 % et 51 % respectivement).

Les sous-groupes où le nombre de jours de présence réelle en 2004-2005 a été de 200 ou plus sont principalement :

- les garderies (40 %) et les RSG (39 %), davantage que les installations de CPE (28 %);
- les services de garde de la région de la Montérégie (35 %).

Il faut signaler que le nombre de jours (au contrat ou en présence réelle) peut être influencé non seulement par une garde à temps partiel, mais aussi par les arrivées et les départs qui sont liés au calendrier scolaire, et non à la période de référence de l'enquête (1^{er} avril au 31 mars).

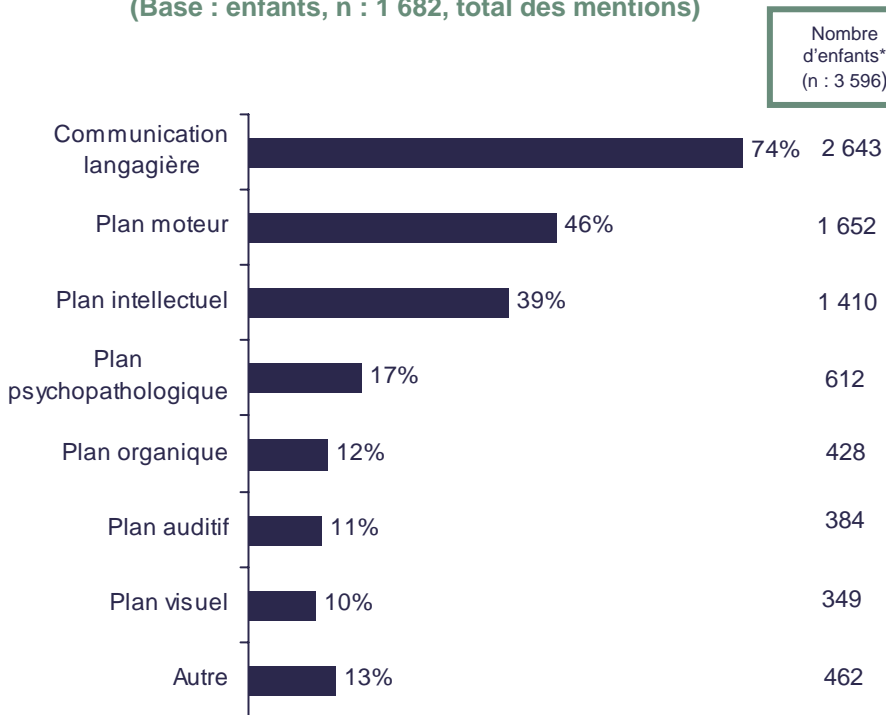
En comparaison, en 2004-2005, pour l'ensemble des enfants âgés de 0 à 59 mois ayant une place à contribution réduite (incluant les enfants handicapés), le nombre moyen de jours d'occupation était de 218, alors que le nombre moyen de jours de présence réelle s'élevait à 187.

4.5 Nature de la ou des déficiences des enfants concernés

Diagramme 4.5.1

« Nature de la ou des déficiences de l'enfant en 2004-2005 »

(Base : enfants, n : 1 682, total des mentions)



* Fréquences extrapolées au nombre total d'enfants estimé.

Les difficultés de communication langagière sont au premier rang

Les difficultés de communication langagière (74 %, ou 2 643 enfants*) devancent largement toutes les autres déficiences lorsqu'on demande aux services de garde de nommer la nature de la ou des difficultés des enfants ayant fréquenté leur service et qui ont bénéficié de l'AIEH en 2004-2005. Les déficiences sur les plans moteur (46 %) et intellectuel (39 %) suivent dans l'ordre. Les autres difficultés illustrées sont moins fréquentes.

Ces derniers résultats vont dans la même direction que les propos tenus par les participants aux groupes de discussion (première étape de la recherche). Ces participants (tous groupes confondus) avançaient effectivement que les problèmes sur les plans moteur et intellectuel et les difficultés du langage et de la communication comptaient parmi les principaux types de déficiences rencontrés dans leur établissement.

Nous retrouvons, à la page suivante, le profil de la répartition de la ou des déficiences par type de service de garde et par regroupement de régions.

4.5 Nature de la ou des déficiences des enfants concernés - suite

Tableau 4.5.1a

« Nature de la ou des déficiences de l'enfant en 2004-2005 par type de service de garde »

(Base : enfants, n : 1 682, total des mentions)

Type de service de garde	Plan moteur %	Plan visuel %	Plan auditif %	Communication langagière %	Plan intellectuel %	Plan psychopathologique %	Plan organique %	Autre %
Installations de CPE (n : 1 202)	43 ↘	8 ↘	9 ↘	72	37 ↘	16 ↘	10 ↘	12
Garderies (n : 164)	42	7	14	81 ↗	47 ↗	23 ↗	11	13
RSG (n : 316)	57 ↗	18 ↗	16 ↗	73	43	19	17 ↗	16 ↗
TOTAL (ensemble, n : 1 682)	46	10	11	74	39	17	12	13

Tableau 4.5.1b

« Nature de la ou des déficiences de l'enfant en 2004-2005 par regroupement de régions »

(Base : enfants, n : 1 682, total des mentions)

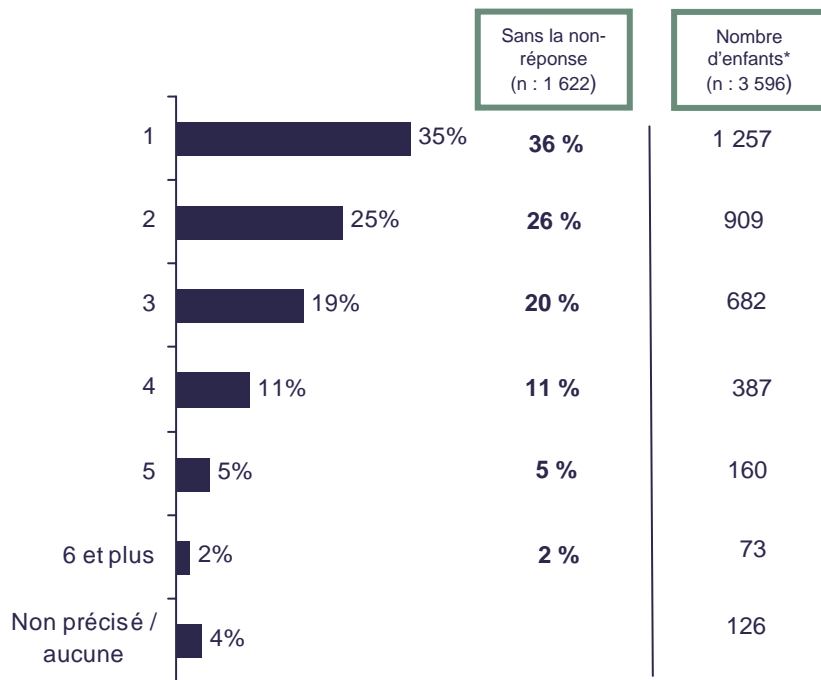
Regroupement de régions	Plan moteur %	Plan visuel %	Plan auditif %	Communication langagière %	Plan intellectuel %	Plan psychopathologique %	Plan organique %	Autre %
BSL/Sag./C-N/Gaspésie (n : 86)	57 ↗	13	16	63 ↘	47	20	13	12
Cap.-Nat./Chaud.-Appa. (n : 304)	42	4 ↘	6 ↘	73	34 ↘	11 ↘	11	11
Mauricie/Estrie/Centre (n : 173)	50	15 ↗	12	69	46 ↗	12 ↘	15	10
Montréal (n : 376)	46	9	11	75	44 ↗	23 ↗	11	16 ↗
Laval (n : 127)	41	9	10	78	27 ↘	21	16	9
Out./Lanaud./Laurentides (n : 251)	48	13	15 ↗	76	47 ↗	20	12	16
Montréal (n : 365)	45	9	9	74	32	14	11	11
TOTAL (ensemble, n : 1 682)	46	10	10	74	39	17	12	13

Résultat significativement plus élevé ↗ ou plus faible ↘ (niveau de confiance de 99 %).

4.5 Nature de la ou des déficiences des enfants concernés - suite

Diagramme 4.5.2

« Nombre de déficiences de l'enfant »
(Base : enfants, n : 1 682)



* Fréquences extrapolées au nombre total d'enfants estimé.

Les deux tiers des enfants concernés ont plus d'une déficience

Le tiers des enfants concernés (36 % sans la non-réponse, ou 1 257 enfants*) n'ont qu'une seule déficience. Les autres en ont deux ou plus (64 %, ou 2 211 enfants*).

Les sous-groupes dans lesquels on observe les plus fortes proportions d'enfants n'ayant qu'une seule déficience sont principalement les installations de CPE (39 % de ceux qui se sont prononcés), davantage que les garderies (34 %) ou les RSG (28 %) par exemple. À l'opposé, les cas les plus graves (quatre déficiences ou plus) s'observent principalement dans le sous-groupe des RSG (27 %), contre 15 % dans les installations de CPE.

Nombre de déficiences selon le type de service de garde
(sur la base des 1 622 services de garde qui se sont prononcés)

	Une %	Deux %	Trois %	Quatre ou plus %
Installations de CPE (n : 1 154)	39 ↗	27	19	15 ↘
Garderies (n : 162)	34	26	19	21
RSG (n : 306)	28 ↘	23	22	27 ↗

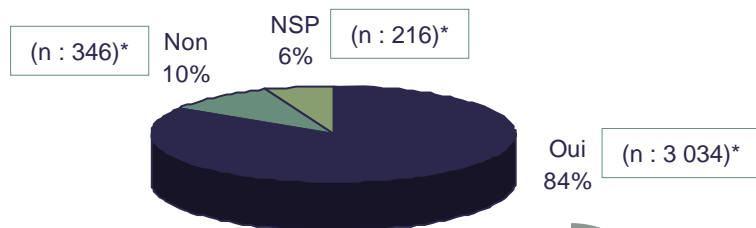
Résultat significativement plus élevé ↗ ou plus faible ↘ (niveau de confiance de 99 %).

4.6 Un diagnostic a-t-il été posé pour ces enfants?

Diagramme 4.6

« Un diagnostic a-t-il été posé pour cet enfant? »

(Base : enfants, n : 1 682)



« Si oui, lequel? »

(Base : enfants, n : 1 418)

Déficience physique %	Déficience cognitive %	Déficience sensorielle ou organique %	NSP/NRP %
48	32	13	7
(n : 1 456)*	(n : 975)*	(n : 389)*	(n : 213)*

* Fréquences extrapolées au nombre total d'enfants estimé.

Dans la forte majorité des cas, un diagnostic a été posé...

Dans 84 % des cas (ou pour 3 034 enfants*), un diagnostic a été posé pour attester la ou les déficiences des enfants concernés. Une fois sur dix (10 %) toutefois, on affirme qu'il n'y avait pas de diagnostic. On l'ignore dans 6 % des cas.

Les sous-groupes qui affichent les plus fortes proportions d'enfants pour lesquels un diagnostic a été posé sont surtout :

- les enfants chez les RSG (93 %), contre respectivement 89 % et 87 % pour les installations de CPE et les garderies;
- et les enfants des services de garde de la région de la Montérégie (95 %).

En contrepartie, le sous-groupe dans lequel on observe la plus forte proportion d'enfants qui n'ont pas eu de diagnostic est celui des enfants des services de garde des régions de la Capitale-Nationale / Chaudière-Appalaches (17 %).

... surtout pour des déficiences de nature physique ou cognitive

Lorsqu'un diagnostic est posé, ce dernier l'est plus fréquemment pour une déficience physique (48 %, soit 1 456 enfants*) ou cognitive (32 %, ou 975 enfants). Les cas de diagnostic de déficience sensorielle ou organique sont beaucoup moins fréquents (13 %, ou 389 enfants).

Le codage** des types de diagnostics a été réalisé avec l'aide du MFA, et certains regroupements ont été faits afin d'alléger la présentation des résultats.

Nous retrouvons, à la page suivante, le type de diagnostic par type de service de garde et par région.

** Dans le cas où plus d'un diagnostic a été fourni par le répondant, un seul a été retenu, soit celui qui avait le plus d'incidence sur le fonctionnement de l'enfant. La grille retenue pour catégoriser les diagnostics est présentée à l'annexe 7.

4.6 Un diagnostic a-t-il été posé pour ces enfants? - suite

Tableau 4.6a

« Type de diagnostic par type de service de garde »

(Base : enfants, n : 1 418, total des mentions)

Type de service de garde	Déficiences parole et/ou langage %	Déficiences motrices %	Autres troubles du développement %	Déficiences intellectuelles %	Atteinte systèmes organiques %	Atteinte système visuel ou auditif %	Troubles psychopathologiques %	Ne sait pas %
Installations de CPE (n : 1 008)	28 ↗	24	21	11	7	5 ↘	1	4 ↘
Garderies (n : 141)	32 ↗	17	23	8	3 ↘	5	1	11 ↗
RSG (n : 269)	11 ↘	23	16	14	13 ↗	8 ↗	--	15 ↗
TOTAL (ensemble, n : 1 418)	25	20	20	12	8	5	1	7

Tableau 4.6b

« Type de diagnostic par regroupement de régions »

(Base : enfants, n : 1 418, total des mentions)

Regroupement de régions	Déficiences parole et/ou langage %	Déficiences motrices %	Autres troubles du développement %	Déficiences intellectuelles %	Atteinte systèmes organiques %	Atteinte système visuel ou auditif %	Troubles psychopathologiques %	Ne sait pas %
BSL/Sag./C-N/Gaspésie (n : 74)	8 ↘	25	10 ↘	28 ↗	12	10	--	6
Cap.-Nat./Chaud.-Appa. (n : 228)	24	27	21	11	10	1 ↘	2 ↗	4
Mauricie/Estrie/Centre (n : 144)	22	25	13 ↘	11	14 ↗	6	--	9
Montréal (n : 322)	24	27 ↗	23	8 ↘	6	3	1	9
Laval (n : 105)	32	24	23	3 ↘	3 ↘	7	1	9
Out./Lanaud./Laurentides (n : 216)	22	16 ↘	21	20 ↗	4	7	--	11 ↗
Montérégie (n : 329)	31 ↗	21	21	9	7	7	--	4 ↘
TOTAL (ensemble, n : 1 418)	25	20	20	12	8	5	1	7

Résultat significativement plus élevé ↗ ou plus faible ↘ (niveau de confiance de 99 %).

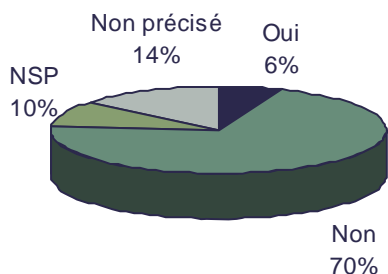
4.7 Problèmes de santé attestés par la Régie des rentes du Québec

Diagramme 4.7

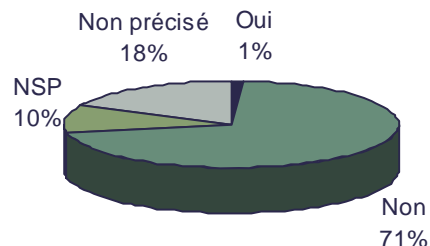
« L'enfant a-t-il l'un des problèmes de santé suivants attestés par la Régie des rentes du Québec? »

(Base : enfants, n : 1 682)

Allergies



Diabète



	Sans la non-réponse (n : 1 276) %	Nombre d'enfants* (n : 3 596)
Oui	7	202
Non	93	2 539
NSP	--	355
Non précisé	--	500

	Sans la non-réponse (n : 1 210) %	Nombre d'enfants* (n : 3 596)
Oui	2	48
Non	98	2 548
NSP	--	347
Non précisé	--	653

* Fréquences extrapolées au nombre total d'enfants estimé.

Les problèmes d'allergies sont plus fréquents que les problèmes de diabète

Parmi les problèmes de santé attestés par la Régie des rentes du Québec, il est plus fréquent de rencontrer des cas d'enfants aux prises avec des allergies qu'avec des problèmes de diabète (respectivement 6 % et 1 %, ou 202 et 48 enfants*).

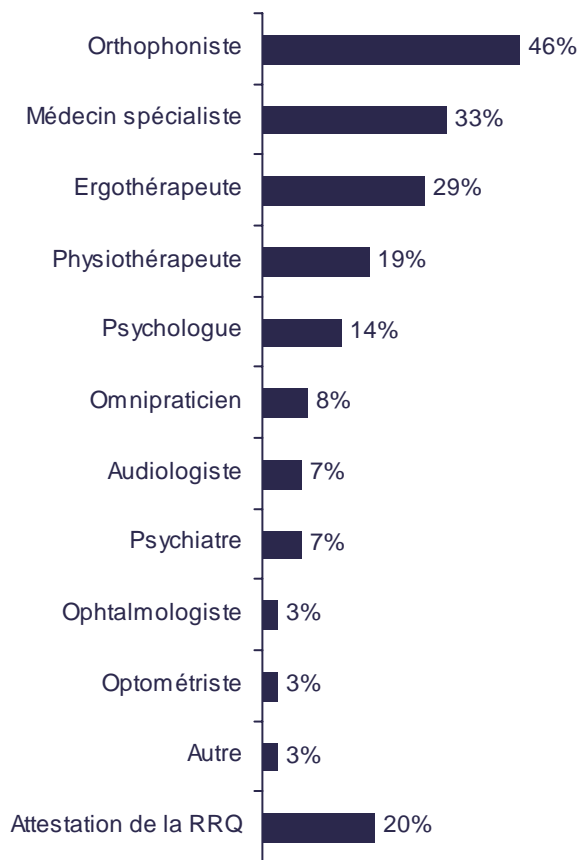
Il n'y a pas de différence significative entre les proportions d'enfants présentant des problèmes d'allergies selon les types de services de garde ou les regroupements régionaux étudiés. C'est également le cas pour les enfants présentant des problèmes de diabète. Il n'y a pas de différence significative selon le type de service de garde ou les régions.

4.8 Quel type de professionnel a confirmé la ou les déficiences des enfants concernés?

Diagramme 4.8

« Type de professionnel qui a confirmé la ou les déficiences de l'enfant en remplissant le document Rapport du professionnel prévu à cet effet »

(Base : enfants, n : 1 682)



Les orthophonistes sont plus souvent nommés

Lorsqu'on demande quel type de professionnel a confirmé la ou les déficiences de l'enfant en remplissant le *Rapport du professionnel*, les orthophonistes sont alors les plus souvent mentionnés (46 %). Le contraire nous aurait étonnés puisque nous avons vu précédemment (section 2.5) que les troubles de communication langagière étaient les plus fréquents chez les enfants bénéficiant du programme.

Parmi les autres professionnels de la santé mentionnés, on retrouve les médecins spécialistes (33 %) et les ergothérapeutes (29 %) respectivement aux deuxième et troisième rangs. Encore une fois, cela est cohérent avec les résultats concernant les types de déficiences observés.

Tous les autres types de professionnels figurant dans la liste soumise aux répondants ont été mentionnés par moins de 20 % d'entre eux. Les ophtalmologistes et les optométristes sont ceux qui sont les moins souvent nommés à ce titre (3 % chacun). Notons qu'une fois sur cinq (20 %), la ou les difficultés de l'enfant avaient été attestées par la Régie des rentes du Québec. Le tableau suivant fournit la liste des professionnels mentionnés dans la catégorie *Autre*. Ces informations peuvent laisser croire que quelques professionnels non reconnus par le Ministère pour confirmer la déficience ont rempli le *Rapport du professionnel*.

Autres types de professionnels ayant confirmé la ou les déficiences

	Fréquences (n)
Psychoéducateur	15
Travailleur social	13
Neuropsychologue	6
Éducatrice	4
Diététiste	2
Pédodontiste	1
Infirmier	1
Médecin du développement	1
Nutritionniste	1
Conseillère en enfants inadaptés	1
Ne sait pas	10

Enfin, des différences significatives sont observées selon le type de service de garde. Nous les présentons dans le tableau de la page suivante.

4.8 Quel type de professionnel a confirmé la ou les déficiences des enfants concernés? - suite

Tableau 4.8

« Type de professionnel par type de service de garde »

(Base : enfants, n : 1 682)

Type de service de garde	Omnipraticien %	Médecin spécialiste %	Ergothérapeute %	Physiothérapeute %	Ophthalmologiste %	Optométriste %	Audiologiste %	Orthophoniste %	Psychologue %	Psychiatre %	Attestation RRQ %	Autre %
Installations de CPE (n : 1 202)	7 ↘	27 ↘	27 ↘	17 ↘	2 ↘	2 ↘	6 ↘	45	14	8	20	3
Garderies (n : 164)	4 ↘	30	24	15	2	2	6	52	19	4	19	4
RSG (n : 316)	12 ↗	53 ↗	39 ↗	28 ↗	7 ↗	9 ↗	12 ↗	44	14	6	22	3
TOTAL (ensemble, n : 1 682)	8	33	29	19	3	3	7	46	14	7	20	3

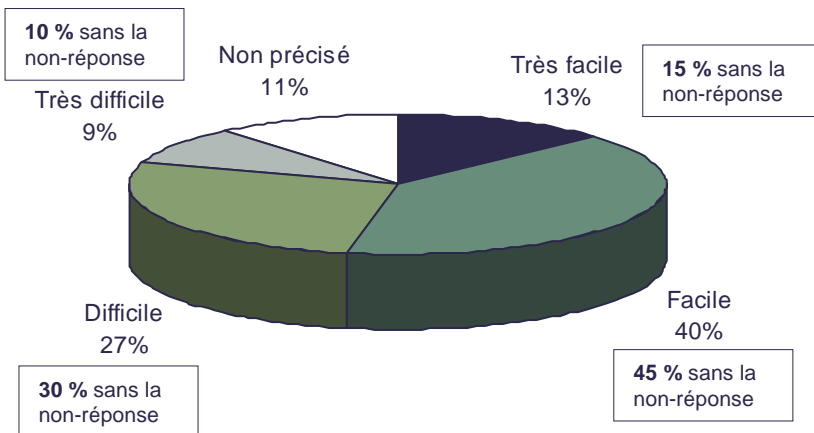
Résultat significativement plus élevé ↗ ou plus faible ↘ (niveau de confiance de 99 %).

4.9 Comment s'est déroulée l'intégration?

Diagramme 4.9

« De façon générale, l'intégration de cet enfant a-t-elle été...? »

(Base : enfants, n : 1 682)



Jugée facile par la majorité...

L'intégration des enfants handicapés dans les services de garde est jugée facile (« *très facile* » et « *facile* ») dans 60 % des cas (sans la non-réponse).

... mais difficile par d'autres

Même si on observe que l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde est jugée facile par la majorité, il demeure que plusieurs la considèrent comme « *difficile* » (30 %), voire comme « *très difficile* » (10 %).

Les sous-groupes qui affichent les plus fortes proportions d'enfants pour qui l'intégration a été « *très facile* » (sans la non-réponse) sont :

- les services de garde de la Montérégie (20 %). Notons qu'en proportion, cette région accueille beaucoup d'enfants présentant une déficience physique, déficience pour laquelle l'intégration semble plus facile selon les résultats au sondage;
- et les enfants dont le diagnostic concerne une malformation congénitale/atteinte musculosquelettique (28 %).

En contrepartie, il est plus fréquemment jugé « *très difficile* » d'intégrer ces enfants lorsque le diagnostic concerne l'autisme ou le syndrome d'Asperger (17 %) ou des troubles envahissants du développement (TED) (17 %).

Le lecteur notera qu'aucune différence statistiquement significative n'est observée selon les types de services de garde.

Chapitre 5

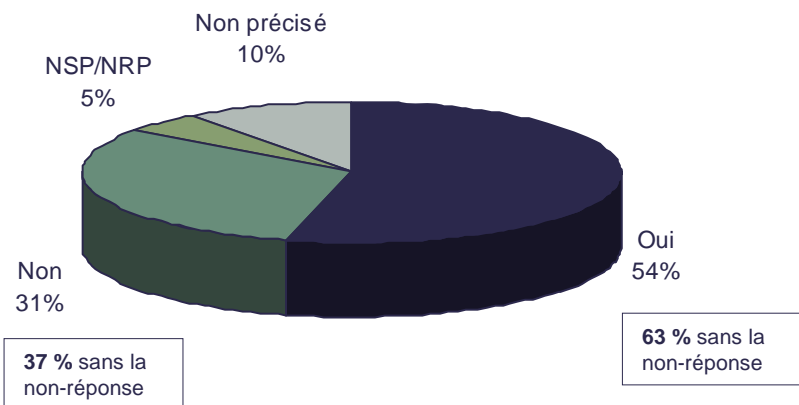
Acquisition de matériel et d'équipement

5.1 A-t-on fait l'acquisition de matériel ou d'équipement?

Diagramme 5.1

« Du matériel ou de l'équipement a-t-il été acheté avec l'AIEH, et ce, depuis l'inscription de l'enfant dans le service de garde? »

(Base : enfants, n : 1 682)



Le lecteur notera que les résultats présentés dans cette section sont établis parfois sur la base des enfants, parfois sur la base des équipements.

On l'a fait dans la majorité des cas

Dans la plupart des cas (63 % sans la non-réponse), l'AIEH a servi à faire l'achat de matériel ou d'équipement (CPE : 64 %, garderies : 64 % et RSG : 63 %). Les propos tenus par les participants aux rencontres de discussion abondaient dans le même sens également.

Proportionnellement, ces acquisitions ont été plus fréquentes pour les enfants :

- dont le diagnostic concernait une déficience motrice ou une atteinte aux systèmes visuel ou auditif (respectivement 72 % et 84 %);
- des services de garde de la Montérégie (78 %).

À l'opposé, on a moins fréquemment acheté du matériel ou de l'équipement parmi les sous-groupes suivants:

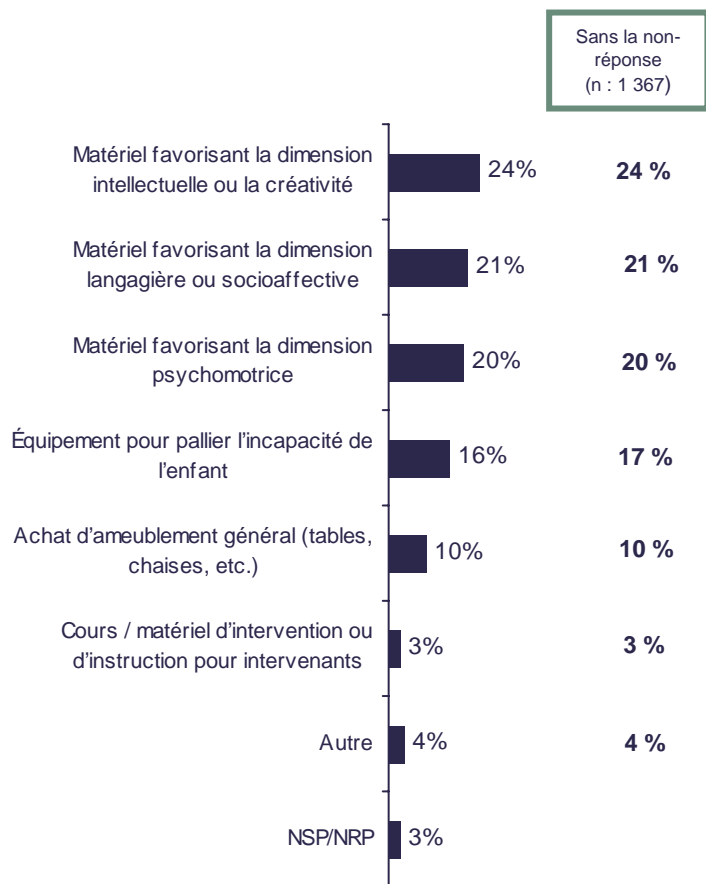
- pour les enfants dont le diagnostic concernait une déficience de la parole et/ou du langage (61 %) ou une atteinte au système organique (55 %);
- et les enfants des services de garde des régions de la Capitale-Nationale / Chaudière-Appalaches (55 %) et ceux de la région de Montréal (53 %).

5.2 Quel matériel et quel équipement a-t-on achetés?

Diagramme 5.2.1

« Description du matériel et de l'équipement »

(Base : équipement, n : 1 408)



Pour stimuler la créativité des enfants, mais aussi la dimension langagière ou socioaffective

L'équipement acheté par les services de garde a servi principalement à favoriser la dimension intellectuelle ou la créativité des enfants (24 %), mais aussi pour stimuler la dimension langagière ou socioaffective (21 %) ou pour favoriser la dimension psychomotrice (20 %). L'achat d'équipement pour les autres dimensions indiquées est moins fréquent.

Encore une fois, ces résultats sont tout à fait cohérents avec ceux que nous avons présentés précédemment. Ils coïncident également avec les propos entendus lors des groupes de discussion (première partie de la recherche).

Type de matériel acquis selon les types de services de garde
(n : 1 367, sans la non-réponse)

	Inst. CPE (n : 907) %	Garderies (n : 127) %	RSG (n : 333) %	TOTAL (n : 1 367) %
Favorisant la dimension intellectuelle ou la créativité	24	29	23	24
Favorisant la dimension langagière ou socioaffective	23	24	18 ↘	21
Favorisant la dimension psychomotrice	19	17	24 ↗	20
Pour pallier l'incapacité de l'enfant	16	19	17	17
Achat d'ameublement général	10	6	12	10
Cours ou matériel d'intervention ou d'instruction pour intervenants	4	5	2 ↘	3
Autre	4	1	4	4

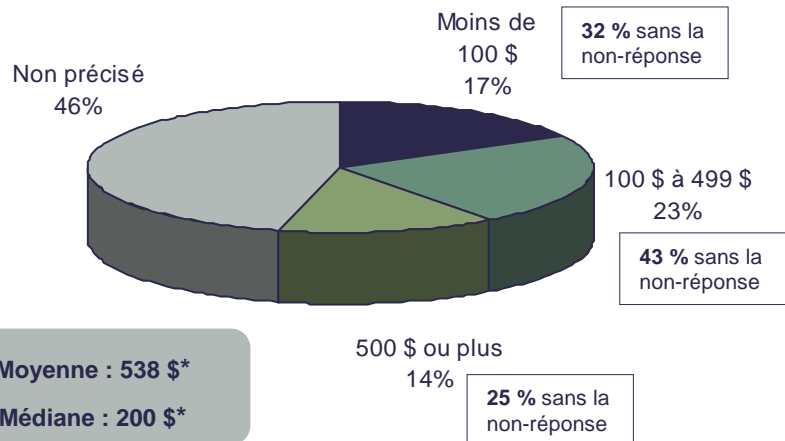
Résultat significativement plus élevé ↗ ou plus faible ↘ (niveau de confiance de 99 %).

5.2 Quel matériel et quel équipement a-t-on achetés? - suite

Diagramme 5.2.2

« Coût des articles »

(Base : équipement, n : 1 408)



Coût des articles selon le type de service de garde
(sur la base des 759 établissements qui se sont prononcés)

	Moins de 100 \$ %	100 \$ à 499 \$ %	500 \$ ou plus %
Installations de CPE (n : 523)	33	43	24
Garderies (n : 66)	20 ↘	47	33
RSG (n : 170)	33	41	26

* La moyenne et la médiane sont calculées sur la base des répondants qui se sont prononcés.

Résultat significativement plus élevé ↗ ou plus faible ↘ (niveau de confiance de 99 %).

Plus de 500 \$ en moyenne

Dans près de la moitié des cas (46 %), le coût de l'équipement ou des articles achetés grâce à l'AIEH n'a pu être précisé par l'établissement participant. Néanmoins, on observe que, dans le tiers des cas (32 % des établissements qui se sont prononcés), le coût a été inférieur à 100 \$, alors qu'il a été de 500 \$ ou plus dans 26 % des cas (toujours chez ceux qui se sont prononcés).

En moyenne, l'ensemble des articles, dans un service de garde, coûte un peu plus de 535 \$ par enfant, pour un total estimé (pour l'ensemble des articles confondus) à plus de 1,6 million de dollars. Par enfant, le coût moyen est estimé à 453 \$**.

Un article peut tout aussi bien correspondre à du matériel ou à un équipement spécialisé à usage unique qu'à du matériel plus général pouvant être utilisé par l'ensemble des enfants du service de garde.

Coût moyen de l'ensemble des articles par enfant, selon le type de service de garde
(sur la base des 754 établissements qui se sont prononcés)**

	Moyenne
Installations de CPE (n : 403)	425 \$
Garderies (n : 62)	716 \$
RSG (n : 289)	402 \$

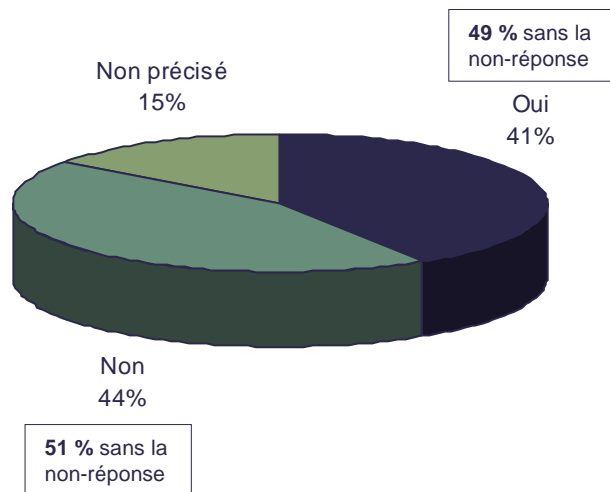
** Pour obtenir ce résultat, nous avons divisé le total estimé du coût des articles (1,63 million de dollars, page 103 des tableaux détaillés) par le total estimé du nombre d'enfants bénéficiant de l'AIEH et ayant fréquenté le service de garde en 2004-2005 (n : 3 596, page 14 des tableaux détaillés). Le même exercice a été fait afin de déterminer le coût moyen des articles par enfant selon le type d'établissement.

5.2 Quel matériel et quel équipement a-t-on achetés? - suite

Diagramme 5.2.3

« Est-ce du matériel ou de l'équipement exclusif à l'enfant? »

(Base : équipement, n : 1 408)



Une fois sur deux le matériel est exclusivement destiné à l'enfant

Dans la moitié des cas (49 %), le matériel acquis avec l'AIEH est exclusif à l'enfant visé par cet achat. Dans tous les autres cas, ce matériel est partagé avec les autres enfants du service de garde.

Les sous-groupes dans lesquels l'acquisition de matériel exclusif à l'enfant visé se fait dans les plus grandes proportions sont (sans la non-réponse) :

- les cas où le diagnostic de l'enfant concerne une déficience cognitive (57 %);
- les services de garde des régions du Bas-Saint-Laurent / Saguenay—Lac-Saint-Jean / Côte-Nord / Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine (63 %) et ceux des régions de la Capitale-Nationale / Chaudière-Appalaches (58 %).

Par ailleurs, les sous-groupes où le matériel est partagé en plus grande proportion sont (sans la non-réponse) :

- lorsque le diagnostic concerne une déficience physique (58 %);
- et dans les services de garde de la Montérégie (58 %).

Enfin, le lecteur notera qu'il n'y a pas de différence statistiquement significative entre les types de services de garde au niveau de signification fixé pour l'analyse (99 %).

Exclusivité du matériel ou de l'équipement selon le type de diagnostic
(n : 1 065)

	Oui %	Non %
Déficience physique (n : 488)	43	57
Déficience cognitive (n : 358)	57	43
Déficience sensorielle ou organique (n : 148)	55	45
NSP/NRP (n : 71)	57	43

Chapitre 6

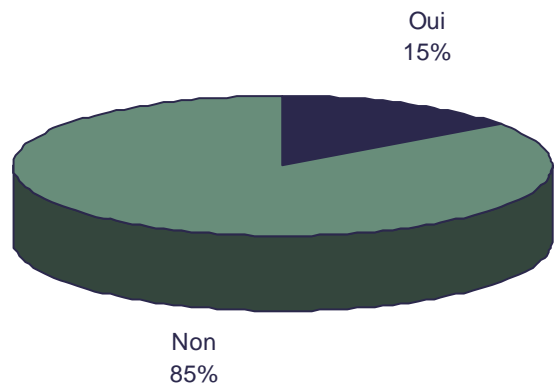
Aménagement

6.1 A-t-on fait des aménagements spéciaux?

Diagramme 6.1

« Un aménagement spécifique des lieux a-t-il été fait pour répondre aux besoins des enfants qui ont fréquenté le service de garde en 2004-2005, et ce, depuis leur inscription dans le service de garde? »

(Base : établissements, n : 754)



Le lecteur notera que les résultats présentés dans cette section sont établis parfois sur la base des établissements et parfois sur la base des aménagements.

Peu de services de garde ont procédé à des aménagements spéciaux

La forte majorité (85 %) des services de garde n'a pas effectué d'aménagement spécial des lieux afin de répondre aux besoins des enfants handicapés qui ont fréquenté le service de garde en 2004-2005. Seulement 15 % d'entre eux l'ont fait, et les proportions sont significativement plus élevées parmi les services de garde de la Montérégie (23 %).

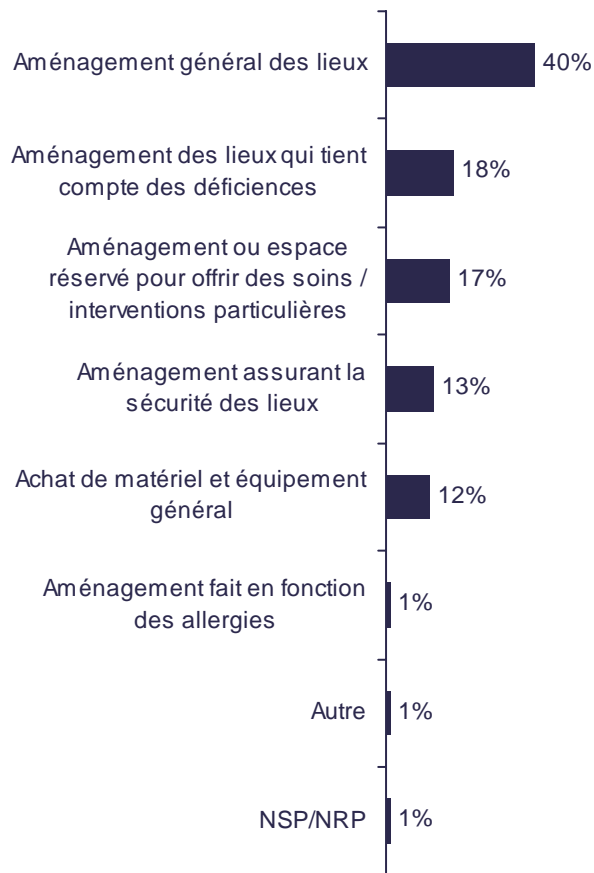
Selon le type de service de garde, les proportions sont de 17 % pour les installations de CPE, de 16 % pour les garderies et de 12 % chez les RSG.

6.2 Quels aménagements et à quels coûts?

Diagramme 6.2.1

« Description de l'aménagement des lieux »

(Base : aménagement, n : 156)



Il est davantage question d'aménagement général

L'aménagement général des lieux, sans plus de précision (40 %), a été le type d'aménagement le plus fréquemment apporté lorsqu'on a décidé de faire des changements. Par ces aménagements, nous entendons plus précisément le déplacement de mobilier ou d'accessoires ou encore un réaménagement sommaire afin de faciliter les déplacements des enfants à mobilité réduite, par exemple.

Dans tous les autres cas, la situation a nécessité un aménagement pour tenir compte de la ou des déficiences de l'enfant (18 %), l'aménagement d'un espace réservé pour des soins plus particuliers à l'enfant (17 %) ou pour assurer la sécurité des lieux (13 %). Quelques établissements (12 %) ont également fait l'achat de matériel ou d'équipement (sans plus de précision).

Proportionnellement, il a été plus fréquent que des aménagements soient faits pour tenir compte des enfants présentant une déficience physique (28 %). De même, des aménagements spéciaux dans le but d'assurer la sécurité des lieux ont été plus fréquents pour les enfants présentant une déficience cognitive (20 %).

Il n'y a pas de différence significative selon le type de service de garde.

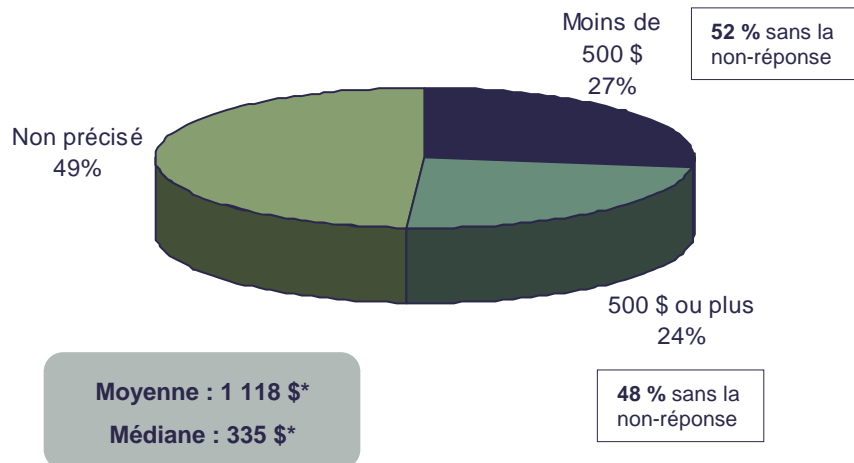
Au bénéfice du lecteur, notons qu'on nous a révélé lors des rencontres de discussion (premier volet de cette étude) qu'il est fréquent que les locaux des services de garde soient réaménagés tout simplement en déplaçant du mobilier ou des accessoires, ou en aménageant sommairement un local (ou une partie de celui-ci).

6.2 Quels aménagements et à quels coûts? - suite

Diagramme 6.2.2

« Coûts des aménagements »

(Base : aménagement, n : 156)



Un coût moyen de 1 118 \$

Pour la moitié (49 %) des aménagements effectués, on a été incapable de préciser les coûts. Quand on exclut la non-réponse, un peu plus de la moitié des aménagements (52 %) ont été faits pour moins de 500 \$ chacun.

Le coût moyen des aménagements effectués est estimé à 1 118 \$ (sur la base des établissements qui se sont prononcés), pour un total estimé à près 380 000 \$.

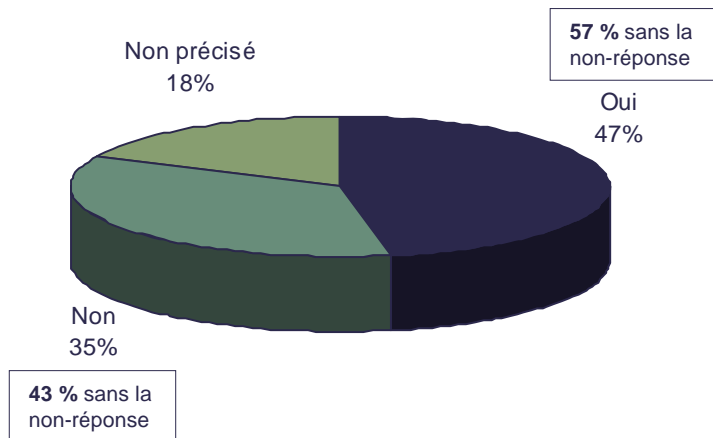
* La moyenne et la médiane sont calculées sur la base des répondants qui se sont prononcés.

6.2 Quels aménagements et à quels coûts? - suite

Diagramme 6.2.3

« L'AIEH a-t-elle couvert entièrement les frais d'aménagement? »

(Base : aménagement, n : 156)



Il est fréquent que l'allocation ne couvre pas tous les frais d'aménagement

Si l'AIEH a couvert entièrement les frais d'aménagement dans la plupart des cas (57 % sans la non-réponse), les autres ont été en reste (43 %).

Le sous-groupe dans lequel on observe la plus forte proportion de cas où les coûts de cet aménagement ont été entièrement couverts par l'AIEH sont les installations de CPE (72 %), contre 50 % dans les garderies et 31 % chez les RSG.

Par ailleurs, les propos tenus par les RSG lors des groupes de discussion révélaient un aspect irritant à cet égard. En effet, s'il arrive que certaines RSG assument une partie des dépenses avec leurs propres deniers, plusieurs rapportaient qu'elles devaient d'abord déboursier les sommes nécessaires à l'aménagement (ou à toute autre dépense) et demander un remboursement au CPE par la suite (sur des dépenses autorisées seulement par le CPE). Or, les délais pour un tel remboursement sont parfois assez longs, et les sommes remboursées ne couvrent pas toujours l'ensemble des dépenses effectuées.

Couverture des frais d'aménagement selon le type de service de garde (sur la base des 128 établissements qui se sont prononcés)

	Oui %	Non %
Installations de CPE (n : 82)	72 ↗	28 ↘
Garderies (n : 10)	50	50
RSG (n : 36)	31 ↘	69 ↗

Résultat significativement plus élevé ↗ ou plus faible ↘ (niveau de confiance de 99 %).

Chapitre 7

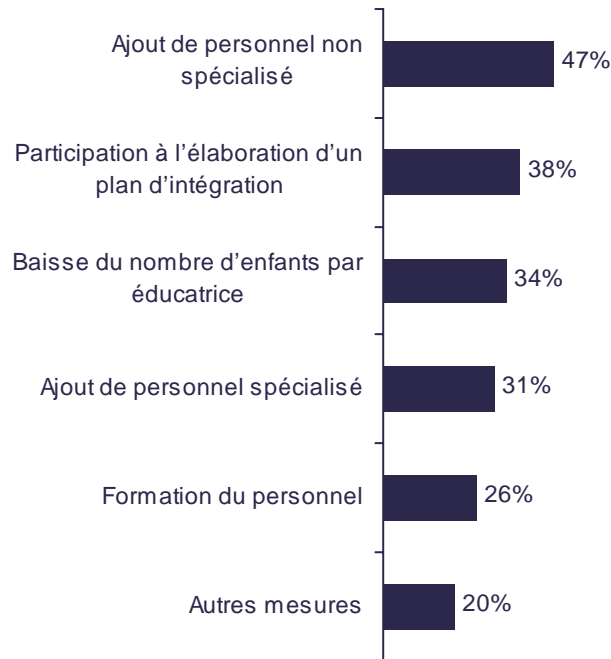
Dépenses de fonctionnement

7.1 Utilisation de l'allocation de 25 \$ par jour

Diagramme 7.1a

« En vous référant à l'année 2004-2005, veuillez indiquer comment vous avez habituellement utilisé l'allocation de 25 \$ par jour. »

(Base : établissements, n : 754)



Le lecteur notera que les résultats présentés dans cette section sont établis sur la base des établissements.

Surtout pour l'ajout de personnel non spécialisé, mais...

Dans près de la moitié des cas (47 %), l'allocation de 25 \$ par jour (en 2004-2005) a habituellement été utilisée pour l'ajout de personnel non spécialisé. Cela a été particulièrement significatif dans :

- les installations de CPE (59 %), contre 53 % dans les garderies et 33 % chez les RSG;
- et les services de garde de la région de Montréal (60 %).

Inversement, c'est dans les régions de la Mauricie / Estrie / Centre-du-Québec (37 %) que l'on a recouru le moins à l'ajout de personnel non spécialisé avec l'allocation.

Par ailleurs, notons que les sous-groupes dans lesquels on observe les plus fortes proportions d'établissements ayant utilisé l'allocation de 25 \$ par jour pour l'ajout de personnel spécialisé sont les installations de CPE (41 %) et les garderies (42 %), davantage que les RSG (17 %). C'est également le cas pour les services de garde des régions de la Capitale-Nationale / Chaudière-Appalaches (41 %), contre à peine 17 % pour les services de garde du Bas-Saint-Laurent/Saguenay—Lac-Saint-Jean/ Côte-Nord/Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine.

... aussi à d'autres fins

L'allocation a également été utilisée pour la participation à l'élaboration d'un *plan d'intégration* (38 %), la baisse du nombre d'enfants par éducatrice (34 %), l'ajout de personnel spécialisé (31 %), la formation du personnel (26 %) et à d'autres fins (20 %). Parmi ces autres mesures, notons plus particulièrement la consultation de spécialistes (70 mentions), l'achat de matériel divers (tapis, jeux, etc., 29 mentions) et la préparation de repas ou l'achat d'aliments spéciaux (12 mentions).

Au bénéfice du lecteur, soulignons que les propos entendus lors des groupes de discussion allaient dans la même direction, puisqu'on y a affirmé que cette somme servait principalement à payer du personnel (spécialisé ou non).

7.1 Utilisation de l'allocation de 25 \$ par jour - suite

Tableau 7.1b

« Coût moyen de la mesure selon l'intervention (2004-2005) »
(Base : établissements concernés)

	Coût de la mesure		Total estimé (M\$*)
	Moyenne	Médiane	
■ Ajout de personnel spécialisé (n : 119)	12 193 \$	8 920 \$	6,24 \$
■ Ajout de personnel non spécialisé (n : 190)	7 390 \$	4 257 \$	5,81 \$
■ Baisse du nombre d'enfants par éducatrice (n : 93)	6 247 \$	4 217 \$	3,56 \$
■ Formation de personnel (n : 140)	886 \$	539 \$	0,39 \$
■ Participation à l'élaboration d'un <i>plan d'intégration</i> (n : 183)	686 \$	360 \$	0,44 \$
■ Autres mesures (n : 70)	1 963 \$	521 \$	0,85 \$
TOTAL :			17,300 \$

* M = Million

L'ajout de personnel spécialisé ou non aura généré les plus fortes dépenses

En 2004-2005, les établissements ayant utilisé l'allocation de 25 \$ par jour pour l'ajout de personnel spécialisé auront dépensé en moyenne 12 193 \$ pour cette mesure. Pour ces travailleurs spécialisés, la moitié de tous les établissements concernés auront dépensé moins de 8 920 \$ (médiane), les autres davantage. Le total de cette dépense est estimé à plus de 6,2 millions de dollars pour l'année 2004-2005.

Le sous-groupe dans lequel on enregistre la dépense moyenne la plus élevée pour l'ajout de personnel spécialisé est celui des installations de CPE (13 414 \$ en moyenne). Dans le cas des deux autres types de services de garde, les nombres respectifs de services de garde concernés (13 pour les garderies et 10 chez les RSG) sont trop faibles pour qu'on puisse se prononcer avec justesse. C'est également le cas pour chacune des utilisations de l'allocation.

Pour sa part, l'ajout de personnel non spécialisé aura coûté 7 390 \$ en moyenne aux établissements concernés, alors que la baisse du nombre d'enfants par éducatrice aura généré des dépenses moyennes de 6 247 \$ par établissement concerné. Les autres mesures auront été moins onéreuses.

Notons que l'ensemble des dépenses dépasse 17 millions (total estimé). Cette estimation excède les investissements réels de l'année 2004-2005 faits par le MFA pour les enfants de 59 mois ou moins, soit 13 millions. On peut se demander si cet écart de 4 millions pourrait s'expliquer par le fait que des répondants ont aussi intégré, dans la déclaration des dépenses, les sommes puisées à même les budgets du service de garde ou provenant d'autres sources complémentaires à la subvention.

7.1 Utilisation de l'allocation de 25 \$ par jour - suite

Tableau 7.1c

« *Nombre d'heures affectées à la mesure selon l'intervention (2004-2005)* »

(Base : établissements concernés)

	Nombre d'heures affectées (ajout, formation, plan) Moyenne	Total estimé (heures)
■ Ajout de personnel spécialisé (n : 89)	712	364 290
■ Ajout de personnel non spécialisé (n : 157)	535	420 725
■ Formation de personnel (n : 146)	51	22 385
■ Part. à l'élaboration d'un <i>plan d'intégration</i> (n : 205)	32	20 700

L'ajout de personnel aura également nécessité le plus d'heures

Pour les services de garde concernés, l'ajout de personnel spécialisé ou non spécialisé sont les deux mesures auxquelles le plus grand nombre d'heures a été affecté en 2004-2005 (soit 712 et 535 heures en moyenne selon le cas), ou respectivement 364 290 et 420 725 heures totales estimées selon le cas.

La formation du personnel et la participation à l'élaboration d'un *plan d'intégration* sont les mesures qui auront nécessité le moins d'heures (respectivement 51 et 32 heures en moyenne, ou 22 385 et 20 700 heures totales estimées) pour les établissements concernés.

Nous retrouvons, à la page suivante, les résultats sous forme de tableaux synthèses (par tranche de dépenses et par tranche d'heures, selon le cas).

Règle générale, c'est dans les installations de CPE que le nombre moyen d'heures affectées à chacune des dimensions a été le plus élevé.

7.1 Utilisation de l'allocation de 25 \$ par jour - suite

Tableau 7.1d

« Tableau synthèse du coût de la mesure par tranche de dépenses (2004-2005) »

(Base : établissements concernés, auprès de ceux qui se sont prononcés, n : 795)

	Coût de la mesure					
	Moins de 500 \$ %	500 \$ ou plus %	Moins de 5 000 \$ %	5 000 \$ ou plus %	Moins de 10 000 \$ %	10 000 \$ ou plus %
■ Baisse du nombre d'enfants par éducatrice (n : 93)	--	--	55	45	--	--
■ Ajout de personnel spécialisé (n : 119)	--	--	--	--	54	46
■ Ajout de personnel non spécialisé (n : 190)	--	--	56	44	--	--
■ Formation de personnel (n : 140)	47	53	--	--	--	--
■ Participation à l'élaboration d'un <i>plan d'intégration</i> (n : 183)	59	41	--	--	--	--
■ Autres mesures (n : 70)	47	53	--	--	--	--

Tableau 7.1e

« Tableau synthèse du nombre d'heures affectées à la mesure selon l'intervention par tranche d'heures (2004-2005) »

(Base : établissements concernés, auprès de ceux qui se sont prononcés, n : 575)

	Nombre d'heures affectées (ajout personnel, formation, <i>plan d'intégration</i>)					
	Moins de 20 heures %	20 heures ou plus %	Moins de 300 heures %	300 heures ou plus %	Moins de 500 heures %	500 heures ou plus %
■ Ajout de personnel spécialisé (n : 89)	--	--	--	--	51	49
■ Ajout de personnel non spécialisé (n : 157)	--	--	49	51	--	--
■ Formation de personnel (n : 146)	51	49	--	--	--	--
■ Participation à l'élaboration d'un <i>plan d'intégration</i> (n : 183)	58	42	--	--	--	--

Chapitre 8

Difficultés vécues et facteurs de succès

8.1 Difficultés

8.1.1 À propos de l'accueil des enfants handicapés

Diagrammes 8.1.1.1 et 8.1.1.2

« Au cours des trois dernières années, vous est-il arrivé de ne pas pouvoir accueillir un enfant handicapé? »

(Base : établissements, n : 754)

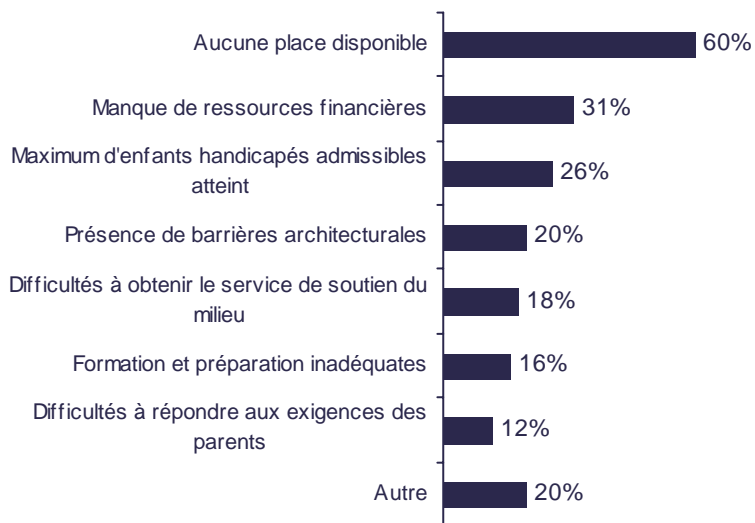
« Combien? »

Un : 9 %
Deux ou plus : 10 %
Non précisé : 6 %



« Quels sont les principaux motifs pour lesquels vous n'avez pas accueilli cet ou ces enfants? »

(Base : établissements, n : 194, total des mentions)



Le lecteur notera que les résultats présentés dans cette section sont établis parfois sur la base des services de garde (établissements) et parfois sur la base des difficultés.

Le quart des services de garde ont dû refuser des enfants handicapés...

Si, dans la majorité des cas (75 %), les services de garde affirment qu'il ne leur est pas arrivé de refuser un enfant handicapé au cours des trois dernières années précédant le sondage, cela est malgré tout arrivé à 25 % d'entre eux. Parmi l'ensemble des services de garde, 9 % disent que cela s'est produit dans le cas d'un seul enfant, alors que tout autant (10 %) affirment que cela s'est produit dans le cas de deux enfants ou plus.

Les sous-groupes dans lesquels on retrouve les plus fortes proportions de services de garde où cela s'est produit au cours des trois dernières années sont :

- les installations de CPE (31 %), davantage que les garderies (26 %) ou les RSG (18 %);
- et les services de garde de la région de Laval (40 %).

... le manque de places est le frein le plus souvent mentionné

Le manque de places (60 %) est le motif le plus fréquemment mentionné par les services de garde concernés pour refuser un ou des enfants handicapés. Cela est plus significatif dans les installations de CPE (66 %) que chez les RSG (46 %) ou les garderies (63 %).

D'autres services de garde ont également justifié leur refus en invoquant le manque de ressources financières (31 %) ou le fait qu'ils avaient déjà atteint le quota d'enfants handicapés admissible (26 %), dont 50 % pour le sous-groupe des RSG, contre 19 % et 15 % respectivement pour les garderies et les installations de CPE.

La présence de barrières architecturales, les difficultés à obtenir un service de soutien de la part du milieu, le manque de formation ou de préparation pour accueillir ces enfants ou les difficultés à répondre aux exigences des parents constituent également des motifs de refus, mais dans des proportions moindres (entre 20 % et 12 % selon le cas).

Enfin, parmi les autres raisons de refus (20 %), soulignons principalement les cas où la déficience de l'enfant aura été jugée trop importante (15 mentions), le manque de personnel (10 mentions) et l'incapacité de ce dernier à faire face à de tels cas (5 mentions).

8.1.1 À propos de l'accueil des enfants handicapés - suite

Tableau 8.1.1.2

« *Motifs pour ne pas pouvoir accueillir un enfant handicapé par type de service de garde* »

(Base : établissements, n : 194)

Type de service de garde	Aucune place disponible %	Manque de ressources financières %	Max. d'enfants admissibles atteint %	Barrières architecturales %	Diff. à obtenir service de soutien %	Formation et préparation inadéquates %	Diff. à répondre aux exigences des parents %	Autre %
Installations de CPE (n : 126)	66 ↗	34	15 ↘	25 ↗	18	19	10	19
Garderies (n : 16)	63	38	19	19	6	13	25	13
RSG (n : 52)	46 ↘	21	50 ↗	10 ↘	21	10	12	13
TOTAL (ensemble, n : 194)	59	31	26	20	18	16	12	20

Résultat significativement plus élevé ↗ ou plus faible ↘ (niveau de confiance de 99 %).

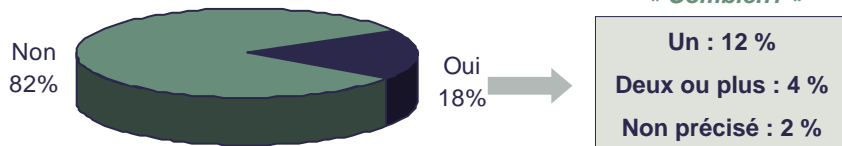
8.1.1 À propos de l'accueil des enfants handicapés - suite

Diagrammes 8.1.1.3 et 8.1.1.4

« Au cours des trois dernières années, y a-t-il eu des enfants qui bénéficiaient de l'AIEH et qui ont dû quitter le service de garde en raison d'une difficulté ou pour toute autre raison ? »

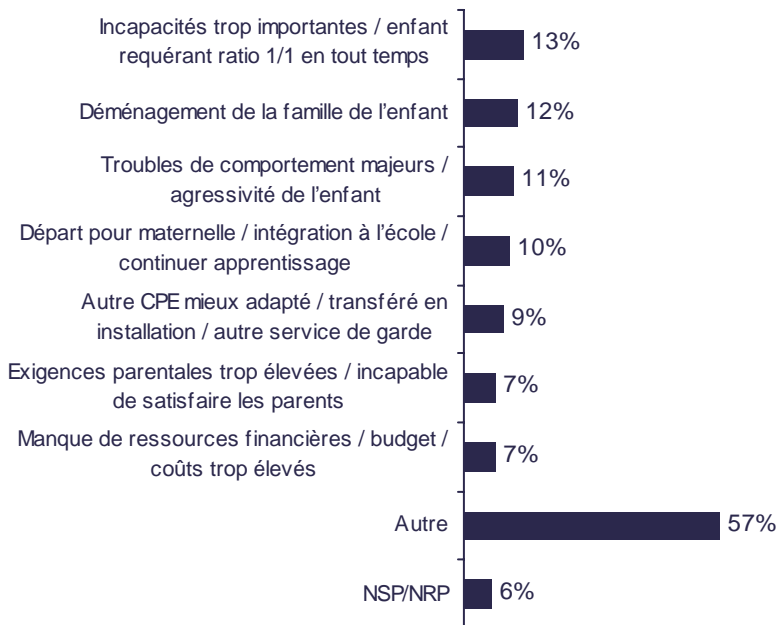
(Base : établissements, n : 754)

« Combien ? »



« Quelles étaient les principales difficultés rencontrées ? »

(Base : établissements, n : 134, total des mentions)



Il est relativement peu fréquent qu'un enfant quitte le service de garde en cours de route en raison d'une difficulté, mais...

Au cours des trois dernières années précédant le sondage, relativement peu d'enfants bénéficiant du programme ont dû quitter le service de garde en raison d'une difficulté ou pour toute autre raison (18 %). Dans l'ensemble des services de garde, cette situation ne concernait qu'un seul enfant (12 %) ou rarement plus (4 %).

Il n'y a aucune différence significative entre les types de services de garde ainsi qu'entre les regroupements de régions analysés, au regard de cette variable.

... lorsque c'est le cas, les raisons sont très variées

Les cas où les incapacités de l'enfant sont jugées trop importantes, mais aussi le déménagement de la famille de l'enfant, des troubles du comportement majeurs, le départ de l'enfant pour la maternelle ou ailleurs sont toutes des raisons invoquées par 10 % ou plus des établissements (total des mentions) pour justifier le fait que l'enfant a dû quitter le service de garde en cours de programme. Notons que le manque de ressources financières est mentionné par 7 % des établissements concernés.

Les autres motifs relevés par les services de garde concernés sont très variés et peuvent difficilement être regroupés (57 %). Parmi les principaux, soulignons le manque de services spécialisés pour le type de déficience (six mentions), le danger potentiel que la déficience représentait pour la sécurité des autres enfants du service de garde (cinq mentions) et le manque de personnel ou d'éducatrices spécialisées (cinq mentions).

Les résultats présentés renforcent les propos entendus lors des groupes de discussion (peu de refus et, lorsque c'est le cas, c'est à cause d'un manque de places). Peu d'enfants également quittent le service de garde en cours de route (service interrompu). Lorsque cela arrive par contre, c'est surtout à cause d'un manque de ressources ou d'un trouble du comportement majeur chez l'enfant.

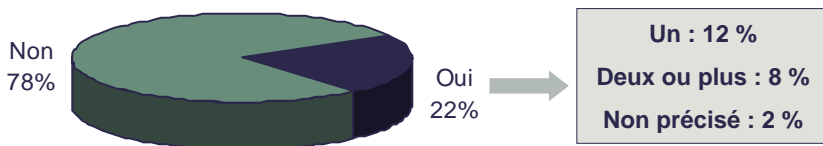
8.1.2 Concernant les démarches d'attestation

Diagrammes 8.1.2.1 et 8.1.2.2

« Y a-t-il des enfants fréquentant actuellement votre service de garde pour qui des démarches d'attestation de la déficience ou des incapacités sont en cours auprès d'un professionnel reconnu par le Ministère? »

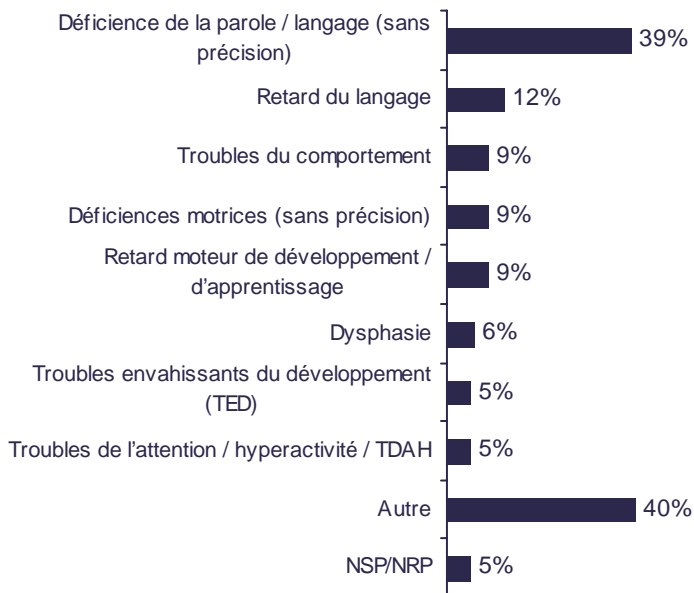
(Base : établissements, n : 754)

« Combien? »



« Quelles sont les principales difficultés vécues par l'enfant qui vous ont amené à faire des démarches d'attestation de la déficience ou de ses incapacités? »

(Base : difficultés, n : 291, total des mentions)



Pour un service de garde sur cinq, de telles démarches étaient en cours...

Un service de garde sur cinq (22 %, soit 364 sur un total de 1 670*) affirmait (au moment où nous l'avons interrogé) que des démarches d'attestation de la déficience ou des incapacités étaient en cours auprès d'un professionnel reconnu par le Ministère pour des enfants fréquentant son service. Parmi l'ensemble des services de garde, 12 % disaient que la démarche se faisait pour un seul enfant, alors que 8 % affirmaient que cela se faisait pour deux enfants ou plus.

Les sous-groupes dans lesquels on retrouvait les plus fortes proportions de services de garde pour qui la démarche était en cours (au moment de l'enquête) étaient :

- les installations de CPE (33 %), davantage que les garderies (26 %) et les RSG (9 %);
- et les installations des régions de Montréal (29 %) et de la Montérégie (28 %).

... principalement pour des cas de déficience langagière

Les déficiences de la parole ou du langage étaient les principales difficultés vécues par les enfants pour lesquels étaient en cours, au moment du sondage, des démarches d'attestation de la déficience. Les retards du langage comptaient également à ce titre (12 %). Rappelons-nous que les résultats présentés à la section 2.5 montraient que les problèmes de communication langagière étaient les difficultés les plus fréquemment mentionnées parmi les déficiences observées. Il n'est donc pas étonnant qu'elles occupent également le premier rang ici.

Les troubles du comportement, les déficiences motrices, un retard moteur de développement de l'apprentissage, les problèmes de dysphasie, l'hyperactivité, les troubles envahissants du développement (TED) et des troubles de l'attention/hyperactivité (TDAH) étaient également nommés (entre 9 % et 5 %).

Pour leur part, les autres motifs mentionnés et non illustrés (40 %) étaient particulièrement variés. À titre d'exemples, et parmi les principaux, notons surtout des problèmes d'autisme (14 mentions), des déficiences intellectuelles sans autre précision (10 mentions), le fait que l'enfant ne comprenait pas ou ne répondait pas aux consignes données (10 mentions), les difficultés à fonctionner en groupe (9 mentions) et des troubles de communication sans autre précision (7 mentions).

* Fréquences extrapolées au nombre total d'établissements.

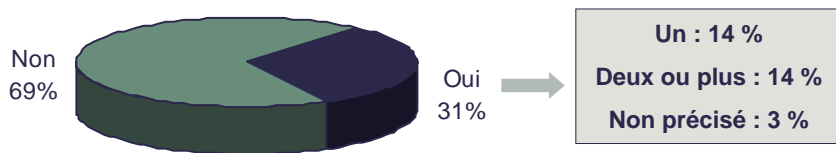
8.1.3 Concernant les enfants présentant une déficience sans bénéficié de l'AIEH

Diagrammes 8.1.3.1 et 8.1.3.2

« Au cours des trois dernières années, y a-t-il eu des enfants qui présentaient une déficience sans toutefois bénéficier de l'AIEH? »

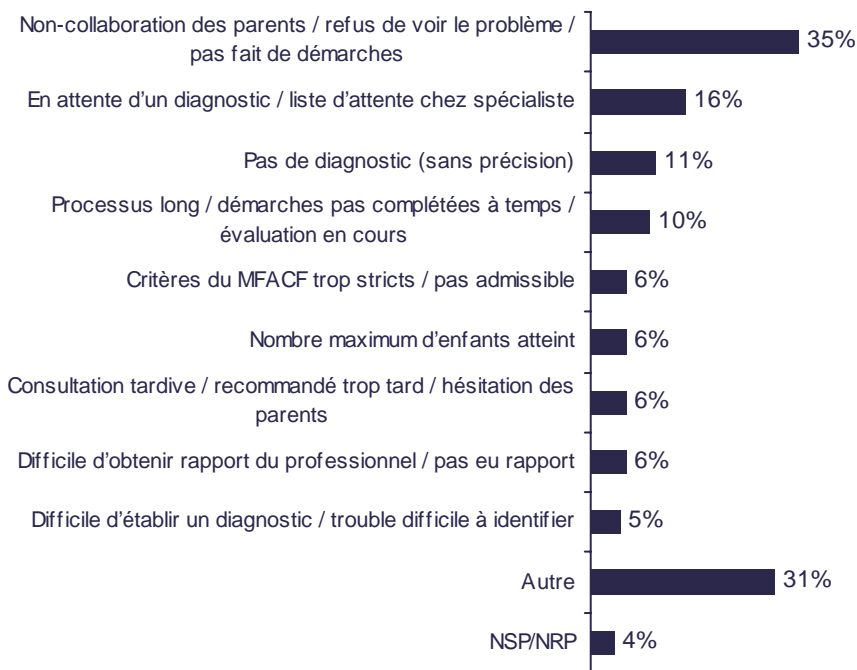
(Base : établissements, n : 754)

« Combien? »



« Pour quelle(s) raison(s) n'ont-ils pas bénéficié de l'AIEH? »

(Base : établissements concernés, n : 239, total des mentions)



Dans près du tiers des services de garde, des enfants présentent des déficiences sans toutefois bénéficier de l'AIEH...

Près du tiers des services de garde (31 %, soit 516 sur un total de 1 670*) affirmaient (au moment où nous les avons interrogés) qu'au cours des trois dernières années, il y avait eu, dans leur service, des enfants présentant une déficience sans bénéficié de l'AIEH. Parmi l'ensemble des services de garde, 14 % ont dit que cela ne concernait qu'un seul enfant, alors que tout autant (14 %) ont affirmé que cela concernait deux enfants ou plus.

On retrouve proportionnellement davantage de services de garde ayant détecté une telle situation parmi :

- les installations de CPE (40 %), davantage que dans les garderies (36 %) ou chez les RSG (20 %);
- ceux de la région de la Montérégie (40 %).

... surtout en raison d'un manque de collaboration des parents

Les cas de non-collaboration parentale ou la non-reconnaissance de la déficience de l'enfant par les parents constituent les principales raisons pour lesquelles il ne bénéficiait pas du programme (35 %). L'attente d'un diagnostic (16 %), l'absence de diagnostic (11 %) et la lourdeur (durée) de la procédure (10 %) comptent également parmi les raisons pour lesquelles certains enfants présentant des problèmes particuliers ne bénéficiaient pas de l'AIEH. Les autres motifs indiqués ont été relevés par 6 % ou moins des établissements.

Enfin, près du tiers (31 %) des établissements ont signalé d'autres motifs non illustrés, lesquels sont cependant très diversifiés. Parmi ces raisons, notons principalement le fait que l'enfant était considéré comme trop jeune pour qu'un diagnostic soit posé (huit mentions), le fait que les déficiences décelées étaient mineures (sept mentions) ou que l'enfant recevait déjà des services spécialisés d'un autre établissement ou organisme (sept mentions).

* Fréquences extrapolées au nombre total d'établissements.

8.1.4 Facteurs ayant nui le plus à l'intégration des enfants handicapés

Diagramme 8.1.4

« Selon vous, en vous référant aux trois dernières années, quels sont les facteurs qui ont nui le plus à l'intégration des enfants handicapés dans votre service de garde? »

(Base : établissements, n : 754)



Pas d'entrave pour le tiers des services de garde

Tout d'abord, notons que, pour plus du tiers des services de garde (37 %), aucun facteur n'est venu nuire à l'intégration des enfants handicapés ou l'entraver.

Ce sont les RSG (50 %) qui, en proportion, font surtout cette affirmation, comparativement à 31 % et à 27 % des garderies et des installations de CPE. Dans le cas des RSG, le résultat est surprenant compte tenu des difficultés énoncées en groupes de discussion.

Aucune différence statistiquement significative n'est observée entre les regroupements régionaux à cet égard.

Le manque de ressources financières surtout

En contrepartie, plusieurs services de garde perçoivent des freins. Ainsi, parmi les facteurs ayant le plus nui à l'intégration des enfants handicapés au cours des trois dernières années, notons le manque de ressources financières (31%), la non-reconnaissance par les parents de la déficience de leur enfant et le fait que la situation de l'enfant dépasse les capacités du personnel de l'établissement (*ex æquo*, avec 20 % chacun).

La crainte que l'intégration apporte un surplus de travail, le manque de préparation ou de formation du personnel et le manque d'information sont également des obstacles perçus (entre 16 % et 11 %). Les autres motifs illustrés sont moins fréquemment mentionnés, mais non moins importants.

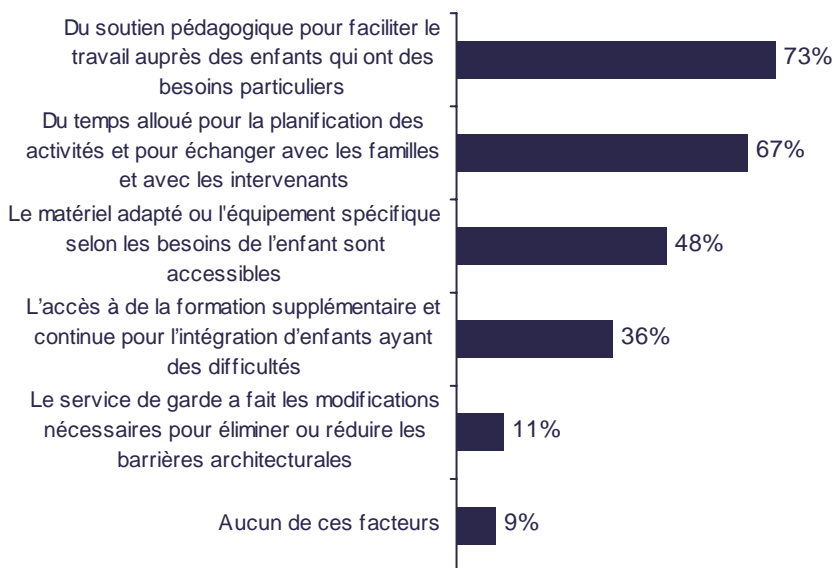
Notons que, si plusieurs facteurs nommés par les répondants rejoignent les propos entendus lors des groupes de discussion, plusieurs participantes à ces rencontres avaient aussi mentionné parmi les principaux facteurs nuisant à l'intégration le temps d'attente pour obtenir la confirmation de la déficience et l'insuffisance perçue de ressources spécialisées.

8.2 Facteurs de succès de l'intégration des enfants handicapés

Diagramme 8.2.1

« Selon vous, parmi les éléments suivants, quels sont les principaux facteurs qui ont contribué au succès de l'intégration des enfants handicapés dans votre service de garde? »

(Base : établissements, n : 754)



Le soutien pédagogique et le temps alloué pour la planification des activités sont en tête

Les principaux facteurs ayant contribué au succès de l'intégration des enfants handicapés au sein des services de garde sondés sont, d'une part, le soutien pédagogique pour faciliter le travail auprès des enfants qui ont des besoins particuliers (73 %) et, d'autre part, le temps alloué pour planifier les activités et pour échanger avec les familles et les intervenants (67 %).

Les sous-groupes où l'on trouve les plus fortes proportions d'établissements pour lesquels le soutien pédagogique est le plus grand facteur de succès sont :

- les installations de CPE (83 %), comparativement à 61 % pour les RSG et à 71 % pour les garderies;
- et les services de garde de la Montérégie (81 %).

Parmi les autres facteurs de succès, notons la disponibilité du matériel adapté ou de l'équipement approprié aux besoins de l'enfant (48 %), l'accès à de la formation supplémentaire et continue pour l'intégration de ces enfants (35 %) et, dans une moindre mesure, le fait d'avoir fait les modifications nécessaires afin d'éliminer ou de réduire les barrières architecturales dans les services de garde (11 %).

Éléments selon le type de service de garde (n : 754)

	Inst. CPE (n : 403) %	Garderies (n : 62) %	RSG (n : 289) %	TOTAL (n : 754) %
Soutien pédagogique	83 ↗	71	61 ↘	73
Temps alloué pour planif. des activités et pour les échanges	79 ↗	73	51 ↘	67
Matériel adapté / équipement approprié	41 ↘	61 ↗	52 ↗	48
Accès à formation supp. et continue	37	31	35	36
Modifications nécessaires pour éliminer les barrières architecturales faites	8 ↘	13	14 ↗	11
Aucun de ces facteurs	5 ↘	11	13 ↗	9

Résultat significativement plus élevé ↗ ou plus faible ↘ (niveau de confiance de 99 %).

8.2 Facteurs de succès de l'intégration des enfants handicapés - suite

Diagramme 8.2.2

« Selon vous, parmi ces autres éléments, quels sont les principaux facteurs qui ont contribué au succès de l'intégration des enfants handicapés dans votre service de garde? »

(Base : établissements, n : 754)



Concertation, ouverture d'esprit...

Parmi d'autres éléments ayant contribué au succès de l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde interrogés, on retrouve la concertation ou la bonne collaboration entre le service de garde, les parents et les intervenants externes (55 %), mais aussi l'ouverture d'esprit du personnel (54 %) à l'égard de l'intégration de ces enfants (le personnel se sent concerné par l'accueil de ces enfants). Plus particulièrement en ce qui concerne la concertation ou la collaboration entre les services de garde, les parents et les intervenants externes, les RSG affichent les plus fortes proportions (62 %), contre 42 % pour les garderies et 51 % pour les installations de CPE.

... accès à des partenaires et recherche de solutions

Par ailleurs, deux autres facteurs ont été nommés par près de la moitié des établissements. Il s'agit de l'accès, pour le service de garde, à du soutien des partenaires du milieu (49 %) et de la recherche de solutions par la directrice ou par la RSG pour soutenir l'intégration des enfants handicapés (46 %). Dans ces deux derniers cas, le sous-groupe qui affiche les plus fortes proportions est les installations de CPE (51 % et 53 % respectivement). Tel que l'indique le tableau de la page suivante, le soutien des partenaires du milieu est jugé comme un facteur de succès par une minorité dans les régions de Laval (27 %) et de Montréal (41 %) et par une majorité dans le regroupement Bas-Saint-Laurent / Saguenay—Lac-Saint-Jean / Côte-Nord / Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine.

Au bénéfice des lecteurs, rappelons que certains propos entendus lors des rencontres de discussion (premier volet de cette étude) allaient dans le même sens que ces résultats. En effet, plusieurs participantes ont affirmé qu'un des principaux facteurs de succès de l'intégration des enfants handicapés était le soutien et la disponibilité des partenaires du réseau de la santé et des services sociaux, mais aussi l'acceptation par les parents de la situation de leur enfant ainsi que la collaboration des parents avec les intervenants.

8.2 Facteurs de succès de l'intégration des enfants handicapés - suite

Tableau 8.2.1a

« Selon vous, parmi ces autres éléments, quels sont les principaux facteurs qui ont contribué au succès de l'intégration des enfants handicapés dans votre service de garde? »

(Base : établissements, n : 754, selon les régions)

Région de l'établissement	Bonne concertation %	Personnel ouvert à l'intégration %	Soutien des partenaires du milieu %	Directrice recherchant des solutions %	Bon climat de travail %	Personnel possédant formation et expérience %	Adoption d'une politique d'intégration %	CA ouvert à l'intégration %	Autre %	Aucun de ces facteurs %
BSL/Sag./C-N/Gaspésie (n : 51)	55	65	63 ↗	39	25	12	14	11	4	2
Cap.-Nat./Chaud.-Appa. (n : 133)	53	49	50	42	26	24	28 ↗	22	10	3
Mauricie/Estrie/Centre (n : 94)	47	55	54	45	21	13	10 ↘	22	10	1
Montréal (n : 152)	55	62 ↗	41 ↘	51	41 ↗	24	19	19	4	1
Laval (n : 51)	58	49	29 ↘	46	29	21	23	9	10	2
Out./Lanaud./Laurentides (n : 132)	57	54	57	42	29	16	12	16	7	5 ↗
Montérégie (n : 141)	57	46	50	49	24	27 ↗	16	16	4	4
TOTAL (ensemble, n : 754)	55	54	49	46	29	21	18	17	7	3

« Selon vous, parmi ces autres éléments, quels sont les principaux facteurs qui ont contribué au succès de l'intégration des enfants handicapés dans votre service de garde? »

(Base : établissements, n : 754, selon le type de service de garde)

Région de l'établissement	Bonne concertation %	Personnel ouvert à l'intégration %	Soutien des partenaires du milieu %	Directrice recherchant des solutions %	Bon climat de travail %	Personnel possédant formation et expérience %	Adoption d'une politique d'intégration %	CA ouvert à l'intégration %	Autre %	Aucun de ces facteurs %
Installations de CPE (n : 403)	51 ↘	55	53 ↗	51 ↗	34 ↗	21	23 ↗	26 ↗	6	1 ↘
Garderies (n : 62)	42 ↘	65	40	55	53 ↗	26	16	8 ↘	5	--
RSG (n : 289)	62 ↗	50	47	37	17 ↘	18	12 ↘	9 ↘	8	6 ↗
TOTAL (ensemble, n : 754)	55	54	49	46	29	21	18	17	7	3

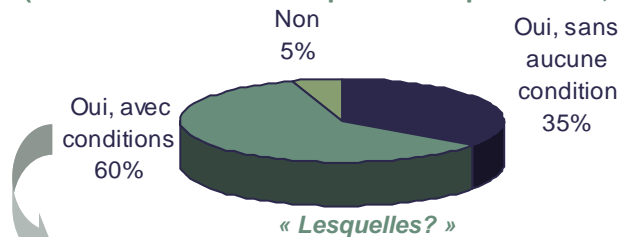
Résultat significativement plus élevé ↗ ou plus faible ↘ (niveau de confiance de 99 %).

8.3 Volonté d'accueillir à nouveau des enfants ayant des déficiences

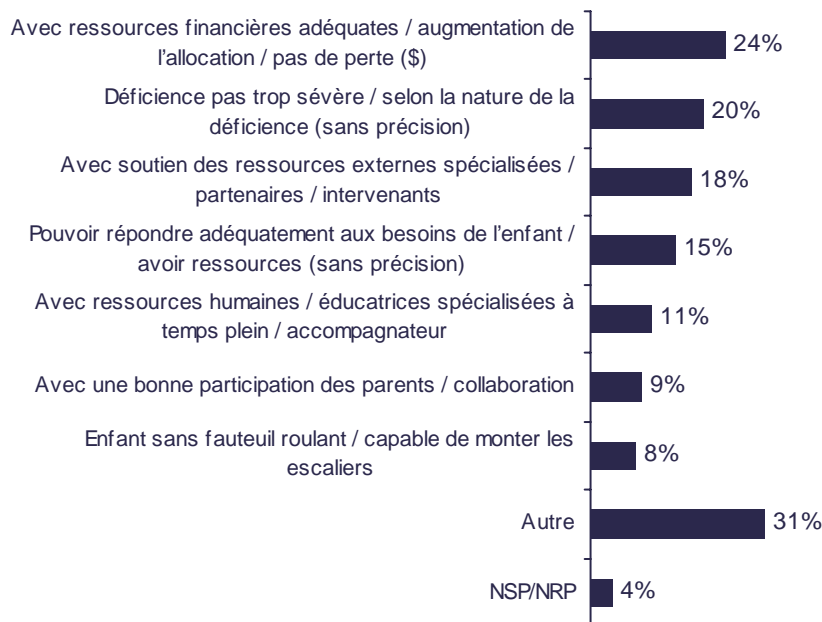
Diagrammes 8.3.1 et 8.3.2

« Accepteriez-vous de recevoir de nouveau dans votre service de garde des enfants ayant une déficience? »

(Base : établissements qui se sont prononcés, n : 738)



(Base : établissements, n : 448, total des mentions)



On accepterait de recevoir à nouveau un enfant ayant une déficience...

Plus de neuf services de garde sur dix (95 %, sans la non-réponse) accepteraient de recevoir de nouveau des enfants ayant une déficience. Toutefois, la plupart (60 %) imposeraient leurs conditions.

Les services de garde qui imposeraient des conditions sont surtout les installations de CPE (66 %), comparativement aux RSG (53 %) et aux garderies (57 %).

... avec des ressources financières plus adéquates, entre autres

Les deux principales conditions sous lesquelles les services de garde concernés accepteraient de nouveau un enfant avec une déficience sont l'assurance de disposer de ressources financières adéquates (lire aussi l'augmentation de l'AIEH et la garantie de ne pas essayer de pertes financières) et la possibilité d'accueillir des enfants ayant une déficience moins importante (respectivement 24 % et 20 %).

Un meilleur soutien de la part des ressources spécialisées ou des partenaires (18 %), pouvoir répondre adéquatement aux besoins de l'enfant (15 %), avoir plus d'éducatrices spécialisées à temps plein (11 %), une meilleure collaboration des parents (9 %) et une plus grande autonomie des enfants sur le plan physique (8 %) sont également des conditions qu'imposeraient certains établissements.

Les autres conditions non illustrées (31 %) sont très variées et ne concernent que quelques établissements par énoncé. À titre d'exemples, mentionnons la capacité d'accueil de l'établissement (14 mentions), l'accès à de la formation obligatoire (12 mentions), une meilleure concertation entre les partenaires (11 mentions), la possibilité d'offrir un meilleur milieu de vie à tous les enfants (10 mentions) ou un meilleur soutien de la direction du CPE pour les RSG (10 mentions).

En contrepartie, 5 % des services de garde refuseraient d'accueillir de nouveau des enfants ayant une ou des déficiences, surtout parmi les RSG (13 %), contre moins de 2 % pour les autres services de garde. Les principales raisons justifiant ces refus sont :

- une surcharge de travail (53 %, ou 19 mentions);
- la fermeture du service de garde (prévue ou effective, avec 17 % ou 6 mentions);
- allocation jugée insuffisante pour embaucher du personnel ou manque de budget (ressources financières) pour le faire (14 %, ou 5 mentions);
- et le manque de personnel ayant les compétences nécessaires (6 %, ou 3 mentions).

Chapitre 9

**Pertinence des moyens mis en place grâce à
l'allocation**

9.1 Équipement, aménagement et fonctionnement

Tableau 9.1.1

« Dans quelle mesure l'AIEH vous semble-t-elle adéquate, de façon générale, pour répondre aux besoins des enfants handicapés sur le plan de...? »

(Base : établissements, excluant les non précisé)

	Tout à fait adéquate		Moyennement adéquate	Pas du tout adéquate	
	1 %	2 %		4 %	5 %
■ L'équipement (n : 659)	40	28	21	5	6
■ L'aménagement (n : 604)	32	27	26	8	7
■ Le fonctionnement* (n : 684)	23	17	23	17	20

	Perceptions positives (1 + 2) %	Perceptions négatives (4 + 5) %
■ L'équipement (n : 659)	68	11
■ L'aménagement (n : 604)	59	15
■ Le fonctionnement* (n : 684)	40	37

* Ajout ou remplacement de personnel, formation, activités de suivi, etc.

Le lecteur notera que les résultats présentés dans cette section sont établis sur la base des services de garde (établissements).

L'AIEH est mieux perçue sur les plans de l'équipement et de l'aménagement que sur le plan du fonctionnement

Si la plupart des services de garde estiment que l'AIEH est adéquate pour répondre aux besoins des enfants handicapés sur le plan de l'équipement et de l'aménagement, ils sont plus critiques en ce qui touche le fonctionnement. Dans ce dernier cas, plus du tiers (37 %) des services de garde se prononçant sur la question considèrent le programme comme inadéquat (dont 20 % disant que l'allocation n'est « *pas du tout adéquate* »). Notons que, pour chacun des cas, entre 21 % et 26 % des établissements estiment l'AIEH comme « *moyennement adéquate* » pour répondre aux besoins des enfants visés.

Ces résultats rejoignent également ce qui s'est dégagé des propos entendus lors des rencontres de discussion (première partie de la recherche). En effet, les participantes rapportaient le manque de subventions pour permettre d'ajouter des ressources de façon significative.

Les RSG et les CPE se démarquent...

Au regard des services de garde jugeant l'allocation « *tout à fait adéquate* » sur le plan de l'équipement, c'est chez les RSG (46 %) que l'on observe les proportions significativement plus élevées (contre 46 %* et 34 % respectivement pour les garderies et les installations de CPE). C'est aussi le cas sur le plan de l'aménagement (38 % des RSG, contre 33 % des garderies et 27 % des installations de CPE) et du fonctionnement (39 % des RSG, contre 19 % des garderies et 11 % des installations de CPE).

En contrepartie, les installations de CPE sont les plus nombreuses (proportionnellement) à considérer le programme comme « *pas du tout adéquat* » sur le plan du fonctionnement (28 %, contre 10 % pour les garderies et 13 % chez les RSG).

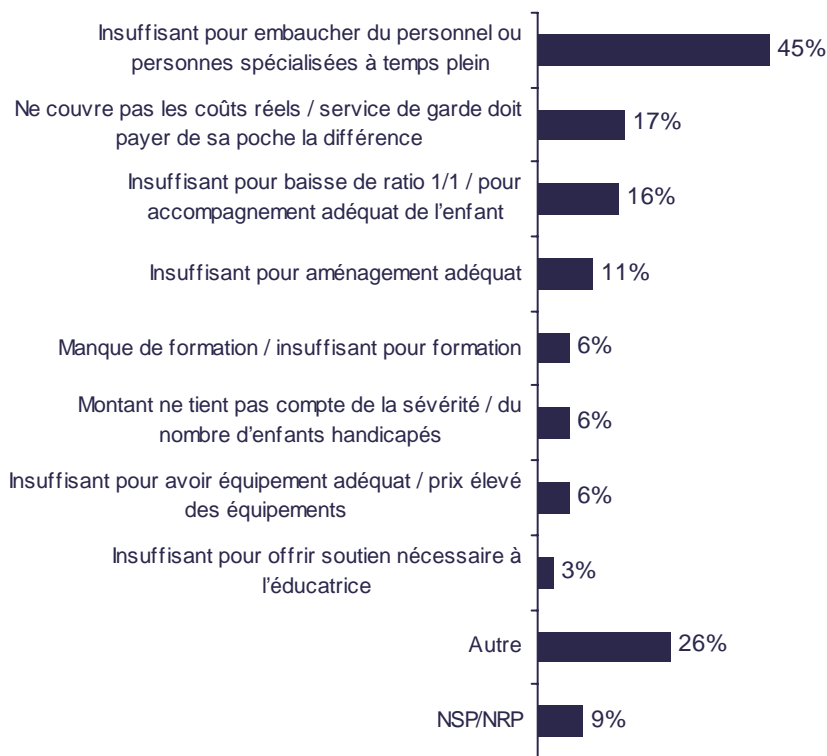
* Même si la proportion est la même pour les RSG et les garderies (46 %), une différence statistiquement significative est observée entre les deux sous-groupes en raison du nombre de répondants à cette question (garderies : n = 55; RSG : n = 239).

9.1 Équipement, aménagement et fonctionnement - suite

Diagramme 9.1.1

« Raisons pour lesquelles l'AIEH semble peu ou pas du tout adéquate pour répondre aux besoins de l'enfant handicapé sur l'un des trois plans suivants : l'équipement, l'aménagement et le fonctionnement. »

(Base : établissements concernés, n : 308, total des mentions)



Le montant octroyé par l'AIEH est jugé insuffisant

La principale raison pour laquelle l'allocation est jugée « peu ou pas du tout adéquate » pour répondre aux besoins des enfants handicapés sur l'un ou l'autre des trois plans (équipement, aménagement et fonctionnement) est l'insuffisance perçue du montant versé pour embaucher du personnel (45 %). Cela est plus significatif chez les garderies (75 %) et les installations de CPE (54 %) que chez les RSG (32 %) (sans la non-réponse).

Parmi les autres motifs, notons le fait que la somme consentie par l'allocation ne couvre pas les coûts réels générés par la présence d'un enfant handicapé et que, dans certains cas, le service de garde concerné doit payer la différence (17 %). Il y a également le fait que l'allocation n'est pas assez élevée pour permettre une baisse de ratio ou un meilleur accompagnement de l'enfant (16 %) ou pour procéder à des aménagements plus adéquats (11 %). Les autres raisons illustrées ont été relevées par moins de 10 % des services de garde concernés.

Enfin, notons que le quart (26 %) des établissements ont relevé d'autres motifs (non illustrés) justifiant le fait qu'à leurs yeux, l'AIEH semble « peu ou pas du tout adéquate ». Ces motifs sont toutefois nombreux et peuvent difficilement être regroupés, et ils ne concernent chacun que quelques services de garde (entre un et huit services de garde).

9.1 Équipement, aménagement et fonctionnement - suite

Tableau 9.1.2

« Si c'était à refaire, dans quelle mesure referiez-vous les mêmes choix pour accueillir les enfants handicapés intégrés en 2004-2005 dans votre service de garde en ce qui concerne...? »

(Base : établissements, excluant les non précisé)

	Tout à fait les mêmes choix		Environ les mêmes choix	Pas du tout les mêmes choix	
	1 %	2 %		4 %	5 %
■ L'équipement (n : 645)	54	18	22	2	4
■ L'aménagement (n : 594)	52	19	24	2	3
■ Le fonctionnement* (n : 673)	46	13	27	7	7
	Réponses positives (1 + 2) %		Réponses négatives (4 + 5) %		
■ L'équipement (n : 645)	72		6		
■ L'aménagement (n : 594)	71		5		
■ Le fonctionnement* (n : 673)	59		14		

* Ajout ou remplacement de personnel, formation, activités de suivi, etc.

La plupart des services de garde referaient les mêmes choix...

Règle générale, un service de garde sur deux referait « *tout à fait* » les mêmes choix qu'en 2004-2005 pour accueillir à nouveau des enfants handicapés dans son établissement, et ce, tant en ce qui concerne l'équipement et l'aménagement que le fonctionnement. Avec le cumul des réponses positives, les proportions varient entre 59 % et 72 %.

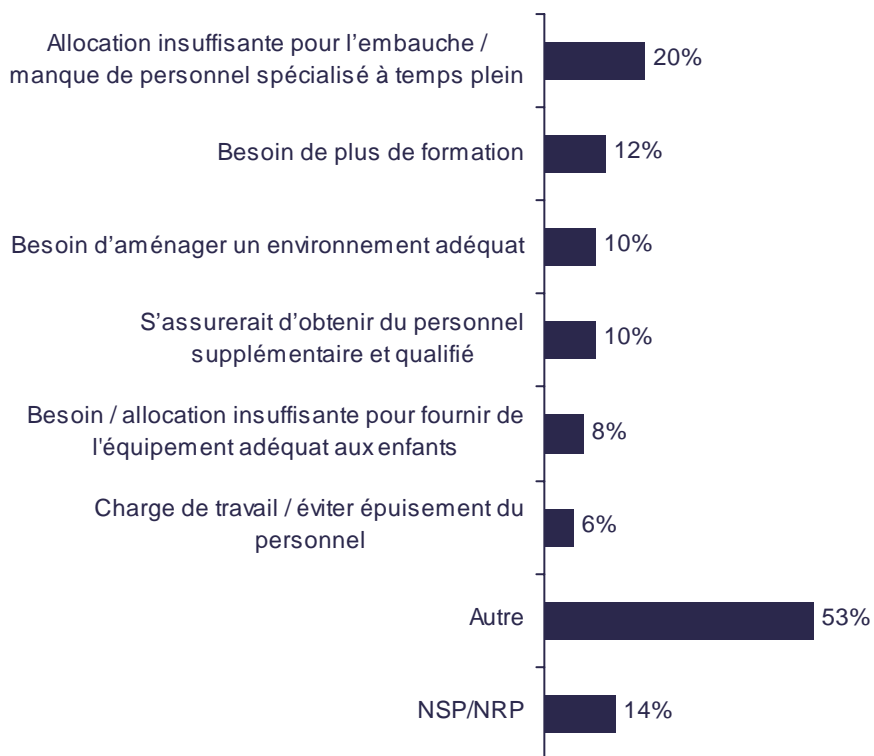
En outre, si plus ou moins le quart des services de garde (entre 22 % et 27 %) feraient « *environ les mêmes choix* », à l'opposé, entre 5 % et 14 % (cumul des réponses négatives) changeraient probablement d'idée, surtout en ce qui concerne le fonctionnement.

9.1 Équipement, aménagement et fonctionnement - suite

Diagramme 9.1.2

« Raisons pour lesquelles on ne referait pas les mêmes choix. »

(Base : établissements concernés, n : 110, total des mentions)



Allocation jugée insuffisante pour l'embauche de personnel

La principale raison pour laquelle les services de garde ne referaient pas les mêmes choix qu'en 2004-2005 pour accueillir un enfant handicapé, si c'était à refaire, est l'insuffisance perçue de l'allocation pour permettre l'embauche de personnel ou pallier le manque de personnel spécialisé à temps plein (20 %). Parmi les autres motifs, notons le besoin de plus de formation (12 %), le besoin d'aménager un environnement adéquat (10 %) et le besoin de s'assurer de pouvoir compter sur du personnel supplémentaire qualifié (10 %).

Par ailleurs, la moitié (53 %) des services de garde concernés ont signalé d'autres motifs (non illustrés) pour lesquels ils ne referaient pas les mêmes choix. Ces motifs sont toutefois très diversifiés et ne touchent chacun que quelques établissements (entre un et quatre établissements par motif).

À titre d'exemples, les motifs suivants ont été invoqués : le montant ne tient pas compte de l'importance des incapacités (trois mentions), il y a un besoin d'information sur les procédures à suivre pour l'achat d'équipement (deux mentions), on connaît des difficultés de recrutement, car les conditions d'emploi (temps partiel) sont peu intéressantes.

Chapitre 10

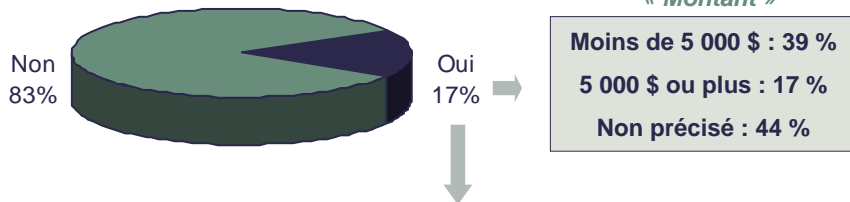
Sources de financement complémentaire

10.1 Autres sources de financement et montants octroyés

Diagrammes 10.1.1 et 10.1.2

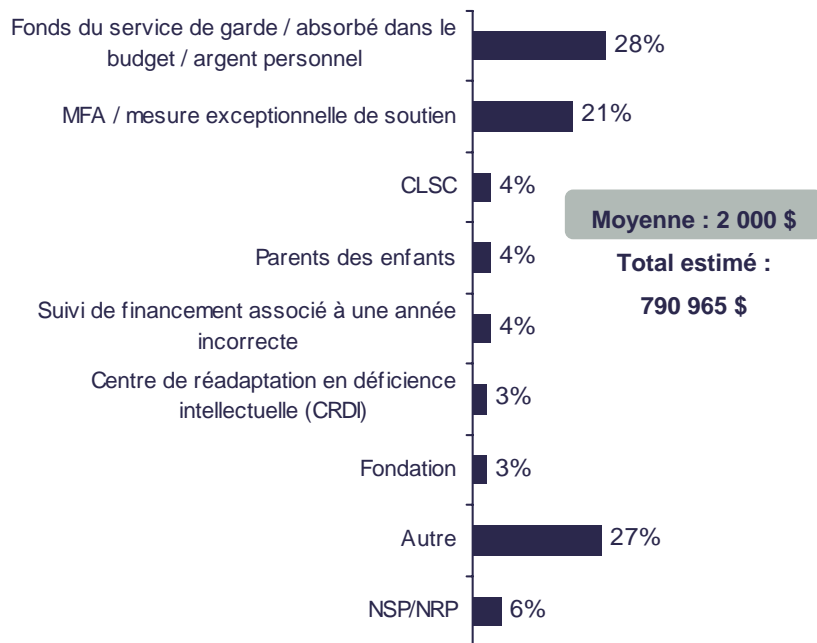
« Au cours des trois dernières années, avez-vous dû recourir à des sources de financement autres que l'AIEH pour accueillir un ou des enfants handicapés? »

(Base : établissements, n : 754) « Montant »



« Sources de financement complémentaire »

(Base : sources de financement, n : 188)



Le lecteur notera que les résultats présentés dans cette section sont établis parfois sur la base des services de garde (établissements) et parfois sur la base des sources de financement.

Certains services de garde ont eu recours à d'autres sources de financement (autres que l'AIEH)...

Si, dans la majorité des cas (83 %), les services de garde interrogés affirment qu'il ne leur est pas arrivé au cours des trois dernières années de recourir à des sources de financement autres que l'AIEH pour accueillir un ou des enfants handicapés, cela s'est cependant produit pour les autres (17 %). Parmi ces derniers, 39 % (ou 7 % de l'ensemble des établissements) ont eu besoin d'un montant additionnel inférieur à 5 000 \$, alors que 17 % (soit environ 3 % des services de garde sondés) ont eu besoin de 5 000 \$ ou plus.

Les sous-groupes dans lesquels on observe les plus fortes proportions d'établissements ayant eu recours à d'autres sources de financement (autres que l'AIEH) au cours des trois dernières années sont :

- les installations de CPE (25 %), davantage que les garderies (21 %) ou les RSG (6 %);
- les services de garde de la région de la Capitale-Nationale / Chaudière-Appalaches (28 %).

... principalement des fonds provenant des services de garde eux-mêmes ou du MFA et du MSSS

La plupart des autres sources de financement mentionnées sont les deniers propres (fonds) des services de garde (29 %) ou le Ministère et la mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration d'un enfant handicapé du MFA et du MSSS (21 %). Les autres sources de financement illustrées n'ont été mentionnées que par 4 % ou moins des établissements concernés.

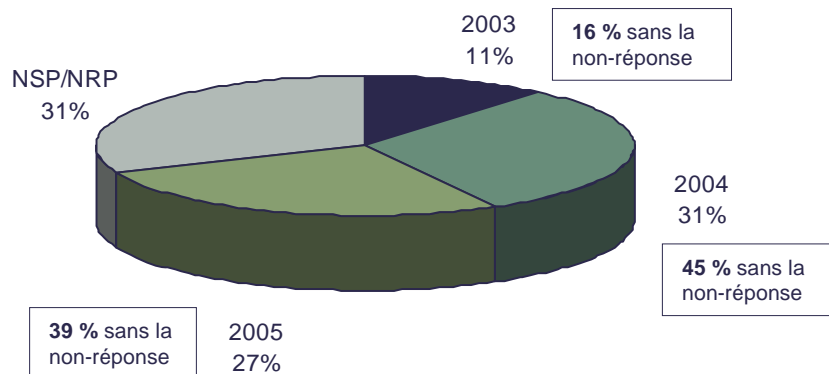
Enfin, plus du quart (27 %) des autres sources de financement sont très diversifiées et n'ont été signalées qu'à quelques reprises chacune (entre une et cinq reprises). Par exemple, il est question, entre autres, de dons (cinq mentions), d'implication de clubs sociaux (cinq mentions), de commissions scolaires (quatre mentions), de subventions salariales (trois mentions), etc.

10.1 Autres sources de financement et montants octroyés - suite

Diagrammes 10.1.3 et 10.1.4

« Année de financement »

(Base : sources de financement, n : 182)



« Montant additionnel moyen par année concernée »

(Base : sources de financement)

	Moyenne	Médiane	Total estimé (M\$*)
■ Année 2005 (n : 33)	5 575 \$	3 000 \$	0,568 \$
■ Année 2004 (n : 45)	4 910 \$	3 000 \$	0,577 \$
■ Année 2003 (n : 18)	5 240 \$	3 790 \$	0,228 \$
Toutes années confondues (n : 96)	5 200 \$	3 070 \$	2,000 \$

* M = Million

Surtout en 2004 et en 2005...

La plupart des autres sources de financement ont été obtenues en 2004 (45 % sans la non-réponse) et en 2005 (37 %).

Il n'y a pas de différence significative selon le type de service de garde.

... et pour un montant additionnel moyen de 5 200 \$

Le montant additionnel moyen (toutes années confondues) pour ces autres sources de financement est estimé à 5 200 \$, ou 2 millions de dollars au total des trois années. Le lecteur gardera toutefois à l'esprit que les tailles d'échantillon respectives sont réduites et qu'il vaut mieux utiliser ces résultats prudemment.

Chapitre 11

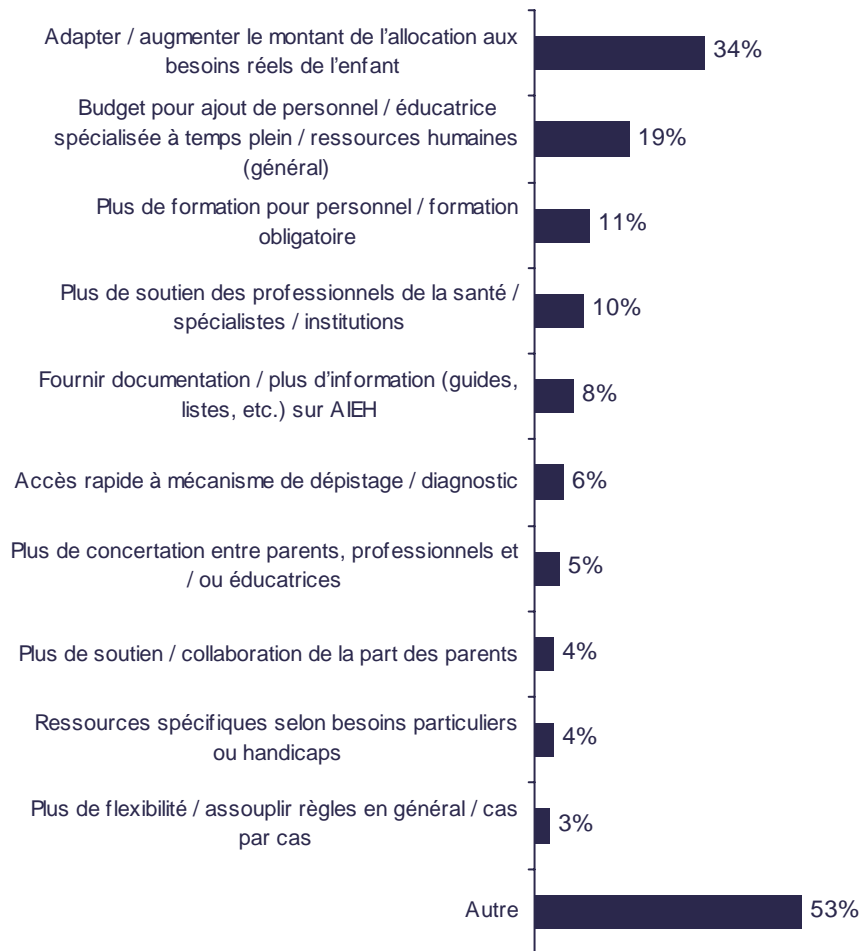
Suggestions d'améliorations

11. Suggestions d'améliorations

Diagramme 11.1

« Avez-vous des propositions à formuler pour favoriser l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde? Si oui, lesquelles? »

(Base : établissements, n : 409, total des mentions)



Le lecteur notera que les résultats présentés dans cette section sont établis sur la base des services de garde (établissements).

Il est surtout question d'argent...

Lorsqu'on demande aux services de garde sondés s'ils ont des suggestions ou des propositions à formuler afin de favoriser l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde, le tiers d'entre eux (34 %) suggèrent alors l'adaptation et l'augmentation du montant de l'AIEH pour tenir compte des besoins réels de l'enfant. La deuxième proposition est également une question d'argent, puisque 19 % des services de garde suggèrent d'augmenter la subvention afin de permettre l'embauche ou l'ajout d'éducatrices spécialisées à temps plein ou de ressources humaines (en général). Le lecteur ne sera sans doute pas étonné par de telles propositions puisque l'insuffisance perçue des subsides versés par le programme a été rapportée à maintes reprises dans les pages précédentes.

... mais aussi de formation et de soutien

On observe aussi que certains services de garde suggèrent d'offrir davantage de formation au personnel, voire qu'elle soit obligatoire (11 %). D'autres proposent un meilleur soutien de la part des professionnels de la santé, des spécialistes et des institutions (10 %), tout comme plus de soutien et de collaboration de la part des parents (4 %). Les autres propositions illustrées sont mentionnées par 8 % ou moins des services de garde. Le tableau présenté à la page suivante illustre les suggestions formulées selon le type de service de garde.

Par ailleurs, la moitié (53 %) des services de garde interrogés ont formulé d'autres propositions (non illustrées) pour favoriser l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde. Ces dernières sont cependant très nombreuses et peuvent difficilement être regroupées. Elles sont formulées chacune par quelques établissements seulement (entre 1 et 11 établissements par proposition). Par exemple, il est suggéré de permettre à une RSG d'accueillir plus d'enfants handicapés dans son service (11 mentions), d'avoir une banque ou une liste de professionnels de la santé disponibles au besoin (9 mentions), d'enlever le mot « *handicapé* » du nom du programme afin d'éviter les réactions négatives (9 mentions), etc.

Enfin, notons que certaines des suggestions formulées par les services de garde visés afin de faciliter l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde ont également été proposées lors des groupes de discussion (incluant l'augmentation de la subvention).

11. Suggestions d'améliorations - suite

Tableau 11.1

« Propositions pour favoriser l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde »

(Selon le type de service de garde, n : 409, total des mentions)

Selon le type de service de garde				
	Inst. CPE (n : 243) %	Garderies (n : 27) %	RSG (n : 139) %	TOTAL (n : 409) %
Adapter / augmenter le montant de l'allocation aux besoins réels de l'enfant	44 ↗	44	19 ↘	34
Budget pour l'ajout de personnel / éducatrice spécialisée à temps plein / ressources humaines (général)	29 ↗	--	8 ↘	19
Plus de formation pour personnel / formation obligatoire	11	15	10	11
Plus de soutien des professionnels de la santé / spécialistes / institutions	7 ↘	15	14	10
Fournir documentation / plus d'information (guides, listes, etc.) sur AIEH	3 ↘	4	16 ↗	8
Accès rapide à mécanisme de dépistage / diagnostic	8	4	4	6
Plus de concertation entre parents, professionnels et / ou éducatrices	6	7	4	5
Plus de soutien / collaboration de la part des parents	3	--	6	4
Ressources spécifiques selon besoins particuliers ou incapacités	5	--	2	4
Plus de flexibilité / assouplir règles en général / cas par cas	3	--	4	3
Autre	44 ↘	48	66 ↗	53

Résultat significativement plus élevé ↗ ou plus faible ↘ (niveau de confiance de 99 %).

Conclusion

Conclusion

Les règles d'application du programme sont généralement bien connues et ne semblent pas poser de difficultés majeures. Toutefois, les résultats révèlent que les mécanismes d'information et de soutien s'adressant aux services de garde et particulièrement aux RSG devraient être améliorés.

L'AIEH favorise l'accueil d'enfants présentant des déficiences de natures diverses dans les services de garde. Selon les résultats au sondage, les difficultés de communication langagière devançant toutefois largement toutes les autres déficiences. Notons que près des deux tiers des enfants présentent plus d'une déficience. L'intégration était jugée facile ou très facile pour la majorité des enfants handicapés inscrits en 2004-2005, alors qu'elle était jugée très difficile pour un enfant sur dix.

L'évaluation aura permis de faire le point sur la pertinence du programme et de dégager les facteurs de succès comme les difficultés éprouvées en matière d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde.

Selon les résultats au sondage par questionnaire, un des principaux facteurs de succès de l'intégration des enfants handicapés est sans contredit le soutien pédagogique pour faciliter le travail du personnel auprès des enfants. Le temps alloué pour la planification des activités et pour échanger avec les familles et avec les intervenants est aussi jugé un facteur de succès, par plusieurs. Les parents en groupes de discussion ont indiqué, quant à eux, que la passion, le professionnalisme et le dévouement du personnel des services de garde et des autres intervenants sont des ingrédients qui ont facilité l'intégration de leur enfant en service de garde.

Les échanges en groupes de discussion ont révélé que les moyens mis en place grâce à la subvention sont jugés favorablement. L'acquisition de matériel et d'équipement, tout comme l'aménagement de locaux et les salaires versés, grâce à l'AIEH, sont autant d'éléments reconnus qui ont fait dire aux participants des groupes de discussion que le programme est pertinent et nécessaire pour favoriser l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde. Les parents rencontrés en reconnaissent promptement les bienfaits, tout comme les autres participantes d'ailleurs. Les résultats quantitatifs révèlent toutefois que la pertinence de l'AIEH est mieux perçue sur les plans de l'équipement et de l'aménagement que sur le plan du fonctionnement, bon nombre de services de garde jugeant qu'elle est insuffisante pour permettre l'embauche de personnel ou de personnes spécialisées. La principale suggestion d'amélioration pour favoriser l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde porte d'ailleurs sur l'augmentation du montant de l'allocation. À ce sujet, des participantes ont suggéré que l'allocation soit accordée selon l'importance de la déficience.

Toujours au chapitre des règles budgétaires, des participantes suggèrent que la règle concernant le nombre d'enfants handicapés admissible à l'allocation soit revue, alors que certains parents souhaiteraient un meilleur suivi de l'utilisation de la subvention par le service de garde.

Rappelons que, lorsque les parents ne bénéficient pas d'une allocation familiale supplémentaire pour enfants handicapés (attestation de la Régie des rentes du Québec), la déficience de l'enfant doit être confirmée par un professionnel reconnu par le Ministère pour que l'AIEH soit octroyée. Or, le temps d'attente pour obtenir la confirmation de la déficience nécessaire à l'obtention de la subvention a été relevé par plusieurs (tant par le personnel des services de garde que par les parents), en groupes de discussion, comme une difficulté vécue.

Par ailleurs, le Ministère fournit des formulaires à remplir qui sont intégrés au dossier de l'enfant. Les résultats de l'évaluation révèlent que ces formulaires, tant celui pour le *Rapport du professionnel* que pour le *Plan d'intégration* et pour l'*évaluation annuelle*, font peu de place à la nuance et aux précisions.

Enfin, le programme, malgré les difficultés relevées précédemment, est jugé utile et approprié à la démarche d'intégration des enfants handicapés. Si ses limites semblent assez rapidement atteintes (épuisement de l'allocation de départ), ses acquis restent et profitent aux enfants visés.

Annexe 1

Méthodologie détaillée (volet qualitatif)

Méthodologie détaillée (volet qualitatif)

Objectif	<ul style="list-style-type: none">■ L'objectif de cette annexe est de réunir les renseignements techniques sur le déroulement des groupes de discussion. Pour ce faire, nous expliquons la méthodologie utilisée et nous en présentons les différentes étapes, de façon à bien préciser les limites de l'étude et la portée des résultats.
Recrutement	<ul style="list-style-type: none">■ SOM a pris en charge le recrutement des participants. Au total, 104 personnes (qui maîtrisaient bien la langue française) ont pris part aux 12 rencontres (Québec, Montréal et Gatineau). Les critères suivants ont guidé le recrutement : la répartition sur le territoire des régions retenues, l'indice de défavorisation (cote de 1 à 5) associé aux territoires des centres locaux de services communautaires (CLSC), l'âge du service de garde, l'expérience d'accueil ou non d'un enfant handicapé en 2003-2004, la nature de la déficience des enfants (motrice, intellectuelle, sensorielle ou organique ou combinaison de deux ou trois de ces déficiences), le type de service de garde (CPE en installation, RSG ou garderie) et la fonction (conseillère pédagogique ou directrice) pour le recrutement de la responsable de l'intégration. <p>Les 441 CPE qui avaient une composante en milieu familial qui avait accueilli au moins un enfant handicapé en 2004-2005 ont été contactés par lettre pour leur demander de fournir les noms et coordonnées des RSG concernées. De ce nombre, 372 ont participé à cette collecte d'information. Par cette opération, 786 RSG ont été désignées. Par ailleurs, les CPE et garderies ont été invités à fournir les noms et coordonnées de parents d'enfants handicapés. À partir des critères de recrutement décrits plus haut, la participation des membres du personnel des CPE et des parents aux groupes de discussion a été sollicitée.</p>
Animation	<ul style="list-style-type: none">■ Animation semi-dirigée à partir de guides de discussion proposés par le client (voir annexe « Guides de discussion »).
Installations	<ul style="list-style-type: none">■ L'animation a été confiée à un professionnel qualifié de SOM. Pour les groupes de Québec et de Montréal, un retour avec les observatrices a été fait à la fin de chaque rencontre. Ce retour visait, le cas échéant, à permettre de poser quelques questions sur des aspects non prévus par le guide ou d'approfondir certains des thèmes abordés.
Limites de l'étude	<ul style="list-style-type: none">■ Les groupes de Québec et de Montréal se sont déroulés dans les salles de groupe de SOM. Les groupes de Gatineau se sont tenus à l'Hôtel Clarion.■ Le groupe de discussion est un instrument de recherche qualitative qui vise à approfondir les propos tenus par les participants. Il ne saurait être question d'en généraliser les résultats à un groupe plus large, vu le nombre restreint de participants, mais aussi leur sélection non aléatoire.

Méthodologie détaillée (volet qualitatif) - suite

Profil et lieu de la rencontre des groupes

	Clientèle visée	Date de la rencontre	Lieu de la rencontre	Nombre de participants
Groupe 1	RI	8 mai	Québec	10
Groupe 2	Éducatrices	9 mai	Québec	10
Groupe 3	RSG	10 mai	Québec	8
Groupe 4	Parents	29 mai	Québec	9
Groupe 5	RI	15 mai	Montréal	6
Groupe 6	Éducatrices	16 mai	Montréal	9
Groupe 7	RSG	17 mai	Montréal	9
Groupe 8	Parents	18 mai	Montréal	6
Groupe 9	RI	23 mai	Gatineau	9
Groupe 10	Éducatrices	24 mai	Gatineau	10
Groupe 11	RSG	25 mai	Gatineau	9
Groupe 12	Parents	1 ^{er} juin	Gatineau	9

Annexe 2

Questionnaires de recrutement (volet qualitatif)



QUESTIONNAIRE DE RECRUTEMENT

GROUPES DE DISCUSSION : MFACF (AIEH)

QUÉBEC du 8 au 11 mai 2006, MONTRÉAL du 15 au 18 mai 2006, GATINEAU du 23 au 26 mai 2006

QUESTIONNAIRE : RESPONSABLES DE L'INTÉGRATION (RI) DES ENFANTS HANDICAPÉS

***/**Consignes spécifiques de recrutement pour les groupes :**

- Répartition par type d'installation : 6 participants (RI) issus d'un CPE et 4 autres issus d'une garderie.
- Tous les participants doivent maîtriser la langue française. Les participants des différents groupes (parents, responsables de services de garde en milieu familial (RSG), responsables de l'intégration (RI) et éducatrices) peuvent être sélectionnés à partir d'un même service de garde.
- Les informations relatives aux sous-régions de recrutement (territoires de CLSC) seront intégrées dans chacun des échantillons fournis.

Pour la région de Québec :

Il y a 4 sous-régions par territoire de CSSS (la région de Charlevoix étant exclue). Il faut faire un partage entre les territoires de CLSC des deux sous-régions centrales et si possible, recruter 2 à 3 représentants de RI issus de la partie limitrophe de la région de Portneuf.

Pour la région de Montréal :

Il y a 12 sous-régions par territoire de CSSS (les sous-régions situées à l'extrémité de l'Île sont exclues). Il faut viser des participants de RI issus d'au moins 6 à 7 sous-régions différentes.

Pour la région de l'Outaouais (Gatineau) :

Il y a 5 sous-régions par territoire de CSSS. Il faut viser 5 participants issus de la région de Gatineau, les autres devront être répartis dans les autres sous-régions dans la partie limitrophe de la région de Gatineau.

***/**Légende**

****texte**** : Texte non lu, apparaît à l' intervieweur; **...** : Endroit de lecture des choix de réponses dans le texte de question; **->** ou **-->** : signifie : passez à la question...; **1=, 1=** : Question à choix multiples; **1=, 2=** : Une seule réponse, à moins d'indications **contraires**; ***/**texte*/** : commentaire n'apparaissant pas à l' intervieweur*/

- Les informations relatives aux cotes de défavorisation (cote 1 à 5) sont intégrées à chacun des échantillons fournis. Il faudra ici des participants issus des territoires de CLSC associés à chacune des cotes de défavorisation.
- La répartition par type d'installation (CPE en installation et garderie) est une information contenue dans chacun des échantillons fournis.*/

Q_BI (Bonjour/bonsoir), je suis... de la firme de recherche SOM. Puis-je parler à < nom de la gestionnaire > SVP?
*Si absente, demander la personne qui la remplace et continuer. Au besoin prendre rendez-vous.

2=*cliquez ici pour continuer

/*Légende

texte : Texte non lu, apparaît à l' intervieweur; ... : Endroit de lecture des choix de réponses dans le texte de question; -> ou ->> : signifie : passez à la question...; **1=, 1=** : Question à choix multiples; **1=, 2=** : Une seule réponse, à moins d'indications contraires; */*texte*/* : commentaire n'apparaissant pas à l' intervieweur*/

Q_Bi1

Au besoin, seulement si on change d'interlocuteur : (Bonjour/bonsoir), je suis... de la firme de recherche SOM? Peut-être êtes-vous déjà au courant de la démarche actuelle, le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine nous a mandaté pour réaliser des rencontres auprès des responsables de l'intégration des enfants handicapés (RI) dans les services de garde. Des groupes de discussion seront réalisés auprès de responsables de l'intégration des enfants handicapés (RI), de responsables de service de garde en milieu familial (RSG), de parents et d'éducatrices en CPE ou en garderie. La discussion portera sur L'ALLOCATION POUR L'INTÉGRATION DES ENFANTS HANDICAPÉS DANS LES SERVICES DE GARDE. L'objectif de la rencontre est de recueillir des renseignements sur le fonctionnement du programme, sur les difficultés rencontrées, la pertinence des moyens mis en place et les éléments d'amélioration possibles. Nous souhaitons communiquer avec la responsable de l'intégration (RI) et des éducatrices de votre établissement ayant travaillé avec des enfants handicapés en 2004-2005.

Pouvez-vous me donner le nom et les coordonnées téléphoniques de la personne responsable de l'intégration des enfants handicapés pour votre service de garde SVP? *Si cette personne est absente, demander son nom et prénom et demander à ce qu'elle soit avisée que nous la rappellerons. Si la gestionnaire souhaite discuter de la démarche avec les membres de son personnel avant, lui dire que nous rappellerons le lendemain (délais de 24 heures). *À la demande de la personne seulement, la rassurer et lui dire que la démarche est strictement confidentielle et qu'elle peut vérifier le tout auprès d'un agent d'information du Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine au numéro 1 888 643-4721 ou, pour Québec, au 418 643-4721.*

1=<Nom> <prénom> <numéro de téléphone > (si différent)

->>Bi2

/*Légende

texte : Texte non lu, apparaît à l' intervieweur; ... : Endroit de lecture des choix de réponses dans le texte de question; -> ou ->> : signifie : passez à la question...; **1=, 1=** : Question à choix multiples; **1=, 2=** : Une seule réponse, à moins d'indications contraires; ***/*texte*/*** : commentaire n'apparaissant pas à l' intervieweur*/

/*Note Pour bonifier l'échantillon des éducatrices. Ces informations devront être utilisées lors du recrutement des éducatrices seulement, et ce, à partir du questionnaire approprié.*/

Q_Bi2 De même, puis-je avoir les noms et coordonnées téléphoniques de deux ou trois éducatrices de votre service de garde ayant travaillé auprès d'enfants handicapés en 2004-2005?

1=<Nom> <prénom> <numéro de téléphone > (si différent)

2=<Nom> <prénom> <numéro de téléphone > (si différent)

3=<Nom> <prénom> <numéro de téléphone > (si différent)

8=***cliquez ici pour continuer auprès de la RI**

->>calregion

Q_incalregion lorsque.....

Q_REGION *Question auto complétée*

1=Québec

3=Montréal

5=Gatineau

Q_incaldate1 lorsque.....

Q_DATE1 *Question auto complétée*

1=*Québec, le lundi 8 mai (19 h à 21 h)

3=*Montréal, le lundi 15 mai (19 h à 21 h)

5=*Gatineau, le mardi 23 mai (19 h à 21 h)

/*Légende

texte : Texte non lu, apparaît à l' intervieweur; ... : Endroit de lecture des choix de réponses dans le texte de question; -> ou ->> : signifie : passez à la question...; **1=, 1=** : Question à choix multiples; **1=, 2=** : Une seule réponse, à moins d'indications contraires; **/*texte*/** : commentaire n'apparaissant pas à l' intervieweur*/

Q_Bi3

(Bonjour/bonsoir), je suis... de la firme de recherche SOM. Le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine nous a mandaté pour réaliser des rencontres avec les responsables de l'intégration (RI) des enfants handicapés dans les services de garde. La discussion portera sur L'ALLOCATION POUR L'INTÉGRATION DES ENFANTS HANDICAPÉS DANS LES SERVICES DE GARDE. L'objectif de la rencontre est de recueillir des renseignements sur le fonctionnement du programme, sur les difficultés rencontrées, la pertinence des moyens mis en place et les éléments d'amélioration possibles. La rencontre se déroulera en français et réunira une dizaine de personnes; elle durera environ deux heures. Pour vous remercier de votre participation, vous recevrez 50 \$ en argent.

Êtes-vous intéressé(e) à participer à cette rencontre qui aura lieu le <DATE1> ?

*Si nécessaire seulement : *

*Il n'y aura aucune sollicitation ni avant, ni pendant, ni après les rencontres des groupes.

Le but des groupes est simplement de réunir des gens pour connaître leurs opinions.

Un animateur professionnel agira comme modérateur.

Votre opinion nous tient à cœur. On apprécierait énormément que vous soyez présent (e).*

Vérifiez si le participant s'exprime bien en français, sinon remerciez et terminez.

1=*Intéressé(e) à participer

9=*Pas intéressé(e) à participer (Classez comme un refus)

Q_1

Avant d'aller plus loin j'aurais quelques questions à vous poser afin de m'assurer que vous répondez bien au profil que nous recherchons. L'établissement dans lequel vous travaillez existe-t-il depuis au moins 5 ans?

1=*Oui (recruter 6 personnes)

2=*Non (recruter 4 personnes)

/*Légende

texte : Texte non lu, apparaît à l' intervieweur; ... : Endroit de lecture des choix de réponses dans le texte de question; -> ou ->> : signifie : passez à la question...; **1=, 1=** : Question à choix multiples; **1=, 2=** : Une seule réponse, à moins d'indications contraires; **/*texte*/** : commentaire n'apparaissant pas à l' intervieweur*/

- Q_2 À votre connaissance, cet établissement a-t-il intégré au moins un enfant handicapé en 2003-2004?
- 1=*Oui (recruter 6 personnes)
2=*Non (recruter 4 personnes)
- Q_3 A-t-il déjà intégré un ou des enfants présentant une...? *Plusieurs réponses possibles
- 1=Déficiência motrice (recruter 4 personnes)
1=Déficiência intellectuelle (recruter 4 personnes)
1=Déficiência sensorielle ou organique (recruter 2 personnes)
1=Combinaison de deux ou trois de ces déficiences
- Q_4 Actuellement, êtes-vous... du service de garde (CPE ou garderie) dans lequel vous travaillez?
- 1=Directrice (recruter 5 personnes)
2=Conseillère pédagogique (recruter 5 personnes)
9=*Autre
- Q_5 Nous devons également inviter des parents d'enfants handicapés qui ont fréquenté votre établissement et ont bénéficié de l'allocation en 2004-2005 à participer à une rencontre sur le même sujet. Cette démarche, tout à fait confidentielle, est autorisée par le Ministère. Pouvez-vous me donner le nom et le numéro de téléphone d'un ou deux parents CONCERNÉS qui seraient peut-être intéressés à participer à une telle rencontre? * Si déjà fourni sur un formulaire, remercier et coder en conséquence. Sinon, prendre nom, prénom et coordonnées téléphoniques pour bonifier l'échantillon des parents.
- 1=<Nom> <prénom> <numéro de téléphone > (avec indicatif)
2=<Nom> <prénom> <numéro de téléphone > (avec indicatif)
3=*Déjà fourni sur un formulaire->incalgr
8=Refus->incalgr
9=*NSP/NRP->incalgr

/*Légende

texte : Texte non lu, apparaît à l' intervieweur; ... : Endroit de lecture des choix de réponses dans le texte de question; -> ou ->> : signifie : passez à la question...; **1=, 1=** : Question à choix multiples; **1=, 2=** : Une seule réponse, à moins d'indications contraires; **/**texte**/** : commentaire n'apparaissant pas à l' intervieweur*/

Q_6 Le ou les parents que vous m'avez recommandé ont-ils des enfants présentant une... et qui ont fréquenté un service de garde en 2004-2005? *Plusieurs réponses possibles

1=Déficience motrice
1=Déficience intellectuelle
1=Déficience sensorielle ou organique
1=*NSP/NRP

Q_incalgr
->>callieu

lorsque...

Q_GROUPE

Question auto complétée

1=*Québec, le lundi 8 mai (19 h à 21 h)
3=*Montréal, le lundi 15 mai (19 h à 21 h)
5=*Gatineau, le mardi 23 mai (19 h à 21 h)

Q_incalLIEU
->>caltel

lorsque...

Q_LIEU

Question auto complétée

11=*2136, chemin Sainte-Foy, Ste-Foy au sous-sol (entrée arrière)
33=*1180, rue Drummond, Montréal au 6^e étage, bureau 620
55=*Hôtel Clarion et Centre de conférences, 111, rue Bellehumeur, Gatineau (819 568-5252), Salon Monet (pour les participants)

Q_INCALTEL
->>TXTINV

lorsque...

Q_TEL

Question auto complétée

11,33, 55=*1 800 605-7824 poste 230

/*Légende

texte : Texte non lu, apparaît à l' intervieweur; ... : Endroit de lecture des choix de réponses dans le texte de question; -> ou ->> : signifie : passez à la question...; **1=, 1=** : Question à choix multiples; **1=, 2=** : Une seule réponse, à moins d'indications contraires; **/*texte*/** : commentaire n'apparaissant pas à l' intervieweur*/

Q_TXTINV	<p>Je vous remercie, votre profil correspond à celui que nous cherchons. Peut-on compter sur votre présence à cette rencontre qui aura lieu à <groupe> au <LIEU>?</p> <p>La rencontre débutera à l'heure prévue, nous vous demandons donc de vous présenter 15 minutes à l'avance pour ne pas retarder son déroulement. Seulement une dizaine de personnes seront convoquées et chacune représente un groupe bien particulier. Votre participation est très importante et il sera très difficile de vous remplacer. Votre coopération est donc essentielle. Si jamais vous aviez un empêchement majeur, veuillez en avertir M. Laurent Mercier <TEL>.</p> <p>Vous recevrez d'ici peu une (lettre/télécopie) qui vous rappellera le moment de la rencontre et qui détaillera les coordonnées de l'endroit où vous rendre. Dans le but de vous faire parvenir cette information, pourrais-je avoir vos coordonnées s'il vous plaît?</p> <p>*Profil du participant:</p> <p>11=*Québec, le lundi 8 mai à 19 h 33=*Montréal, le lundi 15 mai à 19 h 55=*Gatineau, le mardi 23 mai à 19 h</p>
Q_FORM	<p>Merci et bonne fin de journée! *Reportez les coordonnées du participant sur votre formulaire*</p> <p>*Profil du participant:</p> <p>*<GROUPE>*</p>
Q_FIN	<p>Bonjour/Bonsoir.</p>

/*Légende

texte : Texte non lu, apparaît à l' intervieweur; ... : Endroit de lecture des choix de réponses dans le texte de question; -> ou ->> : signifie : passez à la question...; **1=, 1=** : Question à choix multiples; **1=, 2=** : Une seule réponse, à moins d'indications contraires; **/*texte*/** : commentaire n'apparaissant pas à l' intervieweur*/



QUESTIONNAIRE DE RECRUTEMENT

GROUPES DE DISCUSSION : MFACF (AIEH)

QUÉBEC du 8 au 11 mai 2006, MONTRÉAL du 15 au 18 mai 2006, GATINEAU du 23 au 26 mai 2006

QUESTIONNAIRE : ÉDUCATRICES EN CPE OU EN GARDERIE

***/**Consignes spécifiques de recrutement pour les groupes :**

- Répartition par type d'installation : 6 participants issus d'un CPE et 4 issus d'une garderie.
- Tous les participants doivent maîtriser la langue française. Les participants des différents groupes (parents, responsables de services de garde en milieu familial (RSG), responsables de l'intégration (RI) et éducatrices) peuvent être sélectionnés à partir d'un même service de garde.
- Les informations relatives aux sous-régions de recrutement (territoires de CLSC) seront intégrées dans chacun des échantillons fournis.

Pour la région de Québec :

Il y a 4 sous-régions par territoire de CSSS (la région de Charlevoix étant exclue). Il faut faire un partage entre les territoires de CLSC des deux sous-régions centrales et si possible, recruter 2 à 3 représentants issus de la partie limitrophe de la région de Portneuf.

Pour la région de Montréal :

Il y a 12 sous-régions par territoire de CSSS (les sous-régions situées à l'extrémité de l'Île sont exclues). Il faut viser des participants issus d'au moins 6 à 7 sous-régions différentes.

*/**Légende

texte : Texte non lu, apparaît à l'interviewer; ... : Endroit de lecture des choix de réponses dans le texte de question; -> ou ->> : signifie : passez à la question...; **1=, 1=** : Question à choix multiples; **1=, 2=** : Une seule réponse, à moins d'indications *contraires*; */*texte*/* : commentaire n'apparaissant pas à l'interviewer*/

Pour la région de l'Outaouais (Gatineau) :

Il y a 5 sous-régions par territoire de CSSS. Il faut viser 5 participants issus de la région de Gatineau, les autres devront être répartis dans les autres sous-régions dans la partie limitrophe de la région de Gatineau.

- Les informations relatives aux cotes de défavorisation (cote 1 à 5) sont intégrées à chacun des échantillons fournis. Il faudra ici des participants issus des territoires de CLSC associés à chacune des cotes de défavorisation.
- La répartition par type d'installation (CPE en installation et garderie) est une information contenue dans chacun des échantillons fournis.* /

Q_BI (Bonjour/bonsoir), je suis... de la firme de recherche SOM. Puis-je parler à < nom de l'éducatrice > SVP?
*Rappeler au besoin

2=*cliquez ici pour continuer

Q_Bi1 *Au besoin : (Bonjour/bonsoir), je suis... de la firme de recherche SOM.* Vous nous avez été référée par la gestionnaire de votre établissement. Peut-être êtes-vous déjà au courant de la démarche actuelle, le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine nous a mandaté pour réaliser des rencontres avec des éducatrices en CPE ou en garderie. La discussion portera sur L'ALLOCATION POUR L'INTÉGRATION DES ENFANTS HANDICAPÉS DANS LES SERVICES DE GARDE. L'objectif de la rencontre est de recueillir des renseignements sur le fonctionnement du programme, sur les difficultés rencontrées, la pertinence des moyens mis en place et les éléments d'amélioration possibles. Nous devons réaliser une rencontre avec des éducatrices ayant travaillé auprès d'un enfant handicapé en 2004-2005. *À la demande de la personne seulement, la rassurer et lui dire que la démarche est strictement confidentielle et qu'elle peut vérifier le tout auprès d'un agent d'information du Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine au numéro 1 888 643-4721 ou, pour Québec, au 418 643-4721.*

2=*cliquez ici pour continuer

->>calregion

Q_incalregion lorsque.....

/*Légende

texte : Texte non lu, apparaît à l'interviewer; ... : Endroit de lecture des choix de réponses dans le texte de question; -> ou ->> : signifie : passez à la question...; **1=, 1=** : Question à choix multiples; **1=, 2=** : Une seule réponse, à moins d'indications *contraires*; */*texte*/* : commentaire n'apparaissant pas à l'interviewer*/

Q_REGION *Question auto complétée*

1=Québec
3=Montréal
5=Gatineau

Q_incaldate1 lorsque.....

Q_DATE1 *Question auto complétée*

1=*Québec, le mardi 9 mai (19 h à 21 h)
3=*Montréal, le mardi 16 mai (19 h à 21 h)
5=*Gatineau, le mercredi 24 mai (19 h à 21 h)

Q_Bi2 La rencontre se déroulera en français et réunira une dizaine de personnes; elle durera environ deux heures. Pour vous remercier de votre participation, vous recevrez 50 \$ en argent.

Êtes-vous intéressée à participer à cette rencontre qui aura lieu le <DATE1> ?

*Si nécessaire seulement : *

*Il n'y aura aucune sollicitation ni avant, ni pendant, ni après les rencontres des groupes.

Le but des groupes est simplement de réunir des gens pour connaître leurs opinions.

Un animateur professionnel agira comme modérateur.

Votre opinion nous tient à cœur. On apprécierait énormément que vous soyez présente.*

Constatez si le participant s'exprime bien en français, sinon remerciez-le et terminez.

1=*Intéressé(e) à participer

9=*Pas intéressé(e) à participer (Classez comme un refus)

/*Légende

texte : Texte non lu, apparaît à l'interviewer; ... : Endroit de lecture des choix de réponses dans le texte de question; -> ou ->> : signifie : passez à la question...; 1=, 1= : Question à choix multiples; 1=, 2= : Une seule réponse, à moins d'indications contraires; /**texte**/ : commentaire n'apparaissant pas à l'interviewer*/

- Q_1 Avant d'aller plus loin j'aurais quelques questions à vous poser afin de m'assurer que vous répondez bien au profil que nous recherchons. L'établissement dans lequel vous travaillez existe-t-il depuis au moins 5 ans?
- 1=*Oui (recruter 6 personnes)
2=*Non (recruter 4 personnes)
- Q_2 À votre connaissance, cet établissement a-t-il intégré au moins un enfant handicapé en 2003-2004?
- 1=*Oui (recruter 6 personnes)
2=*Non (recruter 4 personnes)
- Q_3 Avez-vous travaillé, au cours des dernières années, auprès d'enfants handicapés intégrés en service de garde présentant une...? *Plusieurs réponses possibles
- 1=Déficiance motrice (recruter 4 personnes)
1=Déficiance intellectuelle (recruter 4 personnes)
1=Déficiance sensorielle ou organique (recruter 2 personnes)
1=Combinaison de deux ou trois de ces déficiences
- Q_incalgr lorsque...
->>callieu
- Q_GROUPE *Question auto complétée*
- 1=*Québec, le mardi 9 mai (19 h à 21 h)
3=*Montréal, le mardi 16 mai (19 h à 21 h)
5=*Gatineau, le mercredi 24 mai (19 h à 21 h)
- Q_incalLIEU lorsque...
->>caltel

/*Légende

texte : Texte non lu, apparaît à l'interviewer; ... : Endroit de lecture des choix de réponses dans le texte de question; -> ou ->> : signifie : passez à la question...; 1=, 1= : Question à choix multiples; 1=, 2= : Une seule réponse, à moins d'indications contraires; /*texte*/ : commentaire n'apparaissant pas à l'interviewer*/

Q_LIEU	<p>*Question auto complétée*</p> <p>11=*2136, chemin Sainte-Foy, Ste-Foy au sous-sol (entrée arrière) 33=*1180, rue Drummond, Montréal au 6^e étage, bureau 620 55=*Hôtel Clarion et Centre de conférences, 111, rue Bellehumeur, Gatineau (819 568-5252), Salon Monet (pour les participants)</p>
Q_INCALTEL ->>TXTINV	lorsque...
Q_TEL	<p>*Question auto complétée*</p> <p>11,33, 55=*1 800 605-7824 poste 230</p>
Q_TXTINV	<p>Je vous remercie, votre profil correspond à celui que nous cherchons. Peut-on compter sur votre présence à cette rencontre qui aura lieu à <groupe> au <LIEU>?</p> <p>La rencontre débutera à l'heure prévue, nous vous demandons donc de vous présenter 15 minutes à l'avance pour ne pas retarder son déroulement. Seulement une dizaine de personnes seront convoquées et chacune représente un groupe bien particulier. Votre participation est très importante et il sera très difficile de vous remplacer. Votre coopération est donc essentielle. Si jamais vous aviez un empêchement majeur, veuillez en avertir M. Laurent Mercier <TEL>.</p> <p>Vous recevrez d'ici peu une (lettre/télécopie) qui vous rappellera le moment de la rencontre et qui détaillera les coordonnées de l'endroit où vous rendre. Dans le but de vous faire parvenir cette information, pourrais-je avoir vos coordonnées s'il vous plaît?</p> <p>*Profil du participant:</p> <p>11=*Québec, le mardi 9 mai à 19 h 33=*Montréal, le mardi 16 mai à 19 h 55=*Gatineau, le mercredi 24 mai à 19 h</p>

/*Légende

texte : Texte non lu, apparaît à l'interviewer; ... : Endroit de lecture des choix de réponses dans le texte de question; -> ou ->> : signifie : passez à la question...; **1=, 1=** : Question à choix multiples; **1=, 2=** : Une seule réponse, à moins d'indications *contraires*; */*texte*/* : **commentaire n'apparaissant pas à l'interviewer*/**

Q_FORM Merci et bonne fin de journée! *Reportez les coordonnées du participant sur votre formulaire*

 *Profil du participant:

 <GROUPE>

Q_FIN Bonjour/Bonsoir.

/*Légende

texte : Texte non lu, apparaît à l'interviewer; ... : Endroit de lecture des choix de réponses dans le texte de question; -> ou ->> : signifie : passez à la question...; **1=, 1=** : Question à choix multiples; **1=, 2=** : Une seule réponse, à moins d'indications contraires; **/*texte*/** : **commentaire n'apparaissant pas à l'interviewer*/**



QUESTIONNAIRE DE RECRUTEMENT

GROUPES DE DISCUSSION : MFACF (AIEH)

QUÉBEC du 8 au 11 mai 2006, MONTRÉAL du 15 au 18 mai 2006, GATINEAU du 23 au 26 mai 2006

QUESTIONNAIRE : RESPONSABLES DE SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL (RSG)

***/**Consignes spécifiques de recrutement pour les groupes :**

- Tous les participants doivent maîtriser la langue française. Les participants des différents groupes (parents, responsables de services de garde en milieu familial (RSG), responsables de l'intégration (RI) et éducatrices) peuvent être sélectionnés à partir d'un même service de garde.
- Les informations relatives aux sous-régions de recrutement (territoires de CLSC) seront intégrées dans chacun des échantillons fournis.

Pour la région de Québec :

Il y a 4 sous-régions par territoire de CSSS (la région de Charlevoix étant exclue). Il faut faire un partage entre les territoires de CLSC des deux sous-régions centrales et si possible, recruter 2 à 3 représentants de RSG issus de la partie limitrophe de la région de Portneuf.

Pour la région de Montréal :

Il y a 12 sous-régions par territoire de CSSS (les sous-régions situées à l'extrémité de l'Île sont exclues). Il faut recruter des représentantes de RSG issus d'au moins 6 à 7 sous-régions différentes.

***/**Légende**

/*texte* : Texte non lu, apparaît à l'interviewer; ... : Endroit de lecture des choix de réponses dans le texte de question; -> ou ->> : signifie : passez à la question...; **1=, 1=** : Question à choix multiples; **1=, 2=** : Une seule réponse, à moins d'indications **contraires**; ***/*texte*/*** : **commentaire n'apparaissant pas à l'interviewer***

Pour la région de l'Outaouais (Gatineau) :

Il y a 5 sous-régions par territoire de CSSS. Il faut viser 5 participants issus de la région de Gatineau, les autres devront être répartis dans les autres sous-régions dans la partie limitrophe de la région de Gatineau.

- Les informations relatives aux cotes de défavorisation (cote 1 à 5) sont intégrées à chacun des échantillons fournis. Il faudra ici des participants issus des territoires de CLSC associés à chacune des cotes de défavorisation.
- La répartition par type de services de garde (CPE en installation, CPE composante en milieu familial et garderie) est une information contenue dans chacun des échantillons fournis.* /

Q_BI (Bonjour/bonsoir), puis-je parler à...?

->>calregion

Q_incalregion lorsque.....

Q_REGION *Question auto complétée*

1=Québec
3=Montréal
5=Gatineau

Q_incaldate1 lorsque.....

Q_DATE1 *Question auto complétée*

1=*Québec, le mercredi 10 mai (19 h à 21 h)
3=*Montréal, le mercredi 17 mai (19 h à 21 h)
5=*Gatineau, le jeudi 25 mai (19 h à 21 h)

Q_Bi2 (Bonjour/bonsoir), je suis... de la firme de recherche SOM. Le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine nous a mandaté pour réaliser des rencontres auprès de responsables de services de garde en milieu familial (RSG). La discussion portera sur L'ALLOCATION POUR L'INTÉGRATION DES ENFANTS HANDICAPÉS DANS LES SERVICES DE GARDE. L'objectif de la rencontre est de recueillir des renseignements sur le fonctionnement du programme, sur les difficultés rencontrées, la pertinence des moyens mis en place et les éléments d'amélioration possibles. *À la demande de la personne seulement, la rassurer et lui dire que la démarche est strictement confidentielle et qu'elle peut vérifier le tout auprès d'un agent d'information du Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine au numéro 1 888 643-4721 ou, pour Québec, au 418 643-4721.*

/*Légende

texte : Texte non lu, apparaît à l'interviewer; ... : Endroit de lecture des choix de réponses dans le texte de question; -> ou ->> : signifie : passez à la question...; **1=, 1=** : Question à choix multiples; **1=, 2=** : Une seule réponse, à moins d'indications *contraires*; ***/*texte*/*** : commentaire n'apparaissant pas à l'interviewer*/

La rencontre se déroulera en français et réunira une dizaine de personnes; elle durera environ deux heures. Pour vous remercier de votre participation, vous recevrez 50 \$ en argent.

Êtes-vous intéressé(e) à participer à cette rencontre qui aura lieu à <DATE1> ?

*Si nécessaire seulement : *

*Il n'y aura aucune sollicitation ni avant, ni pendant, ni après les rencontres des groupes.

Le but des groupes est simplement de réunir des gens pour connaître leurs opinions.

Un animateur professionnel agira comme modérateur.

Votre opinion nous tient à cœur. On apprécierait énormément que vous soyez présent(e).*

Vérifiez si le participant s'exprime bien en français, sinon remerciez-le et terminez.

1=*Intéressée à participer

9=*Pas intéressée à participer (Classez comme un refus)

/*Légende

texte : Texte non lu, apparaît à l'interviewer; ... : Endroit de lecture des choix de réponses dans le texte de question; -> ou ->> : signifie : passez à la question...; **1=, 1=** : Question à choix multiples; **1=, 2=** : Une seule réponse, à moins d'indications *contraires*; */*texte*/* : **commentaire n'apparaissant pas à l'interviewer***

Q_1	<p>Avant d'aller plus loin j'aurais quelques questions à vous poser afin de m'assurer que vous répondez bien au profil que nous recherchons. Avez-vous au moins 5 ans d'expérience comme responsable d'un service de garde?</p> <p>1=*Oui (recruter 6 personnes) 2=*Non (recruter 4 personnes)</p>
Q_2	<p>Votre service de garde a-t-il intégré au moins un enfant handicapé en 2003-2004?</p> <p>1=*Oui (recruter 6 personnes) 2=*Non (recruter 4 personnes)</p>
Q_3	<p>Votre service de garde a-t-il déjà intégré un ou des enfants présentant une...? *Plusieurs réponses possibles</p> <p>1=Déficiance motrice (recruter 4 personnes) 1=Déficiance intellectuelle (recruter 4 personnes) 1=Déficiance sensorielle ou organique (recruter 2 personnes) 1=Combinaison de deux ou trois de ces déficiences</p>
Q_incalgr ->>callieu	<p>lorsque...</p>
Q_GROUPE	<p>*Question auto complétée*</p> <p>1=Québec, le mercredi 10 mai à 19 h 3=Montréal, le mercredi 17 mai à 19 h 5=Gatineau, le jeudi 25 mai à 19 h</p>
Q_incalLIEU ->>caltel	<p>lorsque...</p>
Q_LIEU	<p>*Question auto complétée*</p> <p>11=*2136, chemin Sainte-Foy, Ste-Foy au sous-sol (entrée arrière) 33=*1180, rue Drummond, Montréal au 6^e étage, bureau 620 55=*Hôtel Clarion et Centre de conférences, 111, rue Bellehumeur, Gatineau (819 568-5252), Salon Monet (pour les participants)</p>
Q_INCALTEL	<p>lorsque...</p>

/*Légende

texte : Texte non lu, apparaît à l'interviewer; ... : Endroit de lecture des choix de réponses dans le texte de question; -> ou ->> : signifie : passez à la question...; **1=, 1=** : Question à choix multiples; **1=, 2=** : Une seule réponse, à moins d'indications *contraires*; ***/*texte*/*** : **commentaire n'apparaissant pas à l'interviewer***

->>TXTINV

Q_TEL

Question auto complétée

11,33, 55=*1 800 605-7824 poste 230

Q_TXTINV

Je vous remercie, votre profil correspond à celui que nous cherchons. Peut-on compter sur votre présence à cette rencontre qui aura lieu à <groupe> au <LIEU>?

La rencontre débutera à l'heure prévue, nous vous demandons donc de vous présenter 15 minutes à l'avance pour ne pas retarder son déroulement. Seulement une dizaine de personnes seront convoquées et chacune représente un groupe bien particulier. Votre participation est très importante et il sera très difficile de vous remplacer. Votre coopération est donc essentielle. Si jamais vous aviez un empêchement majeur, veuillez en avertir M. Laurent Mercier <TEL>.

Vous recevrez d'ici peu une (lettre/télécopie) qui vous rappellera le moment de la rencontre et qui détaillera les coordonnées de l'endroit où vous rendre. Dans le but de vous faire parvenir cette information, pourrais-je avoir vos coordonnées s'il vous plaît?

*Profil du participant:

11=*Québec, le mercredi 10 mai à 19 h
33=*Montréal, le mercredi 17 mai à 19 h
55=*Gatineau, le jeudi 25 mai à 19 h

Q_FORM

Merci et bonne fin de journée! *Reportez les coordonnées du participant sur votre formulaire*

*Profil du participant:

<GROUPE>

Q_FIN

Bonjour/Bonsoir.

QUESTIONNAIRE DE RECRUTEMENT

/*Légende

texte : Texte non lu, apparaît à l'interviewer; ... : Endroit de lecture des choix de réponses dans le texte de question; -> ou ->> : signifie : passez à la question...; 1=, 1= : Question à choix multiples; 1=, 2= : Une seule réponse, à moins d'indications contraires; /**texte**/ : commentaire n'apparaissant pas à l'interviewer*/

GROUPES DE DISCUSSION : MFACF (AIEH)

QUÉBEC du 8 au 11 mai 2006, MONTRÉAL du 15 au 18 mai 2006, GATINEAU du 23 au 26 mai 2006

QUESTIONNAIRE : PARENTS

***/**Consignes spécifiques de recrutement pour les groupes :**

- Tous les participants doivent maîtriser la langue française. Les participants des différents groupes (parents, responsables de services de garde en milieu familial (RSG), responsables de l'intégration (RI) et éducatrices) peuvent être sélectionnés à partir d'un même service de garde.
- Les informations relatives aux sous-régions de recrutement (territoires de CLSC) seront intégrées dans chacun des échantillons fournis.

Pour la région de Québec :

Il y a 4 sous-régions par territoire de CSSS (la région de Charlevoix étant exclue). Il faut faire un partage entre les territoires de CLSC des deux sous-régions centrales et si possible, recruter 2 à 3 parents issus de la partie limitrophe de la région de Portneuf.

Pour la région de Montréal :

Il y a 12 sous-régions par territoire de CSSS (les sous-régions situées à l'extrémité de l'Île sont exclues). Il faut viser des parents issus d'au moins 6 à 7 sous-régions différentes.

*/**Légende

texte : Texte non lu, apparaît à l'interviewer; ... : Endroit de lecture des choix de réponses dans le texte de question; -> ou ->> : signifie : passez à la question...; **1=, 1=** : Question à choix multiples; **1=, 2=** : Une seule réponse, à moins d'indications *contraires*; */*texte*/* : commentaire n'apparaissant pas à l'interviewer*/

Pour la région de l'Outaouais (Gatineau) :

Il y a 5 sous-régions par territoire de CSSS. Il faut viser 5 parents issus de la région de Gatineau, les autres devront être répartis dans les autres sous-régions dans la partie limitrophe de la région de Gatineau.

- Les informations relatives aux cotes de défavorisation (cote 1 à 5) sont intégrées à chacun des échantillons fournis. Il faudra ici des participants issus des territoires de CLSC associés à chacune des cotes de défavorisation.
- La répartition par type d'installation (CPE en installation, CPE en milieu familial et garderie) est une information contenue dans chacun des échantillons fournis. Il faut viser 4 parents issus d'un CPE en installation, 3 issus d'un CPE composantes RSG et 3 autres issus d'une garderie.* /

Q_BI (Bonjour/bonsoir), puis-je parler à...?

->>calregion

Q_incalregion lorsque.....

Q_REGION *Question auto complétée*

1=Québec

3=Montréal

5=Gatineau

Q_incaldate1 lorsque.....

Q_DATE1 *Question auto complétée*

1=*Québec, <à déterminer> (19 h à 21 h)

3=*Montréal, <à déterminer> (19 h à 21 h)

5=*Gatineau, <à déterminer> (19 h à 21 h)

/*Légende

texte : Texte non lu, apparaît à l'interviewer; ... : Endroit de lecture des choix de réponses dans le texte de question; -> ou ->> : signifie : passez à la question...; **1=, 1=** : Question à choix multiples; **1=, 2=** : Une seule réponse, à moins d'indications *contraires*; ***/*texte*/*** : commentaire n'apparaissant pas à l'interviewer*/

Q_Bi2

(Bonjour/bonsoir), je suis... de la firme de recherche SOM. Votre nom nous a été fourni par votre service de garde à la demande du Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine. Nous aimerions beaucoup vous inviter à participer à un groupe de discussion portant sur L'ALLOCATION POUR L'INTÉGRATION DES ENFANTS HANDICAPÉS DANS LES SERVICES DE GARDE. L'objectif de la rencontre est de recueillir des renseignements sur le fonctionnement du programme, sur les difficultés rencontrées, la pertinence des moyens mis en place et les éléments d'amélioration possibles. *À la demande de la personne seulement, la rassurer et lui dire que la démarche est strictement confidentielle et qu'elle peut vérifier le tout auprès d'un agent d'information du Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine au numéro 1 888 643-4721 ou, pour Québec, au 418 643-4721.*

Avant de continuer, j'aimerais toutefois vérifier si votre enfant a fréquenté les services de garde entre le 1^{er} avril 2004 et le 31 mars 2005?

1=*Oui (poursuivre)

2=*Non (remerciez et terminez)->sortie

/*Légende

texte : Texte non lu, apparaît à l'interviewer; ... : Endroit de lecture des choix de réponses dans le texte de question; -> ou ->> : signifie : passez à la question...; **1=, 1=** : Question à choix multiples; **1=, 2=** : Une seule réponse, à moins d'indications *contraires*; */*texte*/* : commentaire n'apparaissant pas à l'interviewer*/

Q_Bi3

Le Ministère nous a mandaté pour réaliser des rencontres auprès de parents d'enfants ayant bénéficié de l'allocation pour l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde en 2004-2005. La rencontre se déroulera en français et réunira une dizaine de personnes; elle durera environ deux heures. Pour vous remercier de votre participation, vous recevrez 50 \$ en argent.

Êtes-vous intéressé(e) à participer à cette rencontre qui aura lieu le <DATE1> ?

*Si nécessaire seulement : *

*Il n'y aura aucune sollicitation ni avant, ni pendant, ni après les groupes.

Le but des groupes est de réunir des parents pour connaître leurs opinions.

Un animateur professionnel agira comme modérateur.

Votre opinion nous tient à cœur. On apprécierait énormément que vous soyez présent.*

Constatez si le participant s'exprime bien en français, sinon remerciez-le et terminez.

1=*Intéressé(e) à participer

9=*Pas intéressé(e) à participer (Classez comme un refus)

/*Note :

L'échantillon fourni par le requérant contiendra l'information relative au type de service de garde. Il faudra valider cette information et respecter les quotas visés.*

Q_1

Avant d'aller plus loin j'aurais quelques questions à vous poser afin de m'assurer que vous répondez bien au profil que nous recherchons. Tout d'abord, quel type de service de garde utilisiez-vous en 2004-2005 pour votre enfant handicapé? Était-ce...?

1=Un centre de la petite enfance (CPE) (recruter 4 personnes)

2=Une garderie (recruter 3 personnes)

3=Un service de garde en milieu familial (recruter 3 personnes)->4

9=*NSP/NRP

/*Légende

texte : Texte non lu, apparaît à l'interviewer; ... : Endroit de lecture des choix de réponses dans le texte de question; -> ou ->> : signifie : passez à la question...; 1=, 1= : Question à choix multiples; 1=, 2= : Une seule réponse, à moins d'indications contraires; /*texte*/ : commentaire n'apparaissant pas à l'interviewer*/

- Q_2 À votre connaissance, le service de garde que fréquentait votre enfant handicapé en 2004-2005 existait-il depuis plus de 5 ans (donc devrait exister depuis au moins 6 ans aujourd'hui)?
- 1=*Oui (recruter 4 personnes)
2=*Non (recruter 3 personnes)
9=*NSP/NRP
- Q_3 Selon vous, le service de garde que fréquentait votre enfant handicapé en 2004-2005 a-t-il également accueilli des enfants handicapés en 2003-2004?
- 1=*Oui (recruter 4 personnes)
2=*Non (recruter 3 personnes)
9=*NSP/NRP
- Q_4 Parmi les trois grandes catégories suivantes, laquelle décrit le mieux la déficience de votre enfant? Est-ce une... (plus d'une catégorie peut-être inscrite)?
- 1=Déficience motrice (recruter 4 personnes)
2=Déficience intellectuelle (recruter 4 personnes)
3=Déficience sensorielle ou organique (recruter 2 personnes)
4=*Combinaison de deux ou trois de ces déficiences
90=*Autre
99=*NSP/NRP
- Q_5 Il y aura peut-être un petit questionnaire à remplir lors de la rencontre du groupe de discussion. J'aimerais savoir si vous avez... de difficulté à lire ou à écrire en français?
- 1=Beaucoup (remerciez et terminez)->sortie
2=Un peu (remerciez et terminez)->sortie
3=Pas du tout
9=*Refus (remerciez et terminez)->sortie

/*Légende

texte : Texte non lu, apparaît à l'interviewer; ... : Endroit de lecture des choix de réponses dans le texte de question; -> ou ->> : signifie : passez à la question...; **1=, 1=** : Question à choix multiples; **1=, 2=** : Une seule réponse, à moins d'indications *contraires*; */*texte*/* : **commentaire n'apparaissant pas à l'interviewer*/**

Q_6 Êtes-vous totalement d'accord, plutôt d'accord, plutôt en désaccord ou totalement en désaccord avec l'énoncé suivant : Je suis à l'aise de parler avec des gens que je n'avais jamais rencontrés auparavant...?

- 1=*Totalement d'accord
- 2=*Plutôt d'accord
- 3=*Plutôt en désaccord (remerciez et terminez)->Sortie
- 4=*Totalement en désaccord (remerciez et terminez)->Sortie
- 9=*NSP/NRP (remerciez et terminez)->Sortie

Q_incalgr
->>callieu

lorsque...

Q_GROUPE

Question auto complétée

- 1=Québec, <à déterminer> à 19 h
- 3=Montréal, <à déterminer> à 19 h
- 5=Gatineau, <à déterminer> à 19 h

Q_incalLIEU
->>caltel

lorsque...

Q_LIEU

Question auto complétée

- 11=*2136, chemin Sainte-Foy, Ste-Foy au sous-sol (entrée arrière)
- 33=*1180, rue Drummond, Montréal au 6^e étage, bureau 620
- 55=* Hôtel Clarion et Centre de conférences, 111, rue Bellehumeur, Gatineau (819 568-5252), Salon Monet (pour les participants)

Q_INCALTEL
->>TXTINV

lorsque...

Q_TEL

Question auto complétée

11,33, 55=*1 800 605-7824 poste 230

/*Légende

texte : Texte non lu, apparaît à l'interviewer; ... : Endroit de lecture des choix de réponses dans le texte de question; -> ou ->> : signifie : passez à la question...; 1=, 1= : Question à choix multiples; 1=, 2= : Une seule réponse, à moins d'indications contraires; /*texte*/ : commentaire n'apparaissant pas à l'interviewer*/

Q_TXTINV	<p>Je vous remercie, votre profil correspond à celui que nous cherchons. Peut-on compter sur votre présence à cette rencontre qui aura lieu à <groupe> au <LIEU>?</p> <p>La rencontre débutera à l'heure prévue, nous vous demandons donc de vous présenter 15 minutes à l'avance pour ne pas retarder son déroulement. Seulement une dizaine de personnes seront convoquées et chacune représente un groupe bien particulier. Votre participation est très importante et il sera très difficile de vous remplacer. Votre coopération est donc essentielle. Si jamais vous aviez un empêchement majeur, veuillez en avertir M. Laurent Mercier <TEL>.</p> <p>Vous recevrez d'ici peu une (lettre/télocopie) qui vous rappellera le moment de la rencontre et qui détaillera les coordonnées de l'endroit où vous rendre. Dans le but de vous faire parvenir cette information, pourrais-je avoir vos coordonnées, s'il vous plaît?</p> <p>*Profil du participant:</p> <p>11=*Québec, <à déterminer> à 19 h 33=*Montréal, <à déterminer> à 19 h 55=*Gatineau, <à déterminer> à 19 h</p>
Q_FORM	<p>Merci et bonne fin de journée! *Reportez les coordonnées du participant sur votre formulaire*</p> <p>*Profil du participant:</p> <p>*<GROUPE>*</p>
Q_FIN	<p>Bonjour/Bonsoir.</p>

/*Légende

texte : Texte non lu, apparaît à l'interviewer; ... : Endroit de lecture des choix de réponses dans le texte de question; -> ou ->> : signifie : passez à la question...; **1=, 1=** : Question à choix multiples; **1=, 2=** : Une seule réponse, à moins d'indications contraires; */***texte***/* : **commentaire n'apparaissant pas à l'interviewer***

Annexe 3

Guides de discussion (volet qualitatif)



Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine

Évaluation de l'allocation pour l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde

GUIDE DE DISCUSSION : RESPONSABLES DE L'INTÉGRATION (RI)

Contexte de l'évaluation : Une série de groupes de discussion (12) sont réalisés auprès de responsables de l'intégration des enfants handicapés, de responsables de service de garde en milieu familial, de parents et d'éducatrices de CPE ou de garderie. La discussion porte sur l'allocation pour l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde. Comme cette allocation n'a jamais fait l'objet d'une évaluation systématique, le Ministère souhaite obtenir un portrait détaillé de la clientèle desservie et des mesures d'intégration adoptées par les services de garde.

Objectifs : Recueillir des renseignements sur le fonctionnement et sur les résultats du programme d'allocation. Cerner les difficultés rencontrées et les facteurs de succès dans l'utilisation de la subvention. Connaître votre perception quant à la pertinence des moyens mis en place grâce à l'allocation et cerner les éléments pouvant bonifier le programme. L'évaluation porte principalement sur l'allocation accordée pour les enfants de 59 mois ou moins. Quelques questions portant sur la clientèle âgée de 60 mois ou plus seront toutefois posées. Nous vous assurons que toute l'information fournie restera strictement confidentielle.

Introduction

15 min

- Mot de bienvenue et brève explication de la démarche;
- **Contexte et objectifs** de la rencontre (voir texte qui précède);
- Rôle de l'animateur et des participants (importance de la participation, pas de mauvaise réponse, etc.);
- Déroulement de la rencontre : durée, enregistrement, observateurs, etc.;
- Questions des participants avant le début de la rencontre;
- Tour de table : prénom, nombre d'années d'expérience à ce titre (RI), établissement représenté et nombre d'enfants handicapés.

1- Nombre d'enfants admissibles

10 min

- Vous savez sans doute que le nombre d'enfants admissibles à l'allocation pour les CPE et les garderies est de neuf par service de garde et ne peut excéder 20 % du nombre de places annualisé. Que pensez-vous de ce nombre maximal d'enfants admissibles à l'allocation (en installation ou en garderie)? Est-il trop élevé? Pas assez élevé? Pourquoi? Quel devrait être le nombre optimal selon vous?

2- Clientèle visée

20 min

- Quels types d'enfants handicapés rejoignez-vous grâce au programme d'allocation pour enfants handicapés (déficience motrice, visuelle, auditive, intellectuelle, psychopathologique, organique ou de la communication)?
- Quels types d'enfants ayant des besoins particuliers accueillez-vous et qui n'ont pas accès à l'allocation pour enfants handicapés? Devraient-ils avoir accès à cette allocation?
- Pouvez-vous définir, dans vos mots, la clientèle visée par ce programme?
- Définition : l'allocation est accordée pour les enfants vivant avec une déficience et des incapacités significatives et persistantes qui font face à des obstacles dans leur démarche d'intégration dans un service de garde et dont les incapacités ont été attestées par un professionnel reconnu par le Ministère. Cette définition est-elle claire? Pertinente?
- Les enfants qui bénéficient du supplément pour enfants handicapés de la Régie des rentes du Québec n'ont pas besoin d'un rapport d'un professionnel reconnu par le Ministère pour être admissible à l'allocation pour enfants handicapés du MFACF. À votre avis, est-il souhaitable d'exiger un rapport du professionnel pour tous les cas? Si oui ou non, pourquoi?
- À votre connaissance, des admissions d'enfants handicapés ont-elles été refusées dans votre établissement au cours des trois dernières années? Si oui, pour quelles raisons?
- Est-ce que des services de garde offerts à un enfant handicapé dans votre établissement ont dû être interrompus au cours des trois dernières années? Le cas échéant, pour quels motifs?
- Des enfants handicapés âgés de 5 ans, en âge de fréquenter l'école, peuvent poursuivre leur séjour en service de garde une année de plus en obtenant une recommandation d'un professionnel de la santé. Selon vous, quels en sont les avantages (pourquoi)? Les inconvénients (pourquoi)?

3- Rapport du professionnel

10 min

- Le Ministère fournit un document intitulé *Rapport du professionnel* à remplir par un professionnel de la santé et des services sociaux reconnu par le Ministère. Que pensez-vous de ce document? Est-il habituellement bien rempli? Contient-il des renseignements utiles pour intervenir auprès de l'enfant (faire ressortir les forces et les faiblesses du document et cerner les améliorations souhaitées)?
- Est-il facile ou difficile d'obtenir le rapport rempli par un professionnel reconnu par le Ministère?

4- Plan d'intégration

15 min

- Le dossier pour l'intégration d'un enfant handicapé doit comprendre le Plan d'intégration. Le Ministère fournit d'ailleurs à cet effet un document à remplir. Que pensez-vous de ce document? Est-il utile pour connaître les besoins de l'enfant? Comment peut-on l'améliorer (peut-il être plus clair, plus pertinent ou plus complet)?
- Par qui le Plan d'intégration a-t-il été préparé (en collaboration avec les parents? avec les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux)?
- Une évaluation du fonctionnement et des besoins de chaque enfant handicapé est-elle faite annuellement? Comment et par qui est faite cette évaluation? Cette évaluation est-elle utile? Le document produit par le Ministère pour réaliser l'évaluation annuelle est-il utile? Si oui ou non, pourquoi?

5- Normes d'allocation

10 min

- Comment est utilisée la somme non récurrente de 2 200 \$ prévue pour la gestion du dossier, l'équipement et l'aménagement (volet A de l'allocation)?
- Quelles sont les contraintes ou les difficultés rencontrées dans la gestion de ce montant?
- Quel type de matériel est généralement acquis avec cette somme (matériel spécialisé, adapté ou éducatif)?
- Quel type d'aménagement physique des lieux est réalisé avec cette somme?
- Comment est utilisée la somme de 400 \$ prévue pour la gestion du dossier de l'enfant? Cette allocation est-elle pertinente (pourquoi)? Comment utilisez-vous habituellement l'allocation de 25 \$ par jour?

6- Transfert de la subvention

10 min

- Les règles budgétaires prévoient que les montants accordés (autant pour le volet A que pour le volet B) sont transférables sous réserve du respect par le CPE ou la garderie des obligations auxquelles il est assujéti et des conditions particulières qui s'y appliquent. Connaissez-vous cette règle budgétaire? Dans quels cas des transferts sont-ils faits? Pour quels motifs et pour quels montants? Ces transferts sont-ils fréquents? Quels en sont les principaux avantages et inconvénients?

7- L'allocation pour l'intégration en milieu familial

10 min

- Le montant prévu pour l'équipement, l'aménagement et la gestion du dossier (volet A) est accordé au CPE. Il n'est pas accordé automatiquement à la RSG qui accueille l'enfant handicapé. Celle-ci y a droit si elle a des dépenses à faire rembourser pour les besoins spécifiques de l'enfant. Quelles sont les pratiques habituelles pour l'aménagement, le matériel et la gestion concernant l'allocation pour l'intégration en milieu familial?
- Quelles sont les utilisations les plus courantes de l'allocation de 25 \$ par jour, en milieu familial?
- Les règles budgétaires touchant l'intégration en milieu familial sont-elles claires? Leur application pose-t-elle des problèmes? Si oui, lesquels?

8- Difficultés et facteurs de succès

20 min

- En général, quels sont les types d'incapacités qui entraînent le plus d'obstacles en matière d'intégration?
- Comment jugez-vous la collaboration de la part :
 - des partenaires du réseau de la santé et des services sociaux?
 - des parents?
 - du Ministère?
 - du personnel du service de garde?
 - de tout autre partenaire?
- Est-ce que l'allocation permet de mettre en place des moyens efficaces pour intégrer les enfants handicapés? Sont-ils suffisants?
- De façon plus générale, quelles sont les difficultés que vous avez rencontrées face à l'intégration des enfants handicapés? Qu'est-ce qui facilite ou faciliterait l'intégration des enfants handicapés en service de garde?
- Quels sont les points forts du programme d'allocation? Les points faibles?
- Selon votre expérience, comment pourrait-on améliorer le programme d'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé?
- Souhaitez-vous nous faire part d'une dernière remarque sur le programme d'allocation?

Retour avec les observateurs et mot de remerciement

10 min

(Distribution du questionnaire autoadministré)



Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine

Évaluation de l'allocation pour l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde

GUIDE DE DISCUSSION : ÉDUCATRICES

Contexte de l'évaluation : Une série de groupes de discussion (12) sont réalisés auprès de responsables de l'intégration des enfants handicapés, de responsables de service de garde en milieu familial, de parents et d'éducatrices de CPE ou de garderie. La discussion porte sur l'allocation pour l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde. Comme cette allocation n'a jamais fait l'objet d'une évaluation systématique, le Ministère souhaite obtenir un portrait détaillé de la clientèle desservie et des mesures d'intégration adoptées par les services de garde.

Objectifs : Recueillir des renseignements sur le fonctionnement et sur les résultats du programme d'allocation. Cerner les difficultés rencontrées et les facteurs de succès dans l'utilisation de la subvention. Connaître votre perception quant à la pertinence des moyens mis en place grâce à l'allocation et cerner les éléments pouvant bonifier le programme. L'évaluation porte principalement sur l'allocation accordée pour les enfants de 59 mois ou moins. Quelques questions portant sur la clientèle âgée de 60 mois ou plus seront toutefois posées. Nous vous assurons que toute l'information fournie restera strictement confidentielle.

Introduction

15 min

- Mot de bienvenue et brève explication de la démarche;
- **Contexte et objectifs** de la rencontre (voir texte qui précède);
- Rôle de l'animateur et des participants (importance de la participation, pas de mauvaise réponse, etc.);
- Déroulement de la rencontre : durée, enregistrement, observateurs, etc.;
- Questions des participants avant le début de la rencontre;
- Tour de table : prénom, nombre d'années d'expérience à titre d'éducatrice, établissement représenté et nombre d'enfants handicapés.

1- Nombre d'enfants admissibles

10 min

- Vous savez sans doute que le nombre d'enfants admissibles à l'allocation pour les CPE et les garderies est de neuf par service de garde et ne peut excéder 20 % du nombre de places annualisé. Que pensez-vous de ce nombre maximal d'enfants admissibles à l'allocation (en installation ou en garderie)? Est-il trop élevé? Pas assez élevé? Pourquoi? Quel devrait être le nombre optimal selon vous?

2- Clientèle visée

15 min

- Quels types d'enfants handicapés rejoignez-vous grâce au programme d'allocation pour enfants handicapés (déficience motrice, visuelle, auditive, intellectuelle, psychopathologique, organique ou de la communication)?
- À votre connaissance, est-ce que des services de garde offerts à un enfant handicapé dans le CPE ou la garderie ont dû être interrompus au cours des trois dernières années? Le cas échéant, pour quels motifs?
- Des enfants handicapés âgés de 5 ans, en âge de fréquenter l'école, peuvent poursuivre leur séjour en service de garde une année de plus en obtenant une recommandation d'un professionnel de la santé. Selon vous, quels en sont les avantages (pourquoi)? Les inconvénients (pourquoi)?

3- Rapport du professionnel

10 min

- Le Ministère fournit un document intitulé *Rapport du professionnel* à remplir par un professionnel de la santé et des services sociaux reconnu par le Ministère. Connaissiez-vous ce document? Que pensez-vous de ce document? Est-il habituellement bien rempli? Contient-il des renseignements utiles pour intervenir auprès de l'enfant (faire ressortir les forces et les faiblesses du document et cerner les améliorations souhaitées)?
- Est-il facile ou difficile d'obtenir le rapport rempli par un professionnel reconnu par le Ministère?

4- Plan d'intégration

20 min

- Le dossier pour l'intégration d'un enfant handicapé doit comprendre le Plan d'intégration. Participez-vous habituellement à l'élaboration de ce plan? Si oui, comment? Ce Plan est-il habituellement préparé en collaboration avec les parents et les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux?
- Le Ministère fournit un document à remplir pour préparer le dossier d'intégration d'un enfant handicapé. Connaissiez-vous ce document? Que pensez-vous de ce document? Est-il utile pour connaître les besoins de l'enfant? Comment peut-on l'améliorer (peut-il être plus clair, plus pertinent ou plus complet)?
- Une évaluation du fonctionnement et des besoins de chaque enfant handicapé est-elle faite annuellement? Comment et par qui est faite cette évaluation? Cette évaluation est-elle utile? Le document produit par le Ministère pour réaliser l'évaluation annuelle est-il utile? Si oui ou non, pourquoi?

5- Utilité des mesures d'intégration des enfants handicapés

15 min

- Quelles sont les mesures que vous mettez habituellement en place pour accueillir les enfants handicapés?
- À votre avis, les mesures (achat d'équipements, aménagement des lieux, recours à une ressource spécialisée, etc.) mises en place grâce à l'allocation ont-elles été utiles à l'intégration des enfants handicapés que vous avez accueillis? Étaient-elles suffisantes?
- Est-ce que les enfants handicapés que vous avez accueillis recevaient, en général, des services du réseau de la santé et des services sociaux? Quels étaient ces services? Étaient-ils utiles à l'intégration de l'enfant en service de garde? Si oui, comment?

6- Difficultés et facteurs de succès

25 min

- En général, quels sont les types d'incapacité qui entraînent le plus d'obstacles en matière d'intégration (obtenir des exemples)?
- Comment jugez-vous la collaboration de la part :
 - des partenaires du réseau de la santé et des services sociaux?
 - des parents?
 - de l'équipe des collègues de travail?
 - du personnel de direction?
- Est-ce que l'allocation permet de mettre en place des moyens efficaces pour intégrer les enfants handicapés? Sont-ils suffisants?
- De façon plus générale, quelles sont les difficultés que vous avez rencontrées face à l'intégration des enfants handicapés? Qu'est-ce qui facilite ou faciliterait l'intégration des enfants handicapés?
- Quels sont les points forts du programme d'allocation? Les points faibles?
- Selon votre expérience, comment pourrait-on améliorer le programme d'allocation pour l'intégration des enfants handicapés?
- Souhaitez-vous nous faire part d'une dernière remarque sur le programme d'allocation?

Retour avec les observateurs et mot de remerciement

(Distribution du questionnaire autoadministré)

10 min



Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine

Évaluation de l'allocation pour l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde GUIDE DE DISCUSSION : RESPONSABLES DE SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL (RSG)

Contexte de l'évaluation : Une série de groupes de discussion (12) sont réalisés auprès de responsables de l'intégration des enfants handicapés, de responsables de service de garde en milieu familial, de parents et d'éducatrices de CPE ou de garderie. La discussion porte sur l'allocation pour l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde. Comme cette allocation n'a jamais fait l'objet d'une évaluation systématique, le Ministère souhaite obtenir un portrait détaillé de la clientèle desservie et des mesures d'intégration adoptées par les services de garde.

Objectifs : Recueillir des renseignements sur le fonctionnement et sur les résultats du programme d'allocation. Cerner les difficultés rencontrées et les facteurs de succès dans l'utilisation de la subvention. Connaître votre perception quant à la pertinence des moyens mis en place grâce à l'allocation et cerner les éléments pouvant bonifier le programme. L'évaluation porte principalement sur l'allocation accordée pour les enfants de 59 mois ou moins. Quelques questions portant sur la clientèle âgée de 60 mois ou plus seront toutefois posées. Nous vous assurons que toute l'information fournie restera strictement confidentielle.

Introduction

15 min

- Mot de bienvenue et brève explication de la démarche;
- **Contexte et objectifs** de la rencontre (voir texte qui précède);
- Rôle de l'animateur et des participants (importance de la participation, pas de mauvaise réponse, etc.);
- Déroulement de la rencontre : durée, enregistrement, observateurs, etc.;
- Questions des participants avant le début de la rencontre;
- Tour de table : prénom, établissement représenté et nombre d'enfants handicapés.

1- Nombre d'enfants admissibles

10 min

- Vous savez sans doute que le nombre d'enfants admissibles à l'allocation pour les services de garde en milieu familial est un enfant, sauf si plus d'un enfant handicapé d'une même famille fréquente le même service. Que pensez-vous de ce nombre d'enfants admissibles à l'allocation? Est-ce suffisant? Pourquoi? Quel devrait être le nombre optimal selon vous?

2- Clientèle visée

20 min

- Quels types d'enfants handicapés rejoignez-vous grâce au programme d'allocation pour enfants handicapés (déficience motrice, visuelle, auditive, intellectuelle, psychopathologique, organique ou de la communication)?
- Quels types d'enfants ayant des besoins particuliers accueillez-vous et qui n'ont pas accès à l'allocation pour enfants handicapés? Devraient-ils avoir accès à cette allocation?
- Pouvez-vous définir, dans vos mots, la clientèle visée par ce programme?
- Définition : l'allocation est accordée pour les enfants vivant avec une déficience et des incapacités significatives et persistantes qui font face à des obstacles dans leur démarche d'intégration dans un service de garde et dont les incapacités ont été attestées par un professionnel reconnu par le Ministère. Cette définition est-elle claire? Pertinente?
- Les enfants qui bénéficient du supplément pour enfants handicapés de la Régie des rentes du Québec n'ont pas besoin d'un rapport d'un professionnel reconnu par le Ministère pour être admissible à l'allocation pour enfants handicapés du MFACF. À votre avis, est-il souhaitable d'exiger un rapport du professionnel pour tous les cas? Si oui ou non, pourquoi?
- À votre connaissance, des admissions d'enfants handicapés ont-elles été refusées dans votre établissement au cours des trois dernières années? Si oui, pour quelles raisons?
- Est-ce que des services de garde offerts à un enfant handicapé dans votre établissement ont dû être interrompus au cours des trois dernières années? Le cas échéant, pour combien d'enfants et pour quels motifs?

3- Rapport du professionnel

10 min

- Avez-vous accès au rapport du professionnel qui a pour but de confirmer la déficience de l'enfant et de faire des recommandations pour l'utilisation du matériel ou d'équipement spécialisé? Si oui, cette information est-elle utile pour vous? Pourquoi?

4- Plan d'intégration

20 min

- Le dossier pour l'intégration d'un enfant handicapé doit comprendre le Plan d'intégration. Participez-vous habituellement à l'élaboration de ce plan? Si oui, de quelle façon? Le Ministère fournit d'ailleurs à cet effet un document à remplir. Que pensez-vous de ce document?
- Le Plan d'intégration est-il habituellement préparé en collaboration avec les parents et les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux?
- Une évaluation du fonctionnement et des besoins de chaque enfant handicapé est-elle faite annuellement? Comment et par qui est faite cette évaluation? Cette évaluation est-elle utile? Le document produit par le Ministère pour réaliser l'évaluation annuelle est-il utile? Si oui ou non, pourquoi?

5- Utilité des mesures d'intégration des enfants handicapés

15 min

- Quelles sont les mesures que vous mettez habituellement en place pour accueillir les enfants handicapés?
- À votre avis, les mesures (achat d'équipement, aménagement des lieux, recours à une ressource spécialisée, etc.) mises en place grâce à l'allocation ont-elles été utiles à l'intégration des enfants handicapés que vous avez accueillis? Étaient-elles suffisantes?
- Est-ce que les enfants handicapés que vous avez accueillis recevaient, en général, des services du réseau de la santé et des services sociaux? Quels étaient ces services? Étaient-ils utiles à l'intégration de l'enfant en service de garde? Si oui, comment?

6- L'allocation pour l'intégration en milieu familial

5 min

- Les règles budgétaires touchant l'intégration en milieu familial sont-elles suffisamment claires? Si non, pourquoi? Leur application pose-t-elle des difficultés? Lesquels?

7- Normes d'allocation

15 min

- Comment est utilisée la somme non récurrente de 2 200 \$ prévue pour la gestion du dossier, l'équipement et l'aménagement (volet A de l'allocation)?
- Est-ce difficile de vous procurer le matériel et l'équipement requis? Est-ce difficile de faire les aménagements requis? Rencontrez-vous des contraintes ou des difficultés dans la gestion de cette enveloppe budgétaire (2 200 \$)?
- Comment utilisez-vous habituellement l'allocation de 25 \$ par jour?

8- Difficultés et facteurs de succès

15 min

- Comment jugez-vous la collaboration de la part :
 - des partenaires du réseau de la santé et des services sociaux?
 - des parents?
 - du centre de la petite enfance?
 - du Ministère?
- De façon plus générale, quelles sont les difficultés que vous avez rencontrées face à l'intégration des enfants handicapés? Qu'est-ce qui facilite ou faciliterait l'intégration des enfants handicapés?
- Quels sont les points forts du programme d'allocation? Les points faibles?
- Selon votre expérience, comment pourrait-on améliorer le programme d'allocation pour l'intégration des enfants handicapés?
- Souhaitez-vous nous faire part d'une dernière remarque sur le programme d'allocation?

Retour avec les observateurs et mot de remerciement

10 min

(Distribution du questionnaire autoadministré)



Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine

Évaluation de l'allocation pour l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde

GUIDE DE DISCUSSION : PARENTS

Contexte de l'évaluation : Une série de groupes de discussion (12) sont réalisés auprès de responsables de l'intégration des enfants handicapés, de responsables de service de garde en milieu familial, de parents et d'éducatrices de CPE ou de garderie. La discussion porte sur l'allocation pour l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde. Comme cette allocation n'a jamais fait l'objet d'une évaluation systématique, le Ministère souhaite obtenir un portrait détaillé de la clientèle desservie et des mesures d'intégration adoptées par les services de garde.

Objectifs : Recueillir des renseignements sur le fonctionnement et sur les résultats du programme d'allocation. Cerner les difficultés rencontrées et les facteurs de succès dans l'utilisation de la subvention. Connaître votre perception quant à la pertinence des moyens mis en place grâce à l'allocation et cerner les éléments pouvant bonifier le programme. L'évaluation porte principalement sur l'allocation accordée pour les enfants de 59 mois ou moins. Quelques questions portant sur la clientèle âgée de 60 mois ou plus seront toutefois posées. Nous vous assurons que toute l'information fournie restera strictement confidentielle.

Introduction

15 min

- Mot de bienvenue et brève explication de la démarche;
- **Contexte et objectifs** de la rencontre (voir texte qui précède);
- Rôle de l'animateur et des participants (importance de la participation, pas de mauvaise réponse, etc.);
- Déroulement de la rencontre : durée, enregistrement, observateurs, etc.;
- Questions des participants avant le début de la rencontre;
- Tour de table : prénom, occupation et nombre d'enfants (âges).

1- Clientèle visée

10 min

- Avez-vous l'impression que votre enfant participe, selon ses capacités, à la vie (aux activités) du service de garde? Si oui, ou non, expliquez?
- Estimez-vous que l'intégration de votre enfant dans son service de garde actuel est positive? Pourquoi?
- L'admission de votre enfant dans un service de garde a-t-elle déjà été refusée? Si oui, pour quel(s) motif(s)?
- Est-ce que les services de garde offerts à votre enfant ont déjà été interrompus? Si oui, pourquoi?

2- Rapport du professionnel

15 min

- Le Ministère fournit un document intitulé *Rapport du professionnel* à remplir par un professionnel de la santé et des services sociaux reconnu par le Ministère. Connaissiez-vous ce document? Si oui, comment en avez-vous entendu parler? Que pensez-vous de ce document (est-il habituellement bien rempli)? (Faire ressortir les forces et les faiblesses du document et cerner les améliorations souhaitées).
- Est-il facile ou difficile d'obtenir ce rapport rempli par un professionnel reconnu par le Ministère? Le professionnel de la santé consulté pour l'obtention de ce rapport connaissait-il le formulaire fourni par le Ministère à cet effet?

3- Plan d'intégration

20 min

- Le dossier pour l'intégration d'un enfant handicapé doit comprendre le Plan d'intégration. Le Ministère fournit d'ailleurs à cet effet un document à remplir. Connaissiez-vous ce Plan d'intégration? Qu'en pensez-vous? Comment peut-on l'améliorer (peut-il être plus clair, plus pertinent ou plus complet)?
- Dans votre cas, savez-vous par qui le Plan d'intégration a été préparé? Avez-vous participé à son élaboration, si oui, comment? En collaboration avec l'éducatrice? La conseillère pédagogique? Avec les intervenants de la santé et des services sociaux?
- Une évaluation du fonctionnement et des besoins de votre enfant est-elle faite régulièrement ou annuellement? Par qui est faite cette évaluation? Êtes-vous invité à y participer? Êtes-vous satisfait de la façon dont les choses sont faites? Le document produit par le Ministère pour réaliser l'évaluation annuelle est-il utile? Si oui ou non, pourquoi?
- Avez-vous l'impression que le service de garde répond bien ou a bien répondu aux besoins particuliers de votre enfant? Qu'appréciez-vous le plus? Le moins? Pourquoi?

4- Normes d'allocation

15 min

- Comment avez-vous entendu parler du programme d'allocation pour l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde? Que savez-vous de ce programme?
- Savez-vous si de l'équipement ou du matériel ont été acquis par le service de garde pour votre enfant et si des aménagements physiques ou des adaptations des lieux ont été réalisés pour lui? Si oui, lesquels?
- Pour les personnes concernées : Avez-vous l'impression que le service de garde a répondu (en tout ou en partie) aux besoins d'équipements et d'aménagement requis pour accueillir votre enfant? Sinon, pourquoi?

5- Autres services ou ressources pour faciliter l'intégration

10 min

- Votre enfant a-t-il bénéficié de mesures de soutien pour son intégration dans le milieu de garde venant de d'autres ressources que celles du service de garde? Si oui, lesquelles et par qui étaient-elles offertes? Comment cela a-t-il aidé à l'intégration de votre enfant dans le service de garde?

6- Difficultés et facteurs de succès

20 min

- Qu'est-ce qui a le plus facilité l'intégration de votre enfant en service de garde? Qu'est-ce qui a été le moins facile (le plus difficile)?
- Dans l'ensemble, avez-vous l'impression que les moyens mis en place grâce à la subvention du Ministère, pour intégrer les enfants handicapés, ont été utiles et pertinents pour votre enfant? Est-ce qu'il y a des besoins qui ne sont pas satisfaits? Si oui, lesquels?
- Selon votre expérience, comment pourrait-on améliorer ou bonifier le programme d'allocation pour l'intégration des enfants handicapés?
- Souhaitez-vous nous faire part d'une dernière remarque sur le programme d'allocation?

Retour avec les observateurs et mot de remerciement

10 min

(Distribution du questionnaire autoadministré)

Annexe 4

Questionnaires autoadministrés (volet qualitatif)



QUESTIONNAIRE AUTOADMINISTRÉ
Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine
GRUPE : RESPONSABLES DE L'INTÉGRATION (RI)

RÉPONDRE INDIVIDUELLEMENT EN RESPECTANT LES CONSIGNES S.V.P.

- Q_1 Le nombre maximal d'enfants admissibles à l'allocation pour l'intégration des enfants handicapés par service de garde est actuellement établi à neuf et ne peut excéder 20 % du nombre de places annualisé. Ce nombre vous semble-t-il...?
- Trop élevé
 - Correct
 - Pas assez élevé
- Q_2 Vous savez probablement que les enfants qui bénéficient du supplément pour enfants handicapés de la Régie des rentes du Québec n'ont pas besoin d'un rapport d'un professionnel reconnu par le Ministère pour être admissibles à l'allocation pour enfants handicapés. Est-il souhaitable d'exiger un tel rapport pour tous les cas?
- Oui
 - Non
- Q_3 À votre connaissance, des admissions d'enfants handicapés ont-elles été refusées dans votre établissement au cours des trois dernières années?
- Oui
 - Non
 - Ne sait pas

Q_4 Est-ce que des services de garde offerts à un enfant handicapé dans votre établissement ont dû être interrompus au cours des trois dernières années?

- Oui
- Non
- Ne sait pas

Q_5 Le Ministère fournit un document intitulé *Rapport du professionnel* à remplir par un professionnel de la santé et des services sociaux reconnu par le Ministère. Règle générale, ce rapport est-il...?

	Très souvent	Souvent	Rarement	Jamais	Ne sait pas
a) Bien rempli?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Utile pour mieux comprendre les difficultés de l'enfant?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Utile pour votre intervention?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Q_6 Le dossier pour l'intégration d'un enfant handicapé doit comprendre le *Plan d'intégration*. Le Ministère fournit d'ailleurs à cet effet un document à remplir. Règle générale, ce plan est-il... utile pour connaître les besoins de l'enfant?

- Très
- Assez
- Peu
- Pas du tout
- Ne sait pas/ne s'applique pas -> **allez la question 8**

Q_7 Le *Plan d'intégration* est-il habituellement préparé en collaboration avec...?

	Oui	Non	Ne sait pas
a) Les parents?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Q_8 Dans votre établissement, une évaluation du fonctionnement et des besoins de chaque enfant handicapé est-elle faite chaque année?

- Oui
- Non -> **allez à la question 10**
- Ne sait pas -> **allez à la question 10**

Q_9 Cette évaluation est-elle... utile?

- Très
- Assez
- Peu
- Pas du tout

Q_10 La somme non récurrente de 2 200 \$ prévue pour la gestion du dossier, de l'équipement et de l'aménagement (volet A de l'allocation) est-elle... utilisée pour faire l'acquisition de matériel...?

	Très souvent	Souvent	Rarement	Jamais	Ne sait pas
a) Spécialisé?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Adapté?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) Éducatif?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Q_11 Les règles budgétaires prévoient que les montants accordés (autant pour le volet A que pour le volet B) sont transférables sous réserve du respect par le CPE ou la garderie des obligations auxquelles il est assujéti et des conditions particulières qui s'y appliquent. Ces transferts sont-ils... fréquents dans votre établissement?

- Très
- Assez
- Peu
- Pas du tout
- Ne sait pas

Q_12 Les règles budgétaires touchant l'intégration en milieu familial sont-elles... claires?

- Très
- Assez
- Peu
- Pas du tout

Q_13 Comment jugez-vous la collaboration de la part...?

	Excellente	Très bonne	Bonne	Mauvaise	Ne s'applique pas
a) Des partenaires du réseau de la santé et des services sociaux?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Des parents?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) Du Ministère (MFACF)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) Du personnel du service de garde?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e) De tout autre partenaire?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Q_14 Avant de terminer, à quel groupe d'âge appartenez-vous?

- 18-24 ans
- 25-34 ans
- 35-44 ans
- 45-54 ans
- 55-64 ans
- 65 ans et plus

Q_15 Quel est le plus haut diplôme, certificat ou grade que vous possédez ou avez complété?

- Aucun
- Certificat d'études secondaires ou l'équivalent (diplôme d'études secondaires [D.E.S.])
- Certificat ou diplôme d'une école de métier (diplôme d'études professionnelles [D.E.P])
- Certificat ou diplôme collégial (autre certificat ou diplôme non-universitaire obtenu d'un CÉGEP, collège communautaire, institut technique, etc.)
- Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat
- Baccalauréat (ex. : B.A., B. Sc., LL. B, etc.)
- Certificat ou diplôme universitaire supérieur au baccalauréat
- Maîtrise (ex. : M.A., M. Sc., M. Ed., etc.)
- Diplôme en médecine (ex. : M.D., D.D.S., D.M.V., O.D., etc.)
- Doctorat acquis (ex. : Ph. D., D. Sc., D. Ed., etc.)
- Autre

Q_16 Avez-vous un diplôme relié directement à la garde, à l'éducation ou au développement des enfants?

- Oui
- Non

Q_17 Au total, combien d'années d'expérience avez-vous dans un service de garde pour enfants de moins de 5 ans? *Note : si moins d'une année inscrire le nombre 1

_____ (inscrire le nombre d'années)

MERCI BEAUCOUP POUR VOTRE COLLABORATION!



QUESTIONNAIRE AUTOADMINISTRÉ
Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine
GROUPE : ÉDUCATRICES

RÉPONDRE INDIVIDUELLEMENT EN RESPECTANT LES CONSIGNES S.V.P.

- Q_1 Le nombre maximal d'enfants admissibles à l'allocation pour l'intégration des enfants handicapés par CPE et garderies est actuellement établi à neuf par service de garde et ne peut excéder 20 % du nombre de places annualisé. Ce nombre vous semble-t-il...?
- Trop élevé
 - Correct
 - Pas assez élevé
- Q_2 Est-ce que des services de garde offerts à un enfant handicapé dans votre CPE ou garderie ont dû être interrompus au cours des trois dernières années?
- Oui
 - Non
 - Ne sait pas

Q_3 Le Ministère fournit un document intitulé *Rapport du professionnel* à remplir par un professionnel de la santé et des services sociaux reconnu par le Ministère. Règle générale, ce rapport est-il...?

	Très souvent	Souvent	Rarement	Jamais	Ne sait pas
a) Bien rempli?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Utile pour mieux comprendre les difficultés de l'enfant?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Utile pour votre intervention?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Q_4 Le dossier pour l'intégration d'un enfant handicapé doit comprendre le *Plan d'intégration*. Le Ministère fournit d'ailleurs à cet effet un document à remplir. Règle générale, ce plan est-il... utile pour connaître les besoins de l'enfant?

- Très
- Assez
- Peu
- Pas du tout
- Ne sait pas/ne s'applique pas -> **allez la question 6**

Q_5 Le *Plan d'intégration* a-t-il été préparé en collaboration avec...?

	Oui	Non	Ne sait pas
a) Les parents?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Q_6 Dans votre établissement, une évaluation du fonctionnement et des besoins de chaque enfant handicapé est-elle faite chaque année?

- Oui
- Non -> **allez à la question 8**
- Ne sait pas -> **allez à la question 8**

Q_7 Cette évaluation est-elle... utile?

- Très
- Assez
- Peu
- Pas du tout

Q_8 Les mesures (achat d'équipement, aménagement des lieux, recours à des ressources spécialisées, etc.) mises en place grâce à l'allocation ont-elles été... utiles à l'intégration des enfants handicapés que vous avez accueillis?

- Très
- Assez
- Peu
- Pas du tout
- Ne sait pas

Q_9 Les enfants handicapés que vous avez accueillis recevaient-ils, en général, des services du réseau de la santé et des services sociaux?

- Oui
- Non -> **allez à la question 11**
- Ne sait pas-> **allez à la question 11**

Q_10 Les services reçus du réseau de la santé et des services sociaux ont-ils été... utiles à l'intégration de l'enfant en service de garde?

- Très
- Assez
- Peu
- Pas du tout
- Ne sait pas

Q_11 Comment jugez-vous la collaboration de la part...?

	Excellente	Très bonne	Bonne	Mauvaise	Ne s'applique pas
a) Des partenaires du réseau de la santé et des services sociaux?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Des parents?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) De l'équipe des collègues de travail?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) Du personnel de direction?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Q_12 Est-ce que l'allocation permet de mettre en place des moyens efficaces pour intégrer les enfants handicapés?

- Oui
- Non
- Ne sait pas

Q_13 Avant de terminer, à quel groupe d'âge appartenez-vous?

- 18-24 ans
- 25-34 ans
- 35-44 ans
- 45-54 ans
- 55-64 ans
- 65 ans et plus

Q_14 Quel est le plus haut diplôme, certificat ou grade que vous possédez ou avez complété?

- Aucun
- Certificat d'études secondaires ou l'équivalent (diplôme d'études secondaires [D.E.S.])
- Certificat ou diplôme d'une école de métier (diplôme d'études professionnelles[D.E.P])
- Certificat ou diplôme collégial (autre certificat ou diplôme non-universitaire obtenu d'un CÉGEP, collège communautaire, institut technique, etc.)
- Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat
- Baccalauréat (ex. : B.A., B. Sc., LL. B., etc..)
- Certificat ou diplôme universitaire supérieur au baccalauréat
- Maîtrise (ex. : M.A., M. Sc., M.Ed., etc.)
- Diplôme en médecine (ex.. : M.D., D.D.S., D.M.V., O.D., etc.)
- Doctorat acquis (ex. : Ph. D., D. Sc., D. Ed., etc.)
- Autre

Q_15 Avez-vous un diplôme relié directement à la garde, à l'éducation ou au développement des enfants?

- Oui
- Non

Q_16 Au total, combien d'années d'expérience avez-vous dans un service de garde pour enfants de moins de 5 ans? *Note : si moins d'une année inscrire le nombre 1

_____ (inscrire le nombre d'années)

MERCI BEAUCOUP POUR VOTRE COLLABORATION!



QUESTIONNAIRE AUTOADMINISTRÉ

Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine

GRUPE : RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL (RSG)

RÉPONDRE INDIVIDUELLEMENT EN RESPECTANT LES CONSIGNES S.V.P.

- Q_1 Le nombre d'enfants admissibles à l'allocation pour les services de garde en milieu familial est d'un enfant, sauf si plus d'un enfant handicapé d'une même famille fréquente le même service. Selon vous, pourrait-on augmenter ce nombre?
- Oui
 Non
- Q_2 Vous savez probablement que les enfants qui bénéficient du supplément pour enfants handicapés de la Régie des rentes du Québec n'ont pas besoin d'un rapport d'un professionnel reconnu par le Ministère pour être admissibles à l'allocation pour enfants handicapés. Est-il souhaitable d'exiger un tel rapport pour tous les cas?
- Oui
 Non
- Q_3 Avez-vous refusé d'accueillir un enfant handicapé au cours des trois dernières années?
- Oui
 Non
 Ne sait pas
- Q_4 Est-ce que les services de garde offerts à un enfant handicapé ont dû être interrompus au cours des trois dernières années?
- Oui
 Non
 Ne sait pas
- Q_5 Avez-vous accès au rapport du professionnel qui a pour but de confirmer la déficience de l'enfant et de faire des recommandations pour l'utilisation du matériel ou de l'équipement spécialisé?
- Oui
 Non

Ne sait pas

Q_6 Le dossier pour l'intégration d'un enfant handicapé doit comprendre le *Plan d'intégration*. Le Ministère fournit d'ailleurs à cet effet un document à remplir. Règle générale, ce plan est-il... utile pour connaître les besoins de l'enfant?

- Très
- Assez
- Peu
- Pas du tout
- Ne sait pas/ne s'applique pas -> **allez la question 8**

Q_7 Le *Plan d'intégration* est-il habituellement préparé en collaboration avec...?

	Oui	Non	Ne sait pas
a) Les parents?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Q_8 Dans votre service de garde, une évaluation du fonctionnement et des besoins de chaque enfant handicapé est-elle faite chaque année?

- Oui
- Non -> **allez à la question 10**
- Ne sait pas -> **allez à la question 10**

Q_9 Cette évaluation est-elle... utile?

- Très
- Assez
- Peu
- Pas du tout

Q_10 Les mesures (achat d'équipement, aménagement des lieux, recours à des ressources spécialisées, etc.) mises en place grâce à l'allocation ont-elles été... utiles à l'intégration des enfants handicapés dans votre service de garde?

- Très
- Assez
- Peu
- Pas du tout

Q_11 Les enfants handicapés que vous avez accueillis recevaient-ils, en général, des services du réseau de la santé et des services sociaux?

- Oui
- Non -> **allez à la question 13**
- Ne sait pas -> **allez à la question 13**

Q_12 Les services reçus du réseau de la santé et des services sociaux ont-ils été... utiles à l'intégration de l'enfant dans votre service de garde?

- Très
- Assez
- Peu
- Pas du tout

Q_13 Les règles budgétaires touchant l'intégration en milieu familial sont-elles... claires?

- Très
- Assez
- Peu
- Pas du tout

Q_14 La somme non récurrente de 2 200 \$ prévue pour la gestion du dossier, de l'équipement et de l'aménagement (volet A de l'allocation) est-elle... utilisée pour faire l'acquisition de matériel...?

	Très souvent	Souvent	Rarement	Jamais	Ne sait pas
--	--------------	---------	----------	--------	-------------

a) Spécialisé?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Adapté?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Éducatif?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Q_15 Comment jugez-vous la collaboration de la part...?

	Excellente	Très bonne	Bonne	Mauvaise	Ne s'applique pas
a) Des partenaires du réseau de la santé et des services sociaux?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Des parents?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) Du centre de la petite enfance (CPE)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) Du Ministère (MFACF)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Q_16 Avant de terminer, à quel groupe d'âge appartenez-vous?

- 18-24 ans
- 25-34 ans
- 35-44 ans
- 45-54 ans
- 55-64 ans
- 65 ans et plus

Q_17 Quel est le plus haut diplôme, certificat ou grade que vous possédez ou avez complété?

- Aucun
- Certificat d'études secondaires ou l'équivalent (diplôme d'études secondaires [D.E.S.])
- Certificat ou diplôme d'une école de métier (diplôme d'études professionnelles [D.E.P])
- Certificat ou diplôme collégial (autre certificat ou diplôme non-universitaire obtenu d'un CÉGEP, collège communautaire, institut technique, etc.)
- Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat
- Baccalauréat (ex. : B.A., B. Sc., LL. B., etc..)
- Certificat ou diplôme universitaire supérieur au baccalauréat
- Maîtrise (ex. : M.A., M. Sc., M.Ed., etc.)

- Diplôme en médecine (ex. : M.D., D.D.S., D.M.V., O.D., etc.)
- Doctorat acquis (ex. : Ph. D., D. Sc., D. Ed., etc.)
- Autre

Q_18 Avez-vous un diplôme relié directement à la garde, à l'éducation ou au développement des enfants?

- Oui
- Non

Q_19 Au total, combien d'années d'expérience avez-vous dans un service de garde pour enfants de moins de 5 ans? *Note : si moins d'une année inscrire le nombre 1

_____ (inscrire le nombre d'années)

MERCI BEAUCOUP POUR VOTRE COLLABORATION!



QUESTIONNAIRE AUTOADMINISTRÉ
Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine

GROUPE : PARENTS

RÉPONDRE INDIVIDUELLEMENT EN RESPECTANT LES CONSIGNES S.V.P.

Q_1 Le Ministère fournit un document intitulé *Rapport du professionnel* à remplir par un professionnel de la santé et des services sociaux reconnu par le Ministère. Connaissiez-vous ce document avant aujourd'hui?

- Oui
- Non -> **allez la question 3**

Q_2 Règle générale, ce *Rapport du professionnel* de la santé et des services sociaux vous semble-t-il...?

	Très souvent	Souvent	Rarement	Jamais	Ne sait pas
a) Bien rempli?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Utile pour mieux comprendre les difficultés de l'enfant?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Utile pour votre intervention?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Q_3 Le dossier pour l'intégration d'un enfant handicapé doit comprendre le *Plan d'intégration*. Le Ministère fournit d'ailleurs à cet effet un document à remplir. Connaissiez-vous ce document avant aujourd'hui?

- Oui
- Non -> **allez la question 6**

Q_4 Avez-vous participé à l'élaboration de ce *Plan d'intégration*?

- Oui
- Non
- Ne sait pas/ne s'applique pas -> **allez la question 6**

Q_5 Le *Plan d'intégration* a-t-il été préparé par...?

	Oui	Non	Ne sait pas
a) L'éducatrice ou la responsable du service de garde en milieu familial?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) La conseillère pédagogique?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) Les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) Autre (précisez) :			

Q_6 Savez-vous si une évaluation du fonctionnement et des besoins de votre enfant est faite chaque année?

- Oui
- Non -> **allez à la question 9**
- Ne sait pas -> **allez à la question 9**

Q_7 Êtes-vous invité à participer à cette évaluation?

- Oui
- Pas toujours
- Non -> **allez à la question 9**

Q_8 Êtes-vous... satisfait(e) de la façon dont cette évaluation est faite?

- Très
- Assez
- Peu
- Pas du tout

Q_9 Diriez-vous que le service de garde répond... aux besoins particuliers de votre enfant?

- Très bien
- Plutôt bien
- Plutôt mal
- Très mal

Q_10 Selon ce que vous avez pu observer, l'intégration de votre enfant dans son service de garde actuel est-elle positive (bénéfique) pour lui?

- Oui
- Non
- Ne sait pas

Q_11 Avez-vous l'impression que votre enfant participe, selon ses capacités, à la vie (aux activités) du service de garde?

- Toujours
- Souvent
- Parfois
- Jamais
- Ne sait pas

Q_12 De l'équipement ou du matériel ont-ils été acquis par le service de garde pour répondre aux besoins de votre enfant?

- Oui
- Non
- Ne sait pas

Q_13 De même, des aménagements physiques ou des adaptations des lieux ont-ils été réalisés par le service de garde pour répondre aux besoins de votre enfant?

- Oui
- Non
- Ne sait pas

Q_14 Avez-vous l'impression que le service de garde a répondu aux besoins d'équipement et d'aménagement requis pour accueillir votre enfant?

- En tout
- En partie seulement
- Ne sait pas
- Ne s'applique pas (pas besoin d'équipement ou d'aménagement particulier)

Q_15 Votre enfant a-t-il bénéficié de mesures de soutien pour son intégration dans le milieu de garde venant d'autres sources que celles du service de garde?

- Oui
- Non
- Ne sait pas

Q_16 L'admission de votre enfant dans un service de garde a-t-elle déjà été refusée?

- Oui
- Non

Q_17 Dans l'ensemble, diriez-vous que les moyens mis en place dans le service de garde pour intégrer les enfants handicapés ont été... pour votre enfant?

	Très	Assez	Peu	Pas du tout	Ne s'applique pas
a) Utiles?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Pertinents?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Q_18 Avant de terminer, à quel groupe d'âge appartenez-vous?

- 18-24 ans
- 25-34 ans
- 35-44 ans
- 45-54 ans
- 55-64 ans
- 65 ans et plus

Q_19 Combien d'enfants au total vivent avec vous?

_____ (inscrire le nombre)

MERCI BEAUCOUP POUR VOTRE COLLABORATION!

Annexe 5

Méthodologie détaillée (volet quantitatif)

Méthodologie détaillée (volet quantitatif)

Contexte de l'étude

- SOM présente les résultats d'une étude quantitative réalisée pour le compte du ministère de la Famille et des Aînés (MFA). L'étude portait sur l'évaluation du programme d'allocation pour l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde (AIEH). L'allocation vise à soutenir les centres de la petite enfance, en installation et en milieu familial, ainsi que les garderies conventionnées dans l'intégration d'enfants handicapés dans leurs services de garde. Ce programme soutient financièrement les services de garde pour couvrir des frais de gestion, d'équipement ou d'aménagement de même que des frais supplémentaires liés au fonctionnement.

Objectifs

- Les objectifs poursuivis par le sondage étaient de faire le point sur la clientèle jointe, sur l'utilisation de la subvention et sur l'atteinte des objectifs du programme. On cherchait aussi, par cette démarche, à cerner les difficultés vécues et les facteurs de succès liés à l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde.

Populations cibles

- Tous les services de garde ayant reçu une subvention pour enfant handicapé (AIEH) en 2004-2005.

Échantillonnage

- Le plan d'échantillonnage utilisé aux fins de la collecte des données est un recensement de tous les services de garde concernés par l'AIEH en 2004-2005, soit 1 740, dont 157 garderies, 832 CPE en installation et 751 responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG). Tous ces services de garde ont reçu un questionnaire postal.
- Par ailleurs, la collaboration des CPE a été nécessaire pour fournir au Ministère les noms et les coordonnées des RSG qui avaient accueilli un enfant handicapé au cours de la période de référence. Parmi les 441 CPE ayant été invités à fournir ces renseignements, 372 ont répondu à l'appel. Cela signifie qu'il y a sans doute une sous-estimation des RSG et en conséquence du nombre total d'enfants concernés.

Collecte

- La collecte s'est déroulée de la mi-juin à la fin septembre 2006. Au total, 754 questionnaires valides ont été retournés (403 CPE en installation, 62 garderies et 289 RSG).
- Le taux de réponse d'ensemble est estimé à 45,1 %. Il est de 49,7 % pour les installations en CPE, de 40,5 % pour les garderies et de 40,9 % pour les RSG.
- Une lettre de rappel a été envoyée par SOM à tous les services de garde en juillet alors qu'un rappel était fait par courriel en août, par le Ministère, aux CPE et aux garderies. Les associations provinciales des services de garde ont aussi, à un moment ou l'autre de la collecte, invité leurs membres à participer à l'étude.

Questionnaire

- Le questionnaire initial a été conçu par le client. SOM s'est toutefois chargée de sa révision technique. Un prétest (mi-mai) auprès d'une dizaine de services de garde ayant reçu l'allocation en 2003-2004 et qui ne l'ont pas reçue en 2004-2005 a permis de valider la compréhension des questions. À la suite du prétest, quelques modifications ont été apportées au questionnaire, lesquelles ont été approuvées par le client avant le début de la collecte. Le même questionnaire était adressé aux RSG, aux CPE en installation et aux garderies. Seule la présentation des consignes pour répondre à l'enquête était légèrement différente. Une version anglaise des questionnaires était également offerte.

Méthodologie détaillée (volet quantitatif) - suite

Présentation des résultats

- Les résultats de cette étude sont présentés en pourcentage ligne. Dans ce type de tableau, la bannière d'analyse constitue les en-têtes de ligne, et tous les pourcentages sont donc horizontaux. Le chiffre donné dans chaque cellule du tableau constitue un résultat (proportion) pondéré. Le nombre paraissant entre parenthèses à côté de chaque élément de la bannière est la taille échantillonnale (non pondérée) du groupe dont les résultats sont présentés.

Exemple : Question 1R : Depuis combien d'années l'existence de l'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé (AIEH) est-elle connue du service de garde? (Base : établissements)

	1-3 ans	6-9 ans	10 ans et plus	Non précisé
Ensemble (n : 754)	28,6	32,9	21,7	16,8

- Ainsi, les nombres 28,6, 32,9, 21,7 et 16,8 représentent respectivement les proportions relatives par rapport à l'ensemble des services de garde qui ont répondu 1-3 ans, 6-9 ans, 10 ans et plus et ceux qui ne se sont pas prononcés. Le nombre (n : 754) représente le nombre absolu de services de garde sur lequel ces estimations sont basées.
- La somme de ces proportions est égale à 100 %, sauf lorsque sont présentés les résultats d'une question à choix multiples (où l'on pouvait opter pour plus d'un choix de réponses) et lorsqu'on calcule la somme de plusieurs mentions.
- Les résultats, pour chacune des questions, sont présentés à l'aide de diagrammes ou de tableaux. Ils sont généralement présentés avec et sans la non-réponse (NSP/NRP). Ce sont cependant les données sans la non-réponse que nous analysons dans ce volet. Lors de l'analyse par sous-groupes, les résultats les plus significatifs (à un niveau de confiance de 99 %) sont ceux que nous avons retenus pour la présentation.
- Les différents symboles utilisés pour indiquer s'il y a une différence entre le pourcentage ligne et les pourcentages des autres lignes sont les suivants : -, <, <<, +, >, >>. Ce sont les symboles << et >> qui ont été retenus pour notre analyse. Ils indiquent qu'un sous-groupe donné se distingue significativement (à la baisse ou à la hausse, selon le cas) des autres à un niveau de confiance de 99 %. Les symboles utilisés dans les traitements ont la signification suivante :

	À un niveau de confiance de 90 % (moins significatif)	À un niveau de confiance de 95 %	À un niveau de confiance de 99 % (plus significatif)
Plus grand	+	>	>>
Plus petit	-	<	<<

Méthodologie détaillée (volet quantitatif) - suite

Présentation des résultats (suite)

- Les flèches indiquent un résultat significativement plus élevé (↗) ou plus faible (↘) à un niveau de confiance de 99 %.
- De même, et afin d'alléger la présentation, tous les résultats ont été arrondis. La règle retenue est la suivante : si un des résultats paraissant dans les tableaux détaillés est de 41,5 %, par exemple, nous avons alors arrondi la donnée à 42 %.
- Le lecteur pourra en apprendre davantage sur la façon de lire les tableaux statistiques à l'appui de ce rapport en se référant aux explications présentées avec les résultats détaillés.

Note à propos du traitement des résultats selon les bases

- Le lecteur prendra note que les résultats présentés dans ce volet de l'étude ont été traités sur plusieurs bases différentes (établissements*, enfants, aménagement, équipement, difficultés et sources de financement). Nous en avisons le lecteur au début de chaque section.

Les types de services de garde et les regroupements de régions

- Deux variables ont été jugées d'intérêt pour une analyse plus détaillée des résultats. Ce sont les types de services de garde (RSG, CPE, garderies) et les régions. Les données régionales ont été analysées selon les regroupements suivants :
 - Bas-Saint-Laurent / Saguenay—Lac-Saint-Jean / Côte-Nord / Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine (n : 51)
 - Capitale-Nationale / Chaudière-Appalaches (n : 133)
 - Mauricie / Estrie / Centre-du-Québec (n : 94)
 - Montréal (n : 152)
 - Laval (n : 51)
 - Outaouais / Lanaudière / Laurentides / Abitibi-Témiscamingue / Nord-du-Québec (n : 132)
 - Montérégie (n : 141)
- Comme des variables peuvent être interreliées, des interrelations pourraient constituer des explications dans les résultats observés. Par exemple, une proportion élevée d'un type de service de garde ou d'enfants avec un type de déficience dans un regroupement de régions pourrait influencer les résultats obtenus relativement à une variable étudiée. Le lecteur est donc invité à la prudence dans l'interprétation des résultats présentés par sous-groupe.

* On fait référence ici aux services de garde : à la fois aux RSG, aux CPE et aux garderies.

Méthodologie détaillée (volet quantitatif) - suite

Pondération

- Les résultats obtenus ont été pondérés par extrapolation au nombre d'établissements par type d'établissement (installations de CPE, garderies et RSG). Au total, 1 670 établissements ont été considérés comme admissibles (811 installations de CPE, 153 garderies et 706 RSG).
- Par ailleurs, une vérification a été faite afin de voir s'il y avait un écart par région administrative, et ce n'est pas le cas. Cela nous permet donc d'affirmer que la pondération réalisée assure une représentation fidèle des résultats par région administrative.

Marge d'erreur

- La marge d'erreur maximale d'ensemble est de 2,7 % à un niveau de confiance de 95 %.
- Les marges d'erreur présentées à la page suivante tiennent compte d'un facteur d'ajustement qui considère deux éléments : l'effet de plan généré par la pondération et les formules exactes d'estimation de la variance dans un contexte d'échantillonnage dans une population finie.
- L'effet de plan apparaît lorsque les questionnaires remplis ne sont pas répartis proportionnellement à la population d'origine selon les variables de segmentation ou de pondération.

Facteur d'ajustement

- Le facteur d'ajustement est une mesure qui permet d'ajuster la marge d'erreur pour tenir compte de l'effet de plan et du facteur de population finie. C'est une statistique utile pour obtenir une approximation de la marge d'erreur pour un sous-groupe de répondants dont on connaît la taille. Pour estimer la marge d'erreur maximale pour un sous-groupe, il suffit d'utiliser la formule suivante : 0,98 divisé par la racine carrée de $n - 1$ (la taille du sous-groupe moins un) et de multiplier ce résultat par le facteur d'ajustement.
- Par exemple, au tableau de la page suivante, compte tenu de la pondération et de la taille finie de la population, la marge d'erreur maximale d'échantillonnage est égale à 2,7 % ($0,7478 \times 0,98 / \sqrt{753}$).
- La marge d'erreur varie selon la valeur de la proportion estimée. En effet, la marge d'erreur est plus grande lorsque la proportion est voisine de 50 % et plus petite à mesure que le résultat s'éloigne de 50 %.
- Le tableau de la page suivante donne les marges d'erreur de l'étude (en tenant compte du facteur d'ajustement) selon la valeur de la proportion estimée.

Méthodologie détaillée (volet quantitatif) - suite

Marge d'erreur selon la proportion estimée

	Type de service de garde			
	Ensemble	Installations de CPE	Garderies	RSG
Nombre de questionnaires	754	403	62	289
Facteur d'ajustement	0,7478	0,7101	0,7712	0,7693
Proportion :				
99 % ou 1 %	± 0,5 %	± 0,7 %	± 1,9 %	± 0,9 %
95 % ou 5 %	± 1,2 %	± 1,5 %	± 4,2 %	± 1,9 %
90 % ou 10 %	± 1,6 %	± 2,1 %	± 5,8 %	± 2,7 %
80 % ou 20 %	± 2,1 %	± 2,8 %	± 7,7 %	± 3,6 %
70 % ou 30 %	± 2,4 %	± 3,2 %	± 8,9 %	± 4,1 %
60 % ou 40 %	± 2,6 %	± 3,4 %	± 9,5 %	± 4,4 %
50 % (marge maximale)	± 2,7 %	± 3,5 %	± 9,7 %	± 4,4 %

Résultats administratifs détaillés (volet quantitatif)

	SÉRIE 100 (Installations de CPE)	SÉRIE 200 Garderies	SÉRIE 300 RSG	Ensemble
Taille de l'échantillon	830	157	751	1 738
Ajout de nouveaux séquentiels	2	0	0	2
Taille de l'échantillon ajustée (A)	832	157	751	1 740
Hors population				
Non admissibles (B)	20	4	44	68
Duplicata (C)	1	0	1	2
Non-réponse				
Retour postal (mauv. adresse)	3	1	17	21
Illisible	1	0	0	1
Rejeté avant saisie, mal rempli	2	0	0	2
Retour mais REFUS	3	2	0	5
Aucun retour	399	88	400	887
Total	408	91	417	916
Estimation de la population (D=A-B+C)				
	811	153	706	1 670
Questionnaires valides (E)				
	403	62	289	754
Taux de réponse (E/D)				
	49,7%	40,5%	40,9%	45,1%

Annexe 6

Guides de discussion (volet qualitatif)

**Évaluation de l'allocation pour l'intégration des enfants handicapés (AIEH)
dans les services de garde**
Questionnaire adressé aux garderies et aux centres de la petite enfance

N° de dossier :

Réservé à la firme

- Ce questionnaire s'adresse à toutes les garderies, les installations de CPE et les responsables d'un service de garde en milieu familial qui ont bénéficié d'une allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé âgé de 59 mois ou moins dans les services de garde en 2004-2005 (1^{er} avril au 31 mars). Un questionnaire doit être rempli pour chaque installation de CPE. Chaque réponse doit donc être fournie en se référant aux activités de l'installation concernée.
- Le questionnaire à remplir par les responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) leur sera adressé directement.
- La présente évaluation se limite aux enfants âgés de 59 mois ou moins. Elle ne concerne donc pas les enfants d'âge scolaire.
- L'abréviation « AIEH », utilisée dans le questionnaire, désigne l'allocation pour l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde.
- Il est important de noter que la présente évaluation concerne uniquement l'allocation pour l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde. Les réponses doivent donc porter sur cette allocation et non sur la *Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins*, une initiative conjointe du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine et du ministère de la Santé et des Services sociaux.
- Le rapport d'évaluation ou tous autres résultats transmis au Ministère ne permettront pas d'identifier les données propres à chacun des services de garde. Ces données demeureront confidentielles.
- Veillez répondre à toutes les questions. Si vous avez de la difficulté à comprendre les questions, si vous avez besoin d'aide pour remplir le questionnaire ou si vous souhaitez plus d'information sur l'enquête, vous pouvez vous adresser à M^{me} Hélène Lavoie au 418 643-4474 ou à M^{me} Johanne Delisle au 418 528-8084, conseillères en évaluation de programme, à la Direction générale adjointe de la recherche, de l'évaluation et de la statistique, au ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine.

Merci à l'avance de votre collaboration!

**ÉVALUATION DE L'ALLOCATION POUR L'INTÉGRATION DES ENFANTS HANDICAPÉS (AIEH)
DANS LES SERVICES DE GARDE**

SECTION A. PROMOTION DE L'ALLOCATION

- 1) Depuis combien d'années l'existence de l'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé (AIEH) est-elle connue du service de garde?

- 2) Comment le service de garde a-t-il pris connaissance pour la première fois de l'existence de l'AIEH? **(Veuillez indiquer un seul choix de réponse)**
- le site Internet du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (MFACF)
 - la documentation du MFACF
 - le personnel du MFACF (conseillers des services à la famille, conseillers en développement et en concertation, etc.)
 - un autre service de garde
 - un regroupement ou une association des services de garde
 - un CLSC
 - les parents
 - les services de réadaptation
 - autre, spécifiez _____
- 3) Depuis combien d'années accueillez-vous des enfants qui bénéficient de l'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé? _____

SECTION B. NOMBRE ET CARACTÉRISTIQUES DES ENFANTS HANDICAPÉS

Combien d'enfants âgés de 59 mois ou moins, bénéficiant de l'AIEH ont fréquenté ce service au cours de l'année financière 2004-2005 (1^{er} avril au 31 mars)?

Pour chacun des enfants qui ont fréquenté ce service en 2004-2005, veuillez fournir les informations suivantes. Si plus de 9 enfants âgés de 59 mois ou moins ayant bénéficié de l'AIEH ont fréquenté le service de garde en 2004-2005, veuillez reproduire les pages 2 et 3, numéroter les enfants en conséquence (10, 11, etc.) et remplir le formulaire pour le nombre d'enfants concernés.

	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3	Enfant 4	Enfant 5	Enfant 6	Enfant 7	Enfant 8	Enfant 9
4) Date de naissance	<u> </u> j/m/a	<u> </u> j/m/a	<u> </u> j/m/a	<u> </u> j/m/a	<u> </u> j/m/a	<u> </u> j/m/a	<u> </u> j/m/a	<u> </u> j/m/a	<u> </u> j/m/a
5) Sexe de l'enfant	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M
6) À compter de quelle date cet enfant a-t-il bénéficié de l'AIEH?	<u> </u> j/m/a	<u> </u> j/m/a	<u> </u> j/m/a	<u> </u> j/m/a	<u> </u> j/m/a	<u> </u> j/m/a	<u> </u> j/m/a	<u> </u> j/m/a	<u> </u> j/m/a
7) Cet enfant fréquente-t-il encore le service de garde?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
8) Si non, quand a-t-il quitté le service de garde?	A quitté le : <u> </u> j/m/a	A quitté le : <u> </u> j/m/a	A quitté le : <u> </u> j/m/a	A quitté le : <u> </u> j/m/a	A quitté le : <u> </u> j/m/a	A quitté le : <u> </u> j/m/a	A quitté le : <u> </u> j/m/a	A quitté le : <u> </u> j/m/a	A quitté le : <u> </u> j/m/a
9) Préciser le nombre total de jours de contrat de garde signé avec les parents (jours d'occupation) pour l'année 2004-2005 .									
10) Préciser le nombre de jours de présence réelle de l'enfant pour 2004-2005.									

	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3	Enfant 4	Enfant 5	Enfant 6	Enfant 7	Enfant 8	Enfant 9
11) En vous référant à la liste suivante, veuillez indiquer la nature de la ou des déficiences de l'enfant en 2004-2005, en cochant dans la ou les case(s) appropriée(s).									
Sur le plan moteur									
Sur le plan visuel									
Sur le plan auditif									
Sur le plan de la communication langagière									
Sur le plan intellectuel									
Sur le plan psychopathologique									
Sur le plan organique *									
Autres, précisez :									

* Atteinte des organes internes : système cardiorespiratoire, génito-urinaire, gastro-intestinal et endocrinien.

	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3	Enfant 4	Enfant 5	Enfant 6	Enfant 7	Enfant 8	Enfant 9
12) Un diagnostic a-t-il été posé pour cet enfant?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*
Si oui, lequel?									
Enfant 1 :									
Enfant 2 :									
Enfant 3 :									
Enfant 4 :									
Enfant 5 :									
Enfant 6 :									
Enfant 7 :									
Enfant 8 :									
Enfant 9 :									
* NSP : signifie ne sait pas									
13) L'enfant a-t-il l'un des problèmes de santé suivants attestés par la Régie des rentes du Québec?									
Allergie(s)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*
Diabète	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*
Autres, précisez :									
* NSP : signifie ne sait pas									

14) Veuillez indiquer, en cochant dans la case appropriée, quel type de professionnels a confirmé la ou les déficience(s) de l'enfant en remplissant le document « rapport du professionnel » prévu à cet effet. Veuillez cocher la case « Attestation de la RRQ » si la déficience est confirmée par une attestation de la Régie des rentes du Québec.									
	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3	Enfant 4	Enfant 5	Enfant 6	Enfant 7	Enfant 8	Enfant 9
Omnipraticien									
Médecin spécialiste									
Ergothérapeute									
Physiothérapeute									
Ophthalmologiste									
Optométriste									
Audiologiste									
Orthophoniste									
Psychologue									
Psychiatre									
Attestation de la RRQ									
Autres, précisez									
15) De façon générale, l'intégration de cet enfant a-t-elle été :									
1. Très facile	1	1	1	1	1	1	1	1	1
2. Facile	2	2	2	2	2	2	2	2	2
3. Difficile	3	3	3	3	3	3	3	3	3
4. Très difficile	4	4	4	4	4	4	4	4	4

SECTION C. MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT

C.1

(Reproduire la page au besoin, si plus de 9 enfants concernés.)

	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3	Enfant 4	Enfant 5	Enfant 6	Enfant 7	Enfant 8	Enfant 9
16) Pour chacun des enfants considérés à la section B, veuillez indiquer si du matériel ou de l'équipement a été acheté avec l'AIEH, et ce, depuis son <u>inscription</u> dans le service de garde.	<input type="checkbox"/> oui, complétez la section C.2 <input type="checkbox"/> non, passez à la question 20 <input type="checkbox"/> ne sais pas, passez à la question 20	<input type="checkbox"/> oui, complétez la section C.2 <input type="checkbox"/> non, passez à la question 20 <input type="checkbox"/> ne sais pas, passez à la question 20	<input type="checkbox"/> oui, complétez la section C.2 <input type="checkbox"/> non, passez à la question 20 <input type="checkbox"/> ne sais pas, passez à la question 20	<input type="checkbox"/> oui, complétez la section C.2 <input type="checkbox"/> non, passez à la question 20 <input type="checkbox"/> ne sais pas, passez à la question 20	<input type="checkbox"/> oui, complétez la section C.2 <input type="checkbox"/> non, passez à la question 20 <input type="checkbox"/> ne sais pas, passez à la question 20	<input type="checkbox"/> oui, complétez la section C.2 <input type="checkbox"/> non, passez à la question 20 <input type="checkbox"/> ne sais pas, passez à la question 20	<input type="checkbox"/> oui, complétez la section C.2 <input type="checkbox"/> non, passez à la question 20 <input type="checkbox"/> ne sais pas, passez à la question 20	<input type="checkbox"/> oui, complétez la section C.2 <input type="checkbox"/> non, passez à la question 20 <input type="checkbox"/> ne sais pas, passez à la question 20	<input type="checkbox"/> oui, complétez la section C.2 <input type="checkbox"/> non, passez à la question 20 <input type="checkbox"/> ne sais pas, passez à la question 20

C.2

Veillez décrire le matériel et l'équipement acquis spécifiquement pour chacun des enfants concernés, en précisant le coût associé à chacun des articles et en cochant, dans la case appropriée, si le matériel et l'équipement sont exclusifs à l'enfant ou non.

Si un article est partagé par plus d'un enfant, veuillez ne l'inscrire qu'une seule fois, en l'associant à l'enfant pour qui il a été spécifiquement acheté.

(Reproduire la page au besoin)

N° d'identification de l'enfant	17) Description du matériel et de l'équipement	18) Coût de chaque article	19) Est-ce du matériel ou de l'équipement exclusif à l'enfant?
Enfant n° ____ Reporter ici le numéro d'identification de l'enfant utilisé dans les pages précédentes et reproduire selon le nombre d'enfants			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Enfant n° ____			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Enfant n° ____			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Enfant n° ____			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Enfant n° ____			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Enfant n° ____			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Exemple :

Enfant n° 4	Ex. : chaise munie d'un soutien pour la tête	700 \$	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Ex. : casque	150 \$	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

SECTION D. AMÉNAGEMENT

20) Un aménagement spécifique des lieux a-t-il été fait pour répondre aux besoins des enfants considérés dans la section B, et ce, depuis leur inscription dans le service de garde?

- Oui, remplissez le tableau D.1 pour les enfants concernés.
 Non, passez à la question 24.

D.1

N° d'identification de l'enfant	21) Description de l'aménagement des lieux	22) Coût de l'aménagement	23) L'AIEH a-t-elle couvert entièrement ces frais d'aménagement?
Enfant n° ____ Reporter ici le numéro d'identification de l'enfant utilisé dans les pages précédentes et reproduire selon le nombre d'enfants			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Enfant n° ____			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Enfant n° ____			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Enfant n° ____			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Enfant n° ____			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Enfant n° ____			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

SECTION E. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

24) En vous référant à l'année 2004-2005, veuillez indiquer comment vous avez habituellement utilisé l'allocation de 25 \$ par jour? (Veuillez cocher toutes les réponses qui s'appliquent et fournir les précisions demandées pour l'année 2004-2005).

- Baisse du nombre d'enfants par éducatrice : Quel a été le coût de cette mesure? _____
- Ajout de personnel spécialisé (ex. : éducatrice spécialisée) :
 Quel a été le coût de cette mesure? _____
 Quel est le nombre d'heures affectées à cet ajout de personnel? _____

- Ajout de personnel non spécialisé (ex. : éducatrice, assistante) :
Quel a été le coût de cette mesure? _____
Quel est le nombre d'heures affectées à cet ajout de personnel? _____
- Formation du personnel incluant les coûts de remplacement :
Quel a été le coût de cette mesure? _____
Quel est le nombre d'heures affectées à cette formation? _____
- Participation à l'élaboration du plan d'intégration incluant les coûts de remplacement :
Quel a été le coût de cette activité? _____
Quel est le nombre d'heures affectées par le personnel du service de garde à l'élaboration du ou des plan(s) d'intégration?

- Autres, précisez la ou les mesures et les coûts associés à chacune.
-
-
-

SECTION F. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES ET FACTEURS DE SUCCÈS

25) Au cours des trois dernières années, vous est-il arrivé de ne pas pouvoir accueillir un enfant handicapé?

- Oui, combien d'enfants? _____ Non, passez à la question 27

26) Quels sont les principaux motifs (maximum de **trois**) pour lesquels vous n'avez pas accueilli cet ou ces enfant(s)?

- Formation et préparation inadéquates du personnel de garde.
- Manque de ressources financières.
- Présence de barrières architecturales.
- Aucune place disponible au moment de la demande.
- Nombre maximum d'enfants handicapés admissibles déjà atteint.
- Difficultés à obtenir des services de soutien des partenaires du milieu (CLSC, centres de réadaptation, organismes communautaires, etc.).
- Difficultés à répondre aux exigences des parents.
- Autres, précisez
-
-

Au cours des trois dernières années, y a-t-il eu des enfants qui bénéficiaient de l'AIEH et qui ont dû quitter le service de garde, en raison d'une difficulté ou pour toute autre raison?

- Oui, combien d'enfants sont concernés? _____ Non, passez à la question 29.

27) Quelles étaient les principales difficultés rencontrées?

28) Y a-t-il des enfants fréquentant actuellement votre service de garde pour qui des démarches d'attestation de la déficience ou des incapacités sont en cours auprès d'un professionnel reconnu par le Ministère?

- Oui, combien d'enfants sont concernés? _____ Non, passez à la question 31.

29) Quelles sont les principales difficultés vécues par l'enfant qui vous ont amené à faire des démarches d'attestation de sa déficience ou de ses incapacités?

Principales difficultés :

Enfant 1 : _____

Enfant 2 : _____

Enfant 3 : _____

Enfant 4 : _____

Enfant 5 : _____

30) Au cours des trois dernières années, y a-t-il eu des enfants qui présentaient une déficience, sans toutefois bénéficier de l'AIEH?

- Oui, combien d'enfants sont concernés? _____ Non, passez à la question 33

31) Pour quelle(s) raison(s) n'ont-ils pas bénéficié de l'AIEH?

32) Selon vous, parmi les éléments suivants, quels sont les principaux facteurs qui ont contribué au succès de l'intégration des enfants handicapés dans votre service de garde? (Inscrivez un maximum de **trois** facteurs)

- Le service de garde a fait les modifications nécessaires pour éliminer ou réduire les barrières architecturales.
- L'accès à de la formation supplémentaire et continue sur l'intégration d'enfants ayant des besoins particuliers.
- Du temps est alloué pour la planification des activités et pour les échanges avec la famille et avec les intervenants.
- Du soutien pédagogique pour faciliter le travail auprès des enfants qui ont des besoins particuliers.
- Le matériel adapté ou les équipements spécifiques selon les besoins de l'enfant sont accessibles.
- Aucun de ces facteurs.

33) Selon vous, parmi ces autres éléments, quels sont les principaux facteurs qui ont contribué au succès de l'intégration des enfants handicapés dans votre service de garde? (Inscrivez un maximum de **trois** facteurs)

- La directrice ou la responsable du service de garde est à la recherche de solutions et de moyens pour soutenir l'intégration des enfants handicapés (prête à chercher des ressources additionnelles, sait où les trouver et où les allouer).
- Le conseil d'administration du service de garde ou le comité de parents est sensibilisé à l'intégration des enfants handicapés.
- Le personnel du service de garde est ouvert à l'intégration et se sent concerné par l'accueil d'un enfant handicapé.
- Le service de garde a accès à du soutien des partenaires du milieu (ex. : CLSC, centres de réadaptation, organismes communautaires).
- Le service de garde a adopté une politique d'intégration des enfants handicapés en service de garde.
- Le personnel du service de garde comprend des personnes qui ont de la formation et de l'expérience de travail avec des enfants qui ont des besoins particuliers.
- Il existe un bon climat de travail, un esprit d'équipe et une bonne collaboration entre les membres du personnel.
- Il existe une bonne concertation entre le service de garde, les parents et les intervenants externes concernés.
- Aucun de ces facteurs.
- Autres, précisez : _____

34) Selon vous, en vous référant aux trois dernières années, quels sont les facteurs qui ont nui le plus à l'intégration des enfants handicapés dans votre service de garde? (Inscrivez un maximum de **trois** facteurs. Si rien n'est venu compromettre l'intégration, veuillez cocher la case appropriée S.V.P.)

- Aucun facteur n'a nui à l'intégration
- Le manque d'intérêt des membres du conseil d'administration du service de garde pour l'intégration des enfants handicapés.
- Le manque de ressources financières pour aider à l'intégration.
- La crainte que les interventions requises par la situation de l'enfant handicapé dépassent les capacités du personnel qui en a la responsabilité.
- La crainte que l'intégration représente un surplus de travail.
- Le manque d'appui de la part des parents d'enfants non handicapés.
- La réaction négative de certains enfants non handicapés.
- Le manque de préparation ou de formation du personnel pour s'occuper d'enfants ayant des besoins particuliers.
- Le manque de collaboration des membres du personnel.
- Le mauvais partage des rôles et des responsabilités entre le personnel de garde et les ressources externes spécialisées.
- La difficulté d'interaction entre le personnel et les parents d'un enfant handicapé (communication, émotions, attentes, etc.).
- La non-reconnaissance par les parents de la déficience de leur enfant.
- Le manque d'information.
- Autres, précisez : _____

35) Accepteriez-vous de recevoir de nouveau dans votre service des enfants ayant une déficience?

- Oui, sans aucune condition.
- Oui, avec condition(s). Si oui, laquelle ou lesquelles?

- Non, pourquoi?

SECTION G : PERTINENCE DES MOYENS MIS EN PLACE GRÂCE À L'AIEH

36) Dans quelle mesure, l'AIEH vous semble-t-elle adéquate, de façon générale, pour répondre aux besoins des enfants handicapés sur le plan de :

	Tout à fait adéquate		Moyennement adéquate		Pas du tout adéquate
• L'équipement	1	2	3	4	5
• L'aménagement	1	2	3	4	5
• Le fonctionnement (ajout ou remplacement de personnel, formation, activités de suivi, etc.)	1	2	3	4	5

Si vous avez répondu 4 ou 5 à l'une ou l'autre des dimensions mesurées à la question 37, veuillez expliquer pourquoi :

37) Si c'était à refaire, dans quelle mesure, referiez-vous les mêmes choix pour accueillir les enfants handicapés intégrés en 2004-2005 dans votre service de garde en ce qui concerne :

	Tout à fait les mêmes choix		Environ les mêmes choix		Pas du tout les mêmes choix
• L'équipement	1	2	3	4	5
• L'aménagement	1	2	3	4	5
• Le fonctionnement (Ajout ou remplacement de personnel, formation, activités de suivi, etc.)	1	2	3	4	5

Si vous avez répondu 4 ou 5 à l'une ou l'autre des dimensions mesurées à la question 38, veuillez expliquer pourquoi :

SECTION H : SOURCES DE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRES

38) Au cours des trois dernières années, avez-vous dû recourir à des sources de financement autres que l'AIEH pour accueillir un ou des enfants handicapé(s)?

- Oui Non, passez à la question 41.

39) Si oui, veuillez préciser les sources de financement et le montant total octroyé par chacune annuellement.

Sources de financement	Année de financement	Montant additionnel

40) Avez-vous des propositions à formuler pour favoriser l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde? Si oui, lesquelles? (Ajouter une page au besoin)

Veillez retourner ce questionnaire dûment rempli avant le 7 juillet 2006 dans l'enveloppe-réponse prévue à cet effet.

Merci beaucoup de votre collaboration!

**Évaluation de l'allocation pour l'intégration des enfants handicapés (AIEH)
dans les services de garde**
Questionnaire adressé aux responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG)

N° de dossier : «clesom»

Réservé à la firme

- Ce questionnaire s'adresse à toutes les garderies, les installations de CPE et les responsables d'un service de garde en milieu familial qui ont bénéficié d'une allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé âgé de 59 mois ou moins dans les services de garde en 2004-2005 (1^{er} avril au 31 mars).
- La présente évaluation se limite aux enfants âgés de 59 mois ou moins. Elle ne concerne donc pas les enfants d'âge scolaire.
- L'abréviation « AIEH », utilisée dans le questionnaire, désigne l'allocation pour l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde.
- Il est important de noter que la présente évaluation concerne uniquement l'allocation pour l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde. Les réponses doivent donc porter sur cette allocation et non sur la *Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins*, une initiative conjointe du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine et du ministère de la Santé et des Services sociaux.
- Le rapport d'évaluation ou tous autres résultats transmis au Ministère ne permettront pas d'identifier les données propres à chacun des services de garde. Ces données demeureront confidentielles.
- Veuillez répondre à toutes les questions. Si vous avez de la difficulté à comprendre les questions, si vous avez besoin d'aide pour remplir le questionnaire ou si vous souhaitez plus d'information sur l'enquête, vous pouvez vous adresser à M^{me} Hélène Lavoie au 418 643-4474 ou à M^{me} Johanne Delisle au 418 528-8084, conseillères en évaluation de programme, à la Direction générale adjointe de la recherche, de l'évaluation et de la statistique, au ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine.

Merci à l'avance de votre collaboration!

**ÉVALUATION DE L'ALLOCATION POUR L'INTÉGRATION DES ENFANTS HANDICAPÉS (AIEH)
DANS LES SERVICES DE GARDE**

SECTION A. PROMOTION DE L'ALLOCATION

- 1) Depuis combien d'années l'existence de l'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé (AIEH) est-elle connue du service de garde?

- 2) Comment le service de garde a-t-il pris connaissance pour la première fois de l'existence de l'AIEH? **(Veuillez indiquer un seul choix de réponse)**
- le site Internet du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (MFACF)
 - la documentation du MFACF
 - le personnel du MFACF (conseillers des services à la famille, conseillers en développement et en concertation, etc.)
 - un autre service de garde
 - un regroupement ou une association des services de garde
 - un CLSC
 - les parents
 - les services de réadaptation
 - autre, spécifiez _____
- 3) Depuis combien d'années accueillez-vous des enfants qui bénéficient de l'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé? _____

SECTION B. NOMBRE ET CARACTÉRISTIQUES DES ENFANTS HANDICAPÉS

Combien d'enfants âgés de 59 mois ou moins, bénéficiant de l'AIEH ont fréquenté ce service au cours de l'année financière 2004-2005 (1^{er} avril au 31 mars)?

Pour chacun des enfants qui ont fréquenté ce service en 2004-2005, veuillez fournir les informations suivantes. Si plus de 9 enfants âgés de 59 mois ou moins ayant bénéficié de l'AIEH ont fréquenté le service de garde en 2004-2005, veuillez reproduire les pages 2 et 3, numéroter les enfants en conséquence (10, 11, etc.) et remplir le formulaire pour le nombre d'enfants concernés.

	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3	Enfant 4	Enfant 5	Enfant 6	Enfant 7	Enfant 8	Enfant 9
4) Date de naissance	<hr/> j/m/a	<hr/> j/m/a	<hr/> j/m/a	<hr/> j/m/a	<hr/> j/m/a	<hr/> j/m/a	<hr/> j/m/a	<hr/> j/m/a	<hr/> j/m/a
5) Sexe de l'enfant	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M
6) À compter de quelle date cet enfant a-t-il bénéficié de l'AIEH?	<hr/> j/m/a	<hr/> j/m/a	<hr/> j/m/a	<hr/> j/m/a	<hr/> j/m/a	<hr/> j/m/a	<hr/> j/m/a	<hr/> j/m/a	<hr/> j/m/a
7) Cet enfant fréquente-t-il encore le service de garde?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
8) Si non, quand a-t-il quitté le service de garde?	A quitté le : <hr/> j/m/a	A quitté le : <hr/> j/m/a	A quitté le : <hr/> j/m/a	A quitté le : <hr/> j/m/a	A quitté le : <hr/> j/m/a	A quitté le : <hr/> j/m/a	A quitté le : <hr/> j/m/a	A quitté le : <hr/> j/m/a	A quitté le : <hr/> j/m/a
9) Préciser le nombre total de jours de contrat de garde signé avec les parents (jours d'occupation) pour l'année 2004-2005 .									
10) Préciser le nombre de jours de présence réelle de l'enfant pour 2004-2005.									

	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3	Enfant 4	Enfant 5	Enfant 6	Enfant 7	Enfant 8	Enfant 9
11) En vous référant à la liste suivante, veuillez indiquer la nature de la ou des déficiences de l'enfant en 2004-2005, en cochant dans la ou les case(s) appropriée(s).									
Sur le plan moteur									
Sur le plan visuel									
Sur le plan auditif									
Sur le plan de la communication langagière									
Sur le plan intellectuel									
Sur le plan psychopathologique									
Sur le plan organique *									
Autres, précisez :									

* Atteinte des organes internes : système cardiorespiratoire, génito-urinaire, gastro-intestinal et endocrinien.

	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3	Enfant 4	Enfant 5	Enfant 6	Enfant 7	Enfant 8	Enfant 9	
12) Un diagnostic a-t-il été posé pour cet enfant?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*
Si oui, lequel?										
Enfant 1 :										
Enfant 2 :										
Enfant 3 :										
Enfant 4 :										
Enfant 5 :										
Enfant 6 :										
Enfant 7 :										
Enfant 8 :										
Enfant 9 :										
* NSP : signifie ne sait pas										
13) L'enfant a-t-il l'un des problèmes de santé suivants attestés par la Régie des rentes du Québec?										
Allergie(s)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*
Diabète	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP*
Autres, précisez :										
* NSP : signifie ne sait pas										

14) Veuillez indiquer, en cochant dans la case appropriée, quel type de professionnels a confirmé la ou les déficience(s) de l'enfant en remplissant le document « rapport du professionnel » prévu à cet effet. Veuillez cocher la case « Attestation de la RRQ » si la déficience est confirmée par une attestation de la Régie des rentes du Québec.

	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3	Enfant 4	Enfant 5	Enfant 6	Enfant 7	Enfant 8	Enfant 9
Omnipraticien									
Médecin spécialiste									
Ergothérapeute									
Physiothérapeute									
Ophthalmologiste									
Optométriste									
Audiologiste									
Orthophoniste									
Psychologue									
Psychiatre									
Attestation de la RRQ									
Autres, précisez									
15) De façon générale, l'intégration de cet enfant a-t-elle été :									
1. Très facile	1	1	1	1	1	1	1	1	1
2. Facile	2	2	2	2	2	2	2	2	2
3. Difficile	3	3	3	3	3	3	3	3	3
4. Très difficile	4	4	4	4	4	4	4	4	4

SECTION C. MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT

C.1

(Reproduire la page au besoin, si plus de 9 enfants concernés.)

	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3	Enfant 4	Enfant 5	Enfant 6	Enfant 7	Enfant 8	Enfant 9
16) Pour chacun des enfants considérés à la section B, veuillez indiquer si du matériel ou de l'équipement a été acheté avec l'AIEH, et ce, depuis son <u>inscription</u> dans le service de garde.	<input type="checkbox"/> oui, complétez la section C.2 <input type="checkbox"/> non, passez à la question 20 <input type="checkbox"/> ne sais pas, passez à la question 20	<input type="checkbox"/> oui, complétez la section C.2 <input type="checkbox"/> non, passez à la question 20 <input type="checkbox"/> ne sais pas, passez à la question 20	<input type="checkbox"/> oui, complétez la section C.2 <input type="checkbox"/> non, passez à la question 20 <input type="checkbox"/> ne sais pas, passez à la question 20	<input type="checkbox"/> oui, complétez la section C.2 <input type="checkbox"/> non, passez à la question 20 <input type="checkbox"/> ne sais pas, passez à la question 20	<input type="checkbox"/> oui, complétez la section C.2 <input type="checkbox"/> non, passez à la question 20 <input type="checkbox"/> ne sais pas, passez à la question 20	<input type="checkbox"/> oui, complétez la section C.2 <input type="checkbox"/> non, passez à la question 20 <input type="checkbox"/> ne sais pas, passez à la question 20	<input type="checkbox"/> oui, complétez la section C.2 <input type="checkbox"/> non, passez à la question 20 <input type="checkbox"/> ne sais pas, passez à la question 20	<input type="checkbox"/> oui, complétez la section C.2 <input type="checkbox"/> non, passez à la question 20 <input type="checkbox"/> ne sais pas, passez à la question 20	<input type="checkbox"/> oui, complétez la section C.2 <input type="checkbox"/> non, passez à la question 20 <input type="checkbox"/> ne sais pas, passez à la question 20

C.2

Veillez décrire le matériel et l'équipement acquis spécifiquement pour chacun des enfants concernés, en précisant le coût associé à chacun des articles et en cochant, dans la case appropriée, si le matériel et l'équipement sont exclusifs à l'enfant ou non.

Si un article est partagé par plus d'un enfant, veuillez ne l'inscrire qu'une seule fois, en l'associant à l'enfant pour qui il a été spécifiquement acheté.

(Reproduire la page au besoin)

N° d'identification de l'enfant	17) Description du matériel et de l'équipement	18) Coût de chaque article	19) Est-ce du matériel ou de l'équipement exclusif à l'enfant?
Enfant n° ____ Reporter ici le numéro d'identification de l'enfant utilisé dans les pages précédentes et reproduire selon le nombre d'enfants			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Enfant n° ____			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Enfant n° ____			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Enfant n° ____			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Enfant n° ____			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Enfant n° ____			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Exemple :

Enfant n° 4	Ex. : chaise munie d'un soutien pour la tête	700 \$	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Ex. : casque	150 \$	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

SECTION D. AMÉNAGEMENT

20) Un aménagement spécifique des lieux a-t-il été fait pour répondre aux besoins des enfants considérés dans la section B, et ce, depuis leur inscription dans le service de garde?

- Oui, remplissez le tableau D.1 pour les enfants concernés.
 Non, passez à la question 24.

D.1

N° d'identification de l'enfant	21) Description de l'aménagement des lieux	22) Coût de l'aménagement	23) L'AIEH a-t-elle couvert entièrement ces frais d'aménagement?
Enfant n° _____ Reporter ici le numéro d'identification de l'enfant utilisé dans les pages précédentes et reproduire selon le nombre d'enfants			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Enfant n° _____			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Enfant n° _____			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Enfant n° _____			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Enfant n° _____			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Enfant n° _____			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

SECTION E. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

24. En vous référant à l'année 2004-2005, veuillez indiquer comment vous avez habituellement utilisé l'allocation de 25 \$ par jour? (Veuillez cocher toutes les réponses qui s'appliquent et fournir les précisions demandées pour l'année 2004-2005).

- Baisse du nombre d'enfants par éducatrice : Quel a été le coût de cette mesure? _____
- Ajout de personnel spécialisé (ex. : éducatrice spécialisée) :
Quel a été le coût de cette mesure? _____
Quel est le nombre d'heures affectées à cet ajout de personnel? _____
- Ajout de personnel non spécialisé (ex. : éducatrice, assistante) :
Quel a été le coût de cette mesure? _____
Quel est le nombre d'heures affectées à cet ajout de personnel? _____
- Formation du personnel incluant les coûts de remplacement :
Quel a été le coût de cette mesure? _____
Quel est le nombre d'heures affectées à cette formation? _____
- Participation à l'élaboration du plan d'intégration incluant les coûts de remplacement :
Quel a été le coût de cette activité? _____
Quel est le nombre d'heures affectées par le personnel du service de garde à l'élaboration du ou des plan(s) d'intégration?

- Autres, précisez la ou les mesures et les coûts associés à chacune.

SECTION F. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES ET FACTEURS DE SUCCÈS

25) Au cours des trois dernières années, vous est-il arrivé de ne pas pouvoir accueillir un enfant handicapé?

- Oui, combien d'enfants? _____ Non, passez à la question 27

26) Quels sont les principaux motifs (maximum de **trois**) pour lesquels vous n'avez pas accueilli cet ou ces enfant(s)?

- Formation et préparation inadéquates du personnel de garde.
- Manque de ressources financières.
- Présence de barrières architecturales.
- Aucune place disponible au moment de la demande.
- Nombre maximum d'enfants handicapés admissibles déjà atteint.
- Difficultés à obtenir des services de soutien des partenaires du milieu (CLSC, centres de réadaptation, organismes communautaires, etc.).
- Difficultés à répondre aux exigences des parents.
- Autres, précisez

27) Au cours des trois dernières années, y a-t-il eu des enfants qui bénéficiaient de l'AIEH et qui ont dû quitter le service de garde, en raison d'une difficulté ou pour toute autre raison?

Oui, combien d'enfants sont concernés? _____ Non, passez à la question 29.

28) Quelles étaient les principales difficultés rencontrées?

29) Y a-t-il des enfants fréquentant actuellement votre service de garde pour qui des démarches d'attestation de la déficience ou des incapacités sont en cours auprès d'un professionnel reconnu par le Ministère?

Oui, combien d'enfants sont concernés? _____ Non, passez à la question 31.

30) Quelles sont les principales difficultés vécues par l'enfant qui vous ont amené à faire des démarches d'attestation de sa déficience ou de ses incapacités?

Principales difficultés :

Enfant 1 : _____

Enfant 2 : _____

Enfant 3 : _____

Enfant 4 : _____

Enfant 5 : _____

31) Au cours des trois dernières années, y a-t-il eu des enfants qui présentaient une déficience, sans toutefois bénéficier de l'AIEH?

Oui, combien d'enfants sont concernés? _____ Non, passez à la question 33

32) Pour quelle(s) raison(s) n'ont-ils pas bénéficié de l'AIEH?

33) Selon vous, parmi les éléments suivants, quels sont les principaux facteurs qui ont contribué au succès de l'intégration des enfants handicapés dans votre service de garde? (Inscrivez un maximum de **trois** facteurs)

- Le service de garde a fait les modifications nécessaires pour éliminer ou réduire les barrières architecturales.
- L'accès à de la formation supplémentaire et continue sur l'intégration d'enfants ayant des besoins particuliers.
- Du temps est alloué pour la planification des activités et pour les échanges avec la famille et avec les intervenants.
- Du soutien pédagogique pour faciliter le travail auprès des enfants qui ont des besoins particuliers.
- Le matériel adapté ou les équipements spécifiques selon les besoins de l'enfant sont accessibles.
- Aucun de ces facteurs.

34) Selon vous, parmi ces autres éléments, quels sont les principaux facteurs qui ont contribué au succès de l'intégration des enfants handicapés dans votre service de garde? (Inscrivez un maximum de **trois** facteurs)

- La directrice ou la responsable du service de garde est à la recherche de solutions et de moyens pour soutenir l'intégration des enfants handicapés (prête à chercher des ressources additionnelles, sait où les trouver et où les allouer).
- Le conseil d'administration du service de garde ou le comité de parents est sensibilisé à l'intégration des enfants handicapés.
- Le personnel du service de garde est ouvert à l'intégration et se sent concerné par l'accueil d'un enfant handicapé.
- Le service de garde a accès à du soutien des partenaires du milieu (ex. : CLSC, centres de réadaptation, organismes communautaires).
- Le service de garde a adopté une politique d'intégration des enfants handicapés en service de garde.
- Le personnel du service de garde comprend des personnes qui ont de la formation et de l'expérience de travail avec des enfants qui ont des besoins particuliers.
- Il existe un bon climat de travail, un esprit d'équipe et une bonne collaboration entre les membres du personnel.
- Il existe une bonne concertation entre le service de garde, les parents et les intervenants externes concernés.
- Aucun de ces facteurs.
- Autres, précisez : _____

35) Selon vous, en vous référant aux trois dernières années, quels sont les facteurs qui ont nui le plus à l'intégration des enfants handicapés dans votre service de garde? (Inscrivez un maximum de **trois** facteurs. Si rien n'est venu compromettre l'intégration, veuillez cocher la case appropriée S.V.P.)

- Aucun facteur n'a nui à l'intégration
- Le manque d'intérêt des membres du conseil d'administration du service de garde pour l'intégration des enfants handicapés.
- Le manque de ressources financières pour aider à l'intégration.
- La crainte que les interventions requises par la situation de l'enfant handicapé dépassent les capacités du personnel qui en a la responsabilité.
- La crainte que l'intégration représente un surplus de travail.
- Le manque d'appui de la part des parents d'enfants non handicapés.
- La réaction négative de certains enfants non handicapés.
- Le manque de préparation ou de formation du personnel pour s'occuper d'enfants ayant des besoins particuliers.
- Le manque de collaboration des membres du personnel.
- Le mauvais partage des rôles et des responsabilités entre le personnel de garde et les ressources externes spécialisées.
- La difficulté d'interaction entre le personnel et les parents d'un enfant handicapé (communication, émotions, attentes, etc.).
- La non-reconnaissance par les parents de la déficience de leur enfant.
- Le manque d'information.
- Autres, précisez : _____

36) Accepteriez-vous de recevoir de nouveau dans votre service des enfants ayant une déficience?

Oui, sans aucune condition.

Oui, avec condition. Si oui, laquelle ou lesquelles?

Non, pourquoi?

SECTION G : PERTINENCE DES MOYENS MIS EN PLACE GRÂCE À L'AIEH

37) Dans quelle mesure, l'AIEH vous semble-t-elle adéquate, de façon générale, pour répondre aux besoins des enfants handicapés sur le plan de :

	Tout à fait adéquate		Moyennement adéquate		Pas du tout adéquate
• L'équipement	1	2	3	4	5
• L'aménagement	1	2	3	4	5
• Le fonctionnement (ajout ou remplacement de personnel, formation, activités de suivi, etc.)	1	2	3	4	5

Si vous avez répondu 4 ou 5 à l'une ou l'autre des dimensions mesurées à la question 37, veuillez expliquer pourquoi :

38) Si c'était à refaire, dans quelle mesure, referiez-vous les mêmes choix pour accueillir les enfants handicapés intégrés en 2004-2005 dans votre service de garde en ce qui concerne :

	Tout à fait les mêmes choix		Environ les mêmes choix		Pas du tout les mêmes choix
• L'équipement	1	2	3	4	5
• L'aménagement	1	2	3	4	5
• Le fonctionnement (Ajout ou remplacement de personnel, formation, activités de suivi, etc.)	1	2	3	4	5

Si vous avez répondu 4 ou 5 à l'une ou l'autre des dimensions mesurées à la question 38, veuillez expliquer pourquoi :

SECTION H : SOURCES DE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRES

39) Au cours des trois dernières années, avez-vous dû recourir à des sources de financement autres que l'AIEH pour accueillir un ou des enfants handicapé(s)?

Oui

Non, passez à la question 41.

40) Si oui, veuillez préciser les sources de financement et le montant total octroyé par chacune annuellement.

Sources de financement	Année de financement	Montant additionnel

41) Avez-vous des propositions à formuler pour favoriser l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde? Si oui, lesquelles? (Ajouter une page au besoin)

**Veillez retourner ce questionnaire dûment rempli avant le 5 juillet 2006
dans l'enveloppe-réponse prévue à cet effet.**

Merci beaucoup de votre collaboration!

Annexe 7

Grille de codification des catégories de diagnostics

Grille de codification des catégories de diagnostics

Projet d'évaluation de l'AIEH - Codification des catégories de diagnostics

Types de déficiences						
1.0 Déficience physique		2.0 Déficience cognitive			3.0 Déficience sensorielle ou organique	
Sous-catégories incluses						
1.1 Déficience motrice	1.2 Déficience parole/langage (communication)	2.1 Déficience intellectuelle	2.2 Troubles psychopathologiques	2.3 Autres troubles du développement	3.1 Atteintes des systèmes « organiques »	3.2 Atteinte des systèmes visuels ou auditifs
Exemples de diagnostics possibles (Attention : non exhaustif)						
1.1.1 Retard moteur, retard de développement, retard d'apprentissage, naissance prématurée	1.2.1 Problèmes d'élocution, d'encodage	2.1.1 Anomalie génétique, trisomie 5 ou 18	2.2.1 Troubles de l'attachement	2.3.1 Autisme, syndrome d'Asperger	3.1.1 Cardiopathie	3.2.1 Surdité, implant cochléaire, neuropathie auditive
1.1.2 AVC, encéphalopathie	1.2.2 Dysphasie	2.1.2 Trisomie 21, syndrome de Down, mongolisme	2.2.2 Immaturité socioaffective, troubles affectifs	2.3.2 Troubles envahissants du développement (TED)	3.1.2 Troubles du système gastro-intestinal (ne digérait pas les liquides), intolérance au lactose/ gavage Troubles du système génito-urinaire : tumeurs rénales / hypothyroïdie / hyperthyroïdie Troubles des glandes annexes (foie, pancréas, vésicule biliaire)	3.2.2 Cécité, trouble visuel, amblyopie
1.1.3 Myélopathie, spina-bifida	1.2.3 Retard de langage	2.1.3 Syndromes : Cornelia De Lange, alcoolisme fœtal, d'Apert, de Rett, du cri du chat	2.2.3 Trouble oppositionnel	2.3.3 Troubles de comportement	3.1.3 Maladies métaboliques, hyperchylomicronémie, glycogénose, leucinose, fibrose kystique, tyrosinémie de type 1 (hépatorenal)	

La grille de codification a été conçue à partir des données du sondage en les classant sous la catégorie de déficience présentée dans le *Rapport du professionnel* (document du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, partie C – « Identification de la déficience », F-5034 [2004-06]) et en se référant principalement aux deux documents suivants : American Psychiatry Association, *DSM-IV. Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux*, Paris, Masson, 1996 et *Classification québécoise : Processus de production du handicap* (PPH), Québec, RIPPH, 1998. En conséquence, cette grille ne présente que les diagnostics énoncés par les répondants.

